



84ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Vendredi 17 mai 2024 – 14h00/18h00

Samedi 18 mai 2024 – 8h30/16h00

ST-OUEN-SUR-SEINE



SOMMAIRE

Vendredi 17 mai 2024 – 14h00/18h00



INTITULE	N°RESOLUTIO N		PAGES
Collège Electoral – Répartition des voix par délégations			2
Ordre du Jour			3-4
I. Ouverture de l’Assemblée Générale par le Président de la FFvolley et ses invités			5
II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley			6
III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale			7
IV. LENI vote test	0	/	8-9
V. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance	/	/	10-14
VI. Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale du 28 octobre 2024 – Rungis	1	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	15-116
VII. Diffusion du film - Présentation du nouveau siège social de la FFVolley		/	117
VIII. Approbation des modifications statutaires et réglementaires :	2 et 3	Majorité qualifiée des deux tiers des voix et des GSA dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote	118-155
✓ Statuts fédéraux			
✓ Règlement Intérieur	4	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	156-168
✓ Règlement Général Financier	5		169-195

Vendredi 17 mai 2024 – 14h00/18h00 (suite)

<p>IX. Approbation des Statuts types obligatoires applicables aux LR/CD</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Statuts Types des CD ✓ Modèle de Règlement Intérieur des CD ✓ Statuts Types des LR ✓ Modèle de Règlement Intérieur des LR <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Synthèse Explicative – Modifications des Statuts et Règlements de la FFvolley 	6	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	196-219 220-223 224-252 253-258 259-276
<p>X. Approbation de la Convention FFvolley/LNV</p>	7	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	277-310
<p>XI. Approbation des Statuts de la LNV</p>	8	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	311-330
<p>XII. Présentation/Bilan 2023/2024 – Lutte contre les Maltraitances (Prévention & Traitement)</p>	/		331
<p>XIII. Approbation de la création de deux comités territoriaux Wallis et Futuna</p>	9	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	332

Samedi 18 mai 2024 – 8h30/16h00

INTITULE	N°RESOLUTION		PAGES
XIV. Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31/12/2023 et le rapport du Commissaire aux Comptes → Le Rapport Financier → Exercices FFvolley comparés 2022/2023 → Compte de Résultat Sectoriel 2023 en K€ → Arrêté des Comptes au 31/12/2023 → Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31/12/2023	/	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	333-402 334-336 337 338 339-372 373-402
XV. Approbation du Rapport Financier et des comptes clos arrêtés au 31/12/2023 et affectation du résultat	10 11		403
XVI. Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales	/		404-456
XVII. Diffusion du film - Rétrospective 2023/2024 Équipes de France et Évènements fédéraux	/		457
XVIII. Présentation et approbation du rapport moral 2023/2024	12	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	458-472
XIX. Présentation du Rapport d'activités de la Direction Technique Nationale	/		473-506
XX. Point billetterie JOP 2024	/		507
XXI. Présentation et approbation de la tarification 2024/2025 → Licences → Droits → Amendes	13	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	508-521 509-512 513-515 516-521
XXII. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2025	14		522-523
XXIII. Diffusion du film – Activités FFvolley/Développement	/		524
XXIV. Présentation/Bilan Olympiade 2021/2024 - Développement (PSF, Clubs Jeunes, Service civique, etc.)	/		525
XXV. Approbation des vœux	15 16 17 18	Majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	526-531
XXVI. Questions diverses	/		532
XXVII. Clôture de l'Assemblée Générale	/		533-534



COLLEGE ELECTORAL
COMPTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES 17 et 18 MAI 2024

	NOM-PRENOM DES DELEGUES	NOMBRE DE VOIX ARRETEES AU 17/04/2024	REPARTITION DES VOIX	NOMBRE DE GSA ARRETES AU 17/04/2024	REPARTITION DES VOIX GSA
AUVERGNE RHONE-ALPES 1	Jean-Michel FICHEUX	808	202	140	35
AUVERGNE RHONE-ALPES 2	Daniel MAISONNIAL		202		35
AUVERGNE RHONE-ALPES 3	Jean-Claude SAVOY		202		35
AUVERGNE RHONE-ALPES 4	Guy WACK		202		35
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1	Thierry GUENEAU	212	71	42	14
BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2	irene FERRANTE		71		14
BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3	Didier FROMENTIN		70		14
BRETAGNE 1	Odile AVIGNANT	543	181	90	30
BRETAGNE 2	Florence RAMARD		181		30
BRETAGNE 3	Charles-Edouard LARRIBE		181		30
CENTRE VAL DE LOIRE 1	Sabine TOP	246	123	47	24
CENTRE VAL DE LOIRE 2	Christian CHEBASSIER		123		23
CORSE 1	Marie-Ange MELI	41	21	12	6
CORSE 2	Santa SANTONI		20		6
GRAND EST 1	Anne BARBE	606	152	111	28
GRAND EST 2	Patrick REMY		152		28
GRAND EST 3	Cyrille SANCHEZ		151		28
GRAND EST 4	Didier GROELL		151		27
GUADELOUPE 1	Non représentée	53	0	13	0
GUYANE 1	Kévin ROSS	49	49	12	12
HAUTS-DE-FRANCE 1	Pierre-Yves VANALDERWELT	636	159	108	27
HAUTS-DE-FRANCE 2	Jean-Didier JAWORSKI		159		27
HAUTS-DE-FRANCE 3	Gérard JOUAULT		159		27
HAUTS-DE-FRANCE 4	Christophe VAN BRUSSEL		159		27
ILE DE FRANCE 1	Vincent VAURETTE	1251	313	175	44
ILE DE FRANCE 2	Yves MOLINARIO		313		44
ILE DE FRANCE 3	Jean Pierre BASSET		313		44
ILE DE FRANCE 4	Stefano RIMBANO		312		43
ILES DU NORD	Non représentée	0	0	2	0
LA REUNION 1	Axelle GRONDIN	136	136	23	23
MARTINIQUE 1	Non représentée	62	0	16	0
MAYOTTE 1	Non représentée	54	0	17	0
NORMANDIE 1	Gaëlle RAMARQUES	267	89	61	21
NORMANDIE 2	Florian BARBEAU		89		20
NORMANDIE 3	Eric BALLE		89		20
NOUVELLE AQUITAINE 1	Nathalie PEDRETTI	690	173	126	32
NOUVELLE AQUITAINE 2	Gérard NOLBOS		173		32
NOUVELLE AQUITAINE 3	Elisabeth MARTIN		172		31
NOUVELLE AQUITAINE 4	Stéphane GREMILLON		172		31
NOUVELLE-CALÉDONIE 1	Non représentée	0	0	18	0
OCCITANIE 1	Mireille MARRE	603	151	96	24
OCCITANIE2	Jean-Pierre MELJAC		151		24
OCCITANIE 3	Jean-Pierre TOSI		151		24
OCCITANIE 4	Non représentée		0		0
PAYS DE LA LOIRE 1	Nathalie BOULEAU	555	185	108	36
PAYS DE LA LOIRE 2	Vincent DUCASSE		185		36
PAYS DE LA LOIRE 3	Frédéric PAILLAT		185		36
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1	Frédéric PASTORELLO	654	164	113	29
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2	Gérald HENRY		164		28
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3	Thomas DRAGHICI		163		28
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4	Gii RAILLON		163		28
ST-PIERRE ET MIQUELON 1	Non représentée	0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA 1	Non représentée	8	0	10	0
		7474	7147	1340	1240

Le Président de la Commission Electorale Fédérale,
Jean-Jacques DECORDE



84^{ème} ASSEMBLEE GENERALE à St-Ouen-Sur-Seine

ORDRE DU JOUR

Vendredi 17 mai 2024 - 14h00/18h00

<p><u>Dès 13h30</u></p>	<p>Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale</p>
<p><u>A partir de 14h00 jusqu'à 18h00</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> I. Ouverture par le Président de la FFvolley et ses invités II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale IV. LENI - vote test V. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance VI. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023 – Rungis VII. Diffusion du film - Présentation du nouveau siège social de la FFvolley VIII. Approbation des modifications statutaires et réglementaires IX. Approbation des Statuts-types obligatoires applicables aux LR/CD X. Approbation Convention FFvolley/LNV XI. Approbation Statuts LNV XII. Présentation/Bilan 2023/2024 – Lutte contre les Maltraitements (Prévention & Traitement) XIII. Approbation de la création de deux comités territoriaux Wallis et Futuna
<p><u>19h00</u></p>	<p>DINER</p>

Samedi 18 mai 2024 – 8h30/16h00

<u>Dès 8h15</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de 9h15</u>	<p>XIV. Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux Comptes</p> <p>XV. Approbation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 & affectation du Résultat</p> <p>XVI. Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales</p> <p>XVII. Diffusion du film – Rétrospective 2023/2024 Equipes de France & Evènements fédéraux</p> <p>XVIII. Présentation et approbation du rapport moral 2023/2024</p> <p>XIX. Présentation du rapport d'activités de la Direction Technique Nationale</p> <p>XX. Point BILLETTERIE JOP 2024</p>
<u>A 12h30</u>	DEJEUNER
<u>A partir de 13h30</u>	<p>XXI. Présentation et approbation de la tarification 2024/2025</p> <p>XXII. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2025</p> <p>XXIII. Diffusion du film – Activités FFvolley/Développement</p> <p>XXIV. Présentation/Bilan Olympiade 2021/2024 - Développement (PSF, Clubs Jeunes, Service civique, etc.)</p> <p>XXV. Approbation des vœux</p> <p>XXVI. Questions diverses</p>
<u>16h00</u>	XXVII. Clôture de l'Assemblée Générale



I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DE LA FFVOLLEY ET SES INVITES



II. INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LIGUE NATIONALE DE VOLLEY



III. INTERVENTION DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE



IV. SOCIETE LENI - VOTE TEST

Comment utiliser votre boîtier de vote :

2

Attendez d'être invité à voter. À l'écran, le Compteur passe au Vert.

3

Appuyez sur votre boîtier sur la touche de votre choix. Vous pouvez modifier ce choix grâce à la touche « Del »

**4**

Une fois saisi, envoyez votre message à l'aide de la touche [SEND].

A réception du message [Received] sur votre boîtier, pouvez saisir un nouveau choix en cas de choix multiples.

1

Assurez-vous que votre boîtier soit bien allumé.



V. PRESENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SAISON 2023/2024

Contribution aux nouveaux statuts

Ce début de saison a été marqué par la réforme de nos statuts et notamment les nouvelles orientations prévues par la Loi sur le sport.

Dans son rôle de réflexion et de proposition, le Conseil de Surveillance a soumis un certain nombre de remarques sur ces nouveaux statuts.

On y retrouve, par exemple, le fait que le bureau restreint pourra accélérer les procédures de gestion quotidienne mais dans des situations de prévention de crise ou d'urgence, il prendra également des décisions relevant de la compétence du Conseil d'Administration. Cette modification rejoint certaines de nos anciennes propositions.

Cette réforme statutaire entraîne aussi plusieurs modifications importantes qui vont concerner directement le Conseil de Surveillance :

- Réduction du nombre de ses membres de 14 à 11. Le CS a souligné les difficultés que cela pouvait entraîner ;
- Application de la parité ;
- Nouvelles attributions.

En plus de ses précédents rôles statutaires, la réforme prévoit que le Conseil de Surveillance sera chargé de proposer au Conseil d'Administration le principe et le montant des rémunérations éventuelles, du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Suivi du projet fédéral

La mission statutaire la plus délicate, mais sûrement l'une des plus importantes, concerne le suivi de la bonne exécution du Projet Fédéral.

Tâche d'autant plus importante à remplir que la forte augmentation du nombre de licences, recherchée par l'Exécutif, lui a permis de poursuivre un projet de développement ambitieux. Dans ces conditions, la mission du Conseil de Surveillance, qui consiste « à exercer un contrôle sur la gestion de la fédération », devient également plus complexe. Cela demande une meilleure communication et une vigilance accrue.

Pour tenir compte de cette forte croissance de la FFVolley, il devient nécessaire de faire évoluer les contrôles et mettre en place de nouveaux tableaux de bord permettant de mieux assumer notre mission. Cela concernera les postes importants de dépenses comme les organisations mais également le suivi des subventions et les différents contrats signés avec les autorités de tutelle.

Les autres missions principales assurées au cours de la saison

➤ Réunions avant CA

En plus de ses réunions en présentielles, le Conseil de Surveillance se réunit en visioconférence à chaque veille de Conseil d'Administration afin d'examiner des documents communiqués et les points inscrits à l'ordre de jour et ainsi faire part de ses éventuelles observations.

Le Conseil de Surveillance a déjà indiqué à l'exécutif que l'arrivée tardive des documents ne permet pas aux destinataires de réaliser une analyse sérieuse.

➤ Suivi social

Le nombre de salariés en CDI est en légère augmentation mais correspond à l'accroissement d'activité et est en phase avec celle-ci. Le CS a aussi constaté une augmentation du supplément de rémunération versé aux fonctionnaires détachés auprès de la fédération. Des primes ont été également versées aux joueuses et joueurs, reflet des bons résultats de nos équipes de France.

➤ Suivi des procès-verbaux

Le conseil rappelle l'importance des Procès-verbaux et leur diffusion pour maintenir cette communication en direction des clubs et des licenciés. A l'heure de l'extension du pouvoir de l'exécutif, il est indispensable d'avoir une parution régulière, notamment ceux du bureau exécutif, et de toutes les commissions fédérales.

Structuration de la FFVolley avec optimisation de son organisation

Nous nous félicitons d'avoir atteint et même dépassé l'objectif des 200 000 licenciés avec un an d'avance.

Dans le cadre du développement, associé à la situation financière saine, il était logique d'envisager le changement de siège fédéral.

Le Conseil de Surveillance a pu constater que cela s'est fait dans de bonnes conditions et félicite l'exécutif pour les différentes aides obtenues.

Ce changement de siège doit également être l'occasion d'optimiser le développement de la FFvolley et doit être couplé à un renforcement de la professionnalisation et de l'organisation structurelle de la fédération.

Nos élus en charge du fonctionnement doivent se libérer de certaines tâches pour se consacrer encore plus à leur rôle stratégique tout en s'appuyant sur des « compétences techniques » et ainsi assurer la pérennité de notre fédération.

Comité de gestion

Une nouvelle fois, et conformément aux statuts, par suite de la révocation de l'équipe dirigeante de la Ligue de la Martinique, le Conseil de Surveillance a été sollicité pour constituer un Comité de Gestion.

Les statuts prévoient la mise en place de ce Comité pour expédier les affaires courantes et organiser au plus vite une Assemblée Générale Elective.

Malheureusement comme nous avons pu le constater dans le passé, les choses ne se déroulent pas aussi simplement, et force est de constater que, six mois après sa création, le Comité est toujours en place et, ne pouvant présenter une situation comptable et financière à de nouveaux dirigeants, n'a pu convoquer l'Assemblée Générale prévue.

Ce type de situation met en avant la nécessité pour la fédération d'assurer un suivi régulier et complet permettant une anticipation des difficultés que pourraient rencontrer les ligues ou les comités départementaux. Un fichier accessible devrait être constitué, fichier qui regrouperait les comptes de résultat et le bilan, le rapport des Commissaires aux Comptes ou des experts comptables et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des comités directeurs avec les pièces annexes. Bien entendu une cellule devrait en avoir la responsabilité pour réagir plus rapidement.

Etudes thématiques

Des études thématiques sont réalisées par le Conseil de Surveillance :

➤ Le Beach

L'important plan du développement du secteur Beach a amené le Conseil de Surveillance à réaliser une étude qu'il va remettre prochainement à l'exécutif.

➤ Bénévolat

Nous avons déjà signalé le rôle prépondérant des bénévoles au sein de la fédération notamment pour la réussite du plan de développement. Le but de cette étude est de mettre en lumière leur apport essentiel mais aussi de

réfléchir à l'aide qui pourrait être apportée à leurs motivations et à la réalisation de leurs tâches. Etude rendue encore plus nécessaire depuis la COVID-19.

Elle sera remise à l'exécutif d'ici la fin de l'année.

Conclusion

Après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la nouvelle Loi sur le sport aura amené des modifications législatives, règlementaires et statutaires. L'établissement et la communication des documents évoqués précédemment sont indispensables.

Les diverses crises de gouvernance du Sport Français ont déclenché des auditions d'un grand nombre de Fédérations à l'Assemblée Nationale. Elles ont, entre autres, fait ressortir la nécessité de transparence et de contrôle au sein des fédérations. Le Conseil de Surveillance est l'organe qui permettra de répondre à ce besoin.

Le Conseil de Surveillance



**VI. APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 OCTOBRE 2023 - RUNGIS**

PROCES-VERBAL

DE

L' ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Samedi 28 octobre 2023 – 9h00/18h00

Hôtel Bestwestern - Rungis



En instance d'approbation par l'Assemblée Générale

ETAT DES PRÉSENCES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES**Les Délégués régionaux**

Auvergne-Rhône-Alpes : Jean-Claude SAVOY / Guy WACK

Bourgogne-Franche-Comté : Didier FROMENTIN

Bretagne : Florence RAMARD / Charles-Edouard LARRIBE

Centre-Val de Loire : Sabine TOP / Christian CHEBASSIER

Corse : Marie-Ange MELI

Grand Est : Anne BARBE / Patrick REMY

Guadeloupe : Maguy MARTOL

Hauts de France : Pierre-Yves VANALDERWELT / Jean-Didier JAWORSKI / Gérard JOUAULT / Christophe VAN BRUSSEL

Ile de France : Vincent VAURETTE / Jean-Pierre BASSET / Stefano RIMBANO

Normandie : Gaëlle RAMARQUES / Eric BALLE / Jean-Paul DUBIER

Nouvelle Aquitaine : Nathalie PEDRETTI / Elisabeth MARTIN / Stéphane GREMILLON

Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée : Mireille MARRE / Jean-Pierre MELJAC / Jean-Pierre TOSI / Dany ROMAIN

Pays de la Loire : Nathalie BOULEAU / Frédéric PAILLAT

Provence Alpes Côte d'Azur : Frédéric PASTORELLO / Gérald HENRY / Thomas DRAGHICI / Gil RAILLON

Par ailleurs, assistent à l'assemblée générale conformément à l'article 7.2 des statuts, les personnes suivantes :

Les membres du Conseil d'Administration

AKILIAN Michelle / ALBE Christian / BAGATTO Cinthya / BERNARD Monique / DECONNINCK Didier / DURAND Christophe / FLORENT Sébastien / FRELAT Véronique / GONÇALVES-MARTINS Sébastien / GOUX Richard / LE THOMAS Viviane / MABILLE Gérard / MARTIN-DOUYAT Michel / NOEL Florence / Vincent ROCHE / SAGOT Eric / TANGUY Éric / VIALA Delphine / VOUILLOT Pierre

Les membres du Conseil de Surveillance

ALORO Jean-Paul / BOURREAU Michel / DANIEL Laurent / FONTAINE Dominique / GEMISE FAREAU Aline / LARZUL Jean-Paul / MOLEY Jean-François / SAKANOKO Fousseyni / TRAN BA THO Alexandre / VENDRAMINI Philippe

Les membres de Commission Electorale Fédérale

DECORDE Jean-Jacques, Président / ERINTCHEK Michel/ PICARD Sylvie

Les Présidents de Commissions

JUAN Stéphane (CFArbitrage) / HACHELAF Amine (CFFinancière)

Autres invités

GUIGUET Axelle, Directrice Technique Nationale

BODART Antoine, Société LENI

Les salariés de la FFvolley

BOLOMEY Thierry, informaticien
DURAND Antoine, Responsable Juridique
LESTOQUOY Nathalie, Responsable du Secteur Sportif
NAGY Sandrine, Comptable
PROUVÉ Sylvie, Secrétaire de Direction

Assistent

LAUREAU Véronique (PACA) (Candidate à l'élection partielle du Conseil d'Administration de la FFvolley)
BOUHELIER Jean-Baptiste (NAQ)
LECAS Chloé (CD de l'Eure -NOR)



FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE HOTEL BESTWESTERN - RUNGIS ORDRE DU JOUR

Samedi 28 octobre 2023

9h00/18h00

<p><u>Dès 8h15</u></p>	<p>Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale</p>
<p><u>A partir de 9h00 jusqu'à 18h00</u></p>	<ol style="list-style-type: none"> I. Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invités II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale IV. LENI - vote test V. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de Lille/Lesquin des 9 et 10 juin 2023 VI. Election d'un candidat au Conseil d'Administration jusqu'à la fin de l'olympiade 2020/2024 VII. Proclamation des résultats de l'élection complémentaire du Conseil d'Administration VIII. Approbation des modifications statutaires de la FFvolley IX. Questions diverses
<p><u>12h30/14h00</u></p>	<p>DEJEUNER</p>
<p><u>18h00</u></p>	<p>X. Clôture de l'Assemblée Générale</p>

SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 – 9H15

I. Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invités

Le Président ouvre la séance en faisant un point de la situation de la Fédération et l'actualité de la nouvelle saison.

Un document de présentation est projeté en séance (**cf annexe 1**)

(Applaudissements)

Le Président rend hommage aux personnes qui nous ont quitté.

Une minute de silence est effectuée

M. Thomas BOUCHERY, entraîneur au club Volley-Ball Sarladais

M. Yves LABROUSSE, Membre du Conseil d'Administration de la FFvolley, Ancien Secrétaire Général et Président Ligue Aquitaine pendant 20 ans

M. Christophe RAOULT, Dirigeant et entraîneur au club d'Étampes

Docteur Jacques RODINEAU, ancien International, ancien Médecin Fédéral

M. Pierre MERCIER, Vice-Président de la FFVolley

M. Alexandre HOLSENBURGER, joueur du Pôle Espoir à Strasbourg décédé accidentellement à l'âge de 22 ans



Intervention : Sabine TOP (CVDL)

II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley

Eric TANGUY excuse **Yves BOUGET**.

Eric TANGUY sollicite **Mme Monique BERNARD** qui donne diverses informations au nom de la Ligue Nationale de Volley.

« Bonjour à tous, je représente Yves à cette Assemblée Générale de la FFvolley. Je suis moi-même dans le comité directeur, représentante des Présidentes et Présidents des clubs de Ligue A féminine. Notre Ligue a commencé son championnat, la Ligue AF, la Ligue AM et la Ligue BM sont déjà au 2^{ème} match pour les garçons et 3^{ème} match pour les filles. Vous avez pu voir qu'il y avait eu un premier partenariat sur la ligue AM masculine, donc il y a un démarrage au niveau de la Ligue Nationale sur le partenariat qui a été compliqué mais qui commence à venir sur la Ligue Nationale de Volley et on est en bon espoir d'aller chercher aussi un partenaire sur la Ligue AF, c'est l'objectif de la Ligue pour cette saison. Il y a 14 équipes en Ligue AM, 13 équipes en Ligue AF parce que malheureusement St-Raphaël n'a pas été retenu. 12 équipes en Ligue BM en sachant qu'il y a eu des clubs comme Royan et Reims qui ont été intégrés. C'est une bonne chose, cela permet d'ouvrir le territoire et d'avoir des pôles dans des régions où il n'y avait pas beaucoup de volley-ball, cela ouvre notre métropole sur le volley et nous en sommes très heureux. Nous allons entrer dans notre dernière saison au niveau de la Ligue Nationale de Volley. Il y a eu la mise en place de la licence avec toute l'exigence que cela demande, faire en sorte que notre volley soit de plus en plus professionnel et que nous ayons une bonne représentation par rapport à tous les autres sports professionnels sur les gymnases qui accueillent, sur les lignes directrices au niveau de notre sport. Cela a été compliqué, il y a eu quelques réticences par rapport à nos clubs parce que c'étaient aussi des investissements mais malgré tout la Ligue AF qui partait d'un peu plus loin par rapport aux garçons, où les clubs font vraiment des efforts. En ce sens, le travail de la Ligue Nationale paie, nous sommes beaucoup plus représentés de façon professionnelle dans le sport en général ».

Interventions : Jean-Paul DUBIER (Normandie) / **Stéfano RIMBANO** (Ile de France) / **Frédéric PAILLAT** (Pays de la Loire)

(Applaudissements)

Eric TANGUY reprend la parole pour expliquer les modifications apportées à la convention entre la FFvolley et la Ligue Nationale de Volley.

Intervention : Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)

Eric TANGUY laisse ensuite la parole à **Jean-Jacques DECORDE**, Président de la Commission Electorale Fédérale.

III. Intervention du Président de la Commission Electorale Fédérale (Jean -Jacques DECORDE)

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous, je vais commencer par un rappel, rappel que nous avons déjà effectué à Lille mais la réalité récente montre que cela n'est pas inutile. Je vous rappelle que la Commission Electorale Fédérale (CEF) doit vérifier le respect de conditions d'éligibilité et de validation des candidatures lors des élections des représentants régionaux qui sont prévus au sein de vos Ligues. Pour ce faire, elle doit donc être destinataire des pièces nécessaires à cette mission sans quoi elle ne peut qu'invalider les élections, ce qui n'est jamais très agréable. Ce rappel me paraissait nécessaire. Je souhaite remercier mes collègues de la CEF qui sont présents aujourd'hui ainsi que le personnel de la

fédération pour leur aide tout au long de l'année. En ce qui concerne les chiffres concernant cette assemblée générale, les délégués disposent de 4877 voix, ce qui représente 68%, par ailleurs 850 GSA sont représentés, soit 65%. Le quorum est donc atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

(Applaudissements)

Le Président de la FFvolley déclare cette Assemblée Générale ouverte.

IV. LENI - vote test

Antoine BODARD, rappelle le fonctionnement des boitiers de votes aux délégués régionaux votants.

Un vote test est lancé.

RESOLUTION 0

VOTE 1 : VOTE TEST

28/10/2023 10:23:47 - 28/10/2023 10:24:47

Pour 2549 voix, soit 71,42%

Contre 1020 voix, soit 28,58%

Abstention 1324

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boitiers
Pour	18	0	18	2549	0	2549	18
Contre	7	0	7	1020	0	1020	7
Exprimés	25	0	25	3569	0	3569	25
Abstention	7	0	7	1324	0	1324	7
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	7	0	7	1324	0	1324	7
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32
Fichier global	38	0	38	5916	0	5916	

Liste des personnes ayant voté pour :

Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306) |

V. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale des 9 et 10 juin 2023 – Lille/Lesquin (cf annexes 2 et 3)

➔ Résultat du vote portant sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale des 9 et 10 juin 2023 Lille/Lesquin

RESOLUTION 1

VOTE 2 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale des 9 et 10 juin 2023

28/10/2023 10:25:24 - 28/10/2023 10:26:05

Pour 4893 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	4893	0	4893	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |



LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 9 et 10 juin EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

VI. Élection d'un candidat au Conseil d'Administration jusqu'à la fin de l'olympiade 2020/2024

Eric TANGUY appelle chaque candidat présent dans la salle pour une présentation orale de leur parcours au sein de la FFvolley.

Jean-Jacques DECORDE informe les délégations que la candidature de **Thomas DRAGHICI** a été retirée le vendredi 27 octobre 2023 par le candidat.

Véronique LAUREAU, Frédéric PASTORELLO puis Anne PEYTAVIN viennent au pupitre et présentent oralement leur parcours respectif et leur profession de foi aux délégués régionaux.

Puis une suspension de séance est mise en place afin de permettre le vote pour l'élection d'un candidat au Conseil d'Administration ; La Commission Electorale Fédérale appelle les ligues par ordre alphabétique pour prendre part au vote sur l'outil fédéral (enveloppe et code remis à chaque délégué régional) dans une salle annexe de celle de l'Assemblée Générale.

VII. Proclamation des résultats de l'élection complémentaire du Conseil d'Administration

Jean-Jacques DECORDE (Président de la Commission Electorale indique que le nombre de voix s'élève à 5065 voix dans l'urne avec 33 délégués votants.

Les résultats du vote figurent à **l'annexe 4**.



EST ELUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley : Mme Annie PEYTAVIN avec 3422 voix obtenues

Les candidats non élus sont :

Mme Véronique LAUREAU, Ligue Provence Alpes Côte d'Azur : 1241 voix obtenues

M. Frédéric PASTORELLO, Ligue Provence Alpes Côte d'Azur 320 voix obtenues

Votes blancs : 82 voix obtenues

VIII. Approbation des modifications statutaires et réglementaires de la FFvolley

Les modifications statutaires présentées en séance figurent **en annexe 5**.

Eric TANGUY laisse la parole à **Antoine DURAND** (Responsable juridique de la FFvolley) pour expliquer les modifications statutaires et réglementaires.

RESOLUTION « LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE »

Interventions

Patrick REMY (Grand Est) / **Jean-Paul DUBIER** (Normandie) / **Frédéric PASTORELLO** (Provence Alpes Côte d'Azur) / **Pierre-Yves VANALDERWELT** (Haut de France) / **Eric TANGUY** (Président de la FFvolley) / **Sébastien GONÇALVES -MARTINS** (Ile de France) / **Michelle AKILIAN** (Membre du Conseil d'Administration, Présidente de la Commission Fédérale de Développement)

RESOLUTION 2

VOTE 3 : RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République »

28/10/2023 11:39:49 - 28/10/2023 11:41:05

Pour 4893 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	4893	0	4893	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE

BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

RESOLUTION 2

VOTE 4 : RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » (GSA)

28/10/2023 11:41:35 - 28/10/2023 11:42:50

Pour 856 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	856	0	856	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	856	0	856	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	856	0	856	32

Fichier global 38 0 38 1033 0 1033

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26);Anne BARBE GRAND EST 1 (27);Marie-Ange MELI CORSE 1 (6);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31);Patrick REMY GRAND EST 2 (27);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |



LA RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (VOIX et GSA)

[La séance est suspendue à 12h30](#)

[Reprise de séance à 13h45](#)

RESOLUTION « LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT A DEMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE »

Interventions

Jean-Paul DUBIER (Normandie) / Pierre-Yves VANALDERWELT (Haut de France) / Mireille MARRE (Occitanie) / Jean-Pierre TOSI (Occitanie) / Vincent VAURETTE (Ile de France) / Dany ROMAIN (Occitanie) / Gérald HENRY (Provence Alpes Côte d'Azur) / Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Annie PEYTAVIN (Membre du Conseil d'Administration) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie) / Dany ROMAIN (Occitanie)

Changement du vote d'orientation pour retirer les mineurs du corps électoral pour l'élection des administrateurs SHN (via commission dédiée), arbitres et entraîneurs (pas de majorité vote à main levée).

➔ **Le texte initialement présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale n'est donc pas modifié**

RESOLUTION 3

VOTE 5 : RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France »

28/10/2023 14:24:48 - 28/10/2023 14:26:27

Pour 5068 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 154

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	33	0	33	5068	0	5068	33
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	33	0	33	5068	0	5068	33
Abstention	1	0	1	154	0	154	1
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	1	0	1	154	0	154	1
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (175);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154) |

RESOLUTION 3**VOTE 6 : RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France » (GSA)**

28/10/2023 14:26:49 - 28/10/2023 14:27:28

Pour 870 voix, soit 100,00%**Contre** 0 voix, soit 0,00%

Abstention 47

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	870	0	870	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	870	0	870	32
Abstention	2	0	2	47	0	47	2
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	2	0	2	47	0	47	2
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	917	0	917	34

Fichier global 38 0 38 1033 0 1033**Liste des personnes ayant voté pour :**

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (27);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26);Anne BARBE GRAND EST 1 (27);Marie-Ange MELI CORSE 1 (6);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (34);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31);Patrick REMY GRAND EST 2 (27);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19) |



LA RESOLUTION « LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE » EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS (VOIX et GSA)

RESOLUTION REMONTEES-TERRAIN & VOLONTE DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

RESOLUTION 4

VOTE 7 : RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la FFvolley »

28/10/2023 14:31:54 - 28/10/2023 14:32:26

Pour 5222 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	34	0	34	5222	0	5222	34
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (175);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

RESOLUTION 4

VOTE 8 : RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la FFvolley » (GSA)

28/10/2023 14:32:47 - 28/10/2023 14:34:09

Pour 917 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	34	0	34	917	0	917	34
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	34	0	34	917	0	917	34
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	917	0	917	34

Fichier global 38 0 38 1033 0 1033

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24); Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29); Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (27); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26); Anne BARBE GRAND EST 1 (27); Marie-Ange MELI CORSE 1 (6); Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19); Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19); Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (34); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25); Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31); Patrick REMY GRAND EST 2 (27); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26); Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44); Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |



LA RESOLUTION « REMONTEES-TERRAIN & VOLONTE DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY » EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (VOIX ET GSA)

IX. Questions diverses

- ✓ La politique d'invitations FFvolley liée à la billetterie spécifique fédérations sportives nationales est présentée par Antoine DURAND (Responsable Juridique) et Eric TANGUY (Président de la FFvolley) (cf annexe 6)

Interventions :

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Jean Paul DUBIER (Normandie) / Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France) / Sébastien VAURETTE (Ile de France) / Didier

DECONNINCK (Hauts de France) / **Jean-Pierre TOSI** (Occitanie) / **Annie PEYTAVIN** (Membre du Conseil d'Administration)

(Applaudissements)

- ✓ **La présentation « Fidéliser les néo licenciés »** est réalisée par **Michelle AKILIAN** (Présidente de la Commission Fédérale de Développement) (**cf annexe 7**)

Interventions : Gérard JOUAULT (Hauts de France) / **Thomas DRAGHICI** (Provence Alpes Côte d'Azur) / **Jean-Pierre TOSI** (Occitanie) / **Didier FROMENTIN** (Bourgogne Franche-Comté) / **Frédéric PASTORELLO** (Provence Alpes Côte d'Azur)

Puis le Président de la FFvolley remet une distinction à Mme Viviane LE THOMAS (membre du Conseil d'Administration) (médaille d'argent à titre fédéral)

- ✓ **Intervention de Mme Aline GEMISE-FAREAU** (Présidente du Club des Supporters) et **Delphine VIALA** (Secrétaire Générale du Club des Supporters).

Intervention : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France)

- ✓ **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)** intervient sur le projet de dématérialisation et la refonte du site internet de la Fédération.

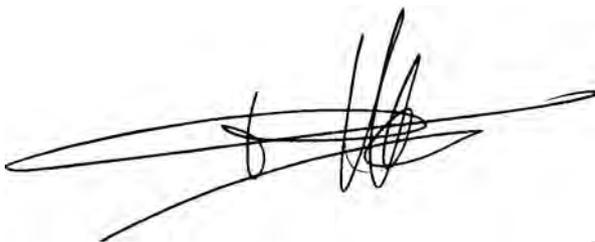
Intervention : Mireille MARRE (Occitanie) intervient sur la Coupe de France Masters/compét'lib / **Pierre VOUILLOT** (Chargé de Mission).

- ✓ **La présentation de l'organisation de l'Assemblée Générale les 17 et 18 mai 2024 à St-Ouen** est réalisée par **Sébastien GONÇALVES-MARTINS** (Président Ligue Ile de France) (**cf annexe 8**)

X. Clôture de l'Assemblée Générale

Le Président clôture l'Assemblée Générale à 16h15.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.



Le Secrétaire Général
Sébastien FLORENT






FFvolley

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

ASSEMBLEE GENERALE
28 OCTOBRE 2023 – RUNGIS

**I – MODIFICATIONS DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENTES À LA
PUBLICATION DE LA LOI N° 2021-1109
DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE
RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**A - Nouvelle délégation ministérielle accordée
à la FFvolley : le « Volley sur neige » ou «
Snow volley »**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Nouvelle délégation ministérielle accordée à la FFvolley : le « Volley sur neige » ou « Snow volley »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="672 415 815 436"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="533 515 954 753">La FFvolley a reçu délégation de service public du Ministère chargé des sports depuis un arrêté du 28 juillet 1993 pour la discipline du volley-ball et renouvelé par un arrêté 31 décembre 2016 pour les disciplines du beach volley et du para-volley.</p>	<p data-bbox="1110 415 1253 436"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="975 515 1396 1182">La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856) pour les disciplines du volleyball, volleyball de plage (beach volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849851) pour la discipline du volley sur neige ou snow volley ; la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volleyball (FIVB), seule Fédération régissant dans le monde ces disciplines.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

B - Souscription du contrat d'engagement républicain

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Souscription du contrat d'engagement républicain

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="662 415 809 439">Préambule :</p> <p data-bbox="716 465 755 489">[...]</p>	<p data-bbox="1118 415 1265 439">Préambule :</p> <p data-bbox="977 465 1016 489">[...]</p> <p data-bbox="977 515 1410 1150">La FFvolley a souscrit un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**C - Champ d'application personnelle du contrôle
d'honorabilité, principalement automatisé**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="724 332 838 354"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="765 376 797 398">[...]</p>	<p data-bbox="1184 332 1298 354"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="1020 376 1052 398">[...]</p> <p data-bbox="1020 421 1464 489">La licence est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes, détaillés dans les règlements de la FFvolley :</p> <ul data-bbox="1020 515 1464 961" style="list-style-type: none"> - [...] - s'agissant des activités d'éducateur sportif, d'arbitre, de juge, d'intervenant auprès des mineurs et d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'association (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, les articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport les interdisent aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits ;

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="751 379 869 401"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="794 425 826 446">[...]</p>	<p data-bbox="1180 379 1298 401"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="1033 425 1066 446">[...]</p> <p data-bbox="1033 468 1450 704">Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :</p> <ul data-bbox="1033 725 1450 1032" style="list-style-type: none"> - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport ; - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="691 351 807 372"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="730 394 768 415">[...]</p>	<p data-bbox="1116 351 1232 372"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="967 394 1006 415">[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1064 436 1381 722">○ L'article L. 322-1 du code du sport interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un établissement d'activité physiques et sportives (EAPS) s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9. <p data-bbox="967 743 1381 1072">Un dispositif légal de contrôle automatisé de leur honorabilité – obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité ou une profession – requiert ainsi obligatoirement certaines données personnelles supplémentaires et spécifiques pour la délivrance d'une licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS. Toute personne en situation d'incapacité ne pourra se voir délivrer une licence annuelle.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**D – Prise de mesure administrative en cas
d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle
d'honorabilité**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Refus de délivrance de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 334 755 354"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="413 422 981 515">La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="413 539 981 608">Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.</p>	<p data-bbox="1228 334 1344 354"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="1004 422 1572 515">La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="1004 539 1572 704">Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley, notamment en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité prévu aux articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport ou interdit d'exercice de fonction en application de l'article L.212-13 dudit code.</p>

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Suspension de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="703 329 817 348"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="529 418 991 558">La suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFVolley.</p> <p data-bbox="529 626 991 861">Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire, selon les faits, soit de la Cellule fédérale contre les violences sexuelles, soit de la Commission Mixte d'Éthique.</p>	<p data-bbox="1180 329 1294 348"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="1006 418 1468 725">Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFVolley.</p> <p data-bbox="1006 748 1468 982">Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Président ou le Secrétaire Général peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis facultatif, selon les faits, soit de la Cellule fédérale de lutte contre les maltraitances, soit de la Commission Mixte d'Éthique.</p>

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Retrait de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 472 801 501"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="490 582 950 982">Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle. Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>	<p data-bbox="1128 472 1290 501"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="977 582 1437 1118">Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES
DE LA RÉPUBLIQUE**

**RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021
confortant le respect des principes de la République » :**

VOTE 1

**II – MODIFICATIONS DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENTES À LA
PUBLICATION DE LA LOI N°2022-296 DU
2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE
SPORT EN FRANCE**

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

**A - DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE
PLUS GRAND NOMBRE**

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE –

Rôle de la FFvolley dans la prévention et la lutte contre les violences et discriminations

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="627 539 763 564"><u>Article 1 :</u></p> <p data-bbox="672 646 718 671">[...]</p>	<p data-bbox="1149 539 1284 564"><u>Article 1 :</u></p> <p data-bbox="967 601 1462 753">La FFvolley veille également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.</p>

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE –

Contrats de ville et projet sportif local comme moyens d'action supplémentaires de la FFvolley

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="606 379 703 396"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="388 425 919 486">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p>	<p data-bbox="1157 379 1253 396"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="938 425 1470 486">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p> <ul data-bbox="938 511 1470 863" style="list-style-type: none"> - la signature de contrats de ville mettant en œuvre la politique sportive de la ville avec les différents acteurs publics compétents, notamment l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les départements et les régions ; - l'association à l'élaboration des projets sportifs locaux qui formalisent et ordonnent les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur les territoires ;

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

**B - RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS
INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES
PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE
REPRÉSENTATION ET DE CONCILIATION**

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**1 - Représentation strictement paritaire au
sein du Conseil d'Administration de la FFvolley
à partir du 1er janvier 2024**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- Une AGE composée des représentants directs de GSA disposant d'un nombre de voix déterminé via le même barème que l'AGO

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1108 539 1263 558"><u>Nouvel article 7.2 :</u></p> <p data-bbox="925 576 1449 696">L'Assemblée Générale Elective se compose des représentants directs des groupements sportifs à jour de leur cotisation et affiliés à la FFVOLLEY durant la saison précédente. Chaque GSA y délègue son président ou un représentant dûment mandaté. Ces représentants doivent être licenciés à la FFVOLLEY.</p> <p data-bbox="925 762 1449 839">Chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 30 juin précédant l'AGE conformément au barème suivant :</p> <ul data-bbox="925 905 1449 1058" style="list-style-type: none"> - Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1 - Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 <p data-bbox="925 1076 1449 1172">Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.</p> <p data-bbox="925 1190 1449 1282">Le groupement sportif défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au groupement sportif défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="987 554 1016 572">[...]</p> <p data-bbox="1107 539 1271 554"><u>Nouvel article 7.3.1.1. :</u></p> <p data-bbox="987 629 1387 715">Pour être recevable, la liste doit impérativement être composée de vingt-six (26) noms, dont treize (13) hommes et treize (13) femmes, alternativement d'un candidat de chaque sexe dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits.</p> <p data-bbox="987 736 1387 836">Ces noms sont classés et numérotés dans un ordre croissant, correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges, dont au moins un médecin, qui devra obligatoirement être classé et numéroté dans la première moitié de la liste.</p> <p data-bbox="987 858 1387 958">Poursuivant un objectif de représentation par le CA d'une diversité d'associations affiliées, chaque liste doit représenter une diversité d'associations affiliées, de telle sorte qu'un maximum de deux (2) licenciés de la même association affiliée peuvent composer une même liste.</p> <p data-bbox="987 979 1016 998">[...]</p> <p data-bbox="987 1019 1387 1119">Les candidats aux postes d'administrateurs au sein du collège principal du Conseil d'Administration de la FFvolley doivent avoir été licenciés à la FFvolley au cours de la saison sportive et au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale électorale</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

CANDIDATURES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1035 505 1193 519">Nouvel article 7.3.1.2. :</p> <p data-bbox="919 539 1307 586">[...] La déclaration de candidatures résulte du dépôt à la FFVOLLEY d'une liste répondant aux conditions susmentionnées.</p> <p data-bbox="919 611 1307 762">La déclaration de candidatures est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. La liste déposée indique expressément :</p> <ul data-bbox="919 786 1307 872" style="list-style-type: none"> - Le titre de la liste présentée ; - Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, club, domicile et profession de chacun des candidats. <p data-bbox="919 896 1307 1011">Le dépôt de la liste doit être assorti de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions de majorité et de licenciation posées par les présents Statuts et de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.</p> <p data-bbox="919 1035 1307 1120">Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature.</p> <p data-bbox="919 1145 1307 1245">A la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : "La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection du Conseil d'Administration de la FFVOLLEY sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)."</p> <p data-bbox="919 1269 1307 1383">L'ensemble des pièces afférentes à la déclaration de candidatures d'une liste peuvent être adressées sous forme numérisée jusqu'à la date limite de dépôt de la liste, étant entendu que les originaux devront avoir été versés au dossier de candidatures avant le début de la période électorale.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1302 448 1464 462"><u>Nouvel article 7.3.1.2. :</u></p> <p data-bbox="981 476 1329 491">7.3.1.3.1. DATE DU DEPOT DE CANDIDATURES</p> <p data-bbox="981 515 1779 568">La déclaration de candidatures doit être adressée, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de la période de vote, à la CEF de la FFVOLLEY, sise à l'adresse du siège social de la FFVOLLEY, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="981 586 1454 601">- Par courrier recommandé avec accusé de réception ; <li data-bbox="981 625 1406 639">- par remise en mains propres contre décharge. <p data-bbox="981 664 1779 716">Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date d'envoi et 48 heures avant la date de début de la période de vote, la liste doit, pour demeurer valide, être complétée.</p> <p data-bbox="981 739 1779 768">7.3.1.3.2. VALIDATION DES LISTES CANDIDATES A L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES GSA ADMIS A VOTER</p> <p data-bbox="981 792 1580 806">A minima dix (10) jours avant le début de l'AGE, la CEF est chargée de valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="981 829 1516 843">- les listes candidates à l'élection du Conseil d'Administration, <li data-bbox="981 868 1779 901">- la liste des GSA admis à voter pour l'élection du Conseil d'Administration accompagnée du nombre de voix dont ils disposent conformément au barème défini aux présents Statuts. <p data-bbox="981 925 1779 958">Pour ce scrutin, les procurations sont autorisées au nombre de deux maximum par représentant de chaque groupement sportif affilié.</p> <p data-bbox="981 982 1338 996">Pour ce faire, la CEF doit disposer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1078 1019 1754 1033">○ d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFVOLLEY ; <li data-bbox="1078 1058 1555 1072">○ du dernier décompte des effectifs et des voix des GSA. <p data-bbox="981 1096 1779 1149">La CEF vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des GSA et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la FFVOLLEY. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des GSA sont remis aux représentants dûment inscrits.</p> <p data-bbox="981 1168 1779 1200">Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.</p> <p data-bbox="981 1225 1779 1278">Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Conseil d'Administration de la FFVOLLEY ainsi qu'aux candidats placés en tête de liste ; et un tableau récapitulatif du nombre de GSA et de voix leur est présenté.</p> <p data-bbox="981 1296 1740 1310">Ces listes sont publiées sur le site fédéral et/ou communiquées aux associations sportives affiliées.</p> <p data-bbox="981 1333 1257 1348">7.3.1.3.3. – CAMPAGNE ELECTORALE</p> <p data-bbox="981 1368 1779 1420">La période de campagne électorale pour tous les scrutins commence 60 jours avant le début de la Période Electorale et se termine la veille de cette date à 00h. Passé ce délai, les candidats ne doivent plus s'exprimer ni publiquement et ni sur les réseaux sociaux.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

MODALITES D'ORGANISATION & SCRUTIN DE LISTE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 506 1251 522"><u>Nouvel article 7.3.2. :</u></p> <p data-bbox="966 536 1383 639">L'élection du collège principal du Conseil d'administration par l'AGE, [...] au cours des AGE de LRVOLLEY dans les conditions prévues ci-après, étant entendu que les dates des AGE de LRVOLLEY sont validées par le Conseil d'Administration de la FFVOLLEY.</p> <p data-bbox="966 661 1383 778">L'AGE de la FFVOLLEY est organisée via la mise en place d'un vote électronique uniquement à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations sportives affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.</p> <p data-bbox="966 799 1182 815"><u>7.3.2.1. – PERIODE DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 836 1383 889">Après avis de la CEF, le Bureau Exécutif détermine une période pendant laquelle tous les scrutins devront se dérouler, c'est la période de vote.</p> <p data-bbox="966 911 1383 943">La période de vote dure un mois et doit comporter quatre (4) week-ends. [...]</p> <p data-bbox="966 965 1205 981"><u>7.3.2.2. – MODALITES DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 1002 1383 1119">Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection. [...]</p> <p data-bbox="966 1140 1363 1156"><u>7.3.2.3. – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS</u></p> <p data-bbox="966 1178 1383 1280">Dans le respect de la période de vote, les LRVolley indiquent au Bureau Exécutif la date à laquelle leur Assemblée Générale se tiendra et au cours de laquelle les groupements sportifs affiliés pourront voter au titre de l'élection du collège principal du Conseil d'Administration. [...]</p> <p data-bbox="966 1302 1215 1318"><u>7.3.2.4. – OPERATIONS DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 1339 1000 1355">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 554 1263 568">Nouvel article 7.3.2.5. :</p> <p data-bbox="981 582 1012 596">[...]</p> <p data-bbox="981 619 1302 634"><u>7.3.2.5.1. – REUNION AU PLAN NATIONAL</u></p> <p data-bbox="981 656 1383 759">A l'issue du vote, une réunion se tient au plan national à laquelle assistent l'ensemble des candidats à l'élection du Conseil d'Administration de la FFVOLLEY et au cours de laquelle la Commission Electorale Fédérale procède à la proclamation des résultats.</p> <p data-bbox="981 782 1275 796"><u>7.3.2.5.2. – ATTRIBUTION DES SIEGES</u></p> <p data-bbox="981 819 1383 1022">Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.</p> <p data-bbox="981 1045 1012 1059">[...]</p> <p data-bbox="981 1082 1383 1216">Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore au plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :</p> <ul data-bbox="981 1239 1383 1388" style="list-style-type: none"> - l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ; - pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 : 3 listes de 26 noms avec deux listes 1 et 2 organisées en alternance homme/femme et une liste 3 femme/homme
 - Résultats des suffrages : 60% liste 1, 30% liste 2 et 10% liste 3
 - Résultats effectifs :
 - Phase 1 : prime majoritaire
 - 13 postes pour la liste 1
 - Phase 2 : proportionnelle
 - 7 postes pour la liste 1
 - 3 postes pour la liste 2
 - 1 poste pour la liste 3
 - Puis Phase 3 : moyenne + plus grand nombre de suffrage
 - 1 poste pour la liste 1
 - 1 poste pour la liste 2

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- **L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)**

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 :
 - Donc pour l'attribution des sièges :
 - 1°) 50% à la liste ayant recueilli la majorité relative des résultats : donc 7 hommes/6 femmes pour la liste 1 (7/6) ;
 - 2°) attribution des sièges en priorisant les têtes de liste : donc 1 homme liste 2 et 1 femme liste 3 (8/7)
 - 3°) attribution des sièges en priorisant les candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges :
 - 4 hommes / 4 femmes liste 1 (12-11)
 - **Puis 1 homme / 2 femmes liste 2 (13-13)**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 2 : 2 listes de 26 noms avec des liste 1 et 2 organisées en alternance femme/homme
 - Résultats des suffrages : 61% liste 1 et 39% liste 2
 - Résultats effectifs :
 - Phase 1 : prime majoritaire
 - 13 postes pour la liste 1
 - Phase 2 : proportionnelle
 - 7 postes pour la liste 1
 - 5 postes pour la liste 2
 - Puis Phase 3 : moyenne
 - 1 poste pour la liste 1

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- **L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)**

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 :
 - Donc pour l'attribution des sièges :
 - 1°) 50% à la liste ayant recueilli la majorité relative des résultats : donc 7 femmes/6 hommes pour la liste 1 (7/6) ;
 - 2°) attribution des sièges en priorisant les têtes de liste : donc 1 femme liste 2 (8/6) ;
 - 3°) attribution des sièges en priorisant les candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges :
 - 4 femmes / 4 hommes liste 1 (12-10)
 - **Puis 1 femme / 3 hommes liste 2 (13-13)**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des sportifs de haut niveau désignés par la nouvelle commission des sportifs de haut niveau au scrutin plurinominal à un tour

o **L'instauration d'une commission SHN**

Ancienne disposition (Règlement des commissions)	Nouvelle disposition (Règlement des commissions)
	<p data-bbox="993 501 1379 544"><u>Nouvel article 4.19 - COMMISSION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :</u></p> <p data-bbox="967 568 1402 872">La Commission « Sportifs de haut niveau » (SHN) est composée de six (6) membres, obligatoirement SHN majeurs au sein de la FFVOLLEY et inscrits comme tels sur liste ministérielle au cours d'une année lors des deux olympiades précédant l'élection, élus par leurs pairs, obligatoirement actuels SHN au sein de la FFVOLLEY et inscrits comme tels sur liste ministérielle au 31 août précédant l'élection, pour un mandat de quatre ans via un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, aux conditions suivantes :</p> <ul data-bbox="967 879 1402 1208" style="list-style-type: none"> - La composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un ; - La composition doit garantir qu'a minima deux disciplines déléguées par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport y soient représentées – un SHN représente une discipline lorsqu'il est inscrit sur liste ministérielle comme sportif de haut niveau dans cette discipline à la date de l'élection. <p data-bbox="967 1232 1340 1250">Le vote s'effectue à bulletin secret.</p> <p data-bbox="967 1279 1402 1322">Tout SHN mineur peut exercer son droit de vote.</p> <p data-bbox="967 1343 1000 1362">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des sportifs de haut niveau désignés par la nouvelle commission des sportifs de haut niveau au scrutin plurinominal à un tour

- o **L'élection du collège des représentants des SHN au Conseil d'Administration par la commission SHN**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1039 511 1290 536"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="966 568 1363 682">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="966 714 1020 739">[...]</p> <p data-bbox="966 768 1363 1359">Le collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme, désignés par la commission des sportifs de haut niveau en son sein au scrutin plurinominal à un tour par les membres de celle-ci ; l'élection de ces représentants par la commission des sportifs de haut niveau a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et est organisée en même temps que la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la FFVOLLEY ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des arbitres élus par leurs pairs au scrutin plurinominal à un tour

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1039 462 1267 482">Nouvel article 11.2 :</p> <p data-bbox="971 511 1335 615">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="971 644 1020 664">[...]</p> <p data-bbox="971 692 1335 1219">Le collège des représentants des arbitres, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Arbitres majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Arbitres à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Arbitres mineur peut exercer son droit de vote ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des entraîneurs élus par leurs pairs au scrutin plurinominal à un tour

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1039 459 1244 481"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="973 504 1309 594">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="973 619 1016 641">[...]</p> <p data-bbox="973 666 1309 1160">Le collège des représentants des entraîneurs, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Educateur Sportif mineur peut exercer son droit de vote ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'instauration du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley (LNV)

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1064 576 1348 601"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="977 639 1435 765">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="977 796 1035 821">[...]</p> <p data-bbox="977 853 1435 1012">Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants du Conseil National des Ligues (CNL) élus en son sein par les membres de celui-ci au scrutin plurinominal à un tour

- **L'institutionnalisation d'un CNL**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1000 468 1205 505">Nouveau TITRE IV – LES AUTRES ORGANES</p> <p data-bbox="967 525 1238 562">SECTION 2 – LE CONSEIL NATIONAL DES LIGUES</p> <p data-bbox="967 582 1238 619">ARTICLE 30 – ATTRIBUTIONS</p> <p data-bbox="967 639 1238 771">Le Conseil National des Ligues (ou ci-après le « CNL ») est un organe consultatif et de réflexion regroupant tous les Présidents de Ligue Régionale.</p> <p data-bbox="967 791 1238 1019">Dans ce cadre, le CNL a compétence pour rendre un avis sur tout sujet sur saisine du Président, d'une instance dirigeante ou de sa propre initiative. Cet avis est transmis aux membres de l'AGO, du Conseil d'Administration et/ou du Bureau Exécutif en fonction du degré de confidentialité des informations traitées.</p> <p data-bbox="967 1039 1006 1059">[...]</p> <p data-bbox="967 1079 1232 1099">ARTICLE 31 – COMPOSITION</p> <p data-bbox="967 1119 1238 1250">Le Conseil National des Ligues se compose du Vice-Président en charge des Territoires de la FFVOLLEY ou du Secrétaire Général de la FFvolley et des présidents de LRvolley.</p> <p data-bbox="967 1256 1238 1365">Présidé, dirigé et animé par le Vice-Président en charge des Territoires ou le Secrétaire Général de la FFVOLLEY, le CNL se réunit au moins trois fois par an.</p> <p data-bbox="967 1385 1006 1405">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants du Conseil National des Ligues (CNL) élus en son sein par les membres de celui-ci au scrutin plurinominal à un tour

- **L'élection du collège des représentants du CNL au Conseil d'Administration**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1064 501 1315 525"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="942 558 1441 644">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="942 672 996 696">[...]</p> <p data-bbox="942 725 1441 1086">Le collège des représentants du Conseil National des Ligues, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil National des Ligues sont du même genre, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil National des Ligues du genre opposé restera vacant ;</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**2 – Conditions de remplacement d'un membre
du conseil d'administration en cas de vacance**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION
CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1130 581 1284 606"><u>Article 12 :</u></p> <p data-bbox="975 644 1435 925">Tout administrateur qui perdrait sa qualité particulière d'entraîneur, d'arbitre ou de membre du Conseil National des Ligues sera automatiquement révoqué par une décision ad hoc du Conseil d'Administration.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège principal

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1103 415 1302 436">Nouvel article 12.1 :</p> <p data-bbox="958 461 1450 615">En cas de vacance d'un poste du collège principal, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le poste devenu vacant est appelé à remplacer le membre administrateur dont le poste est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.</p> <p data-bbox="958 639 1450 793">Si le candidat ainsi désigné se désiste ou ne remplit plus au jour de l'attribution du poste les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas attribué.</p> <p data-bbox="958 818 1450 948">Cette disposition s'entend dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts – au moins un médecin et une représentation strictement paritaire des femmes et des hommes, comme suit :</p> <ul data-bbox="958 948 1450 1258" style="list-style-type: none"> - si la vacance concerne le poste de médecin et qu'aucun médecin ne figure parmi les membres restants du Conseil d'administration, une élection ad hoc devra être organisée dans les meilleurs délais ; - si la personne arrivant immédiatement en position suivante sur la liste ne permet pas de respecter la représentation par sexe, le candidat suivant, qui devra être du même sexe que la personne ayant occupé le poste vacant, se verra attribuer le poste vacant. <p data-bbox="958 1282 1000 1303">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants des SHN

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1051 452 1277 476"><u>Nouvel article 12.2 :</u></p> <p data-bbox="973 504 1354 779">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="973 808 1025 832">[...]</p> <p data-bbox="973 861 1257 885">[N.B. : (le cas échéant)]</p> <p data-bbox="973 913 1354 981">Nouvel article 4.19 – COMMISSION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</p> <p data-bbox="973 1009 1354 1233">En cas de vacance d'un poste au sein de cette commission, l'instance concernée pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection ad hoc d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition de la commission susmentionnée.</p> <p data-bbox="973 1262 1025 1286">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1068 549 1346 578"><u>Nouvel article 12.3 :</u></p> <p data-bbox="977 615 1437 796">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs », une élection ad hoc est organisée dans les meilleurs délais.</p> <p data-bbox="977 839 1437 1082">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Conseil d'administration dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou du Conseil National des Ligues

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1070 492 1348 521"><u>Nouvel article 12.4 :</u></p> <p data-bbox="977 558 1437 933">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou du Conseil National des Ligues, chaque instance concernée pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="977 972 1437 1218">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Conseil d'administration dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**3 – Représentation strictement paritaire au
sein du Bureau Exécutif à partir du 1^{er} janvier
2024**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU BUREAU EXECUTIF DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 20 :</u></p> <p>Le Président est membre du Bureau Exécutif qui comprend 11 membres dont le président de la LNV (membre de droit).</p> <p>De plus, lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration valide sur proposition du Président, au scrutin secret et à la majorité simple, les neuf autres membres à voix délibératives qui composeront le Bureau Exécutif, dont sept se répartissant les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Vice-Présidents, dont un est le Président de la LNV ; - Le Trésorier Général ; - Le Secrétaire général ; - Le Secrétaire Général-Adjoint ; - Le Trésorier Général-Adjoint. <p>Le Président de la LNV étant membre de droit, le Bureau Exécutif se compose ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Président de la FFvolley ; - des sept administrateurs élus issus de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration ; - de deux autres membres administrateurs nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. 	<p style="text-align: center;"><u>Article 20 :</u></p> <p>Le Bureau Exécutif qui comprend 13 membres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président de la FFVOLLEY ; - le Président de la LNV ; - les administrateurs élus au sein du collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme ; <p>Lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les neuf autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau Exécutif, dont sept se répartissant les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinq Vice-Présidents maximum, dont le vice-président délégué ; - Le Trésorier Général ; - Le Secrétaire général ; <p>Etant donné que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, la liste proposée devra être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 5 femmes et 4 hommes si 2 hommes sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ; - de 5 hommes et 4 femmes si 2 femmes sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ; - De 5 membres du même sexe et 4 membres du sexe opposé si un homme et une femme sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ;

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**4 – Conditions de remplacement d'un membre
du Bureau Exécutif en cas de vacance**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement d'un membre du Bureau Exécutif occupant un poste sur la liste proposée par le Président

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1128 445 1280 472"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="981 508 1035 535">[...]</p> <p data-bbox="981 575 1431 1011">En cas de vacance d'un poste sur la liste proposée par le Président au sein du Bureau Exécutif, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration, après avoir été complété au préalable, élit en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p> <p data-bbox="981 1051 1431 1296">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Bureau Exécutif dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement d'un membre du Bureau exécutif occupant un poste de représentant des sportifs de haut niveau

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1130 472 1282 496"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="977 536 1437 876">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Bureau Exécutif prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="977 916 1437 1158">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Bureau Exécutif dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Bureau Exécutif normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement du Président de la LNV

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1116 421 1271 446"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="977 486 1412 701">En cas de vacance du poste de président de la Ligue Nationale de Volley, la Ligue Nationale de Volley pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau président.</p> <p data-bbox="977 741 1412 1300">A cet égard, afin de garantir que la composition du Bureau garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, en cas de changement de genre de la personne occupant le poste de Président de la Ligue Nationale de Volley, le Conseil d'Administration, élit exceptionnellement en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un quatorzième membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

5 – Représentation strictement paritaire au sein des Comités Directeurs et Bureaux des LRvolley à partir du 1^{er} janvier 2028

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DES COMITES DIRECTEURS ET DES BUREAUX DES LRVOLLEY A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2028

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="653 521 788 549">Article 4 :</p> <p data-bbox="490 586 950 882">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="490 915 950 1175" style="list-style-type: none"> - [...] - accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre uniquement pour les LRvolley. 	<p data-bbox="1136 521 1271 549">Article 4 :</p> <p data-bbox="977 586 1437 851">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par l'Assemblée Générale de la FFvolley, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="977 879 1437 1143" style="list-style-type: none"> - [...] - Garantie qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, dans les instances dirigeantes des LRvolley, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un ;

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**6 – ELECTION COMME PRESIDENT DE LA
FFVOLLEY DE LA TETE DE LA LISTE AYANT
OBTENU LE PLUS DE VOIX LORS DES ELECTIONS
DU COLLEGE PRINCIPAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

ELECTION COMME PRESIDENT DE LA FFVOLLEY DE LA TETE DE LA LISTE AYANT OBTENU LE PLUS DE VOIX LORS DES ELECTIONS DU COLLEGE PRINCIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="643 709 797 735"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="490 772 950 933">Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du Conseil d'Administration.</p>	<p data-bbox="1130 709 1284 735"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="977 772 1437 958">Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du collège principal du Conseil d'Administration.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**7 – CONDITIONS DE REMPLACEMENT DU
PRESIDENT EN CAS DE VACANCE DE SON
POSTE**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="643 489 797 515"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="490 551 952 768">En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, le poste est pourvu par la personne suivante dans l'ordre de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration.</p> <p data-bbox="490 803 952 958">Si tous les noms de la liste sont épuisés, on considère qu'il y a vacance collective dont le cas sera défini dans le règlement intérieur.</p>	<p data-bbox="1130 489 1284 515"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="975 551 1437 896">En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, les fonctions présidentielles sont exercées pour régler les affaires courantes par intérim d'ici la tenue de la plus proche réunion du Conseil d'Administration par le vice-président délégué, désigné comme tel par le Bureau exécutif.</p> <p data-bbox="975 932 1437 1149">Le Conseil d'Administration après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p> <p data-bbox="975 1185 1033 1210">[...]</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**8 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE
PRESIDENT DE LA FFVOLLEY à TROIS
MAXIMUM**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE PRESIDENT DE LA FFVOLLEY A TROIS MAXIMUM

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="629 661 811 686"><u>Article 11.1 :</u></p> <p data-bbox="490 725 950 786">Les administrateurs sont rééligibles.</p>	<p data-bbox="1116 661 1298 686"><u>Article 11.1 :</u></p> <p data-bbox="977 725 1437 1032">Les administrateurs sont rééligibles sans limitation de durée à l'exception de l'administrateur exerçant le mandat de Président. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**9 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE
PRESIDENT DE LR VOLLEY à TROIS MAXIMUM**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE PRESIDENT DE LRvolley A TROIS MAXIMUM

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="678 415 801 436">Article 4 :</p> <p data-bbox="529 472 571 494">[...]</p>	<p data-bbox="1128 415 1251 436">Article 4 :</p> <p data-bbox="977 472 1402 708">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par l'Assemblée Générale de la FFvolley, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="977 736 1402 1265" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="977 736 1103 758">- [...] <li data-bbox="977 786 1402 1265">- Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de LRvolley ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de LRvolley dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**10 – CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF
RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION
DE SITUATION PRIORITAIRE**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION DE SITUATION PRIORITAIRE

Attributions

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 404 1277 425">Nouvel article 22 :</p> <p data-bbox="967 451 1406 472">Le Bureau Exécutif Restreint est doté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="967 496 1406 611">- Prérogatives quant à la gestion quotidienne de la FFVOLLEY et aux affaires courantes du Bureau Exécutif concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley. <li data-bbox="967 635 1406 801">- Attributions notamment dédiées à une cellule de crise chargée de prendre les décisions de gestion <u>en urgence</u> de toute situation prioritaire, sensible ou critique à laquelle peut faire face les activités de la FFVOLLEY : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1064 825 1406 1039">o Décisions de gestion : actions permettant de prévenir une crise potentielle ou de limiter les impacts d'une crise en cours afin de protéger la FFVOLLEY (ses activités, son image, sa réputation, ...); <li data-bbox="1064 1063 1406 1153">o En urgence : il s'agit d'une procédure accélérée qui aboutit à une décision rapide et/ou provisoire ; <p data-bbox="967 1178 1006 1199">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION PRIORITAIRE

Composition & Fonctionnement

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1006 419 1398 444"><u>Nouveaux articles 23 et 24 :</u></p> <p data-bbox="977 482 1418 506"><u>ARTICLE 23 – COMPOSITION</u></p> <p data-bbox="977 548 1427 632">Le Bureau Exécutif Restreint comprend 5 membres, comme suit :</p> <ul data-bbox="977 644 1427 893" style="list-style-type: none"> - le Président de la FFVOLLEY ; - le Président de la LNV ; - Le Vice-Président délégué ; - Le Trésorier Général ; - Le Secrétaire général ; <p data-bbox="977 922 1427 1048">Ces postes ne peuvent être cumulés avec un mandat de président de LRvolley ou CDvolley.</p> <p data-bbox="977 1133 1427 1189"><u>ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT</u></p> <p data-bbox="977 1225 1035 1249">[...]</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**11 – OBLIGATION POUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE
PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU
TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

OBLIGATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1089 408 1193 425">Article 14 :</p> <p data-bbox="973 448 1006 465">[...]</p> <p data-bbox="973 496 1309 622">Toutefois, l'exercice des fonctions dévolues au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier peut justifier le versement d'une rémunération. [...]</p> <p data-bbox="973 654 1309 979"><u>Ainsi, dans un délai de deux mois à compter de l'élection du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général de la FFvolley, le Conseil d'administration se prononce sur le principe et le montant des indemnités qui leur sont éventuellement allouées au titre de l'exercice de ses fonctions, sur proposition du Conseil de surveillance après échanges avec le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier élus.</u></p> <p data-bbox="973 1011 1309 1156">S'agissant du principe des indemnités allouées au Secrétaire Général et/ou au Trésorier, le Président doit avoir rendu un avis conforme avant tout échange avec le Conseil de surveillance.</p> <p data-bbox="973 1188 1006 1205">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

OBLIGATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1130 635 1284 664"><u>Article 25 :</u></p> <p data-bbox="975 714 1439 1028">Le Conseil de Surveillance, après avoir échangé avec, le cas échéant, le Président, le Secrétaire Général et/ou le Trésorier nouvellement élu, sera en outre chargé de proposer le principe et le montant de leur rémunération éventuelle au Conseil d'Administration.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**12 – EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION
DE SITUATION PATRIMONIALE ET D'INTERETS DÉJÀ
EFFECTIVE POUR LE PRESIDENT DE LA FFvolley AUX
VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE GENERAL ET
TRESORIER GENERAL**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE ET D'INTERETS DÉJÀ EFFECTIVE POUR LE PRESIDENT DE LA FFvolley AUX VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE GENERAL ET TRESORIER GENERAL

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 429 1219 451"><u>Article 20 :</u></p> <p data-bbox="975 479 1338 796">Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Vice-Présidents adressent au président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.</p> <p data-bbox="975 825 1338 1008">Toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus donne lieu, dans un délai de deux mois, à une déclaration dans les mêmes formes.</p> <p data-bbox="975 1036 1338 1219">Ils adressent au président de la HATVP une nouvelle déclaration de situation patrimoniale dans un délai de deux mois à compter de la fin de leur mandat ou de leurs fonctions.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**13 – PREROGATIVE DONNÉE A LA COMMISSION
MIXTE D'ETHIQUE DE DETERMINER LA LISTE DES
PERSONNES DEVANT LUI FOURNIR UNE
DECLARATION D'INTERETS**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

PREROGATIVE DONNÉE À LA COMMISSION MIXTE D'ÉTHIQUE DE DÉTERMINER LA LISTE DES PERSONNES DEVANT LUI FOURNIR UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="568 405 678 425"><u>Article 28 :</u></p> <p data-bbox="282 472 960 515">En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :</p> <ul data-bbox="282 539 658 582" style="list-style-type: none"> - [...] - La Commission Mixte d'Éthique, 	<p data-bbox="1253 405 1363 425"><u>Article 33 :</u></p> <p data-bbox="969 449 1647 492">En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :</p> <ul data-bbox="969 516 1647 648" style="list-style-type: none"> - [...] - La Commission Mixte d'Éthique, gérée par les services de et composée de membres nommées par la FFvolley et la Ligue Nationale de Volley, dont l'indépendance est garantie par les Statuts et Règlements de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley. <p data-bbox="969 672 1647 758">Cette Commission Mixte d'Éthique veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit ;</p> <p data-bbox="969 782 1647 802">Elle saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.</p> <p data-bbox="969 826 1647 1046">En outre, la Commission Mixte d'Éthique est compétente pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes de la FFvolley et de ses ligues régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les présents Statuts prévus à l'<u>article L. 131-8</u> du code du Sport, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'<u>article L. 132-2</u> du code du Sport qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat ;</p> <p data-bbox="969 1071 1647 1133">Elle saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**14 - Rationalisation du fonctionnement du
Conseil de Surveillance**

RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="602 524 838 552"><u>Articles 23 & 24 :</u></p> <p data-bbox="490 609 954 772">Le Conseil de Surveillance est composé des 14 membres dit « conseillers », dont un est membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV.</p>	<p data-bbox="1093 524 1329 552"><u>Articles 26 & 27 :</u></p> <p data-bbox="981 604 1437 692">Le Conseil de Surveillance est composé des 11 membres dit « conseillers ».</p> <p data-bbox="981 715 1035 743">[...]</p> <p data-bbox="981 749 1410 1012">Sous réserve que sa composition garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus.</p>

RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="645 482 795 511"><u>Article 25 :</u></p> <p data-bbox="490 571 950 868">La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.</p> <p data-bbox="490 896 950 1158">Pour pourvoir aux postes vacants, la Commission Electorale Fédérale fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote. Le Conseil d'Administration entérine la désignation.</p>	<p data-bbox="1132 482 1282 511"><u>Article 28 :</u></p> <p data-bbox="977 571 1437 853">La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil de surveillance à titre définitif.</p> <p data-bbox="977 888 1437 1011">Pour pourvoir aux postes vacants, une élection ad hoc est organisée dans les meilleurs délais.</p>

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

C - Mission d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau allouée aux fédérations sportives délégataires

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ALLOUÉE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES DÉLÉGATAIRES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="678 415 799 436"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="527 472 954 579">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p>	<p data-bbox="1128 415 1250 436"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="977 472 1404 579">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p> <ul data-bbox="977 611 1404 1215" style="list-style-type: none"> - La proposition d'un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau comprenant notamment des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau ;

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France » :

VOTE 2

**III – TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT AUX
DIFFÉRENTES REMONTÉES-TERRAIN OU À LA
VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER
LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

**TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

**A - Prérrogative laissée au Conseil
d'Administration de transférer le siège social
de la FFvolley « en tout lieu du département »**

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

PREROGATIVE LAISSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA FFVOLLEY « EN TOUT LIEU DU DEPARTEMENT »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 649 801 675"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="490 705 950 933">Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des membres présents.</p>	<p data-bbox="1126 649 1288 675"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="977 705 1437 962">Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d'Administration ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.</p>

TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY

B - Application des principes de laïcité et de neutralité au sein de la FFvolley

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

APPLICATION DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE AU SEIN DE LA FFVOLLEY

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="595 401 716 424"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="639 491 672 511">[...]</p>	<p data-bbox="1186 401 1307 424"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="958 439 1537 675">Ainsi, la FFvolley et ses organismes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.</p> <p data-bbox="958 696 1537 762">Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.</p> <p data-bbox="958 783 1537 872">A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées dans le ressort territorial de et par la FFvolley ou en lien avec celles-ci :</p> <ul data-bbox="958 893 1537 1125" style="list-style-type: none"> - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. <p data-bbox="958 1146 1537 1235">Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.</p>

TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY

**C - Simplification des incompatibilités des membres
de la Commission Electorale Fédérale**

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

SIMPLIFICATION DES INCOMPATIBILITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="633 596 807 625"><u>Article 27.1 :</u></p> <p data-bbox="490 648 950 983">Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes de la FFvolley, celles de ses organismes régionaux et départementaux ou celles de la LNV, et au Conseil de Surveillance. Ils ne peuvent pas être membres de toutes autres commissions fédérales.</p>	<p data-bbox="1116 596 1290 625"><u>Article 32.1 :</u></p> <p data-bbox="977 648 1437 911">Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes, du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley, ou celles de la LNV, ou président de LRvolley.</p>

**REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY**

**RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de
rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la
FFvolley » :**

VOTE 3



**VII. DIFFUSION DU FILM
PRESENTATION
DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL
DE LA FFvolley**



**VIII. APPROBATION DES
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET
REGLEMENTAIRES**

STATUTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY

Assemblée Générale des 17 & 18 mai 2024 à Saint-Ouen

Préambule

La « Fédération Française de Volley » (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris le 2 février 1936 (date de parution au J.O. le 10 février 1936). La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 pour les disciplines du volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 pour la discipline du volley sur neige ou snowvolley ; la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volley-Ball (FIVB), seule Fédération régissant ces disciplines dans le monde.

Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849851>

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL. Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d'Administration ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.

La FFvolley a souscrit un contrat d'engagement républicain annexé aux présents Statuts par lequel elle s'engage :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,
- à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles
- et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.

La FFvolley s'interdit et interdit toute discrimination.

Ainsi, la FFvolley et ses organismes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'État, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées dans le ressort territorial de et par la FFvolley ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

La FFvolley veille également au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

La FFvolley œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Titre I. Dispositions Générales	4
Article 1. Objet de la FFvolley	4
Article 2. Moyens d'action de la FFvolley ...	5
Article 3. Composition de la FFvolley & Affiliation	6
Article 4. Organismes décentralisés de la FFvolley	6
Article 5. Participation à la vie de la fédération	8
Titre II. Les assemblées générales ordinaire & électorale	10
Article 6. Assemblée générale ordinaire (AGO)	10
Article 7. Assemblée générale électorale (AGE).....	14
Titre III. Instances dirigeantes de la FFvolley	21
Section 1. Le conseil d'administration (CA).....	21
Article 8. Attributions du CA	21
Article 9. Composition du CA	22
Article 10. Élection du CA.....	22
Article 11. Vacance d'un poste d'Administrateur au CA.....	23
Article 12. Convocation du CA.....	24
Article 13. Fonctionnement du CA	25
Article 14. Révocation du CA	26
Section 2. Le président de la FFvolley	26
Article 15. Attributions du président de la FFvolley.....	26
Article 16. Désignation du président de la FFvolley.....	27
Article 17. Vacance de la présidence de la FFvolley.....	27
Section 3. Le bureau exécutif (BE).....	27
Article 18. Attributions du BE.....	27
Article 19. Composition du BE.....	28
Article 20. Fonctionnement du BE.....	29
Section 4. Le bureau exécutif restreint (BER).....	29
Article 21. Attributions du BER.....	29

Sommaire

Article 22. Composition du BER.....	30
Article 23. Fonctionnement du BER.....	30
Titre IV. Les autres organes de la FFvolley	30
Section 1. Le conseil de surveillance (CS)	30
Article 24. Attributions du CS.....	30
Article 25. Composition du CS.....	31
Article 26. Élection des membres du CS ...	32
Article 27. Vacance d'un poste du CS	32
Article 28. Révocation du CS.....	32
Section 2. Le conseil national des ligues de la FFvolley (CNL).....	32
Article 29. Attributions du CNL.....	32
Article 30. Composition du CNL.....	32
Section 3. Les commissions fédérales de la FFvolley	33
Article 31. La commission électorale fédérale (CEF)	33
Article 32. Les autres commissions de la FFvolley.....	34
Section 4. Le groupement sportif fédéral (GSF)	35
Article 33. Le groupement sportif fédéral (GSF)	35
Titre V. Ressources annuelles	35
Article 34. Ressources annuelles	35
Article 35. Comptabilité de la FFvolley	35
Titre VI. Modification des statuts et dissolution de la FFvolley.....	36
Article 36. Modification des statuts & dissolution de la FFvolley	36
Titre VII. Surveillance et publicité des statuts de la FFvolley	36
Article 37. Formalités de publicité des statuts de la FFvolley	36
Article 38. Textes fédéraux de la FFvolley & publication	36
Article 39. Application des statuts de la FFvolley.....	37
Signatures	37

Titre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Objet de la FFvolley

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-8 et s. du code du sport, et de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport, la FFvolley participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du « Volley » (volley-ball, beach-volley, para-volley et snow-volley), et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes en intérieur ou en extérieur.

Sont incluses dans son objet, notamment les missions suivantes :

1. promouvoir ses disciplines et ses activités, ainsi qu'en favoriser l'accès pour toutes et tous ;
2. rassembler, en encourageant, en soutenant les efforts et en coordonnant les activités de toutes les associations faisant pratiquer au moins une des disciplines parmi les suivantes :
 - Les deux disciplines olympiques : le volley-ball (équipes de 6 joueurs) et le beach-volley (équipes de 2 joueurs) ;
 - La discipline paralympique : le volley-assis (équipe de 6 joueurs) ;
 - Les autres formes de pratiques du volley en intérieur ou en extérieur en 2X2, 3X3, 4X4, 6x6 telles que le green-volley, le street-volley, le soft-volley, le fit-volley, le snow-volley et le volley des sourds dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer ;
3. délivrer des licences et en percevoir le produit ;
4. définir le contenu et les méthodes d'enseignement desdites disciplines sportives ;
5. définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
6. mettre en place et contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du volley-ball, du beach-volley, du para volley et toutes les autres formes de pratiques ;
7. organiser et promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
8. édicter des règles techniques prévues à l'article R131-32 du Code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au volley-ball, au beach-volley et à leurs pratiques dérivées dont les disciplines de para-volley ; et s'assurer qu'elles sont respectées ;
9. organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
10. établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
11. s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
12. défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du volley-ball, du beach-volley, du para volley ainsi que de toutes les autres formes de pratiques de ces disciplines ;
13. entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.

À cet égard, la FFvolley est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volleyball (ci-après CEV).

Elle est également membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).

14. conformément à l'article L.131-10 du code du sport, exercer tous les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs de leurs licenciés, des associations et sociétés sportives qui en sont membres, tels que la lutte contre les violences sexuelles, les discriminations et le bizutage..

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. La FFvolley veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

La FFvolley veille également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 2. Moyens d'action de la FFvolley

Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont :

1. l'organisation de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et départementales avec le concours des organismes régionaux et départementaux et de la Ligue Nationale de Volley ;
2. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L.131-14 à L.131-17 du Code du sport, de titres sportifs nationaux ou fédéraux, ainsi que de titres régionaux ou départementaux ;
3. élaborer des règlements relatifs à son objet, à ses missions et à l'organisation de ses activités sportives ;
4. la contribution pour avis à la définition des critères permettant de définir les qualités de sportif de haut-niveau ;
5. la constitution de la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut-niveau, de celle des sportifs Espoirs ainsi que celle des sportifs de collectifs nationaux relatives aux disciplines de la FFvolley proposées au ministère chargé des sports ;
6. la proposition d'un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau comprenant notamment des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
7. procéder à la sélection des joueurs et joueuses français en vue des compétitions officielles ou amicales internationales (sous réserve des compétences du CNOSF) ;
8. l'organisation d'assemblées, de conférences, de cours, de formations, de colloques, de stages, d'examens et de réunions ;
9. l'édition et la publication d'un bulletin fédéral et de tout document ;
10. la mise en ligne et la gestion de sites Internet publics ;
11. le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
12. l'aide morale et matérielle de ses membres ;
13. l'attribution de prix et récompenses.
14. la création de toute entité ayant une personnalité juridique ou non et la conclusion de tout contrat ;
15. la signature de contrats de ville mettant en œuvre la politique sportive de la ville avec les différents acteurs publics compétents, notamment l'État, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les départements et les régions ;
16. l'association à l'élaboration des projets sportifs locaux qui formalisent et ordonnent les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur les territoires ;

17. conformément à l'article L.131-10 du code du sport, exercer tous les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs de leurs licenciés, des associations et sociétés sportives qui en sont membres, tels que la lutte contre les violences sexuelles, les discriminations et le bizutage.

Article 3. Composition de la FFvolley & Affiliation

La FFvolley se compose d'associations sportives (ci-après groupements sportifs affiliés ou GSA) constitués dans les conditions prévues par le Titre II du Livre Ier du Code du sport et affiliées à la FFvolley. Elle peut comprendre des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Les GSA acquièrent la qualité de membre de la FFvolley par leur affiliation. Les conditions d'affiliation et la procédure applicables sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Par l'affiliation, les GSA adhèrent à l'ensemble des présents statuts, du règlement intérieur et de tout règlement fédéral.

Les règles particulières s'appliquant aux GSA au titre d'un contrat spécifique avec une fédération étrangère ou affinitaire sont définies dans ledit contrat.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'affiliation d'une association constituée pour la pratique du volley-ball, du beach-volley ou d'une discipline dérivée de la FFvolley, si :

- elle n'assure pas en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- elle ne s'interdit pas toute discrimination illégale,
- elle ne garantit pas l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
- elle ne respecte pas les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres,
- elle dispose de statuts qui ne respectent pas les conditions figurant à l'article R121-3 du Code du sport ou si son organisation n'est pas compatible avec l'ensemble des règlements de la FFvolley,
- Ou pour tout motif tenant à l'incompatibilité de l'objet, de l'organisation ou du fonctionnement du groupement concerné au regard des statuts, du Règlement Intérieur ou des autres règlements de la FFvolley.

Les GSA, les membres bienfaiteurs et d'honneur et les licenciés de la FFvolley contribuent au fonctionnement de la FFvolley par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre de la FFvolley se perd :

1. Par la démission du GSA notifiée à la FFvolley par courrier recommandé avec accusé de réception signé par son président, après paiement des cotisations échues ;
2. Par le non-renouvellement de l'affiliation ;
3. Par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la FFvolley dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur ou le Règlement Général Disciplinaire, en respectant les droits de la défense.

Article 4. Organismes décentralisés de la FFvolley

Article 4.1. Organismes Régionaux Et Départementaux (LRvolley et CDvolley)

La FFvolley peut constituer par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, sous forme d'associations de la loi du 1er juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux ou départementaux placés sous l'autorité de la FFvolley et chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les organismes régionaux sont nommés Ligue Régionale de Volley-ball (ci-après LRvolley).

Les organismes départementaux sont nommés Comité Départemental de Volley-ball (ci-après CDvolley).

Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par l'Assemblée Générale de la FFvolley, ils doivent notamment stipuler un mandat de quatre ans des organes dirigeants élus au scrutin plurinominal ou de liste à bulletin secret - chaque Commission Électorale Régionale est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes de chaque organisme déconcentré, au respect des dispositions prévues par ses Statuts et, le cas échéant, son Règlement Intérieur -, et doivent également être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :

- fonctionnement démocratique,
- transparence de gestion,
- leur Assemblée Générale se compose de représentants désignés des GSA à jour de leur cotisation et affiliés à la FFvolley durant la saison précédente ;
- les représentants de ces GSA disposent à cette Assemblée Générale régionale, départementale ou interdépartementale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement au 31 août la précédant.
- garantie qu'à compter des élections de 2028, dans les instances dirigeantes des LRvolley, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un ;
- le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de LRvolley ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de LRvolley dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Les organismes régionaux constitués par la FFvolley dans les régions ultrapériphériques, départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, à Tahiti ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent en outre, par convention, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FFvolley, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

Article 4.2. Ligue Professionnelle (LNV)

La FFvolley a constitué une association de la loi du 1er juillet 1901, dans les conditions prévues aux articles L.132-1 et R. 132-1 à R. 132-8 du Code du sport, dont la dénomination est « Ligue Nationale de Volley » (ci-après LNV) pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des GSA et des sociétés sportives y afférentes et dont les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la FFvolley et le ministre chargé des sports.

La FFvolley et la LNV concluent entre elles une convention qui définit notamment ces activités sportives à caractère professionnel dont la LNV aura la gestion. Plus généralement, elle définit les relations entre les deux parties et la répartition de leurs compétences respectives.

Cette convention ne peut être contraire aux présents statuts et au règlement intérieur de la FFvolley, elle est adoptée par l'Assemblée Générale de la FFvolley et approuvée par le ministre chargé des sports.

Article 4.3. Autres Organismes

Le Conseil d'Administration peut décider d'affilier des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFvolley, concourent au développement et à la promotion de ses activités et d'une ou plusieurs de ses disciplines.

Article 5. Participation à la vie de la fédération

Article 5.1. La licence, adhérer à la FFvolley

Tous les membres adhérents des GSA à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L.131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Pour les GSA omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les GSA sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive, à toute personne physique membre d'un GSA à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley.

Les licences de la FFvolley sont délivrées selon l'architecture suivante :

- Licence de base « volley » :
 - « Pratique en compétition » (comprenant les extensions : volley-ball, outdoor, para-volley, Compet'Lib) ;
 - « Pratique hors compétition » comprenant l'extension : volley pour tous ;
 - « Encadrement » (comprenant les extensions : dirigeant, éducateur sportif, arbitre, soignant et Pass Bénévole) ;
- Licence « temporaire » ;
- Licence « évènementielle découverte initiation ».

Pour sa délivrance, chaque licence donne lieu au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organismes régionaux et départementaux, ainsi que ses GSA, selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement licencié(e) au moment du dépôt des candidatures (hors licences temporaires et évènementielles).

La licence est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes, détaillés dans les règlements de la FFvolley :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- répondre aux critères liés, notamment à l'âge, à la nature de la discipline ou de l'activité pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.
- s'agissant des activités d'éducateur sportif, d'arbitre, de juge, d'intervenant auprès des mineurs et d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'association (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, les articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport les interdisent aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits ;
 - o Il résulte de la combinaison des articles L.212-1 et L.212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- Après de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L.212-9 du code du sport ;
- Après des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.
- L'article L.322-1 du code du sport interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L.212-9.

Un dispositif légal de contrôle automatisé de leur honorabilité – obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité ou une profession – requiert ainsi obligatoirement certaines données personnelles supplémentaires et spécifiques pour la délivrance d'une licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS. Toute personne en situation d'incapacité ne pourra se voir délivrer une licence annuelle.

Article 5.2. Refus, suspension et retrait de la licence

La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Président ou Secrétaire Général ou conformément aux règlements de la FFvolley.

Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley, notamment en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité prévu aux articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport ou interdit d'exercice de fonction en application de l'article L.212-13 dudit code.

Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles [L. 212-1](#), [L. 223-1](#) ou [L. 322-7](#) ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article [L. 322-1](#) conformément à l'article L.212-13 du même code, qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.

Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport), le Président ou le Secrétaire Général peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis facultatif, selon les faits, soit de la Cellule fédérale de lutte contre les maltraitances, soit de la Commission Mixte d'Éthique.

Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles [L. 212-1](#), [L. 223-1](#) ou [L. 322-7](#) ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article [L. 322-1](#) conformément à l'article L.212-13 du même code, qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.

Article 5.3. Titre de participation en marge de la licence

Des activités définies par les règlements de la FFvolley peuvent être ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence.

La délivrance d'un titre permettant la participation des non-licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'Assemblée Générale. Elle est subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur sécurité et celle des tiers.

Titre II. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE & ÉLECTIVE

L'assemblée générale de la FFvolley se réunit soit à titre ordinaire (ci-après « Assemblée générale ordinaire » ou « AGO »), soit à titre électif (ci-après « Assemblée générale élective » ou « AGE »).

Article 6. Assemblée générale ordinaire (AGO)

Article 6.1. Attributions de l'AGO

Article 6.1.1. Définition, orientation et contrôle de la politique générale de la FFvolley

L'AGO est l'organe souverain qui définit, oriente et contrôle la politique générale de la FFvolley.

Article 6.1.2. Missions à compétence exclusive

L'AGO a compétence exclusive pour :

- Après avoir entendu chaque année le rapport de gestion du Bureau Exécutif, le rapport du Conseil de Surveillance, le rapport du Conseil National des Ligues et les différents rapports d'activité des commissions, se prononcer sur la situation morale et financière de la FFvolley ;
- Voter le budget annuel et approuver les comptes de l'exercice clos ;
- Fixer les cotisations et les tarifs dus par ses membres et ses licenciés ;
- Adopter les modifications des présents statuts dans les conditions de l'article 31, ainsi que de ceux de la LNV ;
- Adopter et de modifier le règlement intérieur et le règlement général financier ;
- Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante de l'association ;
- Déterminer le commissaire aux comptes pour un mandat de droit commun ;
- Délibérer sur tout point à son ordre du jour.

L'AGO exerce également toutes autres compétences qui lui sont attribuées par les présents statuts et les règlements de la FFvolley, également celles qui ne sont pas attribués à l'AGE.

L'AGO peut déléguer certains de ses pouvoirs aux instances dirigeantes.

Article 6.1.3. Missions à compétence partagée

L'AGO a compétence partagée avec le Conseil d'administration pour adopter et modifier les autres règlements de la FFvolley et la Charte d'éthique et de déontologie.

Article 6.2. Composition de l'AGO

L'AGO de la FFvolley est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultative.

Article 6.2.1. Membres à voix délibératives en AGO

L'AGO se compose des GSA représentés par un collège restreint de licenciés dit « délégués régionaux ».

Article 6.2.1.1. La détermination du nombre de délégués par ligue régionale en AGO

Après appel à candidatures, les GSA d'une même ligue régionale élisent lors de leur assemblée générale de Ligue régionale au scrutin uninominal ou plurinominal un ou plusieurs délégués régionaux pour les représenter, selon le barème suivant :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 ou 2 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 ou 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 ou 4 délégués régionaux ;

Les GSA élisent également des délégués régionaux suppléants (au maximum autant que de délégués régionaux titulaires).

Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'AGO.

En cas d'absence à l'AGO de la FFvolley d'un délégué régional titulaire, un délégué régional suppléant pourra le remplacer et ainsi disposer de son nombre de voix et représenter le nombre de GSA.

A l'issue de l'élection, les délégués régionaux suppléants sont précisément classés, ce qui déterminera l'ordre dans lequel ils seront éventuellement appelés à remplacer un ou plusieurs délégués régionaux titulaires.

Lorsqu'un délégué régional titulaire est absent et qu'il n'est pas remplacé par un délégué régional suppléant, le nombre de voix et de GSA représentés par le délégué régional représenté ne seront pas comptabilisés.

Article 6.2.1.2. Le mandat des délégués régionaux en AGO

Article 6.2.1.2.1. La durée du mandat des délégués régionaux en AGO

Les délégués régionaux ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Article 6.2.1.2.2. Éligibilité des délégués régionaux en AGO

Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être des personnes majeures régulièrement licenciées, (validation financière et administrative) :

- le jour du dépôt de la candidature dans un GSA de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date du dépôt de la candidature ;

Les licences permettant de candidater sont indiquées dans les règlements de la FFvolley.

Article 6.2.1.2.3. Incompatibilité du mandat de délégué régional en AGO

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir.

Article 6.2.1.3. Détermination du nombre de voix par délégué régional en AGO

Les délégués régionaux titulaires disposent d'un nombre de voix déterminé conformément au barème déterminé de l'article 6.2.1.5.

Les voix sont partagées d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement), ou à défaut à son suppléant.

Article 6.2.1.4. Détermination du nombre de GSA par délégué régional en AGO

Chaque délégué régional titulaire représente un nombre de GSA déterminé en fonction du nombre de GSA au sein de la Ligue Régionale pour laquelle il a été désigné, comme suit : les voix des GSA représentés sont partagés d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement) lors des élections considérées, ou à défaut à son suppléant.

Lorsque les GSA d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix et de toutes les représentations des GSA.

Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'AGO.

Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant sont absents, le nombre de voix et de GSA représentés par le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.

Le nombre total de voix de l'AGO est la somme des voix des GSA que représentent les délégués régionaux présents ou représentés.

Le nombre total de GSA de l'AGO est la somme des GSA que représentent les délégués régionaux présents ou représentés.

Article 6.2.1.5. Barème des voix & application en AGO

Article 6.2.1.5.1. Barème des voix en AGO

Le nombre de voix attribué au GSA est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit GSA, selon le barème suivant, étant entendu que le nombre obtenu via le barème considéré sera arrondi au nombre entier le plus proche (et donc par excès en cas d'ambiguïté, c'est-à-dire si le nombre de voix attribuées en équidistant de deux nombres entiers) :

- Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, :
Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1
- Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences :
Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5

Article 6.2.1.5.2. Application de la règle d'attribution des voix en AGO

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.

Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'a pas de droit de vote. Pouvant cependant délivrer des licences ouvrant droit de représentativité, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.

Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er septembre et le 31 décembre inclus, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de la dernière Assemblée Générale.

Pour une Assemblée Générale convoquée à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de l'Assemblée Générale qui aurait dû se tenir initialement.

Article 6.2.2. Membres à voix consultative en AGO

Le Président convoque pour assister à l'AGO avec voix consultative :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- les membres du Conseil de Surveillance ;
- le Directeur Technique National.

Le Président peut convoquer pour assister à l'AGO avec voix consultative :

- les présidents, les membres de commissions, les chargés de missions ;
- le Comité Social et Économique de la FFvolley,
- les membres bienfaiteurs et d'honneur,
- toutes autres personnes.

Article 6.3. Fonctionnement de l'AGO

Article 6.3.1. Conditions de convocation & ordre du jour de l'AGO

L'AGO est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-et-un jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle peut également se réunir chaque fois que sa convocation est demandée :

- Par les deux-tiers du Conseil d'administration ;
- Par les délégués régionaux représentant au moins un tiers des GSA représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix constituant l'AGO sur la base des chiffres correspondant à la dernière AGO, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration qui soumet à l'AGO l'approbation des rapports financiers, du vote du budget, et l'adoption des actions et Statuts et règlement intérieur et règlement général financier conformément à l'article 6 des présents Statuts.

Article 6.3.2. Modes de réunion de l'AGO

L'AGO se réunit au moins une fois par an physiquement.

Pour toutes les autres fois, l'AGO peut également se réunir à distance par voie de conférence audiovisuelle ou de télécommunication. Afin de recourir à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et à une délibération collégiale, le procédé retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats conduits lors de l'AGO, notamment en assurant l'identification des participants. Pour ce faire, il doit transmettre au moins la voix des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations.

Article 6.3.3. Quorum et modalités de vote de l'AGO

Article 6.3.3.1. Quorum de l'AGO

L'AGO ne peut délibérer que si sont effectivement représentés au moins la moitié des GSA représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGO est de nouveau convoquée entre les 21^{ème} et 60^{ème} jours qui suivent. Cette nouvelle AGO pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Article 6.3.3.2. Modalités de vote de l'AGO

Les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en AGO se déroule sous forme électronique, par exception le décompte des voix et de représentations peut être effectué à main levée, le cas échéant, ou via bulletin papier.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes.

Le vote secret peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des GSA et au moins le tiers des voix.

Le vote par voie postale n'est pas admis.

Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des délégués régionaux représentant les GSA des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un délégué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de la FFvolley.

Dans ce cas, les délégués régionaux ne peuvent pas recevoir plus d'un pouvoir chacun et un seul délégué régional peut recevoir un pouvoir par Ligue.

Article 6.3.4. *Ordre du jour de l'AGO non épuisé*

Lorsque l'AGO se réunit physiquement et lorsque l'ordre du jour n'a pu être épuisé, l'AGO peut décider en séance de délibérer à distance et par voie de conférence audiovisuelle (la possibilité d'émettre un vote d'abstention est obligatoire) sur les résolutions restantes, dans les conditions susmentionnées à l'article 6.2. Cette décision précise les résolutions restant à l'ordre du jour, sur lesquelles elle délibèrera à distance, et une date limite pour organiser cette délibération à distance.

Dans l'hypothèse d'une telle délibération à distance, les votants seront les délégués régionaux qui ont participé à l'AGO réuni physiquement et dont l'ordre du jour n'a pas pu être épuisé. Afin de respecter le quorum, la délibération à distance sera valable uniquement si votent électroniquement les délégués régionaux représentant au moins la moitié des GSA et au moins la moitié des voix dont l'AGO peut disposer en présence de tous les délégués régionaux titulaires.

Article 6.3.5. *Entrée en vigueur & applicabilité des décisions de l'AGO*

Les décisions prises en AGO sont immédiatement applicables sauf décision contraire, elles obligent tous les membres et les licenciés de la FFvolley, ainsi que ces organismes.

Article 6.3.6. *Procès-verbal de l'AGO*

Toute réunion ou consultation de l'AGO fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Le procès-verbal est approuvé par l'AGO qui suit et publié.

Article 7. *Assemblée générale électorale (AGE)*

Article 7.1. *Attributions de l'AGE & modalités de votes*

L'AGE élit les membres du Conseil d'Administration appartenant au collège général pour un mandat de quatre ans. L'AGE est convoquée par le Président de la FFvolley au moins une fois tous les quatre ans, à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Aucun quorum n'est requis pour l'élection du collège général du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le Règlement Intérieur, définit les procédés électroniques pouvant être utilisés pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AGE.

Peuvent assister à l'AGE, avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la FFvolley.

L'AGE peut mettre fin au mandat des membres du Conseil d'Administration appartenant au collège général avant son terme normal, pour motif grave et dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'AGE doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les autres modalités régissant l'AGE sont prévus au Règlement intérieur de la FFvolley.

Article 7.2. Composition de l'AGE et barème des voix

L'AGE se compose des représentants directs des GSA à jour de leur cotisation et affiliés à la FFvolley durant la saison précédente. Chaque GSA y délègue son président ou un représentant dûment mandaté. Ces représentants doivent être licenciés à la FFvolley.

Chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 31 août précédant l'AGE conformément au barème suivant :

- Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, :
Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1
- Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences :
Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.

Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

Article 7.3. Fonctionnement de l'AGE

Article 7.3.1. Candidatures à l'élection du collège principal du CA

Article 7.3.1.1. Composition des listes de candidats du collège principal au CA

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le scrutin.

Pour être recevable, la liste doit impérativement être composée de vingt-six (26) noms, dont treize (13) hommes et treize (13) femmes.

Ces noms sont classés et numérotés dans un ordre croissant, correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :

- dont au moins un médecin et un licencié représentant une ligue régionale d'outre-mer qui devront obligatoirement être classés et numérotés dans la première moitié de la liste,
- dont une représentation strictement paritaire des hommes et des femmes sur cette liste constituée via une alternance obligatoire homme/femme ou femme/homme dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits. Ces derniers.

Chaque liste ne peut présenter que deux (2) licenciés d'un même GSA, afin de satisfaire à l'objectif de représentation par le CA d'une diversité de GSA et de LRvolley.

Les listes ne devront pas comporter de suppléants ; elles pourront comporter au plus 2 candidats supplémentaires, un de chaque genre.

La personne tête de liste est l'interlocuteur exclusif de la liste vis-à-vis de la Commission Électorale Fédérale durant tout le processus électoral.

À peine d'irrecevabilité des listes concernées :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

Les candidats aux postes d'Administrateurs au sein du collège principal du Conseil d'Administration de la FFvolley doivent être licenciés à la FFvolley au cours de la saison sportive et au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale électorale.

Article 7.3.1.2. Déclaration de candidatures au collège principal du CA

La déclaration de candidatures résulte du dépôt à la FFvolley d'une liste répondant aux conditions mentionnées ci-dessous.

La déclaration de candidatures est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. La liste déposée indique expressément :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats.

Le dépôt de la liste doit être assorti de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions posées par les présents Statuts : copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats permettant de contrôler la majorité, et copie de la licence.

Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat. Cependant, tout candidat a le droit de compléter la déclaration collective non signée de lui, par une déclaration individuelle faite sur une copie du formulaire de candidature, dans le même délai et portant sa signature.

La signature de chaque candidat doit être précédée de la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley sur la présente liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste) ».

L'ensemble des pièces afférentes à la déclaration de candidatures d'une liste peut être adressé sous forme numérisée jusqu'à la date de limite de dépôt de la liste, étant entendu que les originaux devront avoir été versés au dossier de candidatures avant le début de la période de vote.

Article 7.3.1.3. Calendrier préélectoral des élections du collège principal au CA

Article 7.3.1.3.1. Date du dépôt de candidatures pour les élections au CA

La déclaration de candidatures doit être adressée, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de la période de vote, à la CEF de la FFvolley, sise à l'adresse du siège social de la FFvolley, soit :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise en mains propres contre décharge.

Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date d'envoi et 48 heures avant la date de début de la période de vote, la liste doit, pour demeurer valide, être complétée.

Article 7.3.1.3.2. Validation des listes candidates à l'élection du CA, des et des GSA admis à voter pour les élections au CA

A minima dix (10) jours avant le début de l'AGE, la CEF est chargée de valider :

- les listes candidates à l'élection du collège principal du Conseil d'Administration,
- les candidats à l'élection du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley,
- la liste des GSA admis à voter pour l'élection du Conseil d'Administration accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème défini aux présents Statuts.

Pour ce scrutin, les procurations ne sont pas autorisées.

Pour ce faire, la CEF doit disposer notamment :

- d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFvolley ;
- du dernier décompte des effectifs et des voix des GSA.

La CEF vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des GSA et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la FFvolley. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des GSA sont remis aux représentants dûment inscrits.

Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Conseil d'Administration de la FFvolley ainsi qu'aux candidats placés en tête de liste ; et un tableau récapitulatif du nombre de GSA et de voix leur est présenté.

Ces listes sont publiées sur le site fédéral et/ou communiquées aux GSA.

Article 7.3.1.3.3. Campagne électorale pour les élections au CA

La période de campagne électorale pour tous les scrutins commence 60 jours avant le début de la période électorale et se termine la veille de cette date à 00h. Passé ce délai, les candidats ne doivent plus s'exprimer ni publiquement et ni sur les réseaux sociaux.

Article 7.3.2. Élections du collège principal du CA

L'élection du collège principal du Conseil d'administration par l'AGE, composée des représentants directs des GSA à jour de leur cotisation et affiliées à la FFvolley durant la saison précédente, se déroule au scrutin de liste à un tour avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. L'élection se fait sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, au cours des AGE de LRvolley dans les conditions prévues ci-après. Les dates des AGE de LRvolley sont validées par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Si aucune date n'a été proposée ou si les propositions présentées par une LRvolley ne respectent pas ce délai, le Conseil d'Administration de la FFvolley fixe lui-même la date de l'AGE de la LRvolley concernée.

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFvolley, les AGE de chaque LRvolley doivent en outre être précédées des AGE de chaque CDvolley.

L'AGE de la FFvolley peut être organisée via la mise en place d'un vote électronique uniquement à distance et sécurisé avec transmission préalable d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des GSA dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

Article 7.3.2.1. Période de vote des élections du collège principal au CA

Après avis de la CEF, le Bureau Exécutif détermine une période pendant laquelle tous les scrutins devront se dérouler, c'est la période de vote.

La période de vote dure un mois et doit comporter quatre (4) week-ends.

Sa détermination permet notamment d'informer les LRvolley qu'elles devront organiser une Assemblée Générale durant cette période afin de procéder aux différents scrutins qui les concernent.

Les dates et la durée de la période de vote sont diffusées au moins deux mois avant sa date de début aux instances dirigeantes, au Conseil de Surveillance, aux LRVolley et aux GSA.

Pour des raisons de cohérence de la politique territoriale et nationale mise en place par la FFvolley, les AGE de chaque LRvolley doivent en outre être précédées des AGE de chaque CDvolley.

Article 7.3.2.2. Modalités de vote pour les élections au collège principal au CA

Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

Étant donné le recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AGE, ces procédés doivent :

- être entièrement gérés par le service informatique de la FFvolley, ayant une expérience reconnue en la matière ; il doit s'engager à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
 - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
 - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
 - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
 - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
 - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
 - o la consolidation des votes par correspondance.

Au moins 7 jours avant le début de la période de vote, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFvolley sous le contrôle de la CEF.

Pour le scellement de l'urne, la CEF se réunit la veille de la période électorale :

- elle procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour l'urne ;
- elle vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
- elle vérifie que l'urne électronique est vide ;
- elle procède au scellement informatique de l'urne, du système de vote, des listes électorales, des candidats par les clefs de chiffrement délivrées ;

Cette réunion est ouverte aux candidats en tant qu'observateurs. Le service informatique y participe.

Les modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement sont les suivantes :

- quatre clefs de chiffrement sont éditées pour l'urne,
- deux clefs sont placées sous scellée dans le coffre de la FFvolley,
- une clef est attribuée au président de la CEF,
- une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie de procédure s'impose aussi aux salariés chargés du déploiement du système de vote électronique.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement de l'urne.

Article 7.3.2.3. Date et lieu des différents scrutins pour les élections du collège principal au CA

Dans le respect de la période de vote, chaque LRVolley indique au Bureau Exécutif la date à laquelle son Assemblée Générale se tiendra et au cours de laquelle les GSA pourront voter au titre de l'élection du collège principal du Conseil d'Administration.

Ces dates d'Assemblée Générale régionale doivent être communiquées à la FFvolley dans les 60 jours suivant la diffusion des dates de la Période de vote.

Le Bureau Exécutif valide les dates d'Assemblée Générale de chaque LRVolley et les communique à la CEF. Si aucune date n'a été proposée avant expiration du délai ou que cette date est en dehors de la période de vote, il revient au Bureau Exécutif de fixer une date et/ou de convoquer l'Assemblée Générale de la LRVolley concernée qui peut se réunir à distance et voter électroniquement via un ordinateur personnel.

Dans le respect de la période de vote et de la décision du Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin après avis de la CEF.

Ces dates sont notifiées aux LRVolley au moins 80 jours avant le début de la période de vote, à charge aux LRVolley de diffuser les informations à leurs GSA.

Dans ce même délai, les dates d'Assemblée Générale et de scrutins sont mises en ligne sur le site Internet de la FFvolley.

L'Assemblée Générale Élective se déroule ainsi au cours des Assemblées Générales régionales desdites LRVolley, débutant à la date de la 1ère Assemblée Générale régionale et se terminant à minuit de la date de la dernière Assemblée Générale régionale.

Article 7.3.2.4. Opérations de vote pour les élections du collège principal au CA

Un scrutateur fixe informatiquement l'heure de début et de fin des opérations de vote pour l'AGE auprès de laquelle il intervient.

Pour chaque électeur, les scrutateurs :

- 1) vérifient ses pouvoirs et procurations ;
- 2) procèdent à l'émargement de l'électeur qui fait l'objet d'un horodatage ;
- 3) autorisent informatiquement l'électeur à exprimer son vote.

L'espace de vote est accessible aux électeurs munis de leur code d'accès personnel au moyen d'un ordinateur connecté à Internet.

Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Lorsqu'il est connecté au système de vote, l'électeur peut être invité à s'exprimer sur les différents scrutins.

Les noms des candidats et la composition des listes candidates sont accessibles.

Les votes doivent apparaître clairement à l'écran avant validation et doivent pouvoir être modifiés avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression des votes exprimés.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que le GSA votant a la possibilité de conserver.

Durant la période de déroulement des scrutins :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles.

- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin,
Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

Article 7.3.2.5. Proclamation des résultats des élections du collège principal au CA

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le lendemain de la période de vote, la CEF se réunit pour l'ouverture de l'urne électronique et pour procéder à leur dépouillement. La présence d'au moins trois membres de la CEF est nécessaire, ainsi que du salarié responsable informatique.

Les candidats peuvent assister à l'ouverture de l'urne.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement de l'urne.

L'ouverture de l'urne électronique se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement.

A l'ouverture de l'urne électronique, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés et signés par les membres de la CEF et les observateurs.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité de procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant.

Article 7.3.2.5.1. Réunion au plan national des résultats de élections au CA

A l'issue du vote, une réunion se tient au plan national à laquelle assistent l'ensemble des candidats à l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley et au cours de laquelle la Commission Electorale Fédérale procède à la proclamation des résultats.

Article 7.3.2.5.2. Attribution des sièges au CA

Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore celle du plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :

- l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ;

- pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.

Titre III. INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FFVOLLEY

Section 1. Le conseil d'administration (CA)

Article 8. Attributions du CA

Le Conseil d'Administration exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la FFvolley.

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéral. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration analyse les effets constatés de leurs mises en place en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a compétence pour :

- Vérifier que le Bureau Exécutif met en œuvre la politique adoptée par l'Assemblée Générale. Il peut réformer une décision du Bureau Exécutif et en annuler l'application à la majorité des simples des membres présents ;
- Contrôler la mise en œuvre et le respect des engagements de la FFvolley ;
- Valider le budget annuel de l'exercice à venir, préparé par le Bureau Exécutif, pour approbation par l'Assemblée Générale ;
- Suivre l'exécution du budget annuel et approuver les budgets propres à chaque secteur de la FFvolley pour chaque saison sportive ;
- Proposer à l'Assemblée Générale l'ensemble des cotisations et des tarifs (dont les licences, les amendes et les droits). Il propose également le taux des différentes indemnités de remboursement ;
- Proposer toutes les modifications statutaires et réglementaires à l'Assemblée Générale ;
- Adopter et modifier, au même titre que l'Assemblée Générale, les règlements de la FFvolley à l'exclusion de ceux pour lesquels l'Assemblée Générale a seule compétence ;
- Veiller à la stricte application des statuts et des règlements de la FFvolley ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Créer des commissions et leur octroyer les compétences qu'il juge nécessaires à la réalisation de l'objet et des missions de la FFvolley, et agissant dans le cadre de la politique fédérale ;
- Contrôler et valider l'ensemble des décisions des organes de la FFvolley par l'approbation de leurs procès-verbaux, à l'exception des décisions des commissions disciplinaires, du Conseil de Surveillance, de la Commission des Agents Sportifs en formation disciplinaire, de la Commission Mixte d'Ethique et des commissions de la DNACG dont les procès-verbaux lui sont seulement présentés ;
- Contrôler la subdélégation octroyée aux organismes régionaux et départementaux ;
- Contrôler l'organisation de toute épreuve sportive organisée par la FFvolley ;
- Prononcer la radiation des GSA en cas de non-paiement des sommes dues à la FFOLLEY, ou si le groupement ne respecte pas la loi du 1er juillet 1901, la loi locale ou les Statuts et règlements de la FFvolley ;

- Encourager et contrôler la pratique du volley dans les GSA sous toutes ses formes ;
- Statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les présents Statuts et règlements fédéraux ;

Le Conseil d'Administration exerce également toutes autres compétences définies par les présents statuts et les règlements de la FFvolley.

Article 9. Composition du CA

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « Administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

Les Administrateurs doivent être majeurs et licenciés (selon la catégorie prévue au sein des règlements fédéraux) au plus tard dès la première réunion du Conseil d'administration suivant le début de la période de délivrance de la licence. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance. Le type de licence nécessaire est indiqué dans les règlements de la FFvolley.

Il est garanti le fait que, dans le Conseil d'Administration, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un.

Article 10. Élection du CA

Article 10.1. Conditions d'éligibilité au CA

Les candidats au Conseil d'Administration doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature, dans un des GSA pour les candidats au scrutin de liste,
- au cours de la saison sportive et au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale électorale.

Les licences permettant de candidater à un mandat électif sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Ne peuvent pas être Administrateurs :

- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont incompatibles avec le mandat d'Administrateur de la FFvolley les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'Administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Cette stipulation est applicable à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Les Administrateurs sont rééligibles sans limitation de durée à l'exception de l'Administrateur exerçant le mandat de Président. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non.

Article 10.2. Les collèges d'élus au CA

Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :

- Le collège principal, composé de vingt-six (26) membres élus au scrutin de liste mixte (proportionnel avec prime majoritaire à un tour) par l'Assemblée Générale Électorale ;

- Le collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme, désignés par la commission des sportifs de haut niveau en son sein au scrutin plurinominal à un tour par les membres de celle-ci ; la désignation de ces représentants par la commission des sportifs de haut niveau a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et est organisée en même temps que la tenue de l'Assemblée Générale Élective de la FFvolley ;
- Le collège des représentants des arbitres, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Arbitres majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Arbitres à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Arbitres mineur peut exercer son droit de vote ;
- Le collège des représentants des entraîneurs, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Éducateur sportif majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin majoritaire plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Éducateur sportif à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Éducateur Sportif mineur peut exercer son droit de vote ;

Article 11. Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour ; Le collège des représentants du Conseil National des Ligues, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil National des Ligues sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil National des Ligues du sexe opposé restera vacant ; Vacance d'un poste d'Administrateur au CA

La vacance peut résulter de la révocation, de la démission, du décès ou de l'incapacité d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

Tout Administrateur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. À titre exceptionnel, le Conseil d'administration pourra considérer les trois absences comme justifiées et ainsi refuser la démission automatique du membre concerné.

Tout Administrateur qui perdrait sa qualité particulière d'entraîneur, d'arbitre ou de membre du Conseil National des Ligues sera automatiquement révoqué par une décision ad hoc du Conseil d'Administration.

La vacance est prononcée, le cas échéant, par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Conseil d'administration dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.

Article 11.1. Vacance d'un poste du collège principal au CA

En cas de vacance d'un poste du collège principal, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le poste devenu vacant est appelé à pourvoir le poste devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Si le candidat ainsi désigné se désiste ou ne remplit plus au jour de l'attribution du poste les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas attribué.

Cette disposition s'entend dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts – au moins un médecin et une représentation strictement paritaire des femmes et des hommes, comme suit :

- si la vacance concerne le poste de médecin et qu'aucun médecin ne figure parmi les membres restants du Conseil d'administration, une élection ad hoc devra être organisée dans les meilleurs délais ;
- si la personne arrivant immédiatement en position suivante sur la liste ne permet pas de respecter la représentation par sexe, le candidat suivant, qui devra être du même sexe que la personne ayant occupé le poste vacant, se verra attribuer le poste vacant.

Dans l'hypothèse où cette représentation ne pourrait être assurée du fait du sexe des candidats restants sur la liste (y compris les membres supplémentaires), une élection ad hoc devra être organisée dans les meilleurs délais.

Dans le cas où une seule liste serait représentée ou si une liste est épuisée de sorte qu'il n'est pas possible de pourvoir au poste vacant par un candidat présent sur cette liste, une élection ad hoc devra être organisée dans les meilleurs délais.

Article 11.2. Vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau au CA

En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.

Article 11.3. Vacance d'un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs » au CA

En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs », une élection ad hoc est organisée dans les meilleurs délais.

Article 11.4. Vacance d'un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou collège des représentants du conseil national des ligues

En cas de vacance d'un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou du Conseil National des Ligues, chaque instance concernée pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.

Article 12. Convocation du CA

Le Conseil d'Administration se réunit par tout moyen au moins quatre fois par an sur convocation du Président notifiée au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

La Conseil d'Administration peut également être convoqué à l'initiative de la moitié de ses membres, par une demande devant être formulée via un document unique portant la signature desdits membres et adressée à la FFVolley par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le motif.

Si la demande est recevable, le Président convoque le Conseil d'Administration dans le respect du délai minimum de huit jours, pour une réunion devant se dérouler au maximum dans les 30 jours qui suivent la réception de la LRAR.

En cas d'urgence, le délai de convocation de huit jours peut être réduit.

Article 13. Fonctionnement du CA

Article 13.1. Validité des délibérations au CA

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dix-huit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre Administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par Administrateur.

Les votes par voie postale ne sont pas admis.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;
- Toutes personnes utiles aux débats.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

Article 13.2. Rétribution des membres du CA

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Toutefois, L'exercice des fonctions dévolues au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier peut justifier le versement d'une rémunération. Ces dirigeants peuvent recevoir cette rémunération sous conditions des ressources de la FFvolley telles que fixées à l'article 261-7° du Code Général des Impôts et 242C de l'annexe 2 du Code Général des Impôts et dans le respect du caractère non lucratif de la FFvolley, en tant qu'association.

Ainsi, dans un délai de deux mois à compter de l'élection du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier de la FFvolley, le Conseil d'administration se prononce sur le principe et le montant des rémunérations qui leur sont éventuellement allouées au titre de l'exercice de ses fonctions, sur proposition du Conseil de surveillance après échanges avec le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier élus.

S'agissant du principe des rémunérations allouées au Secrétaire Général et/ou au Trésorier, le Président doit avoir rendu un avis conforme avant tout échange avec le Conseil de surveillance.

Une transparence financière doit être respectée dans les conditions suivantes :

- le montant des rémunérations versées à chacun des dirigeants concernés est indiqué dans une annexe aux comptes de la FFvolley ;
- le Commissaire aux Comptes présente un rapport à l'Assemblée Générale sur les conventions prévoyant une telle rémunération ;
- les comptes de la FFvolley sont certifiés par le Commissaire aux Comptes ;

- L'adéquation de la rémunération aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés est réputée acquise lorsque, dans la limite de trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale, les conditions suivantes sont satisfaites :
- la rémunération versée est la contrepartie de l'exercice effectif de son mandat par le dirigeant concerné ;
- la rémunération est proportionnée aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés, notamment en termes de temps de travail ;
- la rémunération est comparable à celles couramment versées pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

Les ressources financières perçues par un organisme ne peuvent être prises en compte que pour l'appréciation de son propre montant de ressources et, éventuellement, pour l'appréciation du montant des ressources d'un seul des organismes dont il est membre.

La FFvolley, si elle rémunère un ou plusieurs de ses dirigeants, devra communiquer, chaque année, à la direction des services fiscaux dont elle dépend un document attestant du montant de ses ressources et précisant l'identité des dirigeants rémunérés. Ce document devra être déposé au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel les rémunérations ont été versées.

Article 13.3. Frais des membres du CA

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

Article 14. Révocation du CA

Le Conseil d'Administration peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale Élective dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale Élective doit avoir été convoquée par le Président à cet effet à l'initiative du tiers des GSA et représentant au moins le tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale Élective ;
- L'Assemblée Générale Élective doit se tenir entre les 15^{èmes} et 60^{èmes} jours qui suivent la réception de la demande ;
- Les deux tiers des GSA régulièrement affiliés doivent y être représentés ;
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote se tient à bulletin secret.

Une fois la révocation du Conseil d'Administration votée, le Secrétaire Général, le Président et le secrétaire du Conseil de Surveillance expédient les affaires courantes, puis ils organisent de nouvelles élections dans le délai de quatre mois conformément aux présents statuts et au règlement intérieur.

Section 2. Le président de la FFolley

Article 15. Attributions du président de la FFvolley

Le Président de la FFvolley préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, à défaut c'est le membre le plus âgé du Bureau Exécutif présent.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la FFvolley dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président a compétence pour transiger et concilier au nom de la FFvolley.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en rend compte au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif, selon le cas.

Il peut notamment décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente. Il en rend compte au Bureau Exécutif le plus proche.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la FFvolley en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du Bureau Exécutif.

Article 16. Désignation du président de la FFvolley

Le poste de Président de la FFvolley est attribué à la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du collège principal du Conseil d'Administration.

Le mandat de Président de la FFvolley est incompatible avec les mandats de membres des organes dirigeants de LRvolley, de CDvolley ou de la LNV. En cas d'élection à la présidence de la FFvolley d'un candidat exerçant l'un des mandats incompatibles précités, il doit démissionner de ce dernier dans un délai de sept jours suivant l'élection du Conseil d'Administration.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration (cas de la révocation inclus).

Article 17. Vacance de la présidence de la FFvolley

En cas de vacance de la présidence de la FFvolley, les fonctions présidentielles sont exercées pour régler les affaires courantes par intérim jusqu'à la tenue de la plus proche réunion du Conseil d'Administration par le vice-président délégué, désigné comme tel par le Bureau Exécutif.

Le Conseil d'Administration après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Une élection ad hoc via une résolution sur l'approbation par l'AGE devra être organisée dans les meilleurs délais.

Le nouveau Président exercera ses fonctions pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant à courir.

Section 3. Le bureau exécutif (BE)

Article 18. Attributions du BE

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé par l'AGO ;
- administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- appliquer toute mesure d'ordre général ;
- intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux ;
- appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;
- adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- étudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;

- confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley ;
- pourvoir aux postes vacants au sein des commissions fédérales ;

Le règlement intérieur définit les attributions particulières déléguées du Secrétaire Général et du Trésorier Général sous le contrôle du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif exerce l'ensemble des autres attributions définies aux présents statuts et au règlement intérieur.

Dans ces cas, il doit soumettre ces décisions au Conseil d'Administration pour approbation lors de sa plus proche réunion.

Les décisions du Bureau Exécutif sont immédiatement exécutoires.

Article 19. Composition du BE

Le Bureau Exécutif qui comprend 13 membres dont :

- le Président de la FFvolley ;
- le président de la LNV ;
- les Administrateurs élus au sein du collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme ;

Lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les neuf autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau Exécutif, dont sept se répartissant les titres suivants :

- cinq Vice-Présidents maximum, dont le vice-président délégué ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire général ;

Étant donné que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, la liste proposée devra être composée :

- de 5 femmes et 4 hommes si 2 hommes sont présidents de la FFvolley et de la LNV ;
- de 5 hommes et 4 femmes si 2 femmes sont présidents de la FFvolley et de la LNV ;
- de 5 membres du même sexe et 4 membres du sexe opposé si un homme et une femme sont présidents de la FFvolley et de la LNV ;

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Vice-Présidents adressent au président de la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.

Toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus donne lieu, dans un délai de deux mois, à une déclaration dans les mêmes formes.

Ils adressent au président de la HATVP une nouvelle déclaration de situation patrimoniale dans un délai de deux mois à compter de la fin de leur mandat ou de leurs fonctions.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV, pour assister aux réunions du Bureau Exécutif.

Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux réunions.

Par ailleurs, assistent avec voix consultative sur invitation du Président :

- le Directeur Général ;
- le président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui ;
- les présidents et les membres des commissions ;
- les salariés et les personnes placées auprès de la FFvolley par le ministère en charge des sports.

Le Président peut inviter toute personne avec voix consultative afin d'assister aux réunions du Bureau Exécutif.

Article 20. Fonctionnement du BE

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le Bureau Exécutif se réunit par tout moyen au moins dix fois par an sur convocation du Président et à la demande de la moitié de ses membres au maximum quinze jours après la demande.

Le Bureau Exécutif peut valablement délibérer si au moins cinq de ses membres sont présents, dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier Général ou le Trésorier général-Adjoint et le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général-Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

La gestion du Bureau Exécutif fait l'objet de procès-verbaux de séance soumis au plus proche Conseil d'Administration. Ce dernier en endosse la responsabilité par son approbation.

En cas de vacance d'un poste sur la liste proposée par le Président au sein du Bureau Exécutif, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration, après avoir été complété au préalable, élit en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Bureau Exécutif prévues aux présents Statuts.

En cas de vacance du poste de président de la Ligue Nationale de Volley, la Ligue Nationale de Volley pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau président.

À cet égard, afin que la composition du Bureau garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, en cas de changement de sexe de la personne occupant le poste de Président de la Ligue Nationale de Volley, le Conseil d'Administration, élit exceptionnellement en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un quatorzième membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat.

Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Bureau Exécutif dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Bureau Exécutif normalement élus.

Section 4. Le bureau exécutif restreint (BER)

Article 21. Attributions du BER

Le Bureau Exécutif Restreint est doté de :

- prérogatives quant à la gestion quotidienne de la FFvolley et aux affaires courantes du Bureau Exécutif concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.
- attributions notamment dédiées à une cellule de crise chargée de prendre les décisions de gestion en urgence de toute situation prioritaire, sensible ou critique à laquelle peuvent faire face les activités de la FFvolley :
 - o décisions de gestion : actions permettant de prévenir une crise potentielle ou de limiter les impacts d'une crise en cours afin de protéger la FFvolley (ses activités, son image, sa réputation, ses biens, ...) ;
 - o en urgence : il s'agit d'une procédure accélérée qui aboutit à une décision rapide et/ou provisoire ;

Le Bureau Exécutif Restreint peut ainsi prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration pour répondre à toutes situations urgentes ou toutes circonstances exceptionnelles et/ou pouvant relever d'un cas de force majeure (notamment : crise sanitaire, épidémie, catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques) qui perturbent le fonctionnement et le déroulement normal des activités de la FFvolley et qui n'ont pas été prévues par les présents statuts et les règlements.

Dans ces cas, il doit soumettre ces décisions au Bureau Exécutif pour approbation lors de sa plus proche réunion.

Les décisions du Bureau Exécutif Restreint sont immédiatement exécutoires.

Article 22. Composition du BER

Le Bureau Exécutif Restreint comprend 5 membres, comme suit :

- le Président de la FFvolley ;
- le Président de la LNV ;
- Le Vice-Président délégué ;
- Le Trésorier Général ;
- Le Secrétaire général ;

Ces postes ne peuvent être cumulés avec un mandat de président de LRvolley ou CDvolley.

Article 23. Fonctionnement du BER

Le mandat du Bureau Exécutif Restreint prend fin avec celui du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le Bureau Exécutif Restreint peut valablement délibérer si au moins trois de ses membres sont présents, dont le Président de la FFvolley ou le Vice-Président délégué.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

La gestion du Bureau Exécutif Restreint fait l'objet de procès-verbaux de séance soumis au plus proche Conseil d'Administration. Ce dernier en endosse la responsabilité par son approbation

Titre IV. LES AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

Section 1. Le conseil de surveillance (CS)

Article 24. Attributions du CS

Le Conseil de Surveillance est un organe :

- de contrôle sur la gestion de la FFvolley par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion. Le contrôle s'effectue dans trois domaines : financier, politique et administratif ;
- de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de s'assurer de la bonne exécution du projet fédéral ;
- de médiation en favorisant le dialogue entre les membres de la FFvolley et ses organismes ;

Le Conseil de Surveillance, après avoir échangé avec, le cas échéant, le Président, le Secrétaire Général et/ou le Trésorier nouvellement élu, sera en outre chargé de proposer le principe et le montant de leur rémunération éventuelle au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les Conseillers peuvent intervenir pour le compte de la Commission Électorale Fédérale en tant que scrutateurs des assemblées générales ou des opérations électorales.

Les procès-verbaux du Conseil de Surveillance s'appliquent sans validation du Conseil d'Administration.

Au titre de ces attributions, il dispose d'un droit d'interpellation défini au règlement intérieur et peut demander la convocation de l'Assemblée Générale par décision des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance dans le respect du quorum. La demande est transmise au Président qui convoque dans les délais statutaires une réunion ayant lieu dans les soixante jours qui suivent la réception de la demande.

Les autres moyens d'action sont définis au règlement intérieur.

Article 25. Composition du CS

Article 25.1. Les membres du CS

Le Conseil de Surveillance est composé des 11 membres dits « conseillers ».

Les candidats au Conseil de Surveillance doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'élection,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale de l'élection.

Ne peuvent pas être membre du Conseil de Surveillance :

- les membres du Conseil d'Administration,
- les Délégués Régionaux,
- les Présidents des commissions de la FFvolley,
- les Présidents, les secrétaires et les trésoriers des Ligues Régionales ;
- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal

Sont incompatibles avec le mandat de Président et de Secrétaire, les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Établissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Établissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

Un membre du Bureau Exécutif assiste aux réunions avec voix consultative.

Le président du Conseil de Surveillance peut inviter tout dirigeant licencié ou tout salarié de la FFvolley pour assister aux séances avec voix consultative.

Article 25.2. Président et secrétaire du CS

Lors de sa première réunion, le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Secrétaire au scrutin secret à la majorité qualifiée aux deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, et le cas échéant, à la majorité simple des suffrages exprimés au second tour.

Leurs mandats prennent fin avec celui du Conseil de Surveillance.

Le Président a pour rôle de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif afin de faciliter l'exercice des attributions du Conseil de Surveillance.

En cas d'absence du Président, le Conseil de Surveillance est présidé par son secrétaire et à défaut par le conseiller le plus âgé.

Article 26. Élection des membres du CS

Les 11 conseillers sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin secret plurinominal à un tour pour un mandat se terminant au plus tard le 31 décembre de l'année de Jeux Olympiques d'hiver.

Sous réserve que sa composition garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Les conseillers sont rééligibles.

En cas d'élection d'un président, secrétaire ou trésorier de Ligue Régionale ce dernier à 30 jours pour démissionner de sa fonction, dans le cas contraire son élection sera invalidée.

Article 27. Vacance d'un poste du CS

La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil de surveillance à titre définitif.

Pour pourvoir aux postes vacants, une élection ad hoc est organisée lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Pour pourvoir aux postes vacants du président ou du secrétaire, le Conseil de Surveillance procède à une nouvelle élection en son sein au scrutin secret à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour et le cas échéant à la majorité relative des suffrages exprimés au second.

Article 28. Révocation du CS

Le Conseil de Surveillance peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale Ordinaire doit avoir été convoquée par le Président avec cet ordre du jour à la demande des délégués régionaux représentant au moins un tiers des GSA et au moins un tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale Ordinaire.
- L'Assemblée Générale Ordinaire doit se tenir entre les 15ièmes et 60ièmes jours qui suivent la demande, au cours de laquelle les deux tiers des GSA régulièrement affiliés doivent être représentés.
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote est secret.

La révocation du Conseil de Surveillance entraîne l'organisation de nouvelles élections dans un délai maximum de 90 jours après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Section 2. Le conseil national des ligues de la FFvolley (CNL)

Article 29. Attributions du CNL

Le Conseil National des Ligues (ou ci-après le « CNL ») est un organe consultatif et de réflexion regroupant tous les Présidents de Ligue Régionale.

Dans ce cadre, le Conseil National des Ligues a compétence pour rendre un avis sur tout sujet sur saisine du Président, d'une instance dirigeante ou de sa propre initiative. Cet avis est transmis aux membres de l'AGO, du Conseil d'Administration et/ou du Bureau Exécutif en fonction du degré de confidentialité des informations traitées.

Il présente son rapport annuel en AGO rendant compte de son activité en y faisant figurer ses remarques et ses propositions sur la politique fédérale.

Article 30. Composition du CNL

Le Conseil National des Ligues se compose du Vice-Président en charge des Territoires de la FFvolley ou du Secrétaire Général de la FFvolley et des présidents de LRvolley.

Animé par le Vice-Président en charge des Territoires ou le Secrétaire Général de la FFvolley, le CNL se réunit au moins trois fois par an.

Chaque Président de LRvolley peut participer aux séances du CNL si :

- il est régulièrement licencié à la FFvolley (validation administrative et financière) le jour de la réunion ;
- La LRvolley est à jour de ses obligations règlementaires et financières vis-à-vis de la FFvolley.

Les membres du Bureau Exécutif sont membres avec voix consultative.

Le président du CNL peut inviter tout dirigeant licencié ou tout salarié de la FFvolley pour assister aux séances avec voix consultative.

Le CNL élit deux représentants, un homme et une femme, en son sein parmi les présidents de LRvolley, pour siéger en tant qu'administrateur avec voix délibérative au Conseil d'Administration.

Section 3. Les commissions fédérales de la FFvolley

Article 31. La commission électorale fédérale (CEF)

Article 31.1. Composition de la CEF & quorum

La Commission Électorale Fédérale ou « CEF » se compose de 5 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées par le Conseil de Surveillance immédiatement après la désignation de celui-ci. Le mandat des membres de la CEF se termine à la fin de l'Assemblée Générale renouvelant sa composition.

Les membres de la Commission Électorale Fédérale élisent parmi eux leur Président lors de leur première réunion.

Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes, du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley, ou celles de la LNV, ou président de LRvolley.

La CEF ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

Article 31.2. Attributions & fonctionnement de la CEF

La CEF est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur :

- Lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes.
- Dans le fonctionnement des Assemblées Générales de la FFvolley.

En cas de vide juridique ou règlementaire relatif aux élections fédérales, la CEF est compétente pour prendre toute décision permettant le bon déroulement des élections.

La CEF peut exercer d'autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur, ou par décision des instances dirigeantes.

Pour l'exercice de ses missions, la CEF a la possibilité de procéder à tous contrôles et vérifications utiles.

Toutes décisions, avis ou réunions de la CEF fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 31.2.1. Rôle de la CEF Sur les élections

La CEF peut être saisie :

- Avant les scrutins, par les têtes de listes si le litige est relatif au scrutin de listes ou par tout candidat pour les autres scrutins, dans un délai de sept (7) jours suivant la publication des listes de candidats. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures. Elle se réunit et rend une décision dans un délai de quatre (4) jours calendaires.

- Pendant les scrutins, par tout représentant des GSA, ou par tout observateur désigné par les responsables de listes candidates, qui constate une irrégularité dans le déroulement de l'élection. Elle se réunit et rend une décision sans délai.

Les décisions sont prises en premier et dernier ressort, immédiatement applicables sauf mention contraire dans le procès-verbal.

La commission a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Adresser tout conseil et formuler à l'attention du Bureau Exécutif toutes observations susceptibles de le rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- En cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit lors de cette proclamation.

Article 31.2.2. Rôle de la CEF Sur les assemblées générales

La CEF a un rôle de scrutateurs lors des assemblées générales. Elle a compétence pour contrôler le bon déroulement des assemblées générales, notamment les pouvoirs des délégués régionaux, le nombre de voix et de GSA représentés.

Elle est destinataire de toute réclamation sur le déroulement des assemblées générales par email avec accusé de réception à destination du Président de la Commission. En conséquence, la CEF peut :

- Rendre un avis non contraignant transmis au Conseil d'Administration ;
- Exiger l'inscription d'observations au procès-verbal des Assemblées Générales.

En fonction des faits, le Président ou le Secrétaire Général juge de l'opportunité des poursuites devant les commissions disciplinaires fédérales.

À tout moment, elle a accès à la salle de réunion, adresse tous conseils et forme toutes observations susceptibles de rappeler le Président au respect des dispositions statutaires et réglementaires.

Article 32. Les autres commissions de la FFvolley

En sus de la Commission Électorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :

- La Commission Fédérale Médicale,
- La Commission Fédérale d'Arbitrage, qui a notamment pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres et juges des disciplines déléguées à la FFvolley,
- La Commission des Agents Sportifs,
- La Commission Mixte d'Éthique, gérée par les services de et composée de membres nommées par la FFvolley et la Ligue Nationale de Volley, dont l'indépendance est garantie par les Statuts et Règlements de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley.
- Cette Commission Mixte d'Éthique veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit ;

Elle saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

En outre, la Commission Mixte d'Éthique est compétente pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes de la FFvolley et de ses ligues régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les présents Statuts prévus à l'article L.131-8 du code du Sport, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L.132-2 du code du Sport qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat ;

Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

- La Commission Fédérale de Discipline,
- La Commission Fédérale d'Appel,
- La Commission des Sportifs de Haut Niveau.

Par ailleurs, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV :

- La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- Le Conseil Supérieur.

Le Conseil d'Administration peut instituer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement de la FFvolley conformément à ses règlements. Il détermine ses attributions et ses modalités de fonctionnement particulières, listées au règlement des commissions, le cas échéant.

Section 4. Le groupement sportif fédéral (GSF)

Article 33. Le groupement sportif fédéral (GSF)

La FFvolley crée une association qui est automatiquement membre affilié gratuitement pour une durée indéterminée sans respect de la réglementation sur les affiliations. Le Président de la FFvolley et le Trésorier en sont les dirigeants.

Le GSF n'a pas de droit de vote.

Les licences sont accordées après approbation du Bureau Exécutif. La délivrance de ces licences n'a pas à répondre à toutes les conditions définies dans les règlements de la FFvolley, elles ne donnent pas accès au droit de vote.

Titre V. RESSOURCES ANNUELLES

Article 34. Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la FFvolley comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres et de ses licenciés,
- Le produit des licences, des manifestations et compétitions,
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des rétributions perçu pour services rendus,
- Le produit des libéralités, dont les dons manuels,
- Les produits provenant de partenariat et du mécénat,
- Les produits provenant de cessions de droits et de la vente de toute publication.

Article 35. Comptabilité de la FFvolley

La comptabilité de la FFvolley est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Celle-ci fait apparaître un compte de résultat, le bilan et ses annexes.

L'exercice comptable est en année civile.

Il est justifié chaque année auprès du ministère chargé des sports de l'emploi des subventions reçues par la FFvolley au cours de l'exercice écoulé.

Titre VI. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FFVOLLEY

Article 36. Modification des statuts & dissolution de la FFvolley

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la FFvolley et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministère chargé des sports.

Article 36.1. Modification des statuts de la FFvolley

L'Assemblée Générale destinée à modifier les statuts est convoquée, sur un ordre du jour comportant les propositions de modifications, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition de délégués régionaux représentant au moins un dixième des GSA qui composaient la dernière Assemblée Générale, représentant eux-mêmes au moins le dixième des voix.

Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des GSA et représentés le jour de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix (licences régulièrement délivrées).

Les règles de quorum sont celles de l'article 8.2 des présents statuts.

Article 36.2. Dissolution & liquidation de la FFvolley

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la FFvolley que si elle est convoquée spécialement à cet effet et dans les conditions prévues pour la modification des statuts pour la convocation et les modalités de vote ; qu'en ce cas l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la FFvolley.

Titre VII. SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ DES STATUTS DE LA FFVOLLEY

Article 37. Formalités de publicité des statuts de la FFvolley

Le président de la FFvolley, le Secrétaire Général ou toute personne qu'il délègue fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la FFvolley a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la fédération.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la FFvolley et au ministre chargé des sports.

Les documents administratifs de la FFvolley et ses pièces de comptabilité dont le règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les établissements fondés par la FFvolley et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 38. Textes fédéraux de la FFvolley & publication

Les textes qui régissent le fonctionnement de la FFvolley comprennent :

1. Les Statuts adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ;
2. Le Règlement Intérieur adopté et modifié par l'Assemblée Générale ;

3. Les règlements adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration (dont la Charte d'Éthique et de Déontologie).
4. Les règlements dits « particuliers » annexés à certains règlements généraux qui sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'Administration.

Cet ensemble textuel est publié à chaque modification sur le site Internet de la FFvolley. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, chaque texte entre en vigueur dès le lendemain de leur publication.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, des organes dirigeants sont publiés sur le site Internet de la FFvolley, ainsi que toute l'information fédérale nécessaire.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023. Ils sont applicables à compter du lendemain de leur publication.

Article 39. Application des statuts de la FFvolley

Les présents statuts sont applicables dès l'approbation en assemblée générale du 28 octobre 2023 et publication sur le site de la FFvolley, sauf :

- Toutes les dispositions afférentes au renouvellement des mandats des instances dirigeantes et du Conseil de Surveillance à compter de la fin des mandats actuels ;
- Les dispositions suivantes du Préambule nouvellement votées applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - « A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées dans le ressort territorial de et par la FFvolley ou en lien avec celles-ci :
[...]
 - *tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, [...] »*
- Les dispositions afférentes à la stricte parité homme/femme dans la composition des instances dirigeantes régionales applicables à compter du renouvellement des mandats des instances dirigeantes régionales fin 2028 ;

SIGNATURES

**Eric TANGUY, Président de la
FFvolley**

**Sébastien FLORENT, Secrétaire
Général de la FFvolley**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY**

Assemblée Générale des 17 & 18 mai 2024 à Saint-Ouen

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de la FFvolley qu'il complète et précise en tant que de besoin.

Il possède la même force obligatoire que les statuts à l'égard des membres, des licenciés et des organismes de la FFvolley.

Titre I. Dispositions générales pour la FFvolley	3
Article 1. Membres Bienfaiteurs de la FFvolley.....	3
Article 2. Membres d'Honneur de la FFvolley.....	3
Article 3. Radiation d'un membre de la FFvolley.....	3
Article 4. Organismes régionaux et départementaux (LRvolley et CDvolley).....	3
Article 5. Pouvoir disciplinaire de la FFvolley.....	5
Titre II. L'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley (AGO)	6
Article 6. Précisions sur les élections des délégués régionaux & l'arrête des voix en AGO de la FFvolley ..	6
Article 7. Vacance et révocation des délégués régionaux en AGO	6
Article 8. Fonctionnement de l'AGO.....	6
Titre III. Les instances dirigeantes de la FFvolley	7
Section 1. Le conseil d'Administration (CA).....	7
Article 9. Droit d'évocation par le CA.....	7
Article 10. Ordre du jour de réunion de CA	8
Article 11. Procès-Verbaux	8
Article 12. Démission d'un membre	8
Section 2. Président de la FFvolley.....	8

Sommaire

Article 13. Délégation de pouvoir du président de la FFvolley	8
Section 3. Le BE (BE).....	9
Article 14. Attributions du secrétaire général (SG)	9
Article 15. Attributions du trésorier général (TG)	9
Article 16. Vacance totale.....	9
Titre IV. Les autres organes de la FFvolley	10
Article 17. Le Conseil de Surveillance (CS).....	10
Article 18. Les commissions de la FFvolley	11
Titre V. Ressources annuelles de la FFvolley	12
Article 19. Tarifs, montant des droits et des amendes de la FFvolley.....	12
Article 20. Partenariat de la FFvolley.....	12
Article 21. Affacturage par la FFvolley	12
Titre VI. Dispositions finales pour la FFvolley	12
Article 22. Services Administratifs de la FFvolley	12
Article 23. Modifications des règlements de la FFvolley : les vœux	12
Article 24. Notifications (à reformuler ... et à recaser)	13
Article 25. Application du règlement intérieur de la FFvolley	13
Signatures	13

Titre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LA FFVOLLEY

Article 1. Membres Bienfaiteurs de la FFvolley

L'admission en qualité de membre bienfaiteur est prononcée, après examen de la candidature, par le Conseil d'Administration (CA), qu'il s'agisse d'une personne physique ou de tout autre organisme qui a consenti, sous forme de don, un apport financier, mobilier ou immobilier, définitif à la FFvolley.

Le CA fixe à l'admission, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé et la révisé chaque année,. La qualité de membre bienfaiteur peut être retirée pour motif grave, sur décision du CA. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés devant le CA .

Article 2. Membres d'Honneur de la FFvolley

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CA aux personnes étrangères à la FFvolley ayant rendu des services exceptionnels ou qui se sont particulièrement distingués par leur dévouement envers la FFvolley. Il peut être retiré, pour motif grave par le CA, les deux tiers au moins de ses membres devant être présents pour la validité du vote. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés devant le CA.

Article 3. Radiation d'un membre de la FFvolley

Conformément à l'article 3 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée pour tout motif grave dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFvolley par la Commission Fédérale de Discipline.

Article 4. Organismes régionaux et départementaux (LRvolley et CDvolley)

Article 4.1. Généralités sur les LRvolley et CDvolley

Conformément aux statuts, la FFvolley peut constituer des organismes régionaux ou départementaux, dénommés respectivement LRvolley et CDvolley.

Les limites territoriales de ces organismes et leurs missions déléguées par la FFvolley sont fixées par le CA. Ce dernier a compétence pour :

- modifier les limites territoriales des LRvolley et des CDvolley,
- supprimer une LRvolley ou un CDvolley dont l'existence ne se justifie plus ou dont la situation particulière a rendu cette mesure nécessaire ; cette décision doit être ratifiée par l'AGO la plus proche.
- la FFvolley a créé les LRvolley sur les territoires suivants :

- Auvergne Rhône-Alpes	- Hauts de France	- Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Bourgogne	- Ile-de-France	- Pays de la Loire
- Franche-Comté	- Iles du Nord	- Provence Alpes Côte d'Azur
- Bretagne	- Martinique	- La Réunion
- Centre Val de Loire	- Mayotte	- Saint-Pierre et Miquelon
- Corse	- Normandie	- Wallis et Futuna
- Grand Est	- Nouvelle Calédonie	
- Guadeloupe	- Nouvelle-Aquitaine	
- Guyane		

Article 4.2. Rôle des organismes régionaux et départementaux (LRvolley et CDvolley)

Les LRvolley et CDvolley mettent en œuvre les missions générales qui leur sont confiées par les statuts, le présent règlement intérieur et les règlements de la FFvolley.

Ils ont notamment compétence sur leur territoire pour les missions suivantes :

- organiser et gérer des épreuves et des compétitions sportives des disciplines de la FFvolley ;
- développer les disciplines de la FFvolley sur leur territoire et notamment dans le milieu scolaire ;
- participer à la formation des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et des arbitres ;
- promouvoir les disciplines de la FFvolley ;
- gérer des services aux groupements sportifs affiliés (GSA) dans le cadre des statuts et règlements FFvolley.

Par décision motivée à la majorité des deux tiers des présents, le CA a pouvoir de retirer en tout ou partie les missions confiées, notamment pour motif grave, refus d'appliquer les décisions de la FFvolley ou en cas de réorganisation territoriale.

Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent d'une autonomie administrative et financière.

Article 4.3. Autorité et contrôle de la FFvolley sur les LRvolley et CDvolley

Article 4.3.1. Autorité statutaire des LRvolley et CDvolley

Les LRvolley et CDvolley sont sous l'autorité statutaire de la FFvolley. Ils doivent respecter les statuts et les règlements de la FFvolley. Ils doivent également respecter tous les engagements contractuels pris par la FFvolley.

Conformément à l'article 4.1 des statuts de la FFvolley, les LRvolley et les CDvolley adoptent des statuts conformes aux statuts types votés par l'AGO de la FFvolley ou par le CA ; il sont immédiatement applicables, sauf délibération contraire.

Ces organismes doivent également adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts de la FFvolley, les règlements de la FFvolley et les statuts types. Les LRvolley doivent prévoir dans leur règlement intérieur un droit d'évocation analogue à celui de la FFvolley.

Les statuts, le règlement intérieur et leurs modifications sont communiqués à la FFvolley pour validation avant toute adoption par l'assemblée générale de l'organisme.

La FFvolley peut demander à l'organisme toutes modifications de compatibilité et de conformité qui seraient nécessaires pour le respect des principes statutaires.

Le Bureau Exécutif (BE) approuve les textes et ses modifications, afin que la LRvolley ou le CDvolley procède aux formalités légales de publicité. Les textes modifiés et signés avec la copie du récépissé de dépôt devant l'Administration doivent parvenir sans délai à la FFvolley dès que ce dernier a été déposé dans les délais légaux.

En cas de conflit entre les textes de l'organisme et les textes de la FFvolley, ces derniers priment.

Article 4.3.2. Contrôle statutaire des LRvolley et CDvolley

La FFvolley contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité, notamment :

- les bilans et comptes de résultats ;
- les rapports financiers ;
- les procès-verbaux des commissions régionales et départementales.

Les LRvolley sont tenues de communiquer à la FFvolley :

- dans le délai de 30 jours les procès-verbaux des réunions des organes dirigeants et de leurs assemblées générales, le palmarès sportif de chaque saison sportive, les listes de joueurs sélectionnés et les listes d'encadrants relevant de leurs responsabilités, ainsi que les comptes annuels clos validés par l'assemblée générale ;
- dans le délai de 15 jours tout changement de dirigeants et de siège social.

Le CA de la FFvolley peut demander l'annulation de toute décision contraire aux statuts et aux règlements de la FFvolley.

Les CDvolley sont tenus de communiquer à la LRvolley de leur territoire les mêmes informations et documents dans les mêmes délais.

Article 4.3.3. Élection au CA de la FFvolley décentralisées en Assemblées Générales (AG) des LRvolley

Dans le cadre de l'élection du CA de la FFvolley, les LRvolley doivent organiser une assemblée générale dans la période de vote.

Article 4.3.4. Convocation par le CA d'une Assemblée Générale de LRvolley et CDvolley

Par décision motivée du CA ou de l'AGO, le BE peut convoquer une assemblée générale ou un organe dirigeant de LRvolley ou de CDvolley, selon un ordre du jour, des modalités et des délais établis par le CA et sous la présidence d'un membre désigné par lui.

D'autres membres du CA peuvent être désignés pour assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

À cette occasion, l'Assemblée Générale ou la réunion de l'organe dirigeant pourra avoir lieu sans réunion physique des membres et le vote électronique à distance pourra être utilisé.

Article 4.3.5. Continuité des missions des LRvolley et CDvolley par le CA

La FFvolley peut prévoir des mesures exceptionnelles pour assurer une continuité dans l'activité et les missions d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

En cas de vacance ou de démission de membres des organes dirigeants ou en cas de diminution du nombre de membres de l'organisme territorial rendant impossible son administration, le CA, par décision motivée, désigne un représentant de GSA de la LRvolley ou du CDvolley concerné afin d'en assurer la gestion avec l'assistance d'un membre du CA et de deux membres du Conseil de Surveillance (CS) jusqu'à l'organisation d'une élection, d'une fusion ou de la dissolution de l'organisme.

Article 4.3.6. Suspension et révocation des mandats des LRvolley et CDvolley par le CA

Le CA peut suspendre ou révoquer les mandats de l'organe de direction d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

- la suspension a lieu en cas d'urgence ou pour motif grave par décision motivée, à charge pour le CA de rendre compte de sa décision dans les vingt jours au CS. Si le CS donne son accord, le CA peut prolonger la suspension.
- la révocation a lieu après accord du CS, par décision motivée lorsque l'organe dirigeant de l'organisme régional ou départemental :
 - s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompetence, négligence ou à cause de dissensions internes ;
 - refuse, après mise en demeure, de respecter les statuts, les règlements, ses engagements contractuels ou les décisions de la FFvolley.

Dans les deux cas, il est créé un comité de gestion, composé d'un membre du CA et de deux membres du CS, chargé :

- en cas de désaccord du CS, d'accompagner l'organisme territorial pendant maximum six mois afin qu'il retrouve un fonctionnement normal ;
- en cas d'accord du CS, remplir les fonctions de l'organe jusqu'à la levée de la suspension ou jusqu'à ce qu'il organise de nouvelle élection en cas de révocation.

Le comité de gestion élit son président. Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration et conservatoire. En aucun cas, il ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Il ne peut ni proposer le budget, ni approuver les comptes.

Article 5. Pouvoir disciplinaire de la FFvolley

La FFvolley dispose d'un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble de ses LRvolley, CDvolley, GSA et de ses licenciés.

Ils peuvent faire l'objet de sanctions prévues au règlement disciplinaire pour tout fait ou toute action contrevenant aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements de la FFvolley, telle que les atteintes ou les manquements graves aux règles de comportement sportif.
Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire sont fixées par lesdits règlements.

Titre II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FFVOLLEY (AGO)

Article 6. Précisions sur les élections des délégués régionaux & l'arrête des voix en AGO de la FFvolley

Article 6.1. Vérification des candidatures des délégués régionaux en AGO

Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la Commission Électorale Fédérale (CEF) dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence.

La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement.

Article 6.2. Contrôle de l'élection des délégués régionaux en AGO

Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade de délégué régional, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'AGO de la FFvolley qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux. À défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'AGO et leurs GSA ne seront pas représentés.

Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus, titulaires et suppléants.

Article 6.3. Arrêté des voix et des groupements sportifs en AGO

Le nombre de GSA et de voix représentés en AGO de la FFvolley est arrêté en application des statuts de la FFvolley. Cet arrêté est communiqué aux délégués régionaux et aux présidents des LRvolley.

Article 7. Vacance et révocation des délégués régionaux en AGO

Les délégués régionaux peuvent être révoqués individuellement ou collectivement par un vote en Assemblée Générale de la LRvolley à la majorité qualifiée (les deux tiers). La révocation doit être mise spécifiquement à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la LRvolley.

En cas de vacance définitive (dont la révocation), pour quelque motif que ce soit, le poste est tenu par le suppléant et il est pourvu par la première assemblée générale de LRvolley qui suit, au scrutin uninominal, après appel à candidature. L'article 6 du présent règlement intérieur doit être respecté.

Article 8. Fonctionnement de l'AGO

Article 8.1. Date et lieu de réunion de l'AGO

La date et le lieu auxquels se déroule l'AGO sont fixés par le CA de la FFvolley.

L'organisation matérielle de l'AGO peut être en tout ou partie déléguée à une LRvolley sur proposition du Président de la FFvolley et après validation à la majorité simple des voix de l'AGO précédente. En cas de renonciation de la LRvolley, le CA peut déterminer un autre lieu ou décider que la FFvolley prendra en charge l'organisation.

La date à laquelle se tiendra l'AGO doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou le SG dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour l'AGO.

En cas d'urgence et sur décision motivée du CA, ces délais peuvent être réduits à trente jours.

Article 8.2. Convocation de l'AGO initiée par les délégués régionaux

Lorsque la convocation de l'AGO est demandée par une partie des délégués régionaux conformément à l'article 8.1 des statuts de la FFvolley, ils doivent notifier au Président un document commun portant les noms, prénoms et signatures de tous les demandeurs. Le document doit également indiquer les motifs de la demande de convocation.

Le non-respect des conditions précisées aux statuts et au présent article, rend la demande irrecevable.

Le Président convoque alors par tout moyen l'AGO au moins vingt-trois jours calendaires avant la datée fixée par le CA. Cette date devant être fixée avant le 70^{ème} jour qui suit la date de réception de la notification.

Article 8.3. Ordre du jour de l'AGO

L'ordre du jour de l'AGO est fixé par le CA sur proposition du Président.

Il peut être complété :

- en amont de sa diffusion, par le CS conformément au présent règlement intérieur, qui sera en charge de présenter tout document utile pour le vote.
- en séance, par l'AGO sur proposition d'un délégué régional ou du Président de séance par un vote à la majorité simple des membres présents et représentés.

Lorsque l'AGO est convoquée, il doit comporter au moins une fois par an les points suivants :

- établissement d'une feuille de présence et appel des délégués régionaux, lecture du rapport de la CEF relatif aux pouvoirs et au respect du quorum ;
- allocution du Président de la FFvolley ;
- ratification du procès-verbal de la précédente AGO ;
- présentation du rapport annuel du CS ;
- présentation et approbation du rapport moral ;
- le cas échéant, présentation et approbation des rapports d'activités des commissions ;
- présentation des comptes et du rapport financier ;
- présentation du rapport du commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice clos et vote du quitus au TG (TG) ;
- vote du budget, des tarifs, du montant des amendes et des droits ;
- le cas échéant, études et votes des vœux présentés au terme d'une procédure définie au présent règlement intérieur ;
- validation de la LRvolley organisatrice de la prochaine AGO.

L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux au moins 15 jours avant la date de l'AGO par le Président.

Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'AGO par le Président, tels que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes, les dossiers d'études et les candidatures lorsque des élections sont prévues.

Titre III. LES INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FFVOLLEY

Section 1. Le conseil d'Administration (CA)

Article 9. Droit d'évocation par le CA

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- une violation des règlements de la FFvolley et des organismes régionaux et des départementaux ;
- une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition ;

- un propos ou une action diffamante à l'encontre de la FFvolley, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

le CA peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du SG ou d'un président de commission.

Le CA décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente.

Le droit d'évocation ne peut s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

Article 10. Ordre du jour de réunion de CA

Par principe, l'ordre du jour est fixé et diffusé par le Président en même temps que la convocation, aux membres et aux invités.

Avant son envoi, les membres du CA, le Président de la Ligue Nationale de Volley (LNV) et les Présidents des commissions de la FFvolley peuvent demander expressément au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour sous réserve qu'il concerne les attributions du CA.

L'ordre du jour peut être complété ou modifié en séance sur proposition du président de séance par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le CS peut modifier l'ordre du jour dans le cadre de son droit à interpellation défini à l'article 17.1 du présent règlement intérieur.

Article 11. Procès-Verbaux

Les décisions du CA sont applicables dès notification sauf mention contraire dans la décision.

Toute réunion du CA, ainsi que les consultations par voie électronique, font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le SG qui est notifié sur le site Internet de la FFvolley et adressé aux membres du CA et du CS, aux LRvolley et aux CDvolley.

La notification a lieu avant l'approbation par le CA lors de sa réunion suivante. L'approbation n'a pas d'impact sur l'applicabilité des décisions.

Article 12. Démission d'un membre

Tout administrateur peut démissionner de son mandat par notification à l'attention du Président de la FFvolley.

Dans le cas où au moins 18 membres du CA démissionnent, il y a automatiquement révocation de l'ensemble du CA. Dans ce cas, le SG, le Président et le secrétaire du CS expédient les affaires courantes, puis ils organisent de nouvelles élections dans le délai de quatre mois conformément aux statuts et au présent règlement intérieur.

Section 2. Le Président de la FFvolley

Article 13. Délégation de pouvoir du président de la FFvolley

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président peut demander au BE de déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du CA, au Directeur Général ou un membre de commission fédérale pour une durée déterminée.

Le Directeur Général de la Fédération peut également recevoir délégation du Président, ou subdélégation d'un membre du BE ayant reçu délégation en vertu de l'alinéa précédent, notamment pour faire face à toute urgence, pallier toute absence ou tout empêchement ou accomplir tout acte conservatoire.

La délégation ou la subdélégation peut être temporaire, à objet défini, ou permanente. Elle doit en toute hypothèse être expresse. Cependant, en cas d'urgence notamment, elle peut être formalisée a posteriori, dans les meilleurs délais, lorsqu'elle a été verbalement confiée.

Section 3. Le Bureau Exécutif (BE)

Dans le cadre des attributions du BE définies par les statuts, le SG et le TG sont responsables d'attributions particulières.

Article 14. Attributions du secrétaire général (SG)

Le SG de la FFvolley :

- est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général ;
- est en charge des ressources humaines de la FFvolley ;
- est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'AGO, du CA et du BE ;
- veille à l'exécution des décisions prises par l'AGO, le CA et le BE ;
- est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ;
- est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ;
- assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements.

Le SG est aidé dans sa tâche par le SG Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

Article 15. Attributions du trésorier général (TG)

Le TG de la FFvolley :

- est chargé de la gestion financière de la Fédération, dans les modalités définies par le Règlement Financier ;
- tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le CA ou le BE ;
- est responsable de la gestion du patrimoine ;
- tient l'inventaire des biens et immeubles de la Fédération ;
- effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes ;
- présente le bilan et le compte de résultat à l'AGO ;
- rencontre au moins deux fois par an le CS à qui il présente l'arrêté des comptes et le bilan ;
- prépare le budget et supervise l'élaboration de la convention d'objectifs ;
- fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la FFvolley, notamment le suivi budgétaire, le plan de trésorerie, la situation de trésorerie, le plan d'investissement ;
- il assiste à toutes les réunions de la Commission Fédérale Financière (CFF).

Le TG est aidé dans sa tâche par le TG Adjoint, par les Administrateurs, par la Commission Fédérale Financière. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

Article 16. Vacance totale

En cas de vacance de tous les membres du BE issus de la liste arrivée en tête aux dernières élections du CA, il est procédé à une nouvelle élection au scrutin de liste par vote électronique à distance.

Titre IV. LES AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

Article 17. Le Conseil de Surveillance (CS)

Article 17.1. Moyen d'actions du CS

Afin de mettre en œuvre ses attributions définies aux statuts, le CS dispose des moyens suivants :

- 1) au titre du contrôle de la gestion, le CS procède à des contrôles réguliers et permanents. Il a accès à tous les documents nécessaires à ces contrôles qui lui sont communiqués par les salariés sur demande du responsable de secteur siégeant au CA.
 - pour le contrôle financier :
 - la Commission Fédérale Financière (CFF) et le trésorier de la FFvolley mettent à sa disposition un document de suivi.
 - le CS peut consulter la CFF ou le TG sur les engagements financiers.
 - la Direction Technique Nationale l'informe de l'application et de la mise en œuvre des programmes d'actions validés par la convention d'objectifs.
 - pour le contrôle politique :
 - le BE informe le CS du suivi du projet politique fédéral ;
 - le CS peut nommer avec l'accord du président de commission un ou plusieurs de ses membres afin d'assister avec voix consultative aux séances des commissions de la FFvolley (hors commissions disciplinaires et de la DNACG), s'ils ne sont pas désignés avec voix délibératives par le CA.

Le Directeur Général de la FFvolley doit transmettre les documents nécessaires au plus tard une semaine avant la réunion du CS.

- 2) sur demande du BE ou de sa propre initiative, le CS peut mener une étude sur tout sujet relatif au fonctionnement de la FFvolley et à ses orientations politiques. Il rend un rapport au BE qu'il expose en réunion et que le BE décide ou pas de publier.
- 3) le CS est destinataire de tous les procès-verbaux des commissions et des instances dirigeantes. Il transmet au BE toutes ses remarques.
- 4) le CS présente un rapport annuel en AGO rendant compte de son activité en y faisant figurer des remarques et des propositions sur le fonctionnement et les orientations stratégiques.
Seuls le président ou le secrétaire peuvent intervenir en AGO. Avec l'accord du Président de la FFvolley, ils peuvent inviter un autre conseiller à prendre la parole.
- 5) conformément à l'article 8.3 du Règlement Intérieur, le CS peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, compléter l'ordre du jour de l'AGO. La demande de modification de l'ordre du jour doit être notifiée au Président au moins 5 jours avant sa diffusion.
- 6) le président du CS (ou son représentant) peut exposer un ou plusieurs points en séance du CA.
- 7) le CS dispose d'un droit d'interpellation à l'attention du CA pour des faits graves constatés dans l'exercice des attributions des instances dirigeantes ou des LRvolley/Cdvolley. Ce droit revêt deux formes :
 - publique par l'inscription dans les délais d'un point à l'ordre du jour du CA ;
 - restreinte par la remise d'un rapport au CA.

Article 17.2. Candidature du CS

Au moins trente (30) jours avant la date de l'AGO, les candidats au CS doivent notifier un formulaire de candidature dûment rempli.

Par le formulaire de candidature, les candidats déclarent sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités de mandat de conseiller.

Après validation des candidatures par la CEF, la liste des candidats est communiquée aux candidats et aux délégués régionaux au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'AGO.

Article 17.3. Fonctionnement du CS

Article 17.3.1. Convocation & ordre du jour des réunions du CS

Le CS est convoqué par son Président et se réunit par tout moyen au moins cinq fois par saison sportive. La convocation peut aussi émaner d'au moins la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique portant le nom, prénom et signature des demandeurs, notifié à la FFvolley à l'attention du Président du CS. Si la demande est recevable, la réunion devra se tenir dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la notification.

Au-delà de cinq réunions par saison sportive, le CS doit obtenir l'aval du BE.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du CS et diffusé quinze jours au moins avant la date de la réunion ou sept jours en cas d'urgence.

Au moins deux jours avant diffusion, le Président de la FFvolley et les conseillers peuvent inscrire à l'ordre du jour toute question relevant de la compétence du CS.

L'ordre du jour peut être modifié en séance par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

Dans le cadre de l'article 20 du présent règlement intérieur, le CS peut décider de faire travailler ses membres en groupe restreint, dont les frais sont pris en charge par la FFvolley après accord du BE.

Tout membre du CS qui manque trois réunions consécutives sans excuse sera considéré comme démissionnaire. Le CS notera l'absent excusé s'il considère que le motif est acceptable.

Article 17.3.2. Quorum & délibérations en CS

Les réunions du CS sont présidées par le président ou à défaut le secrétaire, à défaut par le membre le plus âgé.

Le CS ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions statutaires ou réglementaires contraires.

En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du président de séance est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Toute réunion du CS fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Toute décision contraire à la loi, aux statuts, aux règlements de la FFvolley et aux décisions du CA déjà prises est sans effet. Les procès-verbaux sont notifiés.

Article 18. Les commissions de la FFvolley

Le CA crée les commissions imposées par le Code du sport. Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut par les dispositions du présent règlement intérieur.

- la Commission Électorale Fédérale (CFE) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts ;
- la Commission Fédérale Médicale (CFM) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Médical ;
- la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFArbitrage) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général d'Arbitrage ;
- la Commission des Agents Sportifs (CAS) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général des Agents Sportifs ;
- la Commission Mixte d'Éthique (FFvolley/LNV) (CME), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- la Commission Fédérale de Discipline (CFD) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire ;
- la Commission Fédérale d'Appel (CFA) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement des commissions, le règlement général disciplinaire et le règlement général des infractions sportives et administratives ;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV placée sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses trois commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le CA crée toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'AGO.

Titre V. RESSOURCES ANNUELLES DE LA FFVOLLEY

Article 19. Tarifs, montant des droits et des amendes de la FFvolley

En l'absence de fixation pour un exercice, le montant d'un tarif en vigueur au cours de l'exercice précédent est reconduit si le prix recouvre un service maintenu dans l'exercice.

Le montant des droits figure en annexe du règlement financier et le montant des amendes figure en annexe des règlements concernés.

Article 20. Partenariat de la FFvolley

Les dispositions contractuelles conclus au titre de tout contrat par la FFvolley s'imposent aux organismes territoriaux, aux groupements sportifs et leurs licenciés à la FFvolley qui participent à toute manifestation et compétition sportive de la FFvolley. Ces engagements contractuels prévalent, sans pouvoir interdire, sur tout contrat que ces instances concluent ou ont conclu.

Article 21. Intérêts de retard facturés par la FFvolley

Toute facture adressée à un organisme territorial ou à un groupement sportif non réglée dans les 30 jours de sa notification sera majorée d'intérêts de retard aux taux fixés par le CA en conformité avec le code du commerce.

Titre VI. DISPOSITIONS FINALES POUR LA FFVOLLEY

Article 22. Services Administratifs de la FFvolley

Les services administratifs de la FFvolley sont dirigés par le Directeur Général de la FFvolley et ont pour rôle d'assurer :

- le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par les instances dirigeantes et les autres organes de la FFvolley,
- le fonctionnement quotidien de la FFvolley.

Article 23. Modifications des règlements de la FFvolley : les vœux

Des modifications des règlements de la FFvolley, hors Statuts et Règlement Intérieur, peuvent être soumises au vote de l'AGO par la procédure dite des « vœux ».

La procédure des vœux est dématérialisée.

Les vœux doivent être déposés sur une plateforme informatique avant une date fixée par le BE et les autres modalités sont précisées par une Instruction Administrative.

Le BE examine la recevabilité des vœux et les répartit entre les différentes commissions pour étude. Les commissions rendent un avis pour chaque vœu avec, le cas échéant, une date d'application. Ces avis sont compilés dans un rapport transmis au CA qui décidera de les mettre à l'ordre du jour de l'AGO.

Après adoption par l'AGO, les vœux seront applicables à compter de l'entrée en vigueur des règlements les intégrant.

Article 24. Notifications

Les statuts et tous les documents règlementant les activités de la FFvolley, y compris les procès-verbaux de réunions de CA, de BE, et de toutes commissions sont applicables dès leur notification valablement consacrée par la publication et mise en ligne sur le site officiel de la FFvolley (ffvolley.org), sauf décision expresse.

Les notifications et mises en demeure spécifiques entre la FFvolley et

- les LRvolley, les CDvolley, les GSA (y compris lorsqu'ils représentent leurs commissions),
 - tout titulaire d'une licence FFvolley,
- peuvent s'effectuer alternativement et non cumulativement,
- soit par remise en mains propres au siège de la FFvolley,
 - soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
 - soit par courrier électronique.

La notification par voie électronique doit être faite sur un moyen garantissant la fiabilité de l'identification des parties à la communication, l'intégrité des documents adressés et permettant également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

L'accord express résulte notamment par la déclaration d'adresse sur la fiche d'affiliation (ou de demande de licence) ou de la saisine de la FFvolley par voie électronique.

Les opérations produisent effet à la date de notification et les délais qu'elles font courir sont comptés en jours calendaires à partir du lendemain de cette date de notification.

Article 25. Application du règlement intérieur de la FFvolley

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dès l'approbation en assemblée générale du 28 octobre 2023 et publication sur le site de la FFvolley, sauf :

- Toutes les dispositions afférentes au renouvellement des mandats des instances dirigeantes et du Conseil de Surveillance à compter de la fin des mandats actuels ;
- Les dispositions afférentes à la stricte parité homme/femme dans la composition des instances dirigeantes régionales applicables à compter du renouvellement des mandats des instances dirigeantes régionales fin 2028 ;

SIGNATURES

**Eric TANGUY, Président de la
FFvolley**

**Sébastien FLORENT,
Secrétaire Général de
la FFvolley**

REGLEMENT GENERAL FINANCIER

SOMMAIRE

ARTICLE 1.1. Objectif

ARTICLE 1.2. Forme

ARTICLE 1.3. Personnes physiques ou morales concernées

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS STATUTAIRES ET/OU LEGALES

ARTICLE 3 - L'ORGANISATION COMPTABLE/ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS

ARTICLE 3.1. Attributions du Président concernant le RGF

ARTICLE 3.2 Attributions du Trésorier Général

ARTICLE 3.4 Le Directeur et le Personnel Fédéral

ARTICLE 3.5 Le Service Comptable

ARTICLE 3.6 La tenue de la Comptabilité

ARTICLE 4 - LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

ARTICLE 5 - L'INFORMATION ET LE CONTROLE

ARTICLE 5.1 Externe

ARTICLE 5.1.1. Commissaire aux Comptes

ARTICLE 5.1.2 Expert Comptable

ARTICLE 5.2. Interne

ARTICLE 5.2.1. Budget et suivi budgétaire

ARTICLE 5.2.2. Suivi de la trésorerie

ARTICLE 5.2.3. Inventaire - Stock

ARTICLE 5.2.4 Approbation des comptes et adoption du Budget

ARTICLE 6. PROCEDURES DE GESTION COMPTABLEARTICLE 6.1. Les engagements de dépenses de fonctionnementARTICLE 6.2. Les engagements de dépenses d'investissementARTICLE 6.3. Dépenses relatives aux délégations françaises à l'étrangerARTICLE 6.4. Utilisation de la carte bancaireARTICLE 6.5. Classement des pièces comptablesARTICLE 7 - FACTURES FOURNISSEURSARTICLE 7.1. Réception des facturesARTICLE 7.2. Rédaction et envoi du règlement des facturesARTICLE 8 - RECOUVREMENT DES RECETTESARTICLE 8.1. Secteur AssociatifARTICLE 8.3. Conditions Générales de Ventes (secteur associatif).ARTICLE 8.4. Secteur LucratifARTICLE 9 ENCAISSEMENT DES CHEQUESARTICLE 10 - REGLEMENT DES NOTES DE FRAIS10.1. Le contrôle des notes de frais (Voir tarifs de remboursement)10.2. acheminement des notes de frais10.3. Règlement des notes de frais10.4. Les virements bancaires10.5. Les sorties de caisse10.6. Les ArbitresArticle 11 - La gestion des salairesArticle 12 – Gestions annexesANNEXE 1ANNEXE 2ANNEXE 3ANNEXE 4ANNEXE 5ANNEXE 6ANNEXE 7

ARTICLE 1- DEFINITIONS

ARTICLE 1.1. Objectif

Outil d'aide à la gestion comptable et financière de la Fédération, le Règlement Général Financier vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de l'association, protéger sa santé financière, et ainsi favoriser la réalisation du projet associatif. Il définit aussi l'ensemble des tarifs fédéraux et le montant des différentes sanctions.

Il est établi en application du décret 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des Fédérations Sportives.

Il permet d'évaluer :

La réalisation et l'optimisation des opérations comptables et financières,

La fiabilité des informations financières,

La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 1.2. Forme

Le RGF comprend une partie fixe, regroupant et décrivant l'ensemble de l'organisation et des procédures de gestion comptable et financière mises en œuvre dans la Fédération.

Et une partie millésimée, le Manuel des Amendes et Droits (MAD), révisable annuellement et, de ce fait, soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Proposé par les instances dirigeantes, il est porté à la connaissance des adhérents (présenté sur le site fédéral) et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les modifications ultérieures du RGF devront être notifiées au Ministre des sports.

Sa notification officielle aux personnes chargées de son application (élus et salariés) contribue à son efficacité.

ARTICLE 1.3. Personnes physiques ou morales concernées

Le Règlement Général Financier de la FFvolley concerne :

Le Président de la Fédération,

Les Membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance,

Le(s) Directeur(s) de la Fédération,

Le Personnel Fédéral,

la DTN et les cadres techniques dans leurs missions fédérales,

Les membres des Commissions Fédérales.

Les GSA et leurs membres,

Les licenciés de la FFvolley.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS STATUTAIRES ET/OU LEGALES

La Comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Comptabilisation de chaque écriture de charges et de produits (classes 6 & 7) en comptabilité générale fait l'objet d'une codification analytique. es quatre sections de la comptabilité analytique sont :

Numérotation	Groupe analytique	Rubriques
A	Fonctionnement Fédéral	8
D	DTN	8
O	Organisations, Communication, Marketing	6
S	Sportive	9

Il est justifié chaque année auprès du Ministère Chargé des Sports de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé (Convention d'Objectifs avec le Ministère des Sports).

Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de Comptabilité dont le Règlement Général Financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre Chargé des Sports ou de son Délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Les Rapports Financiers et de Gestion sont adressés chaque année au Ministère des Sports.

Le Ministre des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement tant administratif que financier.

ARTICLE 3 - L'ORGANISATION COMPTABLE/ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS

ARTICLE 3.1. Attributions du Président concernant le RGF

Le Président représentant la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, est aussi responsable de la gestion financière, devant les Instances du Sport et l'Administration fiscale.

Le Président de l'Association ordonnance les dépenses et en cas d'impossibilité du Trésorier, et à titre exceptionnel, peut effectuer des paiements au nom de l'Association.

ARTICLE 3.2 Attributions du Trésorier Général

Est chargé de la gestion financière de la Fédération, en conformité avec le Règlement Général Financier,

Tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le Conseil d'Administration,

Tient l'inventaire des biens et immeubles de l'Association,

Effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes,

Présente le Bilan et le Compte de Résultat à l'Assemblée Générale annuelle,

Prépare le Budget, en fonction du projet politique et supervise l'élaboration de la Convention d'Objectifs en liaison avec la DTN.

Fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la Fédération : suivi budgétaire, plan de trésorerie, situation de trésorerie, plan d'investissements,

A la responsabilité de gérer le patrimoine financier fédéral.

ARTICLE 3.3 Attributions de la Commission Centrale Financière

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale Financière :

Etablit le Règlement Général Financier,
Collabore à la préparation du Budget et veille à sa bonne exécution,
Fournit au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance tout rapport sur la gestion financière et la tenue des comptes de la FFvolley,
Etudie en liaison avec les Commissions concernées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Conseil d'Administration,
Donne son avis sur les sanctions pécuniaires aux Ligues et aux Groupements Sportifs Affiliés, suivant le Règlement Général Financier et le Règlement Général Disciplinaire,
Valide les procédures comptables et financières fédérales et en vérifie la bonne application,
Soutien le Trésorier Général dans les procédures d'engagements des dépenses,
Peut être chargée par le Conseil d'Administration d'étudier de nouvelles procédures financières.

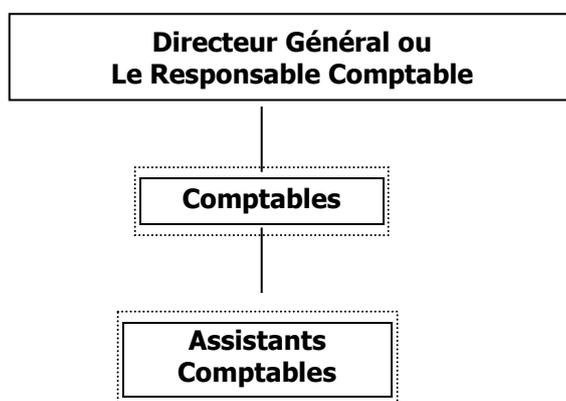
ARTICLE 3.4 Le Directeur et le Personnel Fédéral

Sous le contrôle et la responsabilité du Président ou du Secrétaire Général, le Directeur Général de la Fédération dirige les services de la FFvolley dans les conditions fixées par une fiche de poste où sont définies les attributions du Directeur Général, ratifiées par le Conseil d'Administration. Il assure ainsi le bon fonctionnement de la Fédération au quotidien et est assisté dans son travail par un Secrétariat Administratif.

Il a rang de Directeur du Personnel sous contrôle du Président ou du Secrétaire Général.
Les services de la FFvolley ont pour rôle de participer à la mise en œuvre de la politique fédérale, telle qu'elle résulte du projet fédéral, adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3.5 Le Service Comptable

Son organisation est la suivante :



Les missions particulières étant définies par ailleurs dans leurs contrats respectifs.

ARTICLE 3.6 La tenue de la Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur

La FFvolley présente deux secteurs d'activités :

Un secteur non lucratif non soumis à TVA regroupant l'ensemble de ses activités associatives liées aux différents championnats sportifs qu'elle gère,

Un secteur lucratif soumis à TVA représentant les organisations, les manifestations sportives, les partenariats et la boutique Fédérale.

Le Service Comptable centralise, traite et organise toutes les pièces comptables (clients, fournisseurs, salariés et prestataires, banques, caisse, bulletins de paies, bons de commande, factures, règlements, inventaires, déclarations fiscales et sociales).

ARTICLE 4 - LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

Tous les achats de matériels dont la valeur intrinsèque est supérieure à 500 Euros hors taxes et utilisés sur plus d'un exercice sont des immobilisations et doivent être comptabilisés en compte de classe 2.

S'il s'agit de matières consommables, non utilisées en fin d'exercice, elles doivent être valorisées en stock.

Un inventaire physique des immobilisations inscrit à l'actif du bilan est effectué tous les ans pour le matériel informatique et médical de la Direction Technique Nationale, et tous les deux ans pour le matériel et le mobilier de bureau du siège fédéral.

Ce pointage permet de détecter les éventuelles disparitions et de constater les mises au rebut. Aucune mise au rebut ne peut être effectuée sans l'aval du Trésorier Général.

Les taux d'amortissement qui constatent la dépréciation des éléments d'actifs avec le temps sont fixés par la FFvolley dans le respect des dispositions statutaires réglementaires et selon les règles comptables habituelles.

ARTICLE 5 - L'INFORMATION ET LE CONTROLE

ARTICLE 5.1 Externe

ARTICLE 5.1.1. Commissaire aux Comptes

La désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire pour les associations bénéficiant de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 €. (C. com. art. L. 612-4).

Conformément aux textes en vigueur, le Commissaire aux Comptes effectue son audit comptable et financier sur l'exercice en cours courant Octobre/Novembre pour les 9 premiers mois de l'année.

Dès que le projet de bilan est établi, il intervient pour étudier l'ensemble de la comptabilité afin d'établir son rapport selon les recommandations de sa profession.

Il certifie les comptes sans ou avec réserve, et présente à l'Assemblée Générale son rapport sur les comptes et les procédures internes de contrôle.

ARTICLE 5.1.2 Expert Comptable

Pour un certain nombre d'opérations comptables, il peut être fait appel à un prestataire extérieur Expert-Comptable qui peut, à la demande du Conseil d'Administration, établir pour le compte de la FFvolley :

Les bulletins de paie selon les indications mensuelles données par le Directeur de la Fédération et validées par le Trésorier Général,

Les déclarations de charges sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles,
Les déclarations de TVA, l'IS,

Le Bilan et le Compte d'Exploitation après avoir contrôlé l'ensemble des comptes et les dépréciations de stocks.

ARTICLE 5.2. Interne

ARTICLE 5.2.1. Budget et suivi budgétaire

Le Budget est établi en fonction des ressources prévisionnelles d'après les grands postes du Compte de Résultat et suivant la politique décidée par la Fédération en s'appuyant sur la Convention d'Objectifs contractualisée avec le Ministère,

Il est présenté au Conseil d'Administration pour validation, au Conseil de Surveillance pour information, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley qui doivent le valider, le modifier ou l'invalider définitivement,

Le suivi budgétaire est effectué par le responsable financier sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général chaque fin de mois à l'aide de la comptabilité générale et analytique et des tableaux de bord analytiques mis à disposition de chaque service pour le suivi budgétaire.

ARTICLE 5.2.2. Suivi de la trésorerie

Le suivi de la trésorerie est réalisé par le Responsable comptable sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général qui détermine les placements financiers à effectuer lorsque la trésorerie le permet.

ARTICLE 5.2.3. Inventaire - Stock

La Commission Centrale Financière effectue chaque début d'année l'inventaire avec les personnes chargées à la FFvolley de gérer les entrées et les sorties des stocks en cours d'exercice.

Elle valide les stocks et procède à la dotation aux provisions pour dépréciation des stocks avec l'avis autorisé de l'Expert-Comptable pour les articles de plus d'un an. Situation comptable

A la fin de la saison internationale, un arrêté comptable intermédiaire est effectué au 30 Septembre par le Responsable comptable sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général, ainsi qu'une estimation du résultat de l'année. Cette estimation servira pour les besoins de l'élaboration du Budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de l'année civile et permettent l'élaboration du Bilan et du Compte de Résultat pour présentation et approbation en Assemblée Générale.

ARTICLE 5.2.4 Approbation des comptes et adoption du Budget

Chaque année, et au plus tard 23 jours avant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration valide les comptes définitifs de l'exercice clôturé.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes est mis à disposition des adhérents de l'Association dans leur intégralité au Siège, le Bilan et le Compte de Résultat sont envoyés aux délégués, représentants des membres, dès leur arrêté et au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale en séance entend le rapport financier du Trésorier, le rapport du Commissaire aux comptes

et donne quitus au Conseil d'Administration. Le Bilan et le Compte de Résultat sont soumis à son approbation. Le Budget, répondant aux souhaits du Ministère et à la Politique Fédérale, le montant des Amendes et Droits, ainsi que les modifications de tarifs de l'ensemble des différentes cotisations (licences, affiliations, engagements), et tous les autres tarifs (remboursements des notes de frais, documents), sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et figurent en annexe des documents de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5.2.5 Informatique

La FFvolley s'est dotée d'un matériel informatique en réseau avec un logiciel intégré incorporant la comptabilité et la gestion commerciale, et reconnu par les services fiscaux.

Le site fédéral et le logiciel de gestion/création des licences, la facturation Liges, etc ..., sont mis à jour par l'informaticien de la FFvolley. A partir de sa base de données sont injectées directement dans la gestion commerciale, les facturations d'affiliation, de licences, d'engagements qui sont ensuite basculées vers la Comptabilité.

ARTICLE 6. PROCEDURES DE GESTION COMPTABLE

Les engagements de dépenses sont strictement conditionnés au respect du Budget voté par l'Assemblée Générale. Leurs sont appliquées les procédures détaillées ci-dessous.

Ces procédures ont pour objet de déterminer les responsabilités des engagements de dépenses et le cheminement des documents.

ARTICLE 6.1. Les engagements de dépenses de fonctionnement

Avec l'informatisation généralisée, beaucoup d'opérations sont dématérialisées, et font donc l'objet d'un courrier électronique adressé aux personnes concernées. Il en est ainsi de la plupart des commandes qui se font avec l'aval d'un des Responsables (voir 7.2.).

Inférieures à 150 € TTC : Validation de la facture par la personne qui a fait la commande pour ces petits achats.
Supérieures à 150 € et inférieures à 600€ TTC Toute commande doit être adressée par mail au Trésorier Général ou au Directeur Général

Toutes les commandes supérieures à 600€ TTC doivent faire l'objet au préalable d'au moins deux devis. Ces devis seront proposés au Trésorier ou à un administrateur mandaté pour le faire.

Si la dépense est acceptée, le responsable du service, secteur ou commission concerné, passe sa commande et transmet immédiatement au service comptable copie du bon de commande et le devis retenu en attente de la facturation.

Font exception à ces règles, les commandes de billets de transport et d'hébergement liés aux déplacements des équipes de France Indoor et Beach dans le cadre du programme des équipes de France édité et diffusé aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le bon de commande sera signé par le Directeur Technique National.

Pour toute demande extra budgétaire, et/ou tout changement d'affectation, l'aval du Conseil d'Administration est nécessaire. Il se fait sur avis des élus autorisés (Trésorier, Secrétaire Général, membre du Conseil d'Administration, ...) après étude des possibilités de trésorerie et du bien-fondé de la demande. Tout déplacement de personnes hors délégation officielle (normes FFvolley, CEV, FIVB) doit être considéré comme extra budgétaire.

ARTICLE 6.2. Les engagements de dépenses d'investissement

Toute dépense d'investissement doit faire l'objet d'au moins un devis auprès du Trésorier pour avis. En cas d'accord, la commande sera passée par le responsable du secteur, puis copies du bon de commande et du devis retenu, seront transmises au service comptable en attente de la facturation. Lors de la livraison de ladite commande, le responsable du secteur préviendra immédiatement le service comptable qui procédera au paiement selon la procédure de règlement liée à la facture.

ARTICLE 6.3. Dépenses relatives aux délégations françaises à l'étranger

Les demandes de visas se font par espèces remises à la DTN, en avances sur frais.

Afin de régler les dépenses courantes (lavage de maillots, boissons ...), lors de déplacements d'équipes nationales à l'étranger, en stage ou compétition, il est remis avant le départ au chef de délégation une avance sur frais à la DTN (voir modalités des avances) en euros ou en devises, proportionnelle au type de déplacement et à la durée de ce déplacement (environ 300 € par semaine).

Dans les 15 jours qui suivent le retour, le chef de délégation doit remettre à la comptabilité l'ensemble des justificatifs correspondants aux dépenses.

Les autres dépenses (engagement en compétition, suppléments pour personne hors délégation ...) sont réglées avant le départ par le service comptable à la demande de la Direction Technique Nationale (et après approbation par le Conseil d'Administration de la composition de la délégation) par virement bancaire directement à l'organisateur.

ARTICLE 6.4. Utilisation de la carte bancaire

La Fédération est titulaire de plusieurs cartes bancaires, délivrées au nom de personne mandatée par le Président ou le Trésorier Général, pour les besoins de fonctionnement des équipes de France et des pôles.

Le Président ou le Trésorier peuvent alors engager des dépenses par ce moyen de paiement. Régulièrement (au minimum une fois par mois), les personnes mandatées notifient par note de frais à laquelle sont annexés les justificatifs détaillés des dépenses engagées avec la carte bancaire.

ARTICLE 6.5. Classement des pièces comptables

Les factures fournisseurs sont répertoriées dans des classeurs par n° de chrono interne et date de règlement
Les notes de frais sont classées par mois en deux catégories : Vie Fédérale, administrative et sportive, Direction Technique Nationale.

A l'intérieur de ces deux catégories, les notes de frais sont classées par ordre alphabétique, puis chronologique inverse.

Les pièces de banque, tel que relevés de comptes, remises de chèques, rapprochements bancaires, sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse.

Les factures adressées aux partenaires et divers clients sont classées par ordre chronologique inverse. Les factures adressées aux ligues et aux clubs sont envoyées par courriel et sauvegardées sans impression papier.

Les procès-verbaux des commissions sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse et par commission.

Les bulletins de paye sont classés par salarié et par mois.

Un classeur pour chaque catégorie de charges sociales est ouvert, et les bordereaux sont classés par ordre chronologique inverse.

Les déclarations « emplois aidés » ainsi que les factures adressées aux organismes de prise en charge et les avis de crédit sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse.

Un dossier informatique est ouvert par an pour le classement des honoraires afin d'établir chaque année la déclaration DAS2.

ARTICLE 7 - FACTURES FOURNISSEURS

Cette procédure a pour objet de déterminer le cheminement de toute facture arrivant à la Fédération.

ARTICLE 7.1. Réception des factures

Le SECRÉTARIAT reçoit le courrier et le transmet au service comptable qui l'enregistre dans un fichier par ordre d'arrivée.

L'original de chaque facture est scanné et saisi en comptabilité avant d'être transmis en copie à chaque service concerné pour vérification, validation et imputation analytique.

Les factures qui parviennent à la FFvolley par des voies dématérialisées (Internet) ou télécopie doivent être impérativement transmises sans délai à la personne chargée de leur enregistrement.

Après vérification par chaque service des montants et de la conformité du document avec les contrats, les commandes, les engagements de dépenses, ou les devis éventuels, l'original retourne au service comptable, dûment accompagné de ses annexes (devis, commande, bon de livraison). Le visa du service comportera l'affectation analytique à prendre en compte.

Si la ligne budgétaire n'est pas sous l'autorité du donneur d'ordre de la commande, le Trésorier décidera de l'affectation.

Si la facture est conforme, elle est classée en attente à échéance.

Si non conforme, le service donneur d'ordre de la commande ou détenteur du contrat assurera le recours contentieux par l'envoi immédiat d'une lettre recommandée au fournisseur. Copie de cette lettre sera adressée au service comptable et joint au dossier. Avant que le litige ne soit résolu, la facture est comptabilisée et mise en attente de règlement.

ARTICLE 7.2. Rédaction et envoi du règlement des factures

Dès que le montant exact à payer est connu, le service comptable détermine la date d'envoi du règlement en fonction de la date de règlement indiquée sur la facture ou les clauses du contrat. Il établit le chèque ou le formulaire de virement et adresse la liste des virements au Trésorier Général et au Directeur Général.

Le chèque ou le formulaire de virement est signé par l'un des salariés autorisés puis par le Trésorier ou un des élus ayant été mandaté pour le faire.

Les salariés ou les élus autorisés à signer (voir liste des personnes habilitées à la signature) sont ceux qui ont régulièrement déposé leur signature à la banque à savoir à :

Elus :

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier Général

Le Vice-Président aux Finances

Salariés :

Le Directeur Général

Le Responsable Comptable

Les deux Comptables

Tout chèque (ou règlement) doit obligatoirement revêtir une signature d'un élu et une signature d'un salarié afin que la séparation des fonctions ordonnateur/payeur soit respectée.

ARTICLE 8 - RECOUVREMENT DES RECETTES

La FFvolley émet régulièrement des factures vers différents « utilisateurs » (Licenciés, GSA, Ligues et Comités, Partenaires et Clients divers). Celles-ci doivent présenter toutes les mentions légales obligatoires suivantes :

En Tête, destinataire, date, N° de pièce, N° d'identifiant client, N° TVA client, date d'échéance, libellé des produits, quantités, prix unitaire, montant facturé, conditions de paiement, Pied de page, paramètres Société (Nom, adresse, N° INSEE, code APE, n° TVA intracommunautaire).

ARTICLE 8.1. Secteur Associatif

Un système de paiement sécurisé en ligne sur l'extranet fédéral est mis en place à l'attention du secteur associatif. Il est adossé à la gestion commerciale et permet de réaliser et de suivre pour chaque GSA toutes ses opérations de gestion : les affiliations, les licences, les engagements Nationaux, les amendes et pénalités; d'en éditer le détail et les factures; de procéder aux règlements correspondants et d'être alerté de tout incident ou modification.

Ce système peut aussi être appliqué aux cotisations correspondantes des ligues et /ou des comités départementaux à leur demande expresse (obligation de mandater la FFvolley à cet effet).

Plusieurs types de paniers sont mis en place :

- Panier Ré-affiliation – Chaque début de saison, tous les GSA dans leur espace club, accessible par un code privatif sur l'extranet fédéral ont la possibilité de saisir une demande de ré-affiliation ainsi que les licences obligatoires des dirigeants principaux. Ce panier est limité à cela uniquement. Tant qu'il n'est pas réglé, et les licences validées, il est impossible d'ouvrir un autre panier.
- Panier Licences - Pendant toute la saison, il est possible de saisir des licences, ou des mutations. Clôture automatique 30 jours après l'ouverture du panier. Aucun nouveau panier licences ne peut être ouvert si le précédent n'est pas réglé.
- Panier Amendes et Pénalités – Pendant la saison sportive, ces paniers spécifiques sont ouverts à la fin de chaque journée de Championnats et de Coupes, lors de la publication des RIS (Relevés des Infractions sportives), ainsi qu'à la suite des délibérations des différentes commissions exécutives (CCS, CCA, CCSR, CCEE...) disposant de pouvoirs de sanctions. Ces paniers automatiquement clos, peuvent faire l'objet d'un appel de la sanction ; ils ne sont donc pas bloquants.
- Panier Engagements – Panier spécifique aux différents engagements en compétitions (Championnats, Coupes...), avec la possibilité de régler en quatre fois dès l'inscription par prélèvement automatique sur autorisation avec un formulaire SEPA.
- Panier Formation – Il permet l'inscription en ligne aux différents stages de formation organisés par la FFvolley. Les formations sont facturées à un GSA de rattachement pour un licencié, mêmes si elles sont prises à titre personnel.

Rappel : toute personne étrangère à la FFvolley doit se licencier en tant que dirigeant avant de bénéficier d'une formation.

Les Groupements Sportifs Affiliés qui ne se seront pas acquittés de leurs dettes vis-à-vis de la FFVolley, de la LNV, de sa Ligue ou de son Comité, d'ici la fin du championnat, ne peuvent prétendre à participer à un nouveau championnat la saison suivante. Tout nouvel engagement pour quelque niveau de compétition que ce soit, ne peut être effectué sans régularisation ou échéancier moratoire sur la dette.

La clôture du panier déclenche le processus de règlement

Tous les paniers clos font l'objet d'une facturation, et sont consultables et éditables à partir de l'historique qui figure dans l'espace clubs.

Pour tous les modes de règlements autres que la carte bancaire, pour laquelle la validation financière est automatique, vous devez fournir impérativement les informations suivantes : N° du GSA, N° du panier.

Sans ces informations d'identification à joindre au règlement, il sera impossible d'effectuer une validation financière, sans préjudice des conséquences sportives qui pourraient en découler.

Un coupon récapitulatif disponible en fin de panier est à imprimer et à joindre au règlement.

Dans ce cas, un délai de carence de 8 jours ouvrables pour toute validation financière est à prendre en compte jusqu'à encaissement dans nos livres.

Nos factures étant payables au comptant (CGV annexe 6).

Pour des raisons pratiques, les paniers laissés ouverts seront automatiquement clos et facturés 30 jours après leur ouverture.

En cas d'impayés constatés par le Bureau Exécutif et/ou les commissions concernées, la FFVolley peut être amenée sur décision du CA à :

- Suspendre toute fourniture,
- Suspendre ou invalider la DHO sans préjudice des conséquences sportives (statuts art. 3, RGLIGA 11E),
- Mettre sous tutelle la ligue ou le CD, suspendre ou prononcer la dissolution du Comité Directeur de ces organismes (statuts art. 5, et RI art. 4),
- Révoquer l'affiliation jusqu'au retrait et à la radiation.

ARTICLE 8.2. Pénalités et amendes

Les Commissions Fédérales (CCA, CCS, CCSR...) ayant pouvoir de décider de sanctions financières (pénalités et amendes) dans le cadre de leurs attributions, notifieront aux intéressés et inscriront lesdites sanctions dans leurs procès-verbaux accompagnés, en annexe d'un relevé récapitulatif des sanctions financières prononcées avec tous les éléments constitutifs de chaque dossier. Le relevé des sanctions financières devra comporter, a minima, et sous forme de tableau, les informations suivantes :

- Nom de la Commission Centrale,
- N° et date du procès-verbal,
- N° de Dossier,
- Identifiants (N° et Nom) du GSA ou du licencié visé par la (ou les) sanction(s),
- Motif de l'infraction ou intitulé(s) de la (ou les) amende(s)/pénalité(s),
- Montant(s) de la (ou les) sanction(s) selon tarifs adoptés en Assemblée Générale.

Il est transmis au service comptable dès la décision de diffuser (en instance d'approbation) ces procès-verbaux prise par le Secrétariat Général. Le service comptable en assurera la facturation aux GSA ou aux licenciés concernés, accompagnée d'un rappel de la (ou des) sanction(s) infligée(s) (extrait de PV). Les pénalités et amendes figureront dans un panier dédié dans l'espace club. Ce panier est non bloquant pendant la saison en cours. Chaque procès-verbal peut être consulté par tout licencié sur l'Extranet Fédéral dans la rubrique FFvolley/Documents/Procès-Verbaux. Ces procès-verbaux pourront être définitivement approuvés par le Conseil d'Administration suivant leurs dates de parution.

Au maximum 15 jours après la date limite de paiement, le service comptable fera parvenir une relance par courrier simple. En cas de non-réponse sous 15 jours, il enverra une lettre recommandée avec AR. En l'absence de règlement au maximum 30 jours après cette lettre recommandée, le Conseil d'Administration examinera le dossier lors de sa réunion la plus proche et statuera.

ARTICLE 8.3. Conditions Générales de Ventes (secteur associatif).

Consultables sur l'Extranet, elles doivent être acceptées par l'utilisateur pour poursuivre toute opération en cochant une case obligatoire qui permet de passer à l'étape suivante. (**Annexe 6**)

ARTICLE 8.4. Secteur Lucratif

Partenariats

Lors de la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Fédération Française de Volley, le Département Marketing de la Fédération (en liaison avec son secrétariat) fera parvenir au service comptable un relevé des échéanciers de versement du sponsoring à la FFvolley.

Le service comptable de la Fédération assurera la facturation avec TVA au partenaire en fonction de cet échéancier.

Cette information écrite précisera :

La raison sociale de la société ayant signé le contrat,

La date des versements,

Le montant des versements,

Un numéro de référence de type : XXXX-05-OXXXX

Nom du partenaire pour l'année considérée

Rang du versement dans l'année

Cette référence doit être un identifiant unique. Exemple Eurosport - 05-1

Au maximum 15 jours après la date limite de paiement, le service comptable fera parvenir une relance par courrier simple. En cas de non-réponse sous 15 jours, le service comptabilité en informera le Trésorier Général et le Directeur Général.

Publicités dans les publications Fédérales

Dès que la Fédération a conclu un contrat avec un partenaire demandant une insertion publicitaire dans toute publication Fédérale, elle transmet ce contrat au chargé du suivi des contrats. Celui-ci (ou par le biais de son secrétariat) en informe par écrit le service comptable qui assurera la facturation avec TVA.

Cette information écrite précisera :

La raison sociale et l'adresse complète de la société demandant l'insertion

Le montant des publicités à facturer

Un numéro de référence de type : 98-000-0098 :

pour l'année considérée

pour le numéro de la publication de l'insertion demandée

pour le n° de rang de la publicité.

Cette référence doit être un identifiant unique

La date limite de paiement sera au plus tard la date de parution de l'annonce

Au maximum 15 jours après la date limite de paiement, le service comptable fera parvenir une relance par courrier simple. En cas de non-réponse sous 15 jours, il enverra une lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée

Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions.

~~Par contrat la FFvolley est propriétaire des stocks du site de E-commerce et de la marque FFvolleystore.fr.~~

~~Les règlements sont effectués directement sur un compte ouvert à cet effet, soit par carte bancaire en 1 ou 3 fois sans frais, soit par chèque ou tout autre mode de paiement. Les livraisons ne sont effectuées qu'à l'encaissement définitif (CGV spécifiques à la vente par correspondance en Annexe 7).~~

~~Il est fait acquisition d'un TPE nomade pour les paiements par carte afin de faciliter la gestion de la caisse décentralisée de la boutique fédérale lors des manifestations extérieures.~~

ARTICLE 9 ENCAISSEMENT DES CHEQUES

Cette procédure a pour objet de déterminer les procédures d'encaissement des chèques arrivant à la Fédération.

Après ouverture et enregistrement informatique du courrier, tout chèque est envoyé au service comptable qui l'enregistre directement ou dans un compte d'attente selon les cas de figures ci-dessous. Une fois déterminées les modalités d'encaissement le chèque est remis à l'encaissement (le cachet de la Fédération est apposé au verso dudit chèque).

Quatre cas peuvent se présenter :

- Le chèque correspond à un contrat déjà signé et le montant du chèque correspond au montant attendu,
- Le chèque correspond à une facture et le montant du chèque correspond au montant attendu,
- Le chèque ne correspond ni à une facture ni à un contrat,
- Le montant ne correspond pas au montant attendu.

1. Le chèque correspond à un contrat déjà connu du service comptable :

Le service comptable enregistre, encaisse directement le chèque et l'affecte en comptabilité générale et analytique.

2. Le chèque correspond à une facture émise précédemment et connue du service comptable. Le montant correspond à cette facture :

A l'arrivée du chèque, le service comptable enregistre ce chèque, selon les règles comptables habituelles, en comptabilité générale et analytique.

3. Le chèque ne correspond ni à une facture émise ni à un contrat :

Après enregistrement de ce chèque, le service comptable effectue un questionnement direct des différents services.

Si après cette phase, aucun secteur ne reconnaît l'origine du chèque celui-ci parviendra au Trésorier pour étude et affectation.

4. Le montant ne correspond pas au montant attendu et est inférieur à ce montant :

Après enregistrement du chèque, le service comptable transmet une copie de ce chèque au service émetteur de la facture ou détenteur du contrat pour détermination du montant exact.

En cas de litige persistant sur le montant, le service responsable de la facturation ou détenteur du contrat assurera le recours contentieux par l'envoi immédiat d'une lettre recommandée. Copie de cette lettre sera adressée au service comptable.

5. Le montant ne correspond pas au montant attendu et est supérieur à ce montant:

Après enregistrement du chèque, le service comptable transmet une copie de ce chèque au service émetteur de la facture ou détenteur du contrat. Le chèque est encaissé dans tous les cas et un remboursement du trop-perçu est consenti au client sous quinzaine après crédit du compte fédéral.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES NOTES DE FRAIS

REMARQUES GENERALES

Toutes les notes de frais peuvent être contrôlées par la CCF ou une personne mandatée pour le faire par le Trésorier Général.

Toute demande de remboursement selon le modèle fédéral unique (**Annexe 2**) est à retourner dans les 15 jours suivant l'action avec les justificatifs originaux et un RIB ou RIP en cas de 1^{ère} demande ou en cas de changement de domiciliation.

Les notes de frais envoyées dans un délai supérieur à 3 mois de l'action ne seront pas honorées.

Toute note de frais non-conforme est rectifiée par le Service Comptable. Une fiche explicative des modifications est jointe au règlement.

Les notes de frais arrivant avant le 20 de chaque mois sont remboursées pour la 1^{ère} semaine du mois suivant.

Les notes de frais arrivant après le 20 de chaque mois sont remboursées un mois après (sauf dérogation exceptionnellement approuvée par le Trésorier Général).

Toute réclamation doit être émise auprès de la personne chargée des notes de frais.

Il est obligatoire de : Faire une note de frais par action & Présenter les originaux de tout justificatif.

Toute dépense non budgétée ne sera pas remboursée si elle n'a pas été autorisée par le Trésorier Général, cas des achats de matériels non amortissables (ordinateurs, caméscopes...) d'une valeur inférieure à 600€ TTC.

Les avances de frais doivent être comptabilisées pour les montants avancés à chaque personne dans un compte « 467000 » (Comptabilité générale) individuel.

Les feuilles de frais correspondant à ces avances, doivent être adressées au service comptable un mois au plus tard après l'avance de trésorerie épuisée.

Aucune feuille d'avance nouvelle et supplémentaire ne peut être adressée au service comptable si l'avance précédente n'a pas été justifiée par l'établissement d'une feuille de frais.

A chaque note de frais doit être joint l'ordre de mission (convocation à une réunion ...) afin de justifier le déplacement. Les convocations aux réunions se faisant directement par mail, le Président de cette réunion fait émarger une liste de présence (**Annexe 4**) puis la fait parvenir au service comptable.

Cette procédure a pour objet de déterminer le cheminement de toute note de frais arrivant à la Fédération.

10.1. Le contrôle des notes de frais (Voir tarifs de remboursement)

(Annexe 3)

Le même type de procédure que pour les factures est appliqué aux notes de frais.

Toutes les notes de frais sont contrôlées au Service Accueil, les autres parviennent directement à la DTN ou à la CCA. Le contrôle porte sur les justificatifs de la demande, sur le fond, puis sur la forme, après avoir pris soin d'apposer le cachet du jour d'arrivée, avant d'être transmises aux chefs de service concernés pour validation.

Les informations de cette note de frais sont reportées dans un fichier informatisé (**Annexe 1**) renseigné le jour de l'arrivée et après retour des validations par les différents services.

Les déplacements en véhicule particulier

La vérification des déplacements kilométriques s'effectue du lieu de départ du domicile de l'intéressé jusqu'à l'adresse de la réunion (site www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin, ou Mappy, ou autres sites présentant un itinéraire optimisé, tant en sécurité qu'en coût. La sécurité primera sur le coût).

Le tarif uniformisé a été voté en Assemblée Générale avec les autres tarifs.

Les frais de péages/parking sont honorés sur présentation des justificatifs.

Le paiement ayant trait au carburant doit être justifié (autorisation préalable du Directeur) pour les locations de voiture.

Voyages ferroviaire/aérien

Les frais aériens (*autorisés pour des distances supérieures à 500 Km*) sont remboursés sur présentation des billets originaux. Les modes de déplacements les moins coûteux seront acceptés.

Les frais SNCF sont remboursés sur présentation des billets originaux aux conditions suivantes :

2^{ème} classe uniquement sauf promotion ramenant au tarif 2^{ème} classe.

Les repas

Les repas ne sont remboursés que sur la présentation des originaux de justificatifs dans la limite prévue aux tarifs adoptés en Assemblée Générale.

Pour les repas, il y a lieu d'indiquer son nom au verso de son justificatif. Dans le cas d'un remboursement de plusieurs repas, il est obligatoire d'indiquer le nom des personnes prises en charge. Dans la négative, le remboursement des personnes supplémentaires n'est pas honoré.

Les hébergements

Les frais ayant trait à l'hébergement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux, et sur une base forfaitaire (Paris/Province). Ils tiennent compte de la nuitée et du petit déjeuner inclus.

Les frais téléphoniques

Les frais ayant trait au téléphone (fixe, portable, internet) sont remboursés sur la base suivante :
85% des factures téléphoniques sont prises en charge par la FFvolley sur présentation d'une copie de la facture des intéressés.

Les conversions de change

Les personnes se rendant à l'étranger doivent présenter les justificatifs de paiement dans la monnaie du pays où l'action se déroule. Le contrôle des conversions s'effectue à partir du site internet www.fxtop.com (conversion monnaie étrangère → euros).

Les autres frais

Toute autre demande doit avoir reçu l'aval d'un Directeur et être présentée avec les originaux de factures. Les frais ayant trait aux compétitions doivent être précisés (jour et lieu de compétition, numéro de match).

10.2. acheminement des notes de frais

La plupart des notes de frais sont réceptionnées et contrôlées par la personne habilitée au Service Accueil. Celle-ci enregistre sous support informatique toutes les demandes de notes de frais en les répartissant par secteur (Vie Fédérale, Direction Technique Nationale, Beach, Arbitrage) en mentionnant :

le jour d'arrivée,
le nom de la personne,
le montant à l'arrivée de la note de frais,
le montant validé par la FFvolley,
le jour de transmission à la DTN,
le jour de transmission au service comptable,
les remarques particulières.

Trois sortes d'acheminements :

a) Les notes de frais remises au DTN concernent : Toutes les demandes ayant trait à la DTN & Le Secteur Beach

Le Directeur Technique National mentionne uniquement l'imputation analytique et valide l'action puis retourne les notes de frais à la personne habilitée à cet effet afin que celle-ci, après un contrôle de signature et d'imputation, bascule l'enregistrement des notes de frais dans un fichier « transmission au service comptable le ». (**Annexe 1**)

Les notes de frais concernant « DTN » doivent être validées par LE TRÉSORIER GENERAL ou un membre de la CCF mandaté à cet effet.

b) Les notes de frais ayant trait à la Vie Fédérale (CA, Commissions Centrales ...) sont gérées de la même manière pour le contrôle et pour l'enregistrement.

c) Les Demandes de remboursements de frais d'arbitrage arrivent à la CCA, soit directement par mail, soit par courrier. Elles sont traitées sur place, vérifiées, classées par ligue et les ordres de paiement envoyés directement au service comptable.

Le Service Comptable enclenche la procédure de règlement, après avoir reçu le visa du Trésorier Général ou du membre de la CCF mandaté à cet effet.

10.3. Règlement des notes de frais

Le service comptable procède alors à l'imputation comptable et analytique définitive et effectue l'émission des chèques. Ces derniers sont remis à la signature du Trésorier Général, ou d'un membre de la CCF mandaté à cet effet, avant envoi aux intéressés.

10.4. Les virements bancaires

Les demandes doivent être soumises à l'aval du Directeur et du Trésorier Général, ou d'un membre de la CCF mandaté à cet effet. Le formulaire de virement est signé par l'un des salariés autorisés.

10.5. Les sorties de caisse

Toute demande doit avoir reçu l'accord préalable du Trésorier Général.

10.6. Les Arbitres

Après ouverture du courrier, toute note de frais (**Annexe 2**) est envoyée au salarié de la CCA en charge du contrôle de ces notes à partir du barème de remboursement (**Annexe 3**). Il y inscrit la date d'arrivée de la feuille puis la classe par ordre de ligue d'appartenance de l'arbitre.

Il vérifie la présence de l'intéressé sur le match avec les feuilles de match, vérifie les nuitées et le kilométrage du déplacement et fait part à la personne concernée des anomalies constatées.

Toutefois, pour les rencontres des championnats de France Seniors Masculin et Féminin, c'est la feuille de match qui officialise la présence d'un arbitre.

Les frais de déplacements sont alors automatiquement enregistrés grâce à un travail préalablement effectué (calcul du kilométrage – domicile de l'arbitre/lieu de la rencontre).

Cette application développée pour simplifier les remboursements des déplacements est une base de données régulièrement mise à jour et qui contient toutes les informations concernant les arbitres, leur lieu de résidence et le km à parcourir domicile au lieu de la rencontre. Une fiche récapitulative des déplacements pour chaque match est envoyée aux arbitres lors des désignations en début de saison.

Ces éléments sont conformes, il génère un ordre de paiement adressé au service comptable.

L'arbitre n'était pas présent au match, il transmet l'information à la CCA pour que celle-ci prononce une amende financière envers l'arbitre.

Le kilométrage n'est pas conforme, il rectifie de lui-même la note de frais. Une fiche suiveuse est alors établie. Elle est envoyée en même temps que son remboursement. Quand il manque la feuille de déplacement kilométrique (moyen de contrôle visé par les CRA), un courrier est envoyé aux CRA pour les prévenir qu'en l'absence de cette feuille, le remboursement ne peut être effectué.

La Trésorerie s'efforcera de rembourser les arbitres par virement bancaire (une fois par mois).

Article 11 - La gestion des salaires

Les fiches de paie, les déclarations sociales et légales sont établies par le Cabinet d'Expertise Comptable.

Chaque mois, l'Assistante du Directeur Général en charge des Ressources Humaines établit un document intitulé « Gestion des salaires », lequel comprend toutes les données permettant l'établissement des fiches de paie, à savoir :

Les congés, les RTT, les absences suivis et édités à partir du logiciel de gestion des congés en ligne « Figgo »,
Les tickets restaurants,
Les actions des médecins et kinésithérapeutes validées au préalable par le Directeur Technique National.

Une colonne "observations" où figurent les changements de coordonnées bancaires, changements d'adresses.
Les indemnités et vacations sont transmises au Directeur Technique National pour valider les demandes, et indiquer la ligne analytique (**Annexe 5**).

Les Stagiaires

Les actions des joueurs et du staff des Equipes de France

Une fois élaboré, ce document est alors signé par le DG, visé par un élu responsable du personnel du siège ou par un dirigeant mandaté à cet effet, avant envoi par courriel au Cabinet d'Expertise Comptable en charge de l'établissement des fiches de paie et de toutes les déclarations sociales et légales s'y rapportant.

En cas de modifications intervenues au-delà du 20 de chaque mois, la donnée est reportée sur le mois suivant pour régularisation.

Tous les bulletins de salaires et l'état des virements bancaires sont envoyés par le Cabinet d'Expertise Comptable par courriel au Secrétariat Général de la FFVolley, au Directeur Général, ainsi qu'au dirigeant chargé du secteur social, au Trésorier Général et au Responsable Comptable pour la mise en paiement.

L'état des virements est contresigné par le Secrétariat puis transmis au Responsable Comptable pour exécution. Le Comptable saisit via Internet et à l'aide d'un code confidentiel les montants des salaires du personnel salarié auprès de notre banque pour effectuer les virements.

Le Secrétariat se charge de remettre les fiches de paie à chaque salarié lors du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant. L'Assistante en charge du suivi administratif Ressources Humaines classe les bulletins de salaires pour archivage dans son bureau mis sous clef et établit les fichiers pour permettre le suivi d'un historique salarial.

Le Service Comptable se charge de la remise des tickets restaurant de ce même mois selon le tableau « Gestion des salaires » établi précédemment.

Article 12 – Gestions annexes

1.2.1 – Péréquation Kilométrique

La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national **régulier (hors barrages et phases finales)** dans une même division

Ces compensations financières sont gérées dans un compte spécifique. A l'issue de la saison, la balance est nulle. Toutefois ces sommes répondent aux mêmes exigences règlementaires que toutes les sommes dues à la Fédération.

Le principe général de la péréquation est que ceux qui se déplacent le moins apportent une aide financière à ceux qui se déplacent le plus. La Fédération ne fait qu'un transfert de charges entre les clubs.

La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante :

- Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice).
- Calcul d'un kilométrage moyen par division
- Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division.
- Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif fixé dans le **Montant des Licences Droits et Amendes, ~~covoiturage~~, soit 0.80€ du Km,**
- Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir,
- Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture.
- Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception.
- Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division.

1.2.2 – Indemnités d'Arbitres :

A la demande des GSA, la FFvolley a pris en charge la gestion de la perception et du reversement des indemnités d'arbitres, pour simplifier les échanges monétaires lors des rencontres. Chaque GSA engagé dans un championnat national verse l'indemnité due aux arbitres pour le nombre total de matchs de sa saison en même temps que ses frais d'engagement, le tout prélevé en plusieurs fois.

Ces sommes sont gérées dans des comptes spécifiques, et sont reversées aux arbitres au fur et à mesure des journées de championnats, en même temps que leurs frais de déplacements correspondants.

A la fin de saison la balance de ces comptes est nulle.

1.2.3 – Indemnités de Formation :

Conformément au Règlement des Licences et des GSA – Article 24, le GSA quitté peut demander au GSA recevant une indemnité de formation. Le montant de l'indemnité de formation est calculé en fonction du nombre de points de formation acquis selon les critères définis. La valeur du point est fixée chaque année en Assemblée Générale.

Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé au crédit du GSA quitté.

EXPEDITEUR	MONT. ARR.	MONT. VALID.	DIFFERENCE	OBJET	TRANS. DTN	TRANS. CPTA
03 AVRIL 2012						
XXXXXXX	164,80 €	150,60 €	€ 14,20	Accompagnement CNVB Montpellier 01/02 au 22/02/12	11/04/2012	
05 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	39,80 €	39,80 €	€ -	Evaluation CFC Lyon 30/04/12	11/04/2012	
	24,20 €	24,20 €	€ -	Interpôles Vichy 02/04 au 03/04/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	122,53 €	122,53 €	€ -	Evaluation CFC Poitiers 04/04/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	260,10 €	260,10 €	€ -	Suivi joueuses EDF Venelles	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	171,10 €	164,66 €	€ 6,44	Fonctionnement CTN Mars12	11/04/2012	
06 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXXXX	13,60 €	13,60 €	€ -	Evaluation CFC St-Cloud 23/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	30,56 €	30,56 €	€ -	Papeterie direction des formations 21/03/12	11/04/2012	
10 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXXXX	132,70 €	132,70 €	€ -	Visite + réunion UNSS Le Pradet 29/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	18,70 €	18,70 €	€ -	Interpôles Vichy	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	106,31 €	106,31 €	€ -	Repas	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	127,50 €	127,50 €	€ -	Interpôles Vichy 02/04 au 05/04/12	11/04/2012	
11 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	43,20 €	43,20 €	€ -	Réunion FFvolley Paris 28/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXXXX	274,20 €	270,20 €	€ 4,00	RDV Ligue Aquitaine Bordeaux 14/03 au 21/03/12	11/04/2012	



Fédération Française de Volley
17, rue Georges Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI Cedex
Téléphone : 01.58.42.22.22

NOTE DE FRAIS FFvolley

Remplir une seule note de frais par action.

- Les frais non justifiés (billet, facture, ticket) ne seront pas remboursés.
- Dans les cases nuitées et repas, indiquer le nombre uniquement.
- Dans la case transports, indiquer le nombre de km effectué ou le moyen de transport.
- Pour la case dépenses diverses, indiquer les dépenses (taxi, péage, parking, etc...).

Toute demande faite par e-mail devra être accompagnée des justificatifs en pièce jointe.

NOM : Prénom :

Adresse : Code Postal : Ville :

Action : Date de l'action :

Transports :
2ème classe SNCF si inférieur à 3h30
Avion si supérieur à 3h30 classe économique
Véhicule 0,30 € du km

Montant en euros :

Nuitées sur présentation de justificatif :
50 € en Province
60 € en Ile de France

Montant en euros :

Repas sur présentation de justificatif :
15,34 € en Province
17 € en Ile de France

Montant en euros :

Dépenses diverses :

Montant en euros :

TOTAL

Signature de
l'intéressé(e)

Envoyer par messagerie à la FFvolley

TARIFS DES REMBOURSEMENTS

APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2023

Cliquez sur le lien suivant : http://extranet.ffvb.org/data/Files/Instances_ffvb/ag_ffvb/ag2023/MLDA_droits_2023-2024.pdf

Liste d'émargement aux réunions

Titre de la réunion :

Date : Heure de début : Heure de fin :

Nom et Prénom	Fonction	Signature

Le repas a été payé par :

Signature du Président de séance :

La FFvolley

Les présents

Autre (à préciser) :



REGLEMENT DES INDEMNITES ET VACATIONS

Numéro de ligne budgétaire :.....

Toute demande de vacation doit être **impérativement envoyée avant le 15 du mois au responsable de secteur** concerné.
Passé ce délai, le règlement sera effectué sur le mois suivant.

Bénéficiaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de sécurité sociale

Date et lieu de naissance

N° d'agrément professionnel (médical).....

N° d'assurance professionnelle (médical)

Dernière feuille de salaire pour les fonctionnaires (à faxer au 01 58 42 22 29)

Dates des jours effectués (ex : 1, 2 et 3 juillet 2009, doit absolument correspondre au nombre de jours de vacations demandés) :

.....

.....

Lieu :

Demande le paiement du nombre d'indemnités journalières suivant :jours.

correspondant au suivi de l'Equipe de France ⁽¹⁾ ou du stage de formation ⁽¹⁾ de :

- Volley-Ball ⁽¹⁾ jeune senior
- Beach-Volley ⁽¹⁾ jeune senior

144,83 € brut X	=	€
------------------------	---	----------

En ma qualité de :

- Médecin : ⁽¹⁾
- Kinésithérapeute : ⁽¹⁾
- Formateur ⁽¹⁾
- Juriste ⁽¹⁾
- Expert Comptable ⁽¹⁾

Date de la demande : / /

Nom du responsable de secteur : Signature.....

Date d'enregistrement en comptabilité :.....

Date de règlement :.....

N° du chèque :.....

Signature du responsable de secteur (association)

Signature du responsable de service (siège)

(1) Cocher la ou les cases correspondantes

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ANNEXE 6

1 Objet

Les présentes conditions sont conclues entre : d'une part la FFvolley, et, d'autre part les personnes ou groupements sportifs (ci-après dénommés l'utilisateur) souhaitant effectuer une opération via le site extranet FFvolley.fr et disposant d'un code d'accès.

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre la FFvolley et l'utilisateur de la commande ainsi que le paiement et la livraison. Les parties conviennent que leurs relations sont régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur le site.

2 Commandes

Toute commande passant par l'extranet pour les Licenciés, les Clubs, les Ligues et les Comités, fait l'objet d'un enregistrement (panier valorisé) modifiable et annulable à tout moment jusqu'à validation par le paiement.

Toute Commande implique de la part de l'utilisateur l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les présentes CGV sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales catégorielles ou des conditions particulières de vente dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3 Moyens de paiement

Sont acceptés tous types de moyens de paiement légaux : Cartes Bancaires, Chèques, Virements.

4 Prix

Les tarifs associatifs indiqués sont consultables sur le site extranet de la FFvolley et sont décidés chaque année par l'Assemblée Générale.

5 Paiements et modalités

Nos factures sont payables au comptant sauf dérogation, et sans escompte.

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles le jour suivant la date des règlements figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application des pénalités sus mentionnées.

6 Expédition et délais de livraison

Les licences commandées sont envoyées aux ligues qui les éditent et les remettent aux GSA.

Dans le cas de règlement par chèque ou virement bancaire, un délai de livraison de 15 jours ouvrables est appliqué jusqu'à encaissement définitif.

7 Clause résolutoire expresse

Tout défaut de paiement d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.

Nous nous réservons, la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

8 Clause pénale

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par LAR dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture par l'utilisateur, sous peine d'irrecevabilité. Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent.



**IX. APPROBATION DES STATUTS TYPES
OBLIGATOIRES APPLICABLE
AUX LR/CD**



STATUTS-TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY

Les Statuts-Types ci-après ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley des 17 & 18 mai 2024.

Les statuts des Comité Départementaux de Volley doivent obligatoirement comporter les dispositions prévues aux articles ci-après, étant précisé que dans certains cas, ils ont le choix entre plusieurs options.

A titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent être insérées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les présentes dispositions (exemples : limite d'âge pour être éligible en tant que membre du Comité Directeur, catégories de membres, modalités supplémentaires d'adhésion...).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération Française de Volley, les statuts des Comité Départementaux de Volley doivent être conformes aux présents statuts-types.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des Comités Départementaux leurs permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement au regard des présents statuts-types.

Rendez-vous à cette adresse : <http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Liques-et-Comites>

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Service juridique
juridique@ffvb.org
07.80.91.76.07

STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Constitution & Dénomination

La Fédération Française de Volley a constitué la présente association-loi 1901 déclarée dénommée Comité Départemental de Volley de _____ et ayant pour sigle _____ (ci-après « le Comité »), fondée le _____.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à : _____.

Il pourra être transféré en tous lieux de la même ville par simple décision du Bureau Directeur et dans une autre ville de son territoire par décision de l'assemblée générale.

Article 3 : Durée

Le Comité est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Autonomie

Le Comité jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière dans la limite des statuts et des règlements de la FFvolley, ainsi que de la délégation de compétences prévue par ces textes.

Dans l'exercice de son objet, l'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi que la Charte de Déontologie et d'Ethique de la FFvolley.

Article 5 : Territoire

Le ressort territorial d'activité du Comité s'étend au territoire relevant de la compétence du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de _____.

Le ressort territorial du Comité ne peut être modifié qu'après accord de la FFvolley.

Au terme d'une procédure établie par les Statuts et le règlement intérieur de la FFvolley dites de « rattachement sportif », certaines associations affiliées d'un autre territoire que celui du Comité peuvent évoluer dans les championnats sportifs du Comité. Dans ce cas, lesdites associations ne sont pas membres du Comité et ne participent pas au fonctionnement de ses instances ou de ses commissions.

TITRE II – OBJET, MOYENS D’ACTIONS ET COMPOSITION

Article 6 : Objet

Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, le Comité a pour objet, sur son territoire :

- D’organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l’enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ;
- d’appliquer la politique générale, sportive et de développement de la FFvolley, ainsi que la réglementation fédérale et en accord avec les directives de la Ligue Régionale de son territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de procéder à la délivrance des licences en collaboration avec la FFvolley ;
- d’entretenir toutes relations utiles avec la FFvolley, la Ligue Nationale de Volley, les Ligues Régionales, les autres Comités Départementaux, les associations affiliées à la FFvolley, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du volley sur le territoire ;
- d’assurer la représentation du volley sur le territoire ;
- promouvoir et propager les valeurs de la FFvolley, notamment prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- appliquer les clauses du contrat d’engagement républicain annexé aux présents Statuts par lequel elle s’engage :
 - o à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
 - o à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public,
 - o à veiller à la protection de l’intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles
 - o et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.

Article 7 : Moyens d'action

Le Comité se propose d'atteindre ses objectifs par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du volley et d’encourager les associations sportives affiliées qui y contribuent.

Ces moyens seront notamment :

- L’organisation d’épreuves sur son territoire dont il fixe les modalités et les règlements ;
- L’organisation de manifestations d’animation ou de promotion, les stages et la formation à destination de tous licenciés de la FFvolley ;
- L’organisation de l’arbitrage et la formation des arbitres sur son territoire ;
- La participation à la détection et à la préparation de l’élite départementale pour certaines catégories d’âge ;

- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- d'informer la Ligue Régionale des modifications apportées aux salles de son ressort territorial ;
- de communiquer à la Ligue Régionale les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Ligue Régionale et/ou de la FFvolley.

Le Comité, en tant qu'organisme déconcentré de la FFvolley chargée d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Article 8 : Groupement Sportif Départemental

Dans l'intérêt général du volley, le Comité, par décision du Bureau Directeur, peut créer sur son initiative une association sportive affiliée à la FFvolley et membre adhérents, dénommée « groupement sportif départemental ».

Le groupement sportif ainsi créé, dont le siège social se situe sur le territoire du Comité, a pour objet de favoriser, développer, promouvoir localement et permettre la pratique de loisir du volley-ball et/ou du beach-volley et/ou du para volley sous toutes leurs formes (notamment le volley santé).

L'implantation géographique du groupement sportif départemental doit s'inscrire dans une démarche de développement et de soutien de la pratique du volley en accord avec la politique menée par la FFvolley et la Ligue Régionale concernée.

Article 9 : Membres

a) Catégories

Le Comité se compose de membres adhérents (ou ci-après nommés « Groupements Sportifs ») et de membres d'honneur.

1) Sont membres adhérents, les personnes morales constituées sous forme d'association sportive et régulièrement affiliées à la FFvolley ayant leur siège social sur le territoire du Comité.

2) Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à la FFvolley, au Comité ou aux intérêts du volley.

b) Acquisition de la qualité de membre

L'acquisition de la qualité de membre du Comité est subordonnée au respect de l'article 9.a des présents statuts, ainsi qu'aux conditions et modalités suivantes :

- Pour les Groupements Sportifs, ils sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle à verser au Comité. Ce montant est déterminé par l'assemblée générale chaque saison sportive.
- Pour les membres d'honneur, la qualité de membre s'acquière par décision discrétionnaire du Bureau Directeur du Comité.

c) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Comité se perd par :

- Pour les Groupements Sportifs :

- La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre adhérent, dont le retrait ou le non-renouvellement de l'affiliation auprès de la FFvolley ;
 - La radiation prononcée par le Conseil d'administration de la FFvolley sur proposition du Bureau pour non-paiement des sommes qui sont dues au Comité (notamment la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
 - La radiation prononcée par un organe de la FFvolley à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
 - La dissolution, pour quelque cause que ce soit.
- Pour les membres d'honneur :
 - La démission notifiée par courriel avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Comité.
 - Le décès.
 - L'exclusion prononcée par un organe de la Ligue Régionale du territoire ou de la FFvolley à titre de sanctions dans les conditions prévues par les règlements concernés ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

TITRE II – INSTANCES

Article 10 : Assemblée générale

a) Attributions

L'assemblée générale entend le rapport moral, le rapport financier, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, et donne quitus de sa gestion au Bureau Directeur.

L'assemblée générale procède à l'élection et à la révocation des membres du Bureau Directeur.

L'assemblée générale peut désigner pour six (6) exercices comptables un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux présents statuts.

L'assemblée générale autorise le Bureau Directeur à signer tout acte, à conclure tout engagement, et à contracter toutes obligations qui dépassent le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'assemblée générale décide des emprunts dépassant la gestion courante.

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts, ainsi qu'adopter et modifier le règlement intérieur, sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la FFvolley conformément au règlement intérieur de cette dernière.

L'assemblée générale délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe du Comité.

b) Composition

Seuls les Groupements Sportifs régulièrement affiliée à la FFvolley (validation administrative et financière) et sans créance auprès du Comité à la date de l'assemblée générale ont accès à celle-ci et participent aux votes.

Les Groupements Sportifs sont représentés par leur président régulièrement licencié Encadrement Extension Dirigeant (validation administrative et financière) à la FFvolley le jour de l'assemblée générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'assemblée générale doit être régulièrement licenciée Encadrement Extension Dirigeant (validation administrative et financière) à la FFvolley au titre de ce Groupement Sportif à la date de celle-là, et être en possession d'un mandat du Club, daté et signé de son président.

Les membres du Bureau Directeur ou des commissions départementales participent aux votes, s'ils sont également président d'un Groupement Sportif ou mandaté par lui pour le représenter.

Ont accès à l'assemblée générale et peuvent participer aux débats sans voter :

- Les membres d'honneur,
- Le Président de la FFvolley et de la Ligue Régionale du territoire,
- Les membres du Bureau Directeur,
- Les Présidents des commissions du Comité,
- Les conseillers techniques sportifs.

Les salariés peuvent être invités par le Président à participer à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Sur invitation du Président du Comité, l'assemblée générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

c) Nombre de voix & procuration

- Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires.
Le barème et les règles d'application de celui-ci dans le temps sont fixés par les statuts de la FFvolley.
En tout état de cause, chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 31 août précédant l'Assemblée Générale conformément au barème suivant :
 - Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1
 - Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix. Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

- Le vote par procuration est autorisé. Tout Groupement Sportif empêché peut se faire représenter par un autre Groupement Sportif dont le représentant sera muni d'un mandat spécial à cet effet.
Le nombre de procurations détenues par un seul Groupements Sportifs est limité à deux (2).

d) Quorum et modalités de vote

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des Groupements Sportifs sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins cinq (5) % des Groupements Sportifs présents ou représentés.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et, le cas échéant, l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Pour les modifications des statuts ou la dissolution du Comité, le quorum et la majorité nécessaire sera définie ci-après.

e) Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, ou à l'initiative d'un tiers au moins de ses membres adhérents.

L'assemblée générale est convoquée par le président par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président.

Quand l'assemblée générale est convoquée à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des résolutions de leur choix.

Par exception, et hormis pour l'organisation de l'Assemblée Générale électorale du Comité, les débats et délibérations de l'assemblée générale peuvent se réunir aux moyens de conférence audiovisuelle ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une prise de décision collégiale, le Président étant alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des Statuts ainsi que de l'intégrité et de la sincérité des délibérations et de leur retranscription.

En tout état de cause, le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges.

Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre la voix et/ou l'image des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations.

f) Ordre du jour

A chaque assemblée générale annuelle, l'ordre du jour doit comprendre au minimum :

- La présentation du rapport moral ;

- L'approbation des comptes du dernier exercice clos (compte résultat, bilan accompagné du rapport du Commissaire aux comptes s'il a été nommé et affectation du résultat) ;
- La présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- Le vote des tarifs et du montant de la cotisation annuelle des Groupements Sportifs ;

Tous les quatre (4) ans, et à chaque fois qu'il faut pourvoir une vacance, l'ordre du jour doit également comprendre l'élection des membres du Bureau Directeur.

L'ordre du jour doit comprendre également, tous les six ans, la nomination du ou des Commissaires aux Comptes ou, lors de chaque renouvellement complet du Bureau Directeur, l'élection des vérificateurs aux comptes.

g) Déroulement de l'assemblée générale

Le bureau qui préside l'assemblée générale est composé du Président du Comité, du Secrétaire Général, du Trésorier et des éventuels vice-présidents.

Le président préside l'assemblée générale, expose les résolutions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un membre du Bureau désigné par lui.

L'assemblée générale ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire général.

Les procès-verbaux sont notifiés aux membres adhérant et publiés sur le site internet du Comité.

Article 11 : Bureau Directeur

a) Attributions

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association.
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- Il peut [OPTION : avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale], prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties et sûretés.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.
- Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des Groupements Sportifs et décide des tarifs de toutes dispositions financières.
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos.

- Il prononce l'exclusion des membres.
- Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.
- Il statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley sur le territoire du Comité et sur tous les cas non prévus par ses statuts ou ses règlements ;
- Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres, en désigne le président. Les modalités de fonctionnement et leurs attributions sont fixées au sein des statuts et règlements du Comité.
- Il peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du volley et aux dispositions de ses statuts et de ses règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Bureau Directeur réformant celles des commissions doivent être motivées.
- Il propose les modifications des statuts et du règlement intérieur à l'assemblée générale ;
- Au même titre que l'assemblée générale, il adopte et modifie les autres règlements de la Ligue, notamment sportifs ;
- Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du Comité ;

Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau Directeur, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à ratification de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président, [OPTION : un Vice-président], au secrétaire général, au trésorier ou aux commissions instituées.

b) Composition

Le Bureau Directeur est composé de _____ [RECOMMANDATION : entre 6 et 12] membres élus par l'assemblée générale parmi les licenciés FFvolley des Groupements Sportifs du Comité, au scrutin plurinominal à un tour. Les membres élus comprennent au moins deux licenciés de chaque genre.

Assistent également aux délibérations du Bureau Directeur avec voix consultative :

- les salariés invités par le Président,
- le Président de la FFvolley,
- le Président de la Ligue Régionale du territoire,
- les Conseiller Technique Sportifs invités par le Président,
- toute personne dont l'expertise est requise invitée par le Président.

Lors de sa première réunion, il élit parmi ses membres un Président conformément au présent statut, [OPTION : un vice-président], un secrétaire général [OPTION : un secrétaire général adjoint] et un trésorier [OPTION : un trésorier adjoint].

c) Mandat

Sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, l'élection du Bureau Directeur doit se tenir avant l'élection des instances dirigeantes de la Ligue Régionale du territoire du Comité.

Le mandat du Bureau Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral. Le Bureau directeur est renouvelable dans sa totalité en une fois, sauf vacances à pourvoir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat du Bureau Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Bureau Directeur.

d) Election

- Commission électorale départementale

Une COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur du Comité, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président du Comité.

Cette COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE se compose a minima de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le Comité Directeur du Comité.

Elle est désignée par le Comité Directeur 3 mois avant chaque Assemblée Générale procédant à une élection.

Les membres ou candidats aux instances dirigeantes de la FFvolley, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental ne peuvent être membres de la Commission.

La COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE peut être saisie par tout candidat.

La COMMISSION ELECTORALE DEPARTEMENTALE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
- peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.

- Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Bureau Directeur, le candidat doit être une personne physique licenciée de la FFvolley (validation administrative et financière) auprès d'un Groupement Sportif du Comité.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'était pas licenciée au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'élection ;

- la personne qui n'a pas une licence régulièrement délivrée (validation administrative et financière) au jour de sa candidature ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de l'élection ;
- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal

les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

- Candidatures

Sous peine irrecevabilité, chaque candidat doit impérativement transmettre individuellement une déclaration de candidature complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence) par courrier électronique avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au siège du Comité contre récépissé par le candidat ou par toute personne expressément mandatée par lui, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale électorale du Comité, et être accompagnée d'un formulaire fourni par le Comité dûment complété.

Le dépôt de la candidature sera considéré comme nul dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
- Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;

- Déroulement du scrutin

Les membres du Bureau Directeur sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues.
- Deux sièges sont attribués aux candidats masculins ayant obtenu le plus de voix ;
- Deux sièges sont attribués aux candidates féminines ayant obtenu le plus de voix ;
- Les autres postes du Bureau Directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- Les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale suivante.
- En cas d'égalité entre deux candidats, celui ayant l'âge le moins élevé est élu.

e) Cessation de fonctions

Les fonctions de membre du Bureau Directeur cessent :

- Individuellement, par la démission, la perte de la qualité de licencié d'un Groupement Sportif membre du Comité, l'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Bureau Directeur ;
- Collectivement, par la révocation par l'assemblée générale conformément aux présents statuts et par la dissolution du Bureau Directeur.

f) Vacance ou incomplétude

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un ou plusieurs postes élus (à l'exception du Président ou en cas de révocation collective du Bureau Directeur), les postes sont pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale du Comité selon les mêmes modalités que lors de l'élection initiale.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Bureau Directeur (Président inclus), il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Bureau Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

g) Révocation du Bureau Directeur

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Groupements Sportifs du Comité représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la demande ;
Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- La révocation entraîne la démission du Bureau Directeur et le recours à une nouvelle élection dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Bureau Directeur ainsi élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

La révocation du Bureau Directeur entraîne la démission d'office du Président du Comité.

En cas de révocation, l'assemblée générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Bureau Directeur élus.

h) Fonctionnement

Le Bureau Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an, à l'initiative et sur convocation du président. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception, et adressées aux membres du Bureau Directeur au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est établi par le président. Quand le Bureau Directeur se réunit à l'initiative de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence conformément aux dispositions des présents Statuts prévues exceptionnellement pour la tenue des réunions de l'Assemblée Générale, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Bureau Directeur est présidé par le Vice-président, à défaut, le Secrétaire Général ou en l'absence de celui-ci, le membre du Bureau Directeur le plus âgé préside la séance.

Le Bureau Directeur ne peut valablement délibérer que si au moins 50% de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Bureau Directeur muni d'une procuration spéciale à cet effet. Le nombre de procurations détenues par un seul membre est limité à un (1).

Le vote par correspondance est interdit.

Peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Bureau Directeur :

- Les présidents des commissions ;
- Les Conseillers Techniques Sportifs ;
- Les salariés du Comité, s'ils sont autorisés par le Président ;

Le Bureau Directeur peut également entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau Directeur. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un membre du Bureau Directeur ;

i) Gratuité du mandat de membre du Bureau Directeur

Les membres du Bureau Directeur ne perçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (mandat social).

Toutefois, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Président ou du trésorier du Comité ou sont régis par un règlement du Comité.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation octroyés aux membres du Bureau Directeur.

Article 12 : Président

a) Qualités

Le Président cumule les qualités de président du Bureau Directeur et du Comité. En cette qualité, il convoque le Bureau Directeur et l'Assemblée Générale, fixe leur ordre du jour, et dirige les débats.

b) Pouvoirs

Le Président assure la gestion courante du Comité, veille à son bon fonctionnement et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Bureau Directeur.

De manière générale, il exerce toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Bureau directeur.

Il agit au nom et pour le compte du Bureau Directeur et du Comité, et notamment :

- Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter le Comité en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il peut, [**OPTION 1 : de sa propre initiative / OPTION 2 : après accord du Bureau Directeur**], intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau Directeur.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau Directeur et de l'Assemblée Générale.
- Il ordonne les dépenses.
- **OPTION : Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.**
- Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution.
- Il présente un rapport moral à l'assemblée générale annuelle.
- Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations ; toutefois la représentation du Comité en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- **OPTION 1 : Il prend toutes les décisions nécessaires, notamment celles imposées par l'urgence, au bon fonctionnement du Comité et en informe le Bureau Directeur lors de leur réunion la plus proche. / OPTION 2 : Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Bureau Directeur.**

c) Election

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Bureau Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat élu parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
- si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Bureau Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale.

d) Vacances

En cas de vacance du poste de Président, le Bureau Directeur désigne parmi ses membres la personne qui sera chargée d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche assemblée générale. Il est choisi, sur proposition du Bureau Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'assemblée générale, par vote secret, à la majorité [OPTION 1 : simple / OPTION 2 : absolue] des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité, le Bureau Directeur propose un nouveau candidat lors de l'assemblée générale suivante.

Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Président expire à la date d'échéance du Bureau Directeur en place.

OPTION : Article 12.1 : Vice-président

Le vice-président a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation du président et sous son contrôle. Ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le président.

En cas de vacance définitive, le Bureau Directeur pourvoit au poste conformément aux présents statuts lors de réunion la plus proche.

Article 13 : Secrétaire général [OPTION : et secrétaire général adjoint]

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau Directeur, et de l'Assemblée Générale.

Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir sur délégation du Président.

OPTION : Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint.

En cas de vacances définitives, le Bureau Directeur pourvoit au poste conformément aux présents statuts lors de réunion la plus proche.

Article 14 : Trésorier [OPTION : et trésorier adjoint]

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels du Comité. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale annuelle.

OPTIONS (en fonction de ce qui a été choisi dans les attributions du Président) :

1 : Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

2 : Il peut, par délégation, et sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

OPTION : Il est assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

En cas de vacances définitives, le Bureau Directeur pourvoit au poste conformément aux présents statuts lors de réunion la plus proche.

TITRE III – COMMISSIONS

Article 15 : Généralités

Le Bureau Directeur est assisté dans ses missions par des commissions dites « départementales ». Il doit être institué au minimum les commissions départementales suivantes :

- Commission Départementale Sportive ;
- Commission Départementale d'Arbitrage ;
- [OPTION : Commission Départementale de Développement]

Dès son élection quadriennale ou son renouvellement complet, le Bureau Directeur élit les membres des commissions dont leur président, sur proposition du Président du Comité.

La compétence de chacune des commissions et leurs règles de fonctionnement sont établies au sein du règlement intérieur du Comité.

Les commissions peuvent être consultées et saisies par le Bureau Directeur sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau Directeur toute proposition appropriée.

Les présidents de commissions rendent compte de leurs missions au Bureau Directeur ou à la demande de celui-ci.

Le Président, le secrétaire général et le trésorier du Comité sont membres de droit de chaque commission régionale.

Les membres des commissions peuvent démissionner par lettre ou courriel recommandé avec accusé de réception adressée au Président ou par dépôt en main propre contre récépissé au siège du Comité. Le Bureau Directeur peut révoquer ad nutum tout membre de commission.

TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 16 : Obligation de licence

Doivent être licenciés Encadrement Extension « Dirigeant » au titre d'un Groupement Sportif du territoire du Comité, au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence idoine, tous les membres :

- du Bureau Directeur du Comité ;
- des Commissions Départementales du Comité ;

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance de l'organe auquel ils appartiennent.

Article 17 : Compatibilité de fonctions

Les personnes occupant une situation administrative dans un Groupement Sportif ou dans le Comité recevant pour cela une rémunération peuvent, dès lors qu'elles sont licenciées :

- représenter les Groupements Sportifs en assemblées générales ;
- remplir des fonctions dans les diverses commissions régionales et nationales.

Toutefois, les personnes occupant une situation administrative rétribuée par le Comité ne peuvent pas faire partie de son Bureau Directeur ou d'une de ses commissions.

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) Des cotisations des seuls membres adhérents ; les autres membres étant dispensés du versement d'une cotisation.
- b) La part départementale sur le prix des licences ;
- c) Des droits d'entrée ou d'engagements des Groupements Sportifs pour toute compétition organisée par le Comité ;
- d) Des amendes et droits divers des Groupements Sportifs, décidées par les organes/instances compétent(e)s du Comité ;
- e) Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des autres collectivités publiques et de leurs établissements publics.
- f) Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- g) Des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ;
- h) Des recettes de toute nature provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association.
- i) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- h) Des produits de partenariats privés ;
- i) De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 19 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

[**OPTION** si le Comité a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]

Article 20 : Comptabilité – Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont adressés à tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 21 : Contrôle des Finances

a) Vérificateurs aux comptes

En l'absence de désignation d'un commissaire aux comptes, le Comité Directeur missionne un expert-comptable et/ou l'Assemblée Générale désigne par un vote à bulletin secret à la majorité simple des suffrages exprimés trois (3) personnes nommées « vérificateurs aux comptes » à chaque renouvellement complet du Bureau Directeur.

Les vérificateurs aux comptes ont pour mission de s'assurer de la bonne tenue de la comptabilité et peuvent présenter leurs observations devant l'Assemblée Générale approuvant le rapport financier et les comptes annuels clos.

Ils sont rééligibles indéfiniment.

b) Commissaires aux comptes

En tant que de besoin, l'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de _____.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 22 : Pouvoir de sanctions

Le Règlement Général Disciplinaire adopté par la FFvolley à l'encontre des licenciés de la FFvolley s'applique auprès des membres adhérents du Comité dans le cadre des activités de celui-ci.

Le Comité peut prendre à l'encontre des licenciés de son territoire ou des Groupements Sportifs toutes décisions sportives ou administratives prévues dans ses règlements et nécessités pour son bon fonctionnement et l'application de ses derniers.

Article 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Président du Comité et approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

TITRE V – RELATION AVEC LA FFVOLLEY & LA LIGUE REGIONALE

Article 24 : Compte rendu

La FFvolley contrôle l'exécution des missions confiées au Comité, qui agit en tant qu'organisme départemental conformément au code du sport, et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La FFvolley peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect des statuts et des règlements du Comité ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

Article 25 : Transmissions de documents

Dans un délai de trente (30) jours, le Comité transmet à la FFvolley et la Ligue Régionale de son territoire :

- Le rapport moral ;
- Le rapport financier des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les procès-verbaux de l'assemblée générale et des instances dirigeantes ;

Dans un délai de quinze (15) jours, le Comité informe la FFvolley :

- De chaque changement de siège social ou de coordonnées ;
- De chaque élection ou remplacement de poste vacant : les noms des membres, la composition et les coordonnées des membres du Bureau Directeur ;

Le Comité établit, avant le début de chaque saison, un calendrier sportif qui tient compte du calendrier sportif fédéral et régional.

Sans délai et/ou sur demande de la FFvolley ou de la Ligue de son territoire, le Comité lui transmet le palmarès des compétitions qu'elle organise pour chaque saison sportive.

Article 26 : Intervention de la FFvolley

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, la FFvolley peut prendre toutes mesures utiles pour répondre aux défaillances de fonctionnement du Comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Dans ce cadre, la FFvolley peut notamment :

- Demander l'annulation d'une décision contraire aux statuts et aux règlements du Comité, de la Ligue et de la FFvolley ;
- Demander des modifications statutaires ou réglementaires ;
- Convoquer une assemblée générale ou la réunion d'une instance dirigeante ;
- Prendre toutes mesures exceptionnelles pour assurer la continuité de l'activité et des missions du Comité ;
- Suspendre le mandat ou révoquer le Bureau Directeur ;
- Retirer tout ou partie des missions confiées au Comité.

Article 27 : Conformité

Les statuts et les règlements du Comité doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFvolley et de la Ligue Régionale de son territoire. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts et les règlements de la FFvolley prévaudront.

En outre, les règlements du Comité doivent être conformes et compatibles avec les statuts du Comité. En cas de contradiction entre ces différents documents, les statuts prévaudront.

Article 28 : Représentation au sein de la Ligue Régionale

Le Comité Départemental est membre de droit à voix consultative du Comité Directeur de la Ligue Régionale de son territoire. Il est représenté au sein de cette instance par le Président en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui.

Article 29 : Election du Comité Directeur de la Ligue Régionale

Le Comité organise les élections de son Bureau Directeur en tenant compte des dates des élections du Comité Directeur de la Ligue Régionale de son territoire.

TITRE VI –MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 30 : Règles communes

L'assemblée générale a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association, à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec le Comité.

Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers de ses membres adhérents sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours, au moins, d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 31 : Précisions quant à la dissolution

La dissolution du Comité est proposée par le Bureau Directeur à l'assemblée générale vouée à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. À la clôture des opérations de liquidation, l'actif, s'il y a lieu, fait l'objet, après reprise des apports, d'une dévolution à la Fédération Française de Volley, association loi 1901 délégataire d'un service public et reconnue d'utilité publique.

TITRE VII - FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

À cet effet, le Président ou le secrétaire général ou toutes personnes portant mandat remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts approuvés par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du _____.

Faits en deux originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture de _____ et un (1) pour être conservé au siège social de l'association.

(signatures)

Président du Comité

Secrétaire Général du Comité



MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY

Le modèle de règlement intérieur ci-après est proposé par la Fédération Française de Volley en cohérence avec les statuts types des Comités Départementaux.

Il est rappelé que l'article 4.3.1 du règlement intérieur de la FFvolley précise que les Comités Départementaux doivent « *adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types* ».

Ainsi, le présent modèle peut être amendé par le Comité Départemental au regard de son fonctionnement propre mais sans être en contradiction avec les statuts types et les règlements fédéraux.

Son adoption est soumise à l'accord préalable de la FFvolley.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des organismes régionaux et départementaux leurs permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement.

Rendez-vous à cette adresse : <http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Ligues-et-Comites>

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Service juridique
juridique@ffvb.org
07.80.91.76.07

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'association Comité Départemental de Volley de [à compléter], le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Bureau Directeur et après validation de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFVolley »).

Il a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Il doit être conforme à la loi et aux statuts (dont il ne peut pas restreindre l'application), et est opposable aux licenciés, membres et dirigeants de l'association sportive.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 1 : Commissions

En plus des commissions instituées au titre des statuts de l'association, le Bureau Directeur crée les commissions suivantes dans le respect de la réglementation fédérale/régionale et pour assurer son bon fonctionnement en accord avec la politique votée par l'assemblée générale :

a) Compositions des commissions

Les commissions comprennent au moins trois membres, dont un président.

Lorsque le président d'une commission démissionne, celui-ci désigne un président par intérim parmi les membres restant de la commission qui assurera la fonction jusqu'à ce que le Bureau Directeur pourvoie au poste.

En cas de vacance d'un membre d'une commission pour quelque cause que ce soit, le Bureau Directeur pourvoie au poste.

b) Fonctionnement

- Un président de commission peut inviter toute personne utile aux travaux de celle-ci. En cas de participation en réunion physique, il doit être recueilli l'accord préalable du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de l'association.
- Les commissions se réunissent par tout moyen sur convocation de leur président. La convocation est transmise pour information au Secrétaire Général de l'association.
- Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.
- En cas d'absence du président à une réunion de la commission, les membres désignent un président de séance.
- Si un membre de commission n'est pas licencié et participe quand même à une réunion de la commission concernée, sa participation et ses votes ne se sont pas pris en compte dans le procès-verbal.
- Un secrétaire de séance peut être désigné par le président de la commission.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président de séance est prépondérante.

- Les décisions des commissions font l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés la date de la réunion, le nom des membres présents et excusés, ainsi que des invités le cas échéant.
- Après accord du Président ou du Secrétaire Général de l'association, les décisions des commissions sont applicables dès la publication des procès-verbaux sur le site internet du Comité Départemental ou dès leurs notifications par courrier électronique aux membres adhérents.
- Toutes les décisions prises par les commissions peuvent être réformées ou modifiées par le Bureau Directeur.
- Les attributions des commissions s'exercent en conformité avec la réglementation et les directives de la FFvolley, ou de la commission fédérale de référence si elle existe.

c) Règles particulières

- **Commission Départementale d'Arbitrage**

La Commission Départementale d'Arbitrage, par délégation du Bureau Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre l'arbitrage au sein du Comité Départemental au niveau de son territoire. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Assure la formation des arbitres et des marqueurs départementaux,
 - Sélectionne et désigne les arbitres et les marqueurs sur les compétitions et manifestations départementales conformément à la réglementation applicable,
 - Veille à la bonne application des règles du jeu édictées par les institutions fédérations ou internationales, et rend un avis auprès de la Commission Départementale Sportive.
- Propose aux instances dirigeantes du Comité Départemental les modifications des règlements relatifs à l'arbitrage départemental.

- **Commission Départementale de Développement**

La Commission Départementale de Développement, par délégation du Bureau Directeur, met en œuvre de la politique de développement du Comité Départemental en cohérence avec celle de sa Ligue et de la FFvolley.

Egalement, en coordination avec la FFvolley et la Ligue Régionale de son territoire, elle soutient par son action la création de groupements sportifs (dont un groupement sportif départemental) et le développement des membres adhérents.

- **Commission Départementale Sportive**

La Commission Départementale Sportive, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre les compétitions et manifestations départementales (volley-ball, beach volley, para-volley et disciplines connexes) et assure leur bonne organisation en collaboration avec les membres adhérents participants et en complémentarité de la Ligue. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Etablit les calendriers, fixe les horaires de match, constitue les poules ou groupes d'épreuve, procède aux tirages au sort,

- Vérifie et homologue les résultats des matchs,
 - Etablit les classements desdites compétitions et manifestations sportives,
 - Statue en 1^{ère} instance sur les réclamations et les contestations relatives à l'organisation des épreuves ;
- Fait appliquer et prononce des sanctions sportives et administratives en première instance conformément aux règlements et dans le respect du principe du contradictoire (hors sanctions terrains).
- Propose aux instances dirigeantes du Comité Départemental les modifications des règlements relatifs auxdites compétitions et manifestations.

[OPTION : En tout état de cause, le présent Règlement Intérieur peut prévoir des prérogatives étendues déléguées à ses commissions, à condition que cette délégation s'inscrive dans le même cadre que les compétences dévolues aux commissions fédérales par le Règlement des Commissions de la FFvolley]

Article 2 : Voie de recours

A l'exception des décisions relatives à l'établissement des calendriers sportifs et des horaires des rencontres (qui sont prises en premier et dernier ressort), les décisions prises par les commissions peuvent être soumises par voie d'appel auprès de la commission d'appel de la Ligue Régionale du territoire du Comité Départemental, ou à défaut d'être constituée par le Bureau de la Ligue Régionale.

La procédure applicable, notamment les règles de recevabilité des demandes d'appel, est édictée par la Ligue Régionale concernée ou par la FFvolley au titre du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du **[à compléter]**.

Faits en un unique original pour être conservé au siège social de l'association.

(Signatures)

Président du Comité Départemental

Secrétaire Général du Comité
Départemental



STATUTS-TYPES DES LIGUES REGIONALES DE VOLLEY

Les Statuts-Types ci-après ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley des 17 & 18 mai 2024.

Les Statuts des Ligues Régionales de Volley doivent obligatoirement comporter les dispositions prévues aux articles ci-après, étant précisé que dans certains cas, elles ont le choix entre plusieurs options (en bleu dans le texte).

A titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent être insérées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les présentes dispositions (exemples : limite d'âge pour être éligible en tant que membre du Comité Directeur, catégories de membres, modalités supplémentaires d'adhésion...).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération Française de Volley, les statuts des Ligues Régionales de Volley doivent être conformes aux présents statuts-types.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des Ligues Régionales leur permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement au regard des présents statuts-types.

Rendez-vous à cette adresse : <http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Ligues-et-Comites>

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Service juridique
juridique@ffvb.org
07.80.91.76.07

STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Constitution & Dénomination

La Fédération Française de Volley a constitué la présente association-loi 1901 déclarée dénommée Ligue Régionale de Volley de _____ et ayant pour sigle _____ (ci-après « la Ligue »), fondée le _____.

Article 2 : Siège social

Le siège social est sis à : _____.

Il pourra être transféré en tout lieu de la même ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre ville de son territoire par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Durée

La Ligue est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Autonomie

La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière dans la limite des statuts et des règlements de la FFvolley, ainsi que de la délégation de compétences prévue par ces textes.

Dans l'exercice de son objet, la Ligue s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, ainsi que la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFvolley.

Article 5 : Compétence territoriale

Le ressort territorial d'activité de la Ligue s'étend au territoire relevant de la compétence de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de _____.

Le ressort territorial de la Ligue ne peut être modifié qu'après approbation de la FFvolley.

Au terme d'une procédure établie par les Statuts et le règlement intérieur de la FFvolley dites de « rattachement sportif », certaines associations affiliées d'un autre territoire que celui de la Ligue peuvent évoluer dans les championnats sportifs de la Ligue. Dans ce cas, lesdites associations ne sont pas membres de la Ligue et ne participent pas au fonctionnement de ses instances ou de ses commissions.

TITRE II – OBJET, MOYENS D’ACTIONS ET COMPOSITION

Article 6 : Objet

Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :

- D’organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l’enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ;
- d’appliquer la politique générale, sportive et de développement de la FFvolley, ainsi que la réglementation fédérale et de veiller à la cohérence et la coordination de leurs déclinaisons au sein de ses Comités Départementaux de Volley ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences en collaboration avec la FFvolley ;
- d’entretenir toutes relations utiles avec la FFvolley, la Ligue Nationale de Volley, les autres Ligues Régionales, les Comités Départementaux, les associations affiliées à la FFvolley, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du volley sur le territoire ;
- d’assurer la représentation du volley sur le territoire ;
- promouvoir et propager les valeurs de la FFvolley, notamment prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- appliquer les clauses du contrat d’engagement républicain annexé aux présents Statuts par lequel elle s’engage :
 - o à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
 - o à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public,
 - o à veiller à la protection de l’intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles
 - o et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.

La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFvolley, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d’associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Article 7 : Moyens d’action

La Ligue se propose d’atteindre ses objectifs par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du volley et d’encourager les associations sportives affiliées qui y contribuent.

Ces moyens seront notamment :

- d’assurer la liaison entre les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFvolley de son ressort territorial ;

- L'organisation d'épreuves sur son territoire dont elle fixe les modalités et les règlements ;
- L'organisation de manifestations d'animation ou de promotion, les stages et la formation à destination de tous licenciés de la FFvolley ;
- L'organisation de l'arbitrage et la formation des arbitres sur son territoire, et des cadres administratifs, sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines du Volley ;
- La gestion des pôles espoirs pour certaines catégories d'âge ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- d'informer la FFvolley des modifications apportées aux salles postérieurement à leur certification par celle-ci ;
- de communiquer à la FFvolley les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFvolley.

La Ligue, en tant qu'organisme déconcentré de la FFvolley chargée d'une mission de service public déléguée par l'Etat défend les valeurs fondamentales de la République française.

Article 8 : Groupement Sportif Régional

Dans l'intérêt général du volley, la Ligue, par décision de Comité Directeur, peut créer sur son initiative une association sportive affiliée à la FFvolley et membre adhérents, dénommée « groupement sportif régional ».

Le groupement sportif ainsi créé a pour objet de favoriser, développer, promouvoir localement et permettre la pratique de loisir du volley-ball et/ou du beach-volley et/ou du para volley sous toutes leurs formes (notamment volley santé).

L'implantation géographique du groupement sportif doit s'inscrire dans une démarche de développement et de soutien de la pratique du volley sur un territoire considéré et en accord avec la politique menée par la FFvolley.

Article 9 : Membres

a) Catégories

La Ligue se compose de membres adhérents (ou ci-après nommés « Groupements Sportifs ») et de membres d'honneur.

1) Sont membres adhérents, les personnes morales constituées sous forme d'association sportive et régulièrement affiliées à la FFvolley ayant leur siège social sur le territoire de la Ligue.

2) Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à la FFvolley, à la Ligue ou aux intérêts du volley.

b) Acquisition de la qualité de membre

L'acquisition de la qualité de membre de la Ligue est subordonnée au respect de l'article 9.a des présents statuts, ainsi qu'aux conditions et modalités suivantes :

- Pour les Groupements Sportifs, ils sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle à verser à la Ligue. Ce montant est déterminé par l'Assemblée Générale chaque saison sportive.
- Pour les membres d'honneur, la qualité de membre s'acquiert par décision discrétionnaire du Comité Directeur de la Ligue.

c) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Ligue se perd par :

- Pour les Groupements Sportifs :
 - La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre adhérent, dont le retrait ou le non-renouvellement de l'affiliation auprès de la FFvolley ;
 - La radiation prononcée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes qui lui sont dues (notamment la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
 - La radiation prononcée par la FFvolley à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
 - La dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- Pour les membres d'honneur :
 - La démission notifiée par courriel avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la Ligue.
 - Le décès.
 - L'exclusion prononcée par un organe de la Ligue ou de la FFvolley à titre de sanctions dans les conditions prévues par les règlements concernés ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

TITRE II – INSTANCES

Article 10 : Assemblée Générale

a) Attributions

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, le rapport financier, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, et donne quitus de leur gestion au Bureau et au Comité Directeur.

L'Assemblée Générale procède à l'élection et à la révocation des membres du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des Délégués Régionaux siégeant à l'Assemblée Générale de la FFvolley.

L'Assemblée Générale peut désigner pour six (6) exercices comptables un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux présents statuts.

L'Assemblée Générale autorise le Comité Directeur à signer tout acte, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale décide des emprunts dépassant la gestion courante.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts, ainsi qu'adopter et modifier le règlement intérieur, sous réserve d'avoir recueilli l'accord de la FFvolley conformément au règlement intérieur de cette dernière.

L'Assemblée Générale adopte et modifie les autres règlements de la Ligue, dont ceux relatifs aux compétitions et manifestations sportives.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

b) Composition

Seuls les Groupements Sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley (validation administrative et financière) et sans créance auprès de la Ligue à la date de l'Assemblée Générale ont accès à celle-ci et participent aux votes.

Les Groupements Sportifs sont représentés par leur président régulièrement licencié Encadrement Extension Dirigeant (validation administrative et financière) à la FFvolley à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Groupement Sportif à l'Assemblée Générale doit être régulièrement licenciée Encadrement Extension Dirigeant (validation administrative et financière) à la FFvolley au titre de ce Groupement Sportif à la date de celle-ci, et être en possession d'un mandat pour représenter dûment le Groupement Sportif, daté et signé de son président.

Ont accès à l'Assemblée Générale et peuvent participer aux débats sans voix délibérative :

- Les membres d'honneur,
- Le Président de la FFvolley,
- Les membres du Comité Directeur,
- Les Présidents des commissions de la Ligue.

Les salariés et les conseillers techniques sportifs rattachés à la Ligue peuvent être invités par le Président à participer à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

Sur invitation du Président de la Ligue, l'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

c) Nombre de voix & procuration

- Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires.
Le barème et les règles d'application de celui-ci dans le temps sont fixés par les statuts de la FFvolley.
En tout état de cause, chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 31 août précédant l'Assemblée Générale conformément au barème suivant :
 - Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1

- Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix. Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

- Le vote par procuration est autorisé. Tout Groupement Sportif empêché peut se faire représenter par un autre Groupement Sportif dont le représentant sera muni d'un mandat spécial à cet effet. Le nombre de procurations délivrées à un même Groupement Sportif est limité à deux (2) maximum.

d) Quorum et modalités de vote

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des Groupements Sportifs sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés hors votes nuls et blancs des membres présents ou représentés, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins cinq (5) % des Groupements Sportifs présents ou représentés.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et, le cas échéant, l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Pour les modifications des statuts ou la dissolution de la Ligue, le quorum et la majorité nécessaire sera définie ci-après.

e) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, ou à l'initiative d'un tiers au moins de ses membres adhérents.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président.

Quand l'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des résolutions de leur choix.

Par exception, et hormis pour l'organisation de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, les débats et délibérations de l'assemblée générale peuvent se réunir aux moyens de conférence audiovisuelle ou de télécommunication permettant l'identification de ses

membres et leur participation effective à une prise de décision collégiale, le Président étant alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des Statuts ainsi que de l'intégrité et de la sincérité des délibérations et de leur retranscription.

En tout état de cause, le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges.

Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre la voix et/ou l'image des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations.

f) Ordre du jour

A chaque Assemblée Générale annuelle, l'ordre du jour doit comprendre au minimum :

- La présentation du rapport moral ;
- L'approbation des comptes du dernier exercice clos (compte résultat, bilan accompagné du rapport du Commissaire aux comptes s'il a été nommé et affectation du résultat) ;
- La présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- Le vote des tarifs et du montant de la cotisation annuelle des Groupements Sportifs ;

Tous les quatre (4) ans, et à chaque fois qu'il faut pourvoir une vacance, l'ordre du jour doit également comprendre l'élection des membres du Comité Directeur et des Délégués Régionaux.

L'ordre du jour doit comprendre également, tous les six ans, la nomination du ou des Commissaires aux Comptes ou, lors de chaque renouvellement complet du Comité Directeur, l'élection des vérificateurs aux comptes.

g) Déroulement de l'Assemblée Générale

Le bureau, qui organise l'Assemblée Générale, est composé du Président de la Ligue, du Secrétaire Général, du Trésorier et des éventuels vice-présidents.

Le président préside l'Assemblée Générale, expose les résolutions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un membre du Bureau désigné par lui.

L'Assemblée Générale ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire général.

Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la Ligue.

Article 11 : Comité Directeur

a) Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association.

- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- Il peut [OPTION : avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale], prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties et sûretés.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.
- Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des Groupements Sportifs et décide des tarifs de toutes dispositions financières.
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos.
- Il suit et contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions.
- Il nomme et révoque les membres du bureau.
- Il prononce l'exclusion des membres.
- Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.
- Il statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley sur le territoire de la Ligue et sur tous les cas non prévus par ses statuts ou ses règlements ;
- Il peut instituer des commissions dont il nomme les membres, en désigne le président. Les modalités de fonctionnement et leurs attributions sont fixées au sein des statuts et règlements de la Ligue.
- Il peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du volley et aux dispositions de ses statuts et de ses règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité Directeur réformant celles des commissions doivent être motivées.
- Il propose les modifications des statuts et du règlement intérieur à l'Assemblée Générale ;
- Au même titre que l'Assemblée Générale, il adopte et modifie les autres règlements de la Ligue, notamment sportifs ;
- Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

b) Composition

Le Comité Directeur est composé de _____ [RECOMMANDATION : entre 10 et 20] membres. Il comprend des membres de droit et des membres élus.

Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont :

- [OPTION A] membres de droit à voix consultative, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui ;
- [OPTION B] représentés par deux représentants du Conseil Régional des Comités Départementaux, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est

que tous les membres du Conseil Régional des Comités Départementaux sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil Régional des Comités Départementaux du sexe opposé restera vacant ;

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale parmi les licenciés FFvolley des Groupements Sportifs de la Ligue, au scrutin [**OPTION 1 : pluinominal à un tour / OPTION 2 : de liste à un tour**].

Aux élections de 2028, la composition du Comité Directeur de la Ligue, qui doit comprendre a minima un médecin, doit respecter la condition de représentation strictement paritaire des hommes et des femmes, en ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les salariés invités par le Président,
- le Président de la FFvolley,
- les Conseillers Techniques Sportifs invités par le Président,
- toute personne dont l'expertise est requise invitée par le Président.

c) Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir pendant la Période Electorale telle que prévue dans les Statuts et Règlements de la FFvolley et définie par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

d) Election

- Commission Electorale Régionale

Une COMMISSION ELECTORALE REGIONALE est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et, le cas échéant, le Règlement Intérieur de la Ligue, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Ligue.

Cette COMMISSION ELECTORALE REGIONALE se compose a minima de deux (2) membres, dont une majorité de personnes qualifiées spécifiquement désignées par le Comité Directeur de la Ligue.

Elle est désignée par le Comité Directeur 3 mois avant chaque Assemblée Générale procédant à une élection.

Les membres ou candidats aux instances dirigeantes de la FFvolley, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental ne peuvent être membres de la Commission.

La COMMISSION ELECTORALE REGIONALE peut être saisie par tout candidat.

La COMMISSION ELECTORALE REGIONALE peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, et notamment :

- a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;

- peut avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
 - peut demander à ce que tout document nécessaire à l'exercice de ses missions lui soit présenté ;
 - peut, en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal de l'AG, que ce soit avant ou après la proclamation des résultats.
- Conditions d'éligibilité

En dehors des membres de droit, pour être éligible au Comité Directeur, le candidat doit être une personne physique licenciée de la FFVolley (validation administrative et financière) auprès d'un Groupement Sportif de la Ligue.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'était pas licenciée au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'élection ;
- la personne qui n'a pas une licence régulièrement délivrée (validation administrative et financière) au jour de sa candidature ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de l'élection ;
- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Pour être retenu comme élu médecin, le candidat doit être diplômé d'un doctorat en médecine d'un pays de l'Union Européenne.

- Candidatures

OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour

Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée du nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, dont X hommes et X femmes [**ATTENTION** : même nombre], les candidats étant rangés, alternativement selon leur sexe dans l'ordre où ils sont inscrits, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :

- dont au moins une personne désignée comme tête de liste ;
- dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ;

Les listes ne devront pas comporter de suppléants ; elles pourront comporter au plus 2 candidats supplémentaires, un de chaque genre.

À peine d'irrecevabilité des listes concernées :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

La liste complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence et, le cas échéant, la copie du diplôme de médecine) devra être envoyée par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au siège de la Ligue contre récépissé par la tête de liste ou un candidat de la liste expressément mandaté par elle, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire fourni par la Ligue dûment complété. La personne tête de liste sera l'interlocutrice exclusive de la liste vis-à-vis de la Commission Electorale Régionale de la Ligue durant tout le processus électoral.

Le dépôt de la liste sera considéré comme nul dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
- Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;
- Un candidat est présent sur plusieurs listes ;

Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date de dépôt et la date de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, la liste devra, pour demeurer valide, être complétée avant la date limite de dépôt des listes.

Au-delà de la date limite du dépôt des listes, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de décès et ce, jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

OPTION 2 : Pour une élection au scrutin plurinominal à un tour

Sous peine d'irrecevabilité, chaque candidat doit impérativement transmettre individuellement une déclaration de candidature complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence et le cas échéant, la copie du diplôme de médecin) par courrier électronique avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au siège de la Ligue contre récépissé par le candidat ou par toute personne expressément mandatée par lui, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire fourni par la Ligue dûment complété.

Le dépôt de la candidature sera considéré comme nul dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
- Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;

- Déroulement du scrutin

A l'exception des membres de droit, les membres du Comité Directeur sont élus [OPTION 1 : au scrutin de liste proportionnel à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. / OPTION 2 : au scrutin plurinominal à un tour].

OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour

Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.

Étant donné le recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, ces procédés :

- Peuvent être gérés via l'extranet de la FFvolley ;
 - garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
 - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
 - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
 - o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
 - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
 - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ;
- la consolidation des votes par correspondance.

Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore celle du plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans

la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :

- l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ;
pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.

OPTION 2 : Pour une élection au scrutin plurinominal à un tour

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenues.
- Le poste obligatoire de médecin est attribué au candidat éligible à ce poste ayant recueilli le plus de voix.
- La composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un ; Les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats ou en application de la stricte représentation paritaire prévue à compter des élections de 2028 restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale suivante.
- En cas d'égalité entre deux candidats, celui ayant l'âge le moins élevé est élu.

e) Cessation de fonctions

Les fonctions de membre du Comité Directeur cessent :

- Individuellement, par la démission, la perte de la qualité de licencié d'un Groupement Sportif membre de la Ligue, l'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Comité Directeur ;
- Collectivement, par la révocation par l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts et par la dissolution de la Ligue.

f) Vacance ou incomplétude

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un ou plusieurs postes élus (à l'exception du Président ou en cas de révocation collective du Comité Directeur), les postes sont pourvus dans les conditions suivantes :

OPTION 1 : Si choix d'une élection au scrutin de liste à un tour

Pour pourvoir aux postes vacants, **la Commission Electorale Régionale** fait appel, au sein de la liste concernée par la vacance, au candidat suivant du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude, de cette liste. **Le Comité Directeur entérine la désignation.**

Si cela n'est pas possible, le Président de la Ligue propose un candidat du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu au titre de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

OPTION 2 : Si choix d'une élection au scrutin plurinominal à un tour

Les postes vacants ou objets de l'incomplétude au sein du Comité Directeur de la Ligue sont pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue selon les mêmes modalités que lors de l'élection initiale.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité Directeur (Président inclus), il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

g) Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Groupements Sportifs de la Ligue représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la demande ;
Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- La révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à une nouvelle élection dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité Directeur ainsi élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président de la Ligue.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

h) Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre (4) fois par an, à l'initiative et sur convocation du président. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception, et adressées aux membres du Comité Directeur au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est établi par le président. Quand le Comité Directeur se réunit à l'initiative de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence conformément aux dispositions des présents Statuts prévues exceptionnellement pour la tenue des réunions de l'Assemblée Générale, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Vice-président, à défaut, le Secrétaire Général ou en l'absence de celui-ci, le membre du Comité Directeur le plus âgé préside la séance.

Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si au moins 50% de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Comité Directeur muni d'une procuration spéciale à cet effet. Le nombre de procurations détenues par un seul membre est limité à un (1).

Le vote par correspondance est interdit.

Peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur :

- Les présidents des commissions ;
- Les Conseillers Techniques Sportifs ;
- Les salariés de la Ligue, s'ils sont autorisés par le Président ;

Le Comité Directeur peut également entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Comité Directeur. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un membre du Comité Directeur.

i) Gratuité du mandat de membre du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur ne perçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (mandat social).

Toutefois, les frais et débours occasionnés lors de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Président ou du trésorier de la Ligue ou sont régis par un règlement de la Ligue.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation octroyés aux membres du Comité Directeur.

Article 12 : Bureau

a) Attributions

Le bureau assure collégalement l'administration et la gestion courante de la Ligue, et veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur en définissant les moyens et actions nécessaires à leurs réalisations.

Il traite les affaires urgentes et de manière générale, il exerce toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité directeur.

Il veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur.

Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur. Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à ratification du Comité Directeur.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après.

b) Composition

Le bureau de l'association est composé de :

- un président,
- [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : ____ vice-présidents],
- un secrétaire-général,
- un trésorier,
- [OPTION : Un secrétaire général adjoint]
- [OPTION : un trésorier adjoint].

A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin de liste et à la majorité simple des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.

Lors de sa première réunion au plus tard un mois après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit ainsi à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau, étant précisé que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un.

Les membres du bureau sont élus pour quatre ans et lors de chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Les membres sortants sont rééligibles indéfiniment.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité de membre du Comité Directeur, l'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du bureau. A l'exception du Président, les postes ainsi vacants sont pourvus conformément au présent article dans les plus brefs délais.

c) Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins huit (8) fois par an et à chaque fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du président. La convocation peut être faite par tout moyen dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les réunions sont présidées par le Président. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-Président, ou à défaut, par le Secrétaire général.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations ont lieu à main levée. Les votes par procuration et par correspondance sont interdits.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative sur invitation du Président :

- Les salariés de la Ligue ;
- Toute personne susceptible d'éclairer les délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et un autre membre du Bureau.

Article 13 : Président

a) Qualités

Le Président cumule les qualités de président du Bureau, du Comité Directeur et de la Ligue. En cette qualité, il convoque le Bureau, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale, fixe leur ordre du jour, et dirige les débats.

b) Pouvoirs

Le Président assure la gestion quotidienne de la Ligue et veille à son bon fonctionnement. Il agit au nom et pour le compte du Bureau, du Comité Directeur, et de la Ligue, et notamment :

- Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il peut, **[OPTION 1 : de sa propre initiative / OPTION 2 : après accord du Comité Directeur]**, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Comité Directeur.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau, du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale.
- Il ordonne les dépenses.
- **OPTION : Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.**
- Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution.
- Il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle.
- Il peut déléguer, par écrit, certaines de ses attributions et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations ; toutefois la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- **OPTION 1 : Il prend toutes les décisions nécessaires, notamment celles imposées par l'urgence, au bon fonctionnement de la Ligue et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau lors de leur réunion la plus proche. / OPTION 2 : Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Bureau.**

c) Election

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

OPTION 1 : Election au scrutin de liste à un tour

Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale.

OPTION 2 : Election au scrutin plurinominal à un tour

- le Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat parmi ses membres élus, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.
- si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus d'une fois au cours d'une même Assemblée Générale.

d) Mandat

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de Ligue ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de Ligue dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

e) Vacance

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur désigne parmi ses membres la personne qui sera chargée d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, complété au préalable le cas échéant, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Président expire à la date d'échéance du Comité Directeur en place.

OPTION : Article 13.1 : Vice-président(s)

Le(s) vice-président(s) a (ont) vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation du président et sous son contrôle. Ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le président.

Article 14 : Secrétaire général [OPTION : et secrétaire général adjoint]

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale.

Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il peut agir sur délégation du Président.

OPTION : Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint.

Article 15 : Trésorier [OPTION : et trésorier adjoint]

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale annuelle.

OPTIONS (en fonction de ce qui a été choisi dans les attributions du Président) :

1 : Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

2 : Il peut, par délégation, et sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

OPTION : Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

TITRE III – COMMISSIONS

Article 16 : Généralités

Le Comité Directeur est assisté dans ses missions par des commissions dites « régionales ». Il doit être institué au minimum les commissions régionales suivantes :

- Commission Régionale Sportive ;
- Commission Régionale de Discipline ;
- Commission Régionale d'Arbitrage ;
- Commission Electorale Régionale ;
- Commission Régionale des statuts et des règlements ;
- Commission Régionale de Développement.

Commission Régionale d'Appel ; à défaut de mise en place d'une Commission Régionale d'Appel effective, les demandes de recours formées contre les décisions des commissions considérées sont traitées en appel par le Bureau de la Ligue.

Dès son élection quadriennale ou son renouvellement complet, le Comité Directeur élit les membres des commissions dont leur président, sur proposition du Président de la Ligue (les règles de désignation pour la Commission Régionale de Discipline sont édictées par le Règlement Général Disciplinaire de la FFvolley).

A l'exception des commissions régionales de discipline et électorale, la compétence de chacune des commissions et leurs règles de fonctionnement sont établies au sein du règlement intérieur de la Ligue.

Les commissions peuvent être consultées et saisies par le Bureau sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau toute proposition appropriée.

Les présidents de commissions rendent compte de leurs missions au Bureau ou à la demande de celui-ci.

Le Président, le secrétaire général et le trésorier de la Ligue sont membres de droit de chaque commission régionale (à l'exception des commissions régionales de discipline et électorale).

Les membres des commissions peuvent démissionner par lettre ou courriel recommandé avec accusé de réception adressée au Président ou par dépôt en main propre contre récépissé au siège de la Ligue. Le Comité Directeur peut révoquer ad nutum tout membre de commission.

[si OPTION B : Le Conseil Régional des Comités Départementaux

- Attributions du Conseil Régional des Comités Départementaux

Le Conseil Régional des Comités Départementaux est un organe consultatif et de réflexion regroupant tous les Présidents de Comités Départementaux.

Dans ce cadre, le Conseil Régional des Comités Départementaux a compétence pour rendre un avis sur tout sujet sur saisine du Président ou d'une instance dirigeante. Cet avis est transmis aux membres de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et/ou du Bureau en fonction du degré de confidentialité des informations traitées.

- Composition du Conseil Régional des Comités Départementaux

Le Conseil Régional des Comités Départementaux se compose des présidents de Comités Départementaux de volley.

Animé par le Vice-Président en charge des Territoires ou le Secrétaire Général de la Ligue Régionale, le Conseil Régional des Comités Départementaux se réunit autant de fois que de besoin.

Chaque Président de CDvolley peut participer aux séances du Conseil Régional des Comités Départementaux si :

- il est régulièrement licencié à la FFvolley (validation administrative et financière) le jour de la réunion ;
- Le CDvolley est à jour de ses obligations règlementaires et financières vis-à-vis de la FFvolley et de la Ligue Régionale.

Les membres du Bureau sont membres avec voix consultative.

Le Conseil Régional des Comités Départementaux élit deux représentants, un homme et une femme, en son sein parmi les présidents de CDvolley, pour siéger en tant qu'administrateur avec voix délibérative au Comité Directeur de la Ligue Régionale.

TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 18 : Obligation de licence

Doivent être licenciés Encadrement Extension « Dirigeant » au titre d'un Groupement Sportif du territoire de la Ligue, au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence idoine, tous les membres :

- du Comité Directeur de la Ligue ;
- des Commissions Régionales de la Ligue ;

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance de l'organe auquel ils appartiennent.

Article 19 : Compatibilité de fonctions

Les personnes occupant une situation administrative dans un Groupement Sportif ou dans la Ligue recevant pour cela une rémunération peuvent, dès lors qu'elles sont licenciées :

- représenter les Groupements Sportifs en assemblée générale ;
- remplir des fonctions dans les diverses commissions départementales et nationales.

Toutefois, les personnes occupant une situation administrative rétribuée par la Ligue ne peuvent pas faire partie de son Comité Directeur ou d'une de ses commissions.

Article 20 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) Des cotisations des seuls membres adhérents ; les autres membres étant dispensés du versement d'une cotisation.
- b) La part régionale sur le prix des licences ;
- c) Des droits d'entrée ou d'engagements des Groupements Sportifs pour toute compétition organisée par la Ligue ;
- d) Des amendes et droits divers des Groupements Sportifs, décidées par les organes/instances compétent(e)s de la Ligue ;
- e) Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des autres collectivités publiques et de leurs établissements publics.
- f) Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- g) Des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ;
- h) Des recettes de toute nature provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association.
- i) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- h) Des produits de partenariats privés ;
- i) De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 21 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

[**OPTION** si la Ligue a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]

Article 22 : Comptabilité – Comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont adressés à tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 23 : Contrôle des Finances

a) Vérificateurs aux comptes

En l'absence de désignation d'un commissaire aux comptes, le Comité Directeur mission un expert-comptable et/ou l'Assemblée Générale désigne par un vote à bulletin secret à la majorité simple des suffrages exprimés trois (3) personnes nommées « vérificateurs aux comptes » à chaque renouvellement complet du Comité Directeur.

Les vérificateurs aux comptes ont pour mission de s'assurer de la bonne tenue de la comptabilité et peuvent présenter leurs observations devant l'Assemblée Générale approuvant le rapport financier et les comptes annuels clos.

Ils sont rééligibles indéfiniment.

b) Commissaires aux comptes

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 24 : Discipline et sanctions administratives ou sportives

Au travers de sa commission régionale de discipline, la Ligue applique le Règlement Général Disciplinaire adopté par la FFvolley à l'encontre des licenciés de la FFvolley auprès de ses membres adhérents dans le cadre de ses activités.

La Ligue peut prendre à l'encontre des licenciés de son territoire ou des Groupements Sportifs toutes décisions sportives ou administratives prévues en application de ses règlements et nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Président de la Ligue et approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

TITRE V – RELATION AVEC LA FFVOLLEY

Article 26 : Compte rendu

La FFvolley contrôle l'exécution des missions confiées à la Ligue, qui agit en tant qu'organisme régional conformément au code du sport, et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La FFvolley peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect des statuts et des règlements de la Ligue ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

Article 27 : Transmissions de documents

Dans un délai de trente (30) jours, la Ligue transmet à la FFvolley :

- Le rapport moral ;
- Le rapport financier des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des instances dirigeantes ;

Dans un délai de quinze (15) jours, la Ligue informe la FFvolley :

- De chaque changement de siège social ou de coordonnées ;
- De chaque élection ou remplacement de poste vacant :
 - les noms des membres du Comité Directeur ;
 - la composition du Bureau et les coordonnées de leurs membres ;

La Ligue établit, avant le début de chaque saison, un calendrier sportif qui tient compte du calendrier sportif fédéral.

Sans délai et/ou sur demande de la FFvolley, la Ligue lui transmet le palmarès des compétitions qu'elle organise pour chaque saison sportive.

Article 28 : Intervention de la FFvolley

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, la FFvolley peut prendre toutes mesures utiles pour répondre aux défaillances de fonctionnement de la Ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Dans ce cadre, la FFvolley peut notamment :

- Demander l'annulation d'une décision contraire aux statuts et aux règlements de la Ligue et de la FFvolley ;
- Demander des modifications statutaires ou réglementaires ;
- Convoquer une Assemblée Générale ou la réunion d'une instance dirigeante ;
- Prendre toutes mesures exceptionnelles pour assurer la continuité de l'activité et des missions de la Ligue ;
- Suspendre le mandat ou révoquer le Comité Directeur ;
- Retirer tout ou partie de la délégation de la Ligue.

Article 29 : Conformité

Les statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFvolley. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts et les règlements de la FFvolley prévaudront.

En outre, les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec les statuts de la Ligue. En cas de contradiction entre ces différents documents, les statuts de la Ligue prévaudront.

Article 30 : Délégués Régionaux

a) Mandat

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFvolley, l'Assemblée Générale électorale de la Ligue élit _____ délégués régionaux titulaires et _____ délégués régionaux suppléants¹.

Ces délégués régionaux siègent à l'Assemblée Générale de la FFvolley et représentent les Groupements Sportifs. Les délégués suppléants remplacent les délégués titulaires en cas d'absence.

Le mandat des délégués régionaux expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux Olympiques d'été.

b) Candidature

La Ligue procède à un appel à candidatures auprès de tous les licenciés majeurs de ses Groupements Sportifs.

Les conditions d'éligibilité sont définies par les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley.

Pour candidater, toute personne physique régulièrement licenciée à la FFvolley et majeure doit transmettre le formulaire de candidature mis à disposition dûment complété et signé, par courrier électronique avec accusé de réception, par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt en main propre contre décharge au siège de la Ligue, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.

Les candidats ne peuvent pas candidater simultanément pour un poste de titulaire et de suppléant ; si c'est le cas, la candidature pour le poste de suppléant est automatiquement nulle.

Dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la Ligue doit faire parvenir à la Commission Electorale Fédérale, la liste de candidats et les formulaires de candidatures.

La Commission Electorale Fédérale vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais à la Ligue qui l'applique sans recours interne possible.

La liste des candidats est alors diffusée par la Ligue Régionale à ses membres adhérents.

c) Election

Dans un délai raisonnable avant la date de l'Assemblée Générale électorale, la Ligue fait vérifier auprès de la FFvolley l'exactitude du collège électoral.

La Ligue dresse une liste des candidats aux postes de titulaires et une liste des candidats aux postes de suppléants.

Pour chaque liste, il est procédé à une élection suivant les modalités suivantes :

- L'Assemblée Générale élit au scrutin plurinominal à la majorité simple des suffrages exprimés le nombre de délégués régionaux statutairement prévu ;
- Les candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus ;
- En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est élu.

¹ Le nombre de délégués doit être choisi en conformité au barème des statuts de la FFvolley.

En cas de vacances pour tout motif, le poste vacant est pourvu à l'Assemblée Générale la plus proche conformément au présent article.

Article 31 : Election du Conseil d'Administration de la FFvolley

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFvolley, la Ligue respecte les directives fédérales quant à l'organisation et au déroulement de l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley.

TITRE VI –MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 32 : Règles communes

L'Assemblée Générale a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'association, à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec l'association.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers de ses membres adhérents sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours, au moins, d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 33 : Précisions quant à la dissolution

La dissolution de l'association est proposée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale vouée à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. À la clôture des opérations de liquidation, l'actif, s'il y a lieu, fait l'objet, après reprise des apports, d'une dévolution à la Fédération Française de Volley, association loi 1901 délégataire d'un service public et reconnue d'utilité publique.

TITRE VII - FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

À cet effet, le Président ou le secrétaire général ou toutes personnes portant mandat remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale réunie spécialement à cet effet en date du _____.

Faits en deux originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture de _____ et un (1) pour être conservé au siège social de l'association.

(signatures)

Président de la Ligue

Secrétaire Général de la Ligue



MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR DES LIGUES REGIONALES DE VOLLEY

Le modèle de règlement intérieur ci-après est proposé par la Fédération Française de Volley en cohérence avec les statuts types des Ligues Régionales.

Il est rappelé que l'article 4.3.1 du règlement intérieur de la FFvolley précise que les Ligues régionales doivent « *adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types. Les LRvolley doivent prévoir dans leur règlement intérieur un droit d'évocation analogue à celui de la FFvolley* ».

Ainsi, le présent modèle peut être amendé par la Ligue régionale au regard de son fonctionnement propre mais sans être en contradiction avec les statuts types et les règlements fédéraux.

Son adoption est soumise à l'accord préalable de la FFvolley.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des organismes régionaux et départementaux leurs permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement.

Rendez-vous à cette adresse : <http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Ligues-et-Comites>

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Service juridique
juridique@ffvb.org
07.80.91.76.07

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'association Ligue Régionale de Volley de [à compléter], le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur et après validation de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »).

Il a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Il doit être conforme à la loi et aux statuts (dont il ne peut pas restreindre l'application), et est opposable aux licenciés, membres et dirigeants de l'association sportive.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 1 : Droit d'évocation

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- Une violation des règlements de l'association ;
- Une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition régionale ;
- Un propos ou une action diffamante à l'encontre de la Ligue, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

Le Comité Directeur peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un président de commission.

Le Comité Directeur décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente, à défaut, il traite le dossier conformément à ses attributions définies aux statuts.

Le droit d'évocation ne peut s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

Article 2 : Commissions

En plus des commissions instituées au titre des statuts de l'association, le Comité Directeur crée les commissions suivantes dans le respect de la réglementation fédérale et pour assurer son bon fonctionnement en accord avec la politique votée par l'assemblée générale :

a) Compositions des commissions

Les commissions comprennent au moins trois membres, dont un président.

Lorsque le président d'une commission démissionne, celui-ci désigne un président par intérim parmi les membres restant de la commission qui assurera la fonction jusqu'à ce que le Comité Directeur pourvoie au poste.

En cas de vacance d'un membre d'une commission pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur pourvoie au poste.

b) Fonctionnement

- Un président de commission peut inviter toute personne utile aux travaux de celle-ci. En cas de participation en réunion physique, il doit être recueilli l'accord préalable du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de l'association.
- Les commissions se réunissent par tout moyen sur convocation de leur président. La convocation est transmise pour information au Secrétaire Général de l'association.
- Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.
- En cas d'absence du président à une réunion de la commission, les membres désignent un président de séance.
- Si un membre de commission n'est pas licencié et participe quand même à une réunion de la commission concernée, sa participation et ses votes ne se sont pas pris en compte dans le procès-verbal.
- Un secrétaire de séance peut être désigné par le président de la commission.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président de séance est prépondérante.
- Les décisions des commissions font l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés la date de la réunion, le nom des membres présents et excusés, ainsi que des invités le cas échéant.
- Après accord du Président ou du Secrétaire Général de l'association, les décisions des commissions sont applicables dès la publication des procès-verbaux sur le site internet de la Ligue ou dès leurs notifications par courrier électronique aux membres adhérents.
- Toutes les décisions prises par les commissions peuvent être réformées ou modifiées par le Comité Directeur (à l'exception des décisions de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale Electorale).
- Les attributions des commissions s'exercent en conformité avec la réglementation et les directives de la FFvolley, ou de la commission fédérale de référence si elle existe.

c) Règles particulières

Les règles applicables à la Commission Régionale de Discipline et à la Commission Régionale Electorale sont édictées par les statuts de l'association.

- **Commission Régionale d'Arbitrage**

La Commission Régionale d'Arbitrage, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre l'arbitrage au sein de la Ligue au niveau régional. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Assure la formation des arbitres et des marqueurs régionaux,
 - Sélectionne et désigne les arbitres et les marqueurs sur les compétitions et manifestations régionales conformément à la réglementation applicable,

- Veille à la bonne application des règles du jeu édictées par les institutions fédérales ou internationales, et rend un avis auprès de la Commission Régionale Sportive.
- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs à l'arbitrage régional.
 - **Commission Régionale de Discipline**

Conformément au Règlement Général Disciplinaire de la FFvolley, la Commission Régionale de Discipline est investie du pouvoir disciplinaire pour prononcer des sanctions à l'égard de toutes les personnes citées à l'article 2 licenciées ou affiliées dans le ressort territorial de l'organisme régional qui l'a instituée.

- **Commission Régionale de Développement**

La Commission Régionale de Développement, par délégation du Comité Directeur, met en œuvre la politique de développement de la Ligue en cohérence avec celle de la FFvolley et sa politique fédérale. Elle veille à sa bonne application au niveau des Comités Départementaux de Volley sur le territoire de la Ligue.

Egalement, en coordination avec la FFvolley, elle soutient par son action la création de groupements sportifs (dont groupements sportifs départementaux) et le développement des membres adhérents.

Le référent régional développement, bénévole ou salarié, est membre de la Commission Régionale de Développement et l'interlocuteur privilégié du service développement de la FFvolley.

Les missions de la Commission Régionale de Développement sont en conformité avec celles de la Commission Fédérale de Développement sur le territoire de la Ligue.

- **Commission Régionale Projets Sportifs Fédéraux**

La Commission Régionale PSF, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Accompagner et informer ses membres adhérents et les comités départementaux de volley de son territoire pendant la campagne de dépôt des dossiers de demande de subvention,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale « PSF » à la commission fédérale « PSF »,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors des campagnes « PSF ».

La commission est composée au minimum des personnes suivantes:

- Président(e) de Ligue ou de son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Les Président(e)s de chaque comité départemental du territoire de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Elu(e) en charge du développement ;
- Conseiller technique régional (CTR) ;
- Agent de développement régional (ADR) ;
- Le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).

- **Commission Régionale Sportive**

La Commission Régionale Sportive, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre les compétitions et manifestations régionales (volley-ball, beach volley, para-volley et disciplines connexes) et assure leur bonne organisation en collaboration avec les membres adhérents participants. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Etablit les calendriers, fixe les horaires de match, constitue les poules ou groupes d'épreuves, procède aux tirages au sort,
 - Vérifie et homologue les résultats des matchs,
 - Etablit les classements desdites compétitions et manifestations sportives,
 - Statue en 1^{ère} instance sur les réclamations et les contestations relatives à l'organisation des épreuves et à la qualification des joueurs ;
- Fait appliquer et prononce des sanctions sportives et administratives en première instance conformément aux règlements et dans le respect du principe du contradictoire (hors sanctions terrains).
- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs auxdites compétitions et manifestations.

- **Commission Régionale des statuts et des règlements**

La Commission Régionale des statuts et des règlements, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Propose aux instances dirigeantes des modifications des statuts et des règlements de la Ligue ;
- Veille à l'harmonisation des règlements régionaux et à leurs conformités avec les statuts et les règlements de la FFvolley ;
- Rend un avis aux instances dirigeantes de la Ligue en cas de conflit sur l'interprétation d'un règlement régional ;
- Participe à la vérification des pièces et à leur conformité permettant la délivrance des licences, des surclassements, des mutations, ainsi que l'affiliation des associations sportives.

- **Commission Régionale d'Appel**

A l'exception des décisions d'ordre disciplinaire, la Commission Régionale d'Appel, par délégation du Comité Directeur, traite les demandes de recours formées contre les décisions qui ne sont pas prises en premier et dernier ressort et qui proviennent soit des commissions de la Ligue, soit des commissions des Comités Départementaux de son territoire.

[OPTION : En tout état de cause, le présent Règlement Intérieur peut prévoir des prérogatives étendues déléguées à ses commissions, à condition que cette délégation s'inscrive dans le même cadre que les compétences dévolues aux commissions fédérales par le Règlement des Commissions de la FFvolley]

Article 3 : Voie de recours

A l'exception des décisions de la Commission régionale « PSF » et celles relatives à l'établissement des calendriers sportifs et des horaires des rencontres (qui sont prises en premier et dernier ressort), les décisions prises par les commissions peuvent être soumises par voie d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, ou à défaut d'être constituée par le Bureau de la Ligue.

La procédure applicable, notamment les règles de recevabilité des demandes d'appel, est édictée par la Ligue Régionale dans un règlement propre qui doit respecter le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, à défaut ce dernier s'applique.

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du **[à compléter]**.

Fait en un unique original pour être conservé au siège social de l'association.

(Signatures)

Président de la Ligue

Secrétaire Général de la Ligue

SYNTHESE EXPLICATIVE – Modifications des Statuts et Règlements de la FFvolley

Pour présentation à l'Assemblée Générale des 17 & 18 mai 2024 à Saint-Ouen

A°) Modifications des Statuts et Règlement Intérieur

1°) Transfert du lieu du siège social de la FFVOLLEY

En application des dispositions du PREAMBULE des Statuts, il est proposé d'acter officiellement, pour des raisons administratives évidentes (adresse postale, domiciliation, SIRET, etc.) le transfert du siège social de la FFVOLLEY, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>PREAMBULE</u> :</p> <p>Son siège social est sis au 17 Rue Georges Clémenceau 94600 CHOISY-LE-ROI. Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d'Administration ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.</p>	<p style="text-align: center;"><u>PREAMBULE</u> :</p> <p>Son siège social est sis au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL. Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d'Administration ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.</p>

2°) Dispositions complémentaires du dispositif de suspension administrative systématique de licence

Au-delà de la suspension administrative systématique de licence pour les défauts d'honorabilité de certains titulaires de la licence Encadrement, l'incapacité légale peut également être constatée dans le cadre d'un arrêté d'interdiction d'exercice de fonctions pris par une autorité administrative.

En conséquence, afin d'appliquer au plus près cette incapacité légale, il est proposé de prévoir une suspension administrative systématique de licence pour toute personne interdite d'exercice de fonctions par voie administrative :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 5.2. Refus, suspension et retrait de la licence</u> :</p> <p>Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.</p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 5.2. Refus, suspension et retrait de la licence</u> :</p> <p>Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1 ou L. 322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 conformément à l'article L.212-</p>

<p>Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>	<p>13 du même code, qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.</p> <p>[...]</p> <p>Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1 ou L. 322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 conformément à l'article L.212-13 du même code, qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3°) Le collège des représentants de la LNV approuvé par l'Assemblée Générale Elective de la FFVOLLEY

Après échanges avec la mission des affaires juridiques du ministère chargé des Sports quant aux modifications statutaires afférentes à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les dispositions statutaires de la FFvolley afférentes à la réforme de sa gouvernance approuvées lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023 sont globalement validées par notre autorité de contrôle.

La seule injonction du MSJOP porte sur le respect des dispositions de l'article 33 de la LOI du 2 mars 2022 qui prévoient que *«les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale»*.

Ainsi, hors les collèges de licenciés ayant qualité particulière – à savoir le collège des représentants des sportifs de haut niveau, des arbitres, des entraîneurs et du Conseil National des Ligues -, les représentants de la LNV doivent être soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="236 309 753 344"><u>Article 10.2. Les collèges d'élus au CA</u></p> <p data-bbox="201 376 785 474">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="201 506 252 542">[...]</p> <p data-bbox="201 573 785 698">Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président ;</p> <p data-bbox="201 730 252 766">[...]</p>	<p data-bbox="842 309 1359 344"><u>Article 10.2. Les collèges d'élus au CA</u></p> <p data-bbox="807 376 1391 474">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="807 506 858 542">[...]</p> <p data-bbox="807 573 1391 1012">Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour ;</p> <p data-bbox="807 1043 858 1079">[...]</p>

4°) Article 4.4 Procédure de rattachement sportif sur les LRvolley et CDvolley transféré au RGLGSA

Pour un maximum de cohérence/lisibilité réglementaire, mais aussi pour gagner en souplesse en cas de nécessité de modifications réglementaires, cette procédure de rattachement sportif sur les LRvolley et CDvolley est transférée au RGLGSA.

B°) Modifications du RGF

1°) Modifications réglementaires RGF

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée</u></p> <p>Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions. Par contrat la FFvolley est propriétaire des stocks du site de E-commerce et de la marque FFvolleystore.fr. Les règlements sont effectués directement sur un compte ouvert à cet effet, soit par carte bancaire en 1 ou 3 fois sans frais, soit par chèque ou tout autre mode de paiement. Les livraisons ne sont effectuées qu'à l'encaissement définitif (CGV spécifiques à la vente par correspondance en <u>Annexe 7</u>).</p> <p>Il est fait acquisition d'un TPE nomade pour les paiements par carte afin de faciliter la gestion de la caisse décentralisée de la boutique fédérale lors des manifestations extérieures.</p>	<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée</u></p> <p>Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions. Par contrat la FFvolley est propriétaire des stocks du site de E-commerce et de la marque FFvolleystore.fr. Les règlements sont effectués directement sur un compte ouvert à cet effet, soit par carte bancaire en 1 ou 3 fois sans frais, soit par chèque ou tout autre mode de paiement. Les livraisons ne sont effectuées qu'à l'encaissement définitif (CGV spécifiques à la vente par correspondance en <u>Annexe 7</u>).</p> <p><u>Il est fait acquisition d'un TPE nomade pour les paiements par carte afin de faciliter la gestion de la caisse décentralisée de la boutique fédérale lors des manifestations extérieures.</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 12 – Gestions annexes</u></p> <p>1.2.1 – Péréquation Kilométrique</p> <p>La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national dans une même division</p> <p>[...]</p> <p>La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice). - Calcul d'un kilométrage moyen par division 	<p style="text-align: center;"><u>Article 12 – Gestions annexes</u></p> <p>1.2.1 – Péréquation Kilométrique</p> <p>La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national régulier (hors barrages et phases finales) dans une même division.</p> <p>[...]</p> <p>La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice). - Calcul d'un kilométrage moyen par division

<ul style="list-style-type: none"> - Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division. - Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif covoiturage, soit 0.80€ du Km, - Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir, - Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture. - Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception. - Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division. 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division. - Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif fixé dans le Montant des Licences Droits et Amendes, - Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir, - Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture. - Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception. - Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division. <p>1.2.3 – Indemnités de Formation :</p> <p>Conformément au Règlement des Licences et des GSA – Article 24, le GSA quitté peut demander au GSA recevant une indemnité de formation. Le montant de l'indemnité de formation est calculé en fonction du nombre de points de formation acquis selon les critères définis. La valeur du point est fixée chaque année en Assemblée Générale.</p> <p>Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé au crédit du GSA quitté.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C°) Refonte Statuts-types obligatoires applicables aux LR/CD

1°) Consécration du rôle des LR/CD dans l'éducation à la citoyenneté

L'objet social des LR/CD est complété par des buts associatifs liés à l'éducation à la citoyenneté, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : Objet</u></p> <p>Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l'enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ; - d'appliquer la politique générale, sportive et de développement de la FFvolley, ainsi que la réglementation fédérale et de veiller à la cohérence et la coordination de leurs déclinaisons au sein de ses Comités Départementaux de Volley ; - de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ; - de procéder à la délivrance des licences en collaboration avec la FFvolley ; - d'entretenir toutes relations utiles avec la FFvolley, la Ligue Nationale de Volley, les autres Ligues Régionales, les Comités Départementaux, les associations affiliées à la FFvolley, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; - de défendre les intérêts moraux et matériels du volley sur le territoire ; - d'assurer la représentation du volley sur le territoire ; 	<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : Objet</u></p> <p>Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] - promouvoir et propager les valeurs de la FFvolley, notamment prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ; - appliquer les clauses du contrat d'engagement républicain annexé aux présents Statuts par lequel elle s'engage : <ul style="list-style-type: none"> o à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, o à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, o à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles o et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir. <p style="text-align: right;">[...]</p>

2°) Le contrôle et la gestion des activités des CD par les LR

L'organisation pyramidale du mouvement sportif français veut que la FFvolley subdélègue ses compétences à ses LR, qui peuvent à leur tour gérer, contrôler et/ou déléguer des prérogatives à leurs CD, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : Objet</u></p> <p>Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l'enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ; - [...] 	<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : Objet</u></p> <p>Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] <p>La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFvolley, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 7 : Moyens d'action</u></p> <p>[...]</p> <p>Ces moyens seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la liaison entre les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFvolley de son ressort territorial ; [...]

3°) Institutionnalisation d'un rôle des LR dans le dispositif de formation fédérale, de certification des équipements sportifs,

La structuration d'un dispositif de formation fédérale étant un des objectifs principaux de la FFvolley dans les années à venir, il faut initier la synergie entre instance nationale et instance régionale en inscrivant dans les Statuts des organes déconcentrés comme moyen d'action à part entière la formation des cadres administratifs, sportifs et techniques.

De même, toujours dans un objectif d'anticiper les politiques fédérales en matière de certifications des équipements sportifs ou de mise en place de prérogatives disciplinaires, il est proposé d'élargir globalement les moyens d'action des LR, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 8 : Moyens d'action</u></p> <p>[...]</p> <p>Ces moyens seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] 	<p style="text-align: center;"><u>Article 7 : Moyens d'action</u></p> <p>[...]</p> <p>Ces moyens seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...]

	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de l'arbitrage et la formation des arbitres sur son territoire, et des cadres administratifs, sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines du Volley ; - [...] - d'informer la FFvolley des modifications apportées aux salles postérieurement à leur certification par celle-ci ; - de communiquer à la FFvolley les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ; - d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ; - et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFvolley.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4°) Harmonisation d'un barème de vote fédéral applicable aux AG des LR/CD

Dans un objectif de lisibilité pour les clubs affiliés composant les différentes AG – Elective de la FFVOLLEY et des LR/CD -, et alors même qu'une immense majorité des territoires utilisaient d'ores et déjà le barème de vote fédéral, il est proposé d'harmoniser statutairement toutes ces dispositions :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 10 : Assemblée Générale</u></p> <p>[...]</p> <p>Nombre de voix & procuration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires. <p style="text-align: center;">[...]</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 10 : Assemblée Générale</u></p> <p>[...]</p> <p>Nombre de voix & procuration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires. <p style="text-align: center;">Le barème et les règles d'application de celui-ci dans le</p>

	<p>temps sont fixés par les statuts de la FFvolley.</p> <p>En tout état de cause, chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 31 août précédant l'Assemblée Générale conformément au barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1 ○ Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 <p>Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix. Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.</p> <p>[...]</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5°) Instauration de réunions de l'AG et du CODIR des LR/CD par voie de conférence audiovisuelle

Dans un objectif de faciliter exceptionnellement la tenue de réunions par voie de conférence audiovisuelle, il est proposé une disposition parfaitement sécurisée juridiquement :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p><u>Article 10 : Assemblée Générale</u></p> <p>[...]</p> <p>Convocation</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 10 : Assemblée Générale</u></p> <p>[...]</p> <p>Convocation</p> <p>[...]</p>

<p>Par exception, l'assemblée générale peut se tenir par visioconférence dans le cas où des mesures prises par une autorité administrative française ne permettent pas de réunion physique de ses membres. Le Président est alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des statuts ainsi que de l'intégrité des délibérations et de leur retranscription.</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p style="text-align: center;">[...]</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p>	<p>Par exception, et hormis pour l'organisation de l'Assemblée Générale électorale de la Ligue, les débats et délibérations de l'assemblée générale peuvent se réunir aux moyens de conférence audiovisuelle ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une prise de décision collégiale, le Président étant alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des Statuts ainsi que de l'intégrité et de la sincérité des délibérations et de leur retranscription.</p> <p>En tout état de cause, le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges.</p> <p>Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre la voix et/ou l'image des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations. [...]</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p style="text-align: center;">[...]</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence conformément aux dispositions des présents Statuts prévues exceptionnellement pour la tenue des réunions de l'Assemblée Générale, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6°) La composition obligatoirement paritaire du CODIR de la LR

En vertu de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, l'objectif réside dans l'édiction d'une disposition simple d'application pour les LR.

Ainsi, il est proposé, afin d'instituer une composition strictement paritaire, « *en ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un* », une disposition générique qui oblige chaque composition de comité directeur à « *respecter la condition de représentation strictement paritaire des hommes et des femmes* ».

Si la parité parmi les membres du Comité Directeur élus via un scrutin plurinominal ou de liste sont spécifiés à l'article 11 des Statuts-types, le cas des représentants de comités

départementaux doit être modifié, en ce que deux options statutaires A et B sont offertes aux LR :

- [OPTION A] Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont membres de droit à voix consultative, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui ;
- [OPTION B] Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont représentés par deux représentants du Conseil Régional des Comités Départementaux, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil Régional des Comités Départementaux sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil Régional des Comités Départementaux du sexe opposé restera vacant.

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Composition</p> <p>[...]</p> <p>Les membres de droit sont les Comités Départementaux du territoire de la Ligue, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui.</p> <p>[...]</p> <p>Les membres élus comprennent au moins quarante (40)% de licenciés de chaque genre et au moins un licencié médecin.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Composition</p> <p>[...]</p> <p>Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [OPTION A] membres de droit à voix consultative, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui ; - [OPTION B] représentés par deux représentants du Conseil Régional des Comités Départementaux, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil Régional des Comités Départementaux sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil Régional des Comités Départementaux du sexe opposé restera vacant. <p>[...]</p> <p>A compter des élections de 2028, la composition du Comité Directeur de la Ligue, qui doit comprendre a minima un médecin, doit respecter la condition de représentation strictement paritaire des hommes et des femmes, en ce que l'écart entre le nombre</p>

	d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un.
--	-------------------------------------------------------------------------

7°) Les modalités d'élection de ce CODIR à la composition strictement paritaire : adaptation nécessaire pour une élection au scrutin de liste à un tour

La LOI instaurant une stricte parité au sein du CODIR de la LR à partir du 1^{er} janvier 2028, il est proposé les modalités de scrutin de liste à un tour similaires à l'Assemblée Générale Elective de la FFvolley, et de vacances y afférentes, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Election</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Candidatures</u> <p>OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours</p> <p>Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée d'un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont au moins une personne désignée comme tête de liste ; - dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ; - dont une représentation des femmes et des hommes en fonction du nombre de sièges minimum à pourvoir par chacun des sexes. Les 75% des noms placés en tête de liste devront appartenir à au moins 40% de candidats masculins, arrondi à l'entier supérieur, et à au moins 40% de candidates féminines, arrondi à l'entier supérieur. La composition sera libre pour le reste de la liste. <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 11 : Comité Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Election</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Candidatures</u> <p>OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour</p> <p>Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée du nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, dont X hommes et X femmes [ATTENTION : même nombre], les candidats étant rangés, alternativement selon leur sexe dans l'ordre où ils sont inscrits, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont au moins une personne désignée comme tête de liste ; - dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ; <p>Les listes ne devront pas comporter de suppléants ; elles pourront comporter au plus 2 candidats supplémentaires, un de chaque genre.</p> <p>À peine d'irrecevabilité des listes concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ; - nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste. <p>[...]</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déroulement du scrutin</u> <p>OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours</p> <p>L'élection se fait dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si plusieurs listes se présentent : <ul style="list-style-type: none"> - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges. - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour. - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour (ou en cas d'égalité, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée) se voit attribuer 75% des sièges arrondis à l'entier supérieur. La liste arrivée seconde se voit attribuer les sièges restant, les candidats sont élus en fonction du classement de la liste pour respecter la représentation de 40% de chaque genre. - Si une seule liste se présente : L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre la Ligue jusqu'à la nouvelle élection. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déroulement du scrutin</u> <p>OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour</p> <p>Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.</p> <p>En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection.</p> <p>Étant donné le recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale élective de la Ligue, ces procédés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuvent être gérés via l'extranet de la FFvolley ; - garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ; ○ la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ; ○ l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ; ○ la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ; ○ la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ; ○ le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ; ○ le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>après la clôture du scrutin ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ la consolidation des votes par correspondance. <p>Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.</p> <p>Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.</p> <p>Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.</p> <p>Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.</p> <p>Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.</p> <p>Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore celle du plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ;- pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Vacance ou incomplétude</p> <p>[...]</p> <p>OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours</p> <p>Le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.</p> <p>Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur.</p> <p>Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu au titre de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.</p> <p>[...]</p>	<p>calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Vacance ou incomplétude</p> <p>[...]</p> <p>OPTION 1 : Si choix d'une élection au scrutin de liste à un tour</p> <p>Pour pourvoir aux postes vacants, la Commission Electorale Régionale fait appel, au sein de la liste concernée par la vacance, au candidat suivant du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude, de cette liste. Le Comité Directeur entérine la désignation.</p> <p>Si cela n'est pas possible, le Président de la Ligue propose un candidat du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.</p> <p>[...]</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8°) La composition obligatoirement paritaire et les modalités d'élection du Bureau

La LOI instaurant une stricte parité au sein du Bureau de la LR à partir du 1^{er} janvier 2028, il est proposé d'inscrire cette composition obligatoirement paritaire et les modalités de scrutin similaires à l'élection du Bureau (hors Président) par le Conseil d'Administration de la FFvolley, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 12 : Bureau Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Composition</p> <p>Le bureau de l'association est composé de :</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 12 : Bureau Directeur</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Composition</p> <p>Le bureau de l'association est composé de :</p>

<ul style="list-style-type: none"> – un président, – [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : _____ vice-présidents], – un secrétaire-général, – un trésorier, – [OPTION : Un secrétaire général adjoint] – [OPTION : un trésorier adjoint]. <p>A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin plurinominal à la majorité relative des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.</p> <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> – un président, – [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : _____ vice-présidents], – un secrétaire-général, – un trésorier, – [OPTION : Un secrétaire général adjoint] – [OPTION : un trésorier adjoint]. <p>A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin de liste et à la majorité simple des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.</p> <p>Lors de sa première réunion au plus tard un mois après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit ainsi à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau, étant précisé que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un.</p> <p>[...]</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9°) L'élection du Président et la limite fixée à 3 mandats maximum

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 13 : Président</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Composition</p> <p>Le bureau de l'association est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un président, – [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : _____ vice-présidents], – un secrétaire-général, – un trésorier, – [OPTION : Un secrétaire général adjoint] – [OPTION : un trésorier adjoint]. <p>A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin plurinominal à la majorité relative des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.</p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 13 : Président</u></p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;">Election</p> <p>L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>OPTION 2 : Election au scrutin plurinominal à un tour</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat parmi ses membres élus, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. • si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat et la même procédure se renouvelle le

	<p>cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus d'une fois au cours d'une même Assemblée Générale.</p> <p>Mandat</p> <p>Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de Ligue ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de Ligue dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10°) L'exercice social corrélé à l'année civile

Dans l'objectif d'harmoniser et de rester en cohérence avec les collectivités territoriales émettrices de subventions, il est proposé de prévoir obligatoirement un exercice social des LR sur l'année civile, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 21 : Exercice social</u></p> <p>L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.</p> <p>[OPTION si la Ligue a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 21 : Exercice social</u></p> <p>L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.</p> <p>[OPTION si la Ligue a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]</p>

11°) Suppression de l'élection des représentants territoriaux

Le Conseil d'Administration de la FFvolley n'étant plus composé depuis les modifications statutaires votées à l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023, il n'existe plus de représentants territoriaux élus par les LR au sein des instances dirigeantes de la FFvolley, hormis deux représentants du Conseil National des Ligues.



X. APPROBATION DE LA CONVENTION FFvolley/LNV

CONVENTION

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
&
LIGUE NATIONALE DE VOLLEY

2024 - 2029

PREAMBULE

1. La Fédération Française de Volley (ci-après « FFVOLLEY » ou la « FEDERATION ») association de la loi du 1^{er} juillet 1901, est une fédération sportive agréée en vertu de l'article L. 131-8 du code du sport, s'étant vue accordée la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856>) pour la discipline du « Volley-ball ».
2. A ce titre et conformément à son objet, la FFVOLLEY dispose des pouvoirs les plus étendus, dans les limites légales et règlementaires, pour permettre, organiser, encourager, promouvoir et développer la pratique du VOLLEY, du beach VOLLEY et du para-VOLLEY sous toutes leurs formes en intérieur ou en extérieur.
3. Par décision de son assemblée générale, la FFVOLLEY a décidé de mettre en place une Ligue Promotionnelle de VOLLEY active à compter de 1987, avant de créer une ligue professionnelle dotée de la personnalité morale pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives, ce conformément à l'article L132-1 du code du sport. Cette ligue professionnelle, créée en 1999, est aujourd'hui dénommée « Ligue Nationale de VOLLEY » (ci-après la « LNV ») constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article R. 132-2 du code du sport.
4. Conformément à l'article L. 131-14 du code du sport, la FFVOLLEY ne peut confier à la LNV des prérogatives déléguées par l'Etat qu'en vertu d'une subdélégation organisée par la convention prévue à l'article R. 132-9 du code du sport. Cette convention définit notamment les modalités de la contribution de la LNV à la stratégie nationale de la FFVOLLEY visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain.
5. Dans ce cadre et en ayant pour objectif premier la cohérence et la préservation des intérêts du VOLLEY français amateur, professionnel et de haut-niveau, les PARTIES ont convenu ci-après d'AXES PRIORITAIRES communs et devant guider leurs décisions dans la mise en œuvre de la présente :
 - AXE PRIORITAIRE N°1 - FAVORISER LES RESULTATS ET LE RAYONNEMENT DES EQUIPES DE FRANCE DE VOLLEY :
 - o Placer les équipes de France dans les meilleures conditions pour performer au plus haut niveau européen et international et leur permettre ainsi de remporter les compétitions de référence du VOLLEY, notamment les Jeux Olympiques de Paris 2024 et de Los Angeles 2028,
 - o Provoquer l'éclosion et l'intégration de jeunes athlètes sélectionnables en équipes de France, à travers des mesures favorisant leur temps de jeu dans les championnats professionnels et fédéraux nationaux,
 - AXE PRIORITAIRE N°2 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VOLLEY SUR LE TERRITOIRE NATIONAL
 - o Poursuivre le développement maîtrisé d'un VOLLEY professionnel, masculin comme féminin, avec des clubs économiquement plus forts et vertueux, ainsi que des championnats professionnels attractifs permettant de conserver en leur sein les talents susceptibles d'évoluer en équipes de France ;
 - o Renforcer les passerelles structurelles entre les compétitions amateurs et professionnelles ;

- Réussir l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- AXE PRIORITAIRE N°3 – FAVORISER LA FORMATION A TOUS LES NIVEAUX ET LA STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE
 - Renforcer la formation à tous les niveaux, et de tous les acteurs, du VOLLEY ;
 - Renforcer la structuration de l'arbitrage français de haut niveau ;
- AXE PRIORITAIRE N°4 – CONTRIBUER A LA PRISE EN COMPTE PAR LES ACTEURS DU VOLLEY DES ENJEUX DE PREOCCUPATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
 - Avoir une dynamique responsable et citoyenne dans la gestion de nos activités, notamment l'organisation et la pratique du VOLLEY de tout niveau,
 - Moderniser les instances du VOLLEY.

6. La LNV déclare souscrire pleinement à la politique fédérale de la FFVOLLEY et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réussite.

La FFVOLLEY déclare que le secteur professionnel est un des vecteurs de représentation du VOLLEY français de haut niveau, à travers son développement économique et médiatique, confèrent à la LNV un rôle majeur dans la réalisation des AXES PRIORITAIRES.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

- **CONVENTION** : Désigne la présente convention, ce inclus son préambule et ses annexes. Elle traduit l'ensemble des engagements pris par les PARTIES dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous les accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les PARTIES antérieurement à sa signature et ayant le même objet
- **EQUIPE DE FRANCE** : Désigne dans leur ensemble les joueur(se)s des sélections nationales opérées par la FFVOLLEY pour représenter la France lors des compétitions sportives internationales pour chacune des disciplines déléguées par le ministère chargé des sports.
- **CLUBS MEMBRES DE LA LNV** : les associations affiliées à la FFVOLLEY et les sociétés sportives qu'elles ont éventuellement constituées en application de l'article L. 122-1 du code du sport
- **CLUBS MEMBRES DE LA FFVOLLEY** : associations sportives régulièrement affiliées à la FFVOLLEY conformément aux règlements fédéraux.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

1.1. La CONVENTION a pour objet de définir :

- (i) Le contenu et les conditions de la subdélégation consentie par la FFVOLLEY à la LNV (ci-après les « PARTIES ») pour organiser, réglementer et gérer les compétitions professionnelles prévues à l'article 1^{er},
- (ii) Les modalités de collaboration entre les PARTIES agissant dans le respect des valeurs véhiculées par le VOLLEY et dans l'intérêt supérieur du Volley,
- (iii) La répartition de leurs compétences exclusives ou communes et les conditions dans lesquelles les PARTIES en exercent certaines en commun, cela en conformité avec les articles R. 132-10 et R. 132-11 du code du sport.

1.2. Relèvent de la compétence exclusive de la FFVOLLEY :

- La délivrance des licences sportives et de la licence d'agent sportif ;
- La formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- L'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales ;
- La définition et le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie des disciplines déléguées ;
- L'organisation de la surveillance médicale des sportifs, dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre III du livre II du code du sport ;
- La délivrance des titres mentionnés à l'article L. 131-18 du code du sport ;
- La sélection et la gestion des équipes portant l'appellation d' « EQUIPE DE FRANCE » ;
- L'accession à la pratique du sport de haut niveau ;
- Le classement des équipements sportifs ;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire en appel.

1.3. La FFVOLLEY et la LNV exercent en commun les compétences suivantes :

- L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des CLUBS MEMBRES DE LA LNV ;

- L'élaboration du calendrier des compétitions déléguées au titre de la CONVENTION ;
- Les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition de l'EQUIPE DE FRANCE ;
- La mise en œuvre du règlement médical fédéral ;
- L'exercice du droit à l'information prévu à l'article L. 333-6 du code du sport dans les conditions suivantes :

- o **Relations presse**

- **Installations**

- Tribune presse

Les clubs doivent prévoir un emplacement réservé à la disposition des journalistes.

Cet emplacement reconnaissable devra être équipé de prises de courant en nombre suffisant. Un accès internet dédié à la presse à haut débit, de préférence par WIFI est souhaité et ne pas être commun avec la connexion dédiée à la retransmission des rencontres par le dispositif live. L'accès à la tribune de presse doit être possible 1 heure avant et après les matchs.

Zone mixte

Les clubs doivent prévoir une zone dédiée pour faciliter l'accès de la presse et des médias aux joueurs et joueuses. Cette zone mixte devra être identifiable et doit se situer en dehors de l'aire de jeu. Il est recommandé de placer un backdrop media dans cette zone.

- **Place club visiteur**

Une place devra être laissée à disposition du club visiteur dans cette zone afin que le/la Chargé(e) de Communication / Community Manager puisse s'installer durant la rencontre.

- **Accréditations Presse**

Les clubs recevant s'engagent à autoriser l'accès aux détenteurs d'une carte officielle de presse et autres professionnels des médias à l'enceinte sportive et aux emplacements réservés à ces professionnels. Les conditions de travail optimales doivent leur être données. Les photographes et journalistes reporter d'images doivent porter un gilet de couleur estampillé Presse fourni par le club recevant.

- **Accréditations « Photographe club LNV »**

Les clubs s'engagent à autoriser l'accès aux photographes détenteurs de carte presse fournie par la LNV. Afin que votre photographe officiel puisse accéder à l'ensemble des salles, merci de renvoyer l'Annexe 5 dûment complétée 16 à la LNV (marketing@lnv.fr) au minimum 3 mois et demi avant le

début des championnats. Un seul photographe par club pourra prétendre à l'accréditation "photographe club LNV".

Tous les photographes accrédités devront être vêtus d'un chasuble « Presse » conforme au modèle transmis par la LNV.

- Statistiques

Les statistiques doivent être mises à disposition des journalistes présents au match à la fin de chaque set (distribution papier en tribune de presse et envoi numérique).

- Backdrop Média

Les clubs doivent réaliser un backdrop Média en se conformant à la maquette et dimensions fournie par la LNV. Le fond de ce backdrop devra être opaque.

La photo du MVP ainsi que toutes les interviews filmées dans le cadre des compétitions officielles LNV doivent obligatoirement être faites devant ce backdrop média uniquement.

Le club a la possibilité d'utiliser plusieurs backdrop média (remise MVP, zone mixte, etc.) mais ces derniers doivent être réalisés à partir de la maquette fournie par la LNV faisant apparaître les logos des partenaires de la LNV et le logo du championnat dans lequel le club évolue.

- Communiqués et dossiers de presse

Il est recommandé aux clubs de réaliser régulièrement des communiqués de presse tout au long de la saison et un dossier de presse en début de saison.

L'appellation et le logo du championnat dans lequel le club évolue devront obligatoirement être présents sur les communiqués et dossiers de presse, tout comme le nom et logo du diffuseur officiel du championnat.

1.4. Relèvent de la compétence exclusive de La LNV la réglementation et la gestion des compétitions à caractère professionnel auxquelles les CLUBS MEMBRES DE LA LNV participent, déterminées à l'article 2.1.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA DELEGATION

2.1. Selon les termes, limites et conditions qui figurent à la CONVENTION, la FFVOLLEY subdélègue à la LNV la réglementation et la gestion des compétitions suivantes :

- Le championnat de France professionnel, première division professionnelle masculine « D1M », comprenant entre 12 et 14 équipes participantes ;
- Le championnat de France professionnel, première division professionnelle féminine « D1F », comprenant entre 12 et 14 équipes participantes dont celle du pôle France féminin de VOLLEY.
- Le championnat de France professionnel, deuxième division professionnelle masculine « D2M », comprenant entre 8 et 14 équipes participantes dont celle du pôle France masculin de VOLLEY.

- Un championnat professionnel (masculin, féminin et mixte) de beach-volley 3x3, auxquels seuls les joueurs professionnels qualifiés (IPQ) des équipes participantes des championnats de France professionnels susmentionnés peuvent participer ;
- Supercoupes de France Masculine et Féminine opposant le champion de France en titre de D1M/D1F au vainqueur de la Coupe de France Masculine/Féminine, sauf dispositions contraires prévues par les règlements de la LNV, notamment si concomitance de vainqueurs,
- All Star Game Masculin/Féminin sous forme de match d'exhibition entre les meilleurs joueurs de D1M/D1F, et toute action afférente éventuellement de promotion (concours, etc.).

Le nombre exact d'équipes participantes est déterminée par la LNV avant le début de la saison N-1 pour une application pour la saison N, étant entendu que ce nombre ne pourra excéder 42 équipes participantes dans l'ensemble des championnats de France professionnels susmentionnés.

2.2. Toute autre compétition relative à d'autres disciplines ou formes de VOLLEY devra faire l'objet d'un avenant à la CONVENTION.

2.3. La FFVOLLEY et la LNV pourront organiser conjointement toute compétition commune aux équipes professionnelles des CLUBS MEMBRES DE LA LNV et aux équipes fédérales sous réserve du respect de l'alinéa précédent.

2.4. La LNV élaborera et adoptera les règlements sportifs des compétitions et rencontres susvisées dans le respect des règlements et statuts de la FFVOLLEY.

2.5. La LNV assurera, la promotion et la communication des compétitions déléguées tel que prévu aux dispositions afférentes de la CONVENTION.

2.6. Le pouvoir de sanction disciplinaire et réglementaire de la LNV s'exercera sur ces championnats conformément aux dispositions afférentes de la CONVENTION.

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION DE LA LNV

Dans le respect des prérogatives de la FFVOLLEY garante de l'intérêt supérieur du VOLLEY, la LNV assure, dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, l'organisation, la réglementation, la gestion, la promotion et le développement des compétitions professionnelles mentionnées ci-dessus.

Elle bénéficie de la personnalité morale. A ce titre, elle a tout pouvoir administratif, commercial, financier et sportif pour organiser les compétitions qui lui sont déléguées par la FFVOLLEY en conformité avec son objet social, les statuts et règlements de la Fédération Internationale de VOLLEY (ci-après la « FIVB ») et de la FFVOLLEY, et les stipulations de la CONVENTION.

Ses statuts doivent être conformes aux dispositions de la section 1 du Chapitre II du Titre III du Livre 1er de la partie réglementaire du code du Sport.

La LNV est administrée par une instance dirigeante, constituée conformément à ses statuts qui en précisent les compétences. Chacune de ses instances dirigeantes comprennent au moins un représentant de la FFVOLLEY à voix délibérative.

Réciproquement, les instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau exécutif) de la FFVOLLEY comprennent en qualité de membre au moins un représentant de la LNV à voix délibérative.

A cet égard, étant donné que les Statuts de la FFVOLLEY prévoit qu'au sein de son Conseil d'Administration de la FFVOLLEY « Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour ; », l'Assemblée Générale Elective de la LNV doit se tenir a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective, pour des raisons logistiques de calendrier électoral.

ARTICLE 4 - DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale de la LNV sont applicables dès publication ou notification. Toutefois elles peuvent faire l'objet des procédures prévues à l'article 6.

La FFVOLLEY et la LNV se transmettent réciproquement les procès-verbaux de leurs assemblées générales et instances dirigeantes respectives, dûment approuvées.

La LNV transmet à la FFVOLLEY dans des délais raisonnables, pour approbation par son Conseil d'administration, une copie des procès-verbaux de son assemblée générale et de ses instances dirigeantes.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE CONCILIATION

Tout différend entre les PARTIES, y compris tout litige ne portant pas sur un sujet traité par la CONVENTION, sera soumis à un préalable de conciliation entre les représentants de chacune des PARTIES à l'initiative du Président de la FFVOLLEY et/ou du Président de la LNV.

Ce préalable devra prendre la forme d'une réunion physique (ou sous format mixte), dont chaque PARTIE pourra prendre l'initiative dans le respect d'un préavis de 72 heures, ou d'un délai plus court en accord entre les PARTIES, dans une situation caractérisée d'urgence absolue.

Les présidents respectifs seront parties prenantes à la conciliation, assistés chacun des personnes de leur choix, et auront compétence pour faire une proposition de conciliation susceptible de mettre fin au différend.

Cette proposition sera soumise pour acceptation au bureau exécutif de la FFVOLLEY et au bureau de la LNV pour trouver application.

ARTICLE 6 – REFORME

Le Conseil d'administration de la FFVOLLEY pourra se saisir, pour éventuellement les réformer, de toutes les décisions ou mesures prises par l'assemblée générale de la LNV et par ses instances élues ou nommées (à l'exception des décisions - notamment d'ordre disciplinaire - qui sont soumises à la voie d'appel), qui seraient contraires aux statuts de la FFVOLLEY, à ses règlements, ou à l'intérêt supérieur du VOLLEY.

Dans cette hypothèse, la procédure de conciliation de l'article 5 devra préalablement être mise en œuvre.

Toute décision de réforme par les instances de la FFVOLLEY ne peut intervenir que dans les trente (30) jours qui suivent la publication ou la notification de la décision concernée de la LNV. Ce délai ne sera pas opposable à la FFVOLLEY pour toutes modifications réglementaires et/ou statutaires qui seraient publiées sans que la FFVOLLEY n'ait été préalablement informée, dans des délais raisonnables, de telles évolutions.

Dans ce cadre, l'intérêt supérieur du Volley se définit comme suit :

- Maintien de la priorité des équipes de France et de son programme ;
- Protection de l'intégrité physique des joueurs professionnels, entendu comme la surveillance médicale réglementaire ;
- Garantie de l'équité sportive individuelle et collective ;
- Défense des valeurs et promotion de l'image du volley ;
- Renforcement de la solidarité sportive ;

Lorsque l'examen d'une décision de la LNV dans le cadre du présent article est réalisé devant le Conseil d'administration de la FFVOLLEY, le Président de la LNV est invité à y assister afin qu'il puisse, le cas échéant, présenter ses observations.

La décision de la FFVOLLEY est motivée.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Concernant l'exploitation des bases de données (licenciés, clients, clubs, ... etc.), l'échange de fichiers entre la FFVOLLEY et la LNV se fera dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et sur le principe de la diffusion des mailings par le seul propriétaire du fichier des données utilisées.

La FFVOLLEY et la LNV sont responsables conjoints des traitements de données à caractère personnel (ou données personnelles) qui sont réalisés pour les besoins spécifiques de la CONVENTION.

A ce titre, ils collectent et traitent vos données personnelles en tant que fédération délégataire pour les finalités et sur les bases juridiques suivantes :

- sur la base de l'intérêt légitime de la FFVOLLEY et de la LNV pour les besoins de la gestion et l'organisation des compétitions sportives officielles leur étant respectivement déléguées et subdéléguées et en raison de leurs activités/missions :
 - o gestion des licences (formulaire de licence, certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, formulaire spécifique d'honorabilité légale, carte d'identité, photographie-licence, etc.)
 - o secrétariat et gestion des commissions disciplinaires,
 - o transmission de documents (contrats de travail, tableau des ressources humaines, etc/) entre la commission d'aide et de contrôle des clubs professionnels de la LNV (CACCP) et la commission des agents sportifs (CAS) ;

Dans le cadre de l'organisation des compétitions sportives officielles, ces données pourront également être traitées par les prestataires de la FFVolley et de la LNV.
- sur la base d'une obligation légale :
 - o dans le cadre du processus de délivrance des licences, certaines informations pourront être transmises, selon des moyens de protection appropriés, aux services de l'État ou toute autre agence publique pour des raisons liées à la sécurité de la pratique et des pratiquants selon le code du Sport (contrôle d'honorabilité, croisement de fichiers Autorité Nationale des Jeux, Agence Française de Lutte contre le Dopage, etc.).

Les données personnelles seront conservées tout au long du traitement et pendant une durée maximale conforme :

- aux dispositions légales ;
- et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique & des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/la-duree-de-conservation-des-donnees-personnelles-des-sportifs-dirigeants-et-autres-personnes-dans>) ;

Conformément au Règlement 2016/679/UE, les personnes physiques dont les données personnelles sont traitées dans le cadre du présent article disposent de droits sur les données les concernant :

- d'un droit d'accès - pour savoir quelles données personnelles sont traitées par la FFVOLLEY et la LNV - ;
- d'un droit de rectification - pour modifier une donnée qui ne serait pas correcte ou plus à jour - ;
- d'un droit à l'effacement – sous conditions ;
- d'un droit d'opposition – pour certains traitements mis en œuvre ;
- d'un droit à la limitation du traitement - sous conditions fixées par le RGPD (article 18) lorsque vous souhaitez que le traitement de vos données personnelles soit suspendu temporairement ;
- d'un droit à la portabilité sur les données personnelles qu'ils ont fournies - sous conditions fixées par le RGPD (article 20), lorsque le traitement est lié à l'exécution d'un contrat ou au consentement et est automatisé, et qu'ils souhaitent récupérer leurs données ou les faire récupérer par un tiers ;
- ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès (article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la FFVOLLEY (protectiondesdonnees@ffvb.org - 2 rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) et/ou de la LNV.

Ils peuvent également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : www.cnil.fr

ARTICLE 8 - DUREE - MODIFICATION - RENOUELEMENT

La CONVENTION est adoptée par les assemblées générales de la FFVOLLEY et de la LNV, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2029 inclus. La tacite reconduction est expressément exclue.

Les modifications ne pourront y être apportées qu'après concertation entre les représentants de la FFVOLLEY et de la LNV et accord de chacune des instances dirigeantes (Conseil d'administration et Comité Directeur) des PARTIES.

Cette convention et ses modifications ne prennent effet qu'après leur approbation par le ministre chargé des Sports.

Les PARTIES s'engagent à se rencontrer neuf (9) mois avant le terme de la CONVENTION afin d'envisager les conditions de son renouvellement.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de différend faisant suite à un manquement substantiel résultant de la CONVENTION par l'une des PARTIES, non résolu par la mise en œuvre de la procédure de conciliation prévue à l'article 5 et ne relevant pas du droit de réforme de la FFVOLLEY, la FFVOLLEY ou la LNV pourront de plein droit envisager d'en tirer toutes les conséquences pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à la résiliation de la CONVENTION et au retrait de la subdélégation consentie.

De la même manière, en cas de retrait de la délégation de la FFVOLLEY par le ministère en charge des sports, quelle qu'en soit la cause, la CONVENTION sera résiliée de plein droit.

CHAPITRE II – ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 10 – CALENDRIER

Le calendrier sportif des compétitions déléguées devra chaque saison être conforme aux règlements de la FIVB et de la CEV qui fixe la période de compétitions des clubs.

Les PARTIES conviennent néanmoins par ailleurs que la FFVOLLEY communiquera à la LNV dans la mesure du possible et en l'état de ses connaissances les informations suivantes correspondantes à l'année sportive N+1 :

- Le calendrier prévisionnel des rencontres internationales et européennes ;
- Les périodes de regroupement des équipes de France organisées en conséquence.

Toutes modifications seront notifiées à la LNV dès que possible par la FFVOLLEY.

La formule sportive ainsi que les dates de compétitions de la Coupe de France auxquelles les clubs professionnels qualifiés participent chaque saison, devront être discutées entre la FFVOLLEY et la LNV avant le 30 juin de l'année sportive N-1.

Tout différend entre la FFVOLLEY et la LNV sera soumis à la procédure de conciliation prévue à l'article 5 de la présente CONVENTION.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R132-12 du code du sport, la réglementation et la gestion des compétitions déléguées relèvent de la compétence de la LNV.

11.1. Les clubs

Les rencontres déléguées au titre de l'article 2 de la CONVENTION opposeront des équipes de CLUBS MEMBRES DE LA LNV régulièrement engagées par elle et ses instances pour disputer les compétitions déléguées susvisées.

La qualité de CLUB MEMBRE DE LA LNV et leurs engagements au sein desdites compétitions s'acquièrent par le respect d'un socle minimal de conditions, défini d'un commun accord entre la FFVOLLEY et la LNV, notamment :

- Détenir un numéro régulièrement délivré par la FFVOLLEY au titre de l'affiliation de l'association, dont, le cas échéant, celle support de la société constituée conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-2 du code du sport ;
- Ne pas avoir de dettes, de quelque nature que ce soit, auprès de la FFVOLLEY ou de la LNV ;
- Répondre à un statut professionnel particulier (« licence club »), dont l'obtention sera un préalable nécessaire à toute demande d'engagement par la LNV au sein des compétitions déléguées ;
- Avoir obtenu une décision favorable de la part de la DNACG pour l'évolution du CLUB MEMBRE DE LA LNV dans une des compétitions déléguées ;
- Être constitué en association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ou en société conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-2 du code du sport, l'association ne pouvant être une association omnisport ou une Union de Groupement Sportif tel qu'envisagé dans les règlements de la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY organise les championnats nationaux, notamment destinés à constituer une passerelle avec les divisions supérieures gérées par la LNV. Les PARTIES collaborent pour

favoriser des liens entre ces divisions, et accompagner les CLUBS MEMBRES DE LA FFVOLLEY dans leur structuration ainsi que les clubs promus et relégués.

La qualité de CLUB MEMBRE DE LA FFVOLLEY et leurs engagements au sein des dites compétitions s'acquièrent par le respect d'un socle minimal de conditions, défini d'un commun accord entre la FFVOLLEY et la LNV, notamment :

- Détenir un numéro régulièrement délivré par la FFVOLLEY au titre de l'affiliation de l'association ;
- Ne pas avoir de dettes, de quelque nature que ce soit, auprès de la FFVOLLEY ou de la LNV ;
- Être constitué en association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

11.2. Les joueurs, entraîneurs et autre personnel des CLUBS MEMBRES DE LA LNV

11.2.1. Pour participer aux activités de la LNV, tous les joueur(se)s, entraîneurs et autres personnels (bénévoles ou salariés) des CLUBS MEMBRES DE LA LNV devront être titulaires d'une licence délivrée régulièrement par la FFVOLLEY (validation administrative et financière) et correspondant à leurs activités.

Le traitement des demandes de licence et leurs délivrances sont de la compétence exclusive de la FFVOLLEY selon les modalités définies dans ses statuts et règlements.

La LNV est associée à l'exercice de cette compétence dans les conditions suivantes :

- Les dispositions des règlements de la FFVOLLEY relatives aux conditions et modalités de délivrance de la licence aux joueur(se)s et entraîneurs sous contrat, ainsi que des joueurs sous convention de formation avec un CLUB MEMBRE DE LA LNV, sont établies en liaison avec la LNV ;
- La LNV instruit les dossiers de demande de qualification des joueur(se)s et entraîneurs sous contrat de travail homologué, ainsi que des joueur(se)s sous convention de formation avec un CLUB MEMBRE DE LA LNV dans les conditions prévues par les règlements de la FFVOLLEY et de la LNV. La décision de qualification finale est de la compétence de l'instance paritaire de qualification (IPQ) de la LNV, organe mixte comprenant des représentants des deux PARTIES conformément aux règlements de la LNV.

11.2.2. Nonobstant ces conditions *sine qua non*, la LNV pourra adopter d'autres règles de participation et de qualification des joueur(se)s et des entraîneurs ainsi que des règles tendant à leur engagement et mutation au sein des différents CLUBS MEMBRES DE LA LNV dans le respect des règlements de la FFVOLLEY et des instances européennes et internationales.

11.2.3. La LNV pourra adopter des règles d'homologation des contrats de travail des joueur(se)s et entraîneurs évoluant au sein des compétitions déléguées dans le respect des dispositions contenues au chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport et de l'éventuel accord de branche négocié au sein du VOLLEY, et s'assurera que ces contrats de travail pourront être régulièrement communiqués à la Commission des Agents Sportifs.

11.2.4. La LNV prévoit dans sa réglementation la participation sur le terrain et l'inscription sur les feuilles de match d'un certain nombre minimum de joueur(se)s dit(e)s JIFF tel que prévu à l'article 25 de la CONVENTION.

11.2.5. Tout entraîneur professionnel doit être titulaire d'un contrat de travail d'entraîneur professionnel dûment homologué par la LNV et être en conformité avec les dispositions du

code du Sport et des règlements de la FFVOLLEY et de la LNV relatives aux exigences de qualification. Dans le respect de ce principe, la LNV adopte et applique les règles d'homologation des contrats de travail des entraîneurs participant aux compétitions déléguées. La LNV s'assure que ses CLUBS MEMBRES et les entraîneurs participant aux compétitions déléguées respectent les règles susmentionnées. Elle adopte dans ses règlements, des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre desdits CLUBS MEMBRES et des entraîneurs en cas d'infraction à ces dispositions.

ARTICLE 12 – ARBITRE ET OFFICIELS DE MATCH

12.1. Fonctionnement de la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) de la FFVOLLEY

L'organisation et la responsabilité de l'arbitrage relèvent de la compétence exclusive de la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) de la FFVOLLEY.

Dans le cadre du processus de renforcement de la structuration et de professionnalisation de l'arbitrage, la LNV nommera au sein de la CFA de la FFVOLLEY au moins deux représentants à voix délibérative.

Le processus de désignation des arbitres sur les rencontres et l'évaluation individuelle des arbitres à l'issue de chacune de celles-ci reste de la seule prérogative de la CFA.

Les matches des compétitions professionnelles organisées par la LNV sont dirigés par des arbitres de la FFVOLLEY, figurant sur une liste établie par la CFA.

Avant le début de chaque saison sportive, la FFVOLLEY communiquera à la LNV les modifications de ses règles de fonctionnement (désignation, évaluation, etc.) et lui adressera la liste des arbitres des panels A et B.

12.2. Facturation des frais d'arbitrage

Il est convenu entre les PARTIES que les frais et indemnités d'arbitrage feront l'objet d'acomptes forfaitaires de la LNV au profit de la FFvolley chaque saison sportive.

Ce montant forfaitaire pourra être réévalué chaque année selon l'indexation votée par la FFvolley sur les frais d'arbitrage. Il est cependant précisé, que la FFVOLLEY ne pourra décider d'une augmentation annuelle des frais et indemnités d'arbitrage supérieure à 5% sans l'accord préalable de la LNV.

Pour la saison 2024/2025, ce montant est estimé à hauteur de 370.000 € HT (Trois cent soixante-dix mille euros hors taxes).

Au terme de l'année civile de chaque saison sportive – afin que les versements effectués par la FFVOLLEY aux arbitres pour le compte de la LNV soient corrélés à la clôture de l'exercice de la FFVOLLEY - et au terme de chaque saison sportive, la FFVOLLEY enverra une demande d'acompte complémentaire ou un avoir à la LNV correspondant aux frais et indemnités réellement versés par la FFVOLLEY aux arbitres ayant officié en LNV.

Les demandes d'acomptes des frais et indemnités d'arbitrage s'effectueront selon l'échéancier suivant pour la saison 2024/2025 :

- 15 septembre 2024 : 60.000 € HT
- 15 octobre 2024 : 60.000€ HT
- 15 novembre 2024 : 50.000 € HT
- 15 décembre 2024 : 50.000 € HT
- 31 décembre 2024 : Acompte complémentaire ou Avoir, le cas échéant
- 15 janvier 2025 : 50.000 € HT
- 15 février 2025 : 50.000 € HT

- 15 mars 2025 : 50.000 € HT
- 1^{er} mai 2025 : Acompte complémentaire ou Avoir, le cas échéant.

ARTICLE 13 - REGLES DU JEU, REGLEMENTS TECHNIQUES, SECURITE ET QUALIFICATION DES STADES

La définition et le contrôle du respect des règles techniques, des règles de sécurité, des règles de qualification des équipements sportifs et des règles du jeu, relèvent de la compétence de la FFVOLLEY.

Il est par ailleurs convenu que :

- Les compétitions professionnelles doivent se jouer avec les règles du jeu établies par la FIVB et les éventuelles règles expérimentales que la FFVOLLEY a autorisées ;
- La LNV est associée à la définition des règles techniques et du jeu, de sécurité, et de qualification des équipements applicables dans les compétitions déléguées.
- La FFVOLLEY met en place une commission des équipements chargée de certifier des salles accueillant les CLUBS MEMBRES DE LA FFVOLLEY et de la LNV, à laquelle participe à titre d'instruction les services de la LNV pour les dossiers de certification des salles accueillant les CLUBS MEMBRES DE LA LNV, concernant la sécurité, l'encadrement et les équipements.

CHAPITRE III – EQUIPE DE FRANCE

Conformément aux missions qui sont les siennes, il est prioritaire pour la FFVOLLEY de pouvoir disposer de l'EQUIPE DE FRANCE compétitive au plus haut niveau mondial. Pour ce faire, il est indispensable, pour chacun des postes à occuper sur le terrain, qu'un nombre suffisant de joueur(se)s sélectionnables participe(nt) régulièrement aux compétitions du plus haut niveau national. Il incombe à la LNV, dans le cadre des compétitions qu'elle organise par délégation de la FFVOLLEY, de contribuer à la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DE LIBERATION DES JOUEURS

Les CLUBS MEMBRES DE LA LNV sont tenus de libérer les joueur(se)s sélectionné(e)s en EQUIPE DE FRANCE et de les mettre à disposition de la FFVOLLEY en qualité de membre de l'EQUIPE DE FRANCE au sens de l'article L.222-3 du code du sport pour participer aux rencontres ou stages organisés dans les conditions prévues dans les règlements FIVB et de la Confédération Européenne de VOLLEY (ci-après la « CEV »).

Conformément à l'article L.222-3 du code du sport qui prévoit que « *les dispositions des articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail ne sont pas applicables à l'opération mentionnée au présent alinéa lorsqu'elle concerne le salarié d'une association sportive ou d'une société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 du présent code mis à disposition de la fédération sportive délégataire intéressée en qualité de membre d'une équipe de France, dans des conditions définies par la convention conclue entre ladite fédération et la ligue professionnelle qu'elle a constituée, et alors qu'il conserve pendant la période de mise à disposition sa qualité de salarié de l'association ou de la société sportive ainsi que les droits attachés à cette qualité* », cette mise à disposition ne constitue pas un prêt de main d'œuvre.

ARTICLE 15 - STATUT JURIDIQUE DES JOUEUR(SE)S SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE SALARIES D'UN CLUB MEMBRE DE LA LNV

Le(la) joueur(se) de VOLLEY professionnel(le) sélectionnables en équipe de France sous contrat homologué par la LNV ne peut signer de contrat de travail en cette qualité qu'avec son club. Dans le cadre de l'exécution du contrat de travail liant un(e) joueur(se) à un CLUB MEMBRE DE LA LNV, le(la) joueur(se) est mis(e) à disposition par son club pour participer aux rencontres ou stages organisés par la FFVOLLEY pour chaque période de sélection.

Conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 222-3 du code du sport, pendant ces périodes de sélection :

- Le(la) joueur(se) conserve tous les droits attachés à sa qualité de salarié(e) du club pendant qu'il(elle) remplit sa mise à disposition auprès de la FFVOLLEY (le contrat de travail conclu avec son club n'est pas suspendu) ;
- Le(la) joueur(se) est sous la responsabilité de la FFVOLLEY pour le temps de la sélection ;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire sportif, lié à sa qualité de licencié(e), relève de la seule compétence de la FFVOLLEY et des instances internationales organisatrices des compétitions auxquelles participe le(la) joueur(se) sélectionné(e) ;
- Le pouvoir disciplinaire au sens du code du travail continue à n'être exercé que par le club employeur ;
- Dans le cadre de la sélection de (de la) joueur(se), en cas de la survenance d'une problématique quant à la pose des congés payés légaux dus au (à la) joueur(se), la FFVOLLEY s'engage à initier un dialogue avec les clubs employeurs quant au respect des dispositions légales afférentes en vigueur par les clubs employeurs ;

Tout contrat de joueur(se) professionnel(le) ou aspirant salariés des CLUBS MEMBRES DE LA LNV comportera un article prévoyant que lorsque le(la) joueur(se) est sélectionné(e) en EQUIPE DE FRANCE, il (elle) est mis(e) à disposition de la FFVOLLEY conformément aux principes définis au présent article.

Chaque joueur(se) sera signataire individuellement de la Charte des équipes de France et/ou de la convention des sportifs de haut niveau. Les modèles de ces deux documents seront transmis pour information chaque saison, sur demande de la LNV.

ARTICLE 16 - ASSURANCE ET PREVOYANCE DES JOUEURS MIS A DISPOSITION

Les joueur(se)s sélectionné(e)s au sein de l'EQUIPE DE FRANCE seront assurés par la FFVOLLEY pendant toute la durée de la sélection selon des garanties déterminées conformément à l'article L. 321-4-1 du code du Sport, comme suit (extrait du contrat afférent) :

« GARANTIES SPECIFIQUES BENEFICIAINT AUX JOUEURS(SES) SELECTIONNES(EES) EN EQUIPE DE FRANCE :

Les garanties s'exercent :

- **CAPITAL DECES :**
 - **Joueur professionnel :** 154 000 € (dont 50% versés au club français employeur de l'assuré)
 - **Joueur amateur :** 23 000 €

Franchise : Néant
- **CAPITAL INVALIDITE**
 - **Joueur professionnel :** 77 000 €
 - **Joueur amateur :** 23 000 €

Franchise : Néant
- **PERTE DEFINITIVE DE LICENCE**
 - **Joueur professionnel :** 154 000 € (dont 50% versés au club français employeur de l'assuré)

Franchise : Néant
- **INDEMNITES JOURNALIERES**
 - **Joueur professionnel :** 100% du salaire net (maximum : 365 jours)

Franchise : 10 »

Les joueur(se)s sélectionné(e)s, les clubs employeurs et la LNV recevront chaque année civile au titre de la convention des sportifs de haut niveau ou de la Charte des équipes de France établies par la FFVOLLEY lors de leur première période de sélection, une copie de la notice de la police d'assurance souscrite.

Le contrat de prévoyance souscrit par le club continue à s'appliquer pendant les périodes de sélection. Durant cette période, la FFVOLLEY a obligation d'informer le club dans les 24 heures, par écrit, de tout incident médical concourant à un arrêt, même partiel, de l'activité du joueur.

Afin de pouvoir faire régulièrement assurer ces joueurs, la LNV communiquera à la première demande de la FFVOLLEY, les contrats de travail des joueur(se)s sélectionné(e)s en EQUIPE DE FRANCE qui évolueront au sein des compétitions déléguées.

ARTICLE 17 - SOLLICITATION D'UN SALARIE D'UN CLUB EN VUE DE CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPES DE FRANCE

Préalablement à toute sollicitation d'un salarié d'un CLUB MEMBRE DE LA LNV, autre qu'un joueur(se), dans la perspective d'une intervention bénévole ou rétribuée auprès de l'EQUIPE DE FRANCE, la FFVOLLEY sollicitera l'accord préalable du club employeur du salarié concerné et en informera la LNV dès que possible.

ARTICLE 18 – RELATIONS FFVOLLEY/LNV

La FFVOLLEY s'engage à informer les CLUBS MEMBRES DE LA LNV, ainsi que la LNV des joueur(se)s sélectionné(e)s en EQUIPE DE FRANCE au moment de la convocation de ces derniers. Elle informera également la LNV de l'intervention d'autres salariés de CLUB MEMBRE DE LA LNV conformément à l'article 17 ci-dessus.

CHAPITRE IV – QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPENNES

ARTICLE 19 - RESPECT DES REGLEMENTS DE LA FIVB ET DE LA CEV

Les CLUBS MEMBRES DE LA LNV seront tenus de respecter l'ensemble des dispositions des règlements de la FIVB et de la CEV, des compétitions européennes et internationales dans lesquelles ils seront engagés ainsi que de toutes décisions prises par celles-ci dans le cadre de leurs compétences.

Conformément aux orientations définies au sein de la présente convention, il sera nécessaire de renforcer la compétitivité des clubs membres de la LNV et de la FFVOLLEY au niveau européen et de leur permettre d'évoluer dans les meilleures compétitions européennes.

ARTICLE 20 – REGLES DE QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES CLUBS DE LA LNV ET DE LA FFVOLLEY AUX COMPETITIONS EUROPENNES DES CLUBS

Les PARTIES participent à la gestion des compétitions européennes des CLUBS MEMBRES DE LA LNV et de la FFVOLLEY conformément aux règlements de la CEV et la FIVB.

Les clubs membres de la LNV participent chaque saison aux compétitions européennes selon les dispositions des accords conclus au sein de la CEV.

LES CLUBS MEMBRES DE LA LNV et DE LA FFVOLLEY sont engagés en compétitions européennes par la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY est membre de la CEV et participe à sa gouvernance conformément à la réglementation de cette dernière.

La FFVOLLEY associera la LNV à la recherche de solutions communes, dans les dossiers relevant des institutions internationales, en particulier concernant l'organisation des compétitions de clubs et toute autre question intéressant directement ou indirectement le VOLLEY professionnel.

20.1. Hiérarchie des compétitions européennes

Les CLUBS MEMBRES DE LA LNV et DE LA FFVOLLEY doivent honorer leurs qualifications aux compétitions européennes de clubs organisées par la CEV, hiérarchisées comme suit :

- CEV Volley-ball Champions League© : premier niveau européen ;
- CEV Volleyball Cup© : deuxième niveau européen ;
- CEV Volleyball Challenge Cup© : troisième niveau européen ;
- Eventuelle quatrième niveau européen créé par la CEV.

A défaut, lesdits clubs pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire par l'instance concernée.

20.2. Modalités de qualification des clubs en compétitions européennes

20.2.1. Principe

Ces clubs sont qualifiés chaque saison auxdites compétitions selon les modalités suivantes basées sur des résultats sportifs :

- Le vainqueur de la Coupe de France professionnelle est engagé en CEV Volleyball Cup© ;

- Les différentes équipes françaises des CLUBS MEMBRES DE LA LNV, dans le cadre de leur participation aux phases régulière et finales de la D1M/D1F, seront engagées, en fonction des places disponibles pour les CLUBS MEMBRES DE LA LNV aux compétitions européennes des clubs organisées par la CEV - le nombre de places attribuées dans les différentes compétitions européennes n'étant pas fixe et immuable mais selon des modalités d'engagement définies par la CEV -, dans ces compétitions européennes, respectivement et prioritairement dans l'ordre de la hiérarchie des compétitions européennes susmentionnée - première, deuxième, troisième voire quatrième niveau européen - en fonction du classement sportif suivant :
 - 1. Vainqueur des play-offs de D1M/D1F
 - 2. 1^{er} de la saison régulière de D1M/D1F
 - 3. Finaliste des play-offs de D1M/D1F
 - 4. 2^{ème} de la saison régulière de D1M/D1F
 - 5. 3^{ème} de la saison régulière de D1M/D1F
 - 6. 4^{ème} de la saison régulière de D1M/D1F
 - 7. Etc.

20.2.2. Cas des cumuls éventuels

En cas de cumul dans le cadre des résultats sportifs susmentionnés pour une même équipe – une même équipe ayant été déclarée vainqueur des Play-Offs de D1M/D1F mais aussi de la Coupe de France professionnelle, voire 1^{er} de la saison régulière de D1M/D1F par exemple -, elle se verra attribuer spécifiquement et prioritairement la place disponible dans la compétition européenne de club organisée par la CEV hiérarchiquement supérieure – dans l'exemple susmentionné la CEV Volley-Ball Champions League, si tant est qu'une place y soit disponible pour les CLUBS MEMBRES DE LA LNV.

La participation des clubs à telle ou telle compétition européenne étant conditionnée aux résultats sportifs et aux modalités d'engagement définies par la CEV, les clubs seront ensuite engagés en fonction des places disponibles pour les CLUBS MEMBRES DE LA LNV dans les compétitions européennes de clubs organisées par la CEV et respectivement et prioritairement dans l'ordre de la hiérarchie susmentionnée - première, deuxième, troisième voire quatrième niveau européen – en fonction du classement sportif.

20.2.3. Cas non prévus

La FFVOLLEY et la LNV, par décision de leurs instances dirigeantes respectives, collaboreront en toute bonne foi pour statuer sur les situations non envisagées ou non traitées par à la présente annexe, notamment en cas de force majeure.

En cas de désaccord, la procédure de médiation envisagée dans la CONVENTION pourra être mise en œuvre.

CHAPITRE V – FORMATION

Conformément à l'article L. 221-14 du code du Sport, les fédérations sportives délégataires assurent, en lien avec l'Etat, les entreprises et les collectivités territoriales, le suivi socioprofessionnel de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. A cet effet, la régulation de la formation dans les structures professionnelles (CLUBS MEMBRES DE LA LNV et leurs associations supports le cas échéant) est assurée en commun selon les modalités définies à la CONVENTION.

L'objectif général de formation et de perfectionnement des jeunes joueur(se)s vers le plus haut niveau international et professionnel doit être réalisé dans le respect permanent de la préservation de la santé des sportifs.

Dans le prolongement de la formation des joueur(se)s, celle des entraîneurs et des arbitres est également un objectif important de la FFVOLLEY, auquel la LNV et ses CLUBS MEMBRES s'engagent à contribuer activement.

Pour assurer la mise en œuvre des principes fixés au présent article, la réglementation relative aux centres de formation agréés et celle relative aux joueur(se)s intégré(e)s dans un centre de formation agréé sont adoptées par le Conseil d'administration de la FFVOLLEY (cahier des charges, règlement relatif à la procédure d'agrément, convention type de formation, statut du joueur en formation) après avis de la Commission mixte prévue au Chapitre VIII de la CONVENTION.

La proposition d'agrément au ministère des Sports relève de la compétence de la FFVOLLEY, tout comme le cahier des charges minima des centres de formation.

ARTICLE 21 – ORGANISATION DE LA FILIERE DE FORMATION

21.1. La filière de formation des joueur(se)s de VOLLEY est composée de la filière d'accès au sport de haut niveau telle que définie dans le Projet de Performance Fédéral (pôles France, pôles Espoir et centres de formation agréés des clubs).

Chacune des structures de formation doit avoir comme double objectif indissociable et prioritaire, la formation sportive, d'une part, et la formation scolaire, universitaire ou professionnelle, d'autre part.

Les PARTIES organiseront un travail en commun transversal entre les structures fédérales et les centres de formation des clubs, dans le respect du référentiel commun de formation élaboré par la DTN au titre du Projet de Performance fédéral.

Conformément à l'article R. 221-17 et suivants du code du sport, le Projet de Performance Fédéral est défini et mis en place par la FFVOLLEY et validée par le ministère chargé des sports.

Les centres de formation relevant des clubs (association ou société), agréés conformément à l'article L.211-4 du code du sport sont intégrés au sein de la filière générale de formation des joueur(se)s de VOLLEY. Ils complètent la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau.

Tout joueur intégré dans un centre de formation agréé doit avoir conclu avec le club auprès duquel il est rattaché, une convention de formation conforme aux textes et règlements en vigueur.

21.2. En complément des éléments ci-dessus, la FFVOLLEY déterminera, en collaboration avec la LNV, toutes autres modalités relatives à :

- L'organisation générale des filières de formation,
- Les objectifs poursuivis,
- Les catégories d'âge concernées,
- Les complémentarités et les modalités de collaboration entre structures composant le PPF mis en place par la FFVOLLEY dont les centres de formation agréés des clubs professionnels font partie intégrante.

ARTICLE 22 – PARTICIPATION DU CENTRE NATIONAL DE VOLLEY-BALL (CNVB) A LA DEUXIEME DIVISION PROFESSIONNELLE MASCULINE « D2M » et DE L'INSTITUT FEDERAL DE VOLLEY-BALL (IFVB) A LA PREMIERE DIVISION PROFESSIONNELLE FEMININE « D1F »

Les CNVB et IFVB étant des structures constituées par la FFVOLLEY afin d'intégrer au sein d'un même collectif dédié les meilleurs jeunes joueurs et joueuses français(e)s, ces équipes doivent participer à un niveau de championnat professionnel, dans l'objectif de pratiquer le volley-ball de haut-niveau de manière habituelle dès le plus jeune âge, afin de permettre à l'EQUIPE DE France de disposer d'un nombre adapté et suffisant de joueurs sélectionnables, formés et pratiquant en compétition au plus haut niveau national et international.

Ainsi les PARTIES se mettent d'accord pour pérenniser la participation de ces équipes aux championnats professionnels suivants :

- le CNVB sera engagé en division D2M pour la durée de la convention ;
- l'IFVB sera engagé en division D1F pour la durée de la convention. A cet égard, sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement et conjointement les dispositions de la présente convention, les PARTIES se rencontreront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant cet engagement en division D1F de l'IFVB, ce à l'issue de la saison sportive 2025/2026 ;
Concrètement, les PARTIES s'engagent à discuter, lors de la saison 2025/2026, de la participation de l'IFVB en division D1F pour les saisons 2026/2027 et suivantes. Tout défaut d'accord trouvé dans les 6 mois précédant le terme de la saison 2025/2026 sera soumis à la procédure de conciliation prévue à l'article 5 de la présente CONVENTION.

ARTICLE 22bis – JOUEURS ISSUS DE LA FORMATION FRANCAISE

Le dispositif relatif aux joueurs issus de la formation française (Ci-après « JIFF ») a pour double finalité de :

- Promouvoir la formation dispensée dans les structures de formation,
- Permettre à l'EQUIPE DE FRANCE de disposer d'un nombre adapté et suffisant de joueurs sélectionnables, formés et pratiquant en compétition au plus haut niveau national et international de manière habituelle.

Comme la FFVOLLEY, la LNV a d'ores et déjà introduit, dans la réglementation des compétitions déléguées, des dispositions relatives aux JIFF.

Cependant, les PARTIES se mettent d'accord pour modifier la réglementation JIFF comme suit :

- La modification de la définition du JIFF prévue à l'article 34 du Règlement Général Licences & GSA, comme suit :
 - o « Est considéré comme JIFF tout joueur qui remplit l'un des quatre critères ci-dessous :
 - Le joueur a pris sa toute première licence de volley-ball en France.

- *Le joueur est inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (Elite, Seniors, Relève ou Reconversion)*
- *Le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France)*
- *Le joueur licencié compétition extension volley-ball à la FFvolley pendant 10 saisons consécutives ».*
- A cet égard, étant donné la suppression des deux critères antérieurs à l'entrée en vigueur de la CONVENTION de définition du JIFF prévue à l'article 34 du Règlement Général Licences & GSA, à savoir « *Le joueur a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un GSA LNV ou d'un GSA Elite* » et « *Le joueur a été licencié FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur atteint la catégorie d'âge «M21 » prévue par le règlement de la FFvolley* », remplacée par un unique critère «*le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France), les joueurs étant considérés comme « JIFF » au sens de ces deux critères antérieurs à l'entrée de la CONVENTION lors de la saison 2023/2024 seront considérés comme JIFF à compter du 1^{er} juillet 2024.*
- La suppression du statut d' « assimilé JIFF » dont les modalités sont prévues à l'article 3 du règlement sportif de la LNV, qui vide de sa substance la réglementation JIFF visant à promouvoir la formation locale, étant entendu que les joueurs étant considérés comme « assimilé JIFF » au sens de l'article 3.2 du Règlement sportif LNV lors de la saison 2023/2024 seront considérés comme JIFF à compter du 1^{er} juillet 2024.

En outre, en considération de l'objectif mentionné ci-dessus et dans le respect des dispositions législatives nationales et communautaires, la FFVOLLEY et la LNV s'engagent, selon le calendrier ci-dessous, sur un nombre de JIFF obligatoires sur la feuille de match et un nombre de JIFF obligatoires en permanence sur le terrain lors des rencontres des championnats professionnels D1M, D2M, D1F, et championnats fédéraux Elite Access et Elite Masculine & Féminine, selon le dispositif de montée en régime suivant :

	D1M		D1F		D2M		ELITE ACCESS FEMININE		ELITE MASCULINE & FEMININE	
	TERRAIN*	FEUILLE DE MATCH**	TERRAIN*	FEUILLE DE MATCH**	TERRAIN*	FEUILLE DE MATCH**	TERRAIN*	FEUILLE DE MATCH**	TERRAIN*	FEUILLE DE MATCH**
2024 - 2025	1	4	1	2	3	6	3	6	3	6
2025 - 2026	1 HL***	4	1	3	3	6	4	6	4	6
2026 - 2027	1 HL***	4	2	4	3	6	4	6	4	6
2027 -2028	2 HL***	5	2 HL***	5	3	6	5	7	5	7
2028 - 2029	2 HL***	5	2 HL***	5	3	7	5	7	5	7

*** NOMBRE DE JIFF OBLIGATOIRES EN PERMANENCE SUR LE TERRAIN ;**

N.B. : l'obligation « JIFF sur le terrain » est remplie si et seulement le nombre de JIFF en permanence sur le terrain et participant au jeu est a minima égal à celui mentionné dans le tableau pour la saison sportive et la division correspondantes

**** NOMBRE DE JIFF OBLIGATOIRES SUR LA FEUILLE DE MATCH ;**

N.B. : l'obligation « JIFF sur la feuille de match » est remplie si et seulement si le nombre de JIFF sur la feuille de match est a minima égal à celui mentionné dans le tableau pour la saison sportive et la division correspondantes

***** Hors Libéro**

Chaque PARTIE s'engage à transposer cet engagement dans ses règlements sportifs respectifs.

ARTICLE 23 - FORMATION DES ENTRAINEURS

La formation initiale et continue des entraîneurs, ainsi que la validation des diplômes correspondants relèvent de la compétence de la FFVOLLEY.

Permettre aux entraîneurs d'acquérir et de maintenir les compétences nécessaires à leur activité dans le champ professionnel constitue l'un des objectifs prioritaires de la FFVOLLEY en matière de formation des entraîneurs.

Dans le cadre de l'organisation de ses compétitions déléguées, la LNV s'engagera à faciliter les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif fédéral ainsi qu'à faire appliquer la réglementation des entraîneurs de la FFVOLLEY, notamment dans le cadre de la procédure de qualification, afin que l'encadrement des équipes participant aux compétitions déléguées dispose des qualifications fixées par la FFVOLLEY. La LNV prévoira notamment dans ses règlements des obligations relatives au nombre minimum d'entraîneurs sous contrat de travail dans chaque CLUB MEMBRE DE LA LNV.

CHAPITRE VI – DOMAINE MEDICAL

Conformément à l'article L. 231-5 du code du sport, la protection de la santé des joueur(se)s de VOLLEY est une compétence de la FFVOLLEY qui relève de l'intérêt général du VOLLEY français.

La LNV s'engage à contribuer activement à cet objectif, dans le cadre défini ci-dessous, étant précisé que l'organisation de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L.231-6 du code du sport à laquelle sont soumis les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que les licenciés non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 et reconnus dans le projet de performance fédéral, relèvent de la compétence exclusive de la FFVOLLEY.

ARTICLE 24 – ORGANISATION MEDICALE

Les PARTIES conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant :

- De coordonner leurs activités médicales ;
- De mettre en place les processus d'échanges d'information nécessaires au suivi médical particulier des joueurs internationaux ;
- D'impulser les réflexions et travaux liés à l'objectif de protection de la santé ;
- D'établir en étroite concertation le règlement médical de la LNV applicable aux compétitions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 25 – PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LES PRATIQUES DOPANTES

La lutte contre le dopage est de la compétence de la FFVOLLEY conformément aux dispositions des articles L. 231-5 et L. 231-6 du code du Sport.

Si la FFVOLLEY demeure compétente pour la gestion et le déploiement de la politique de prévention du dopage et des pratiques dopantes dans le VOLLEY (notamment la formation d'éducateurs formés par l'AFLD), les PARTIES s'associeront dans la mise en œuvre d'actions de prévention contre le dopage au sein du secteur professionnel, ainsi que la formation et l'animation de réseau de délégués et d'escortes pour les contrôles intervenant à l'occasion des matchs des compétitions déléguées.

La LNV est informée des suspensions prononcées pour fait de dopage à l'encontre d'un licencié participant aux compétitions déléguées.

De manière générale, les PARTIES veilleront à se tenir réciproquement informées des éventuelles notifications reçues de l'AFLD concernant des manquements des joueur(se)s participant aux compétitions déléguées à leurs obligations de localisation (article L.232-15 du code du sport).

Les PARTIES s'engagent à s'informer réciproquement de toute information officielle reçu de la part des instances nationales ou internationales concernant l'inclusion de joueur(se) dans le groupe cible concernés par un obligation de localisation individuelle.

CHAPITRE VII – PROMOTION ET DROITS COMMERCIAUX

Les relations financières entre la FFVOLLEY et la LNV sont tout particulièrement fondées sur le principe de la solidarité financière du secteur professionnel à l'égard du secteur fédéral, socle de notre modèle du volley français et au nom des liens très forts qu'entretiennent volley professionnel et volley amateur.

Cependant, les droits d'exploitation commercialisés par la LNV ne s'avérant pas assez substantiels à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la FFVOLLEY a décidé de ne pas appeler au versement par la LNV d'une contribution financière en faveur du volley amateur.

Toutefois, la FFVOLLEY se laisse le droit, sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement et conjointement les dispositions de la présente convention, l'opportunité d'adapter par avenant, conjointement négocié avec la LNV, cet engagement de n'appeler aucun versement d'une quelconque contribution financière pour la délégation desdits droits d'exploitation, ce à l'issue de chaque saison sportive.

ARTICLE 26 – DROIT AUDIOVISUELS – DELEGATION DE COMMERCIALISATION

La FFVOLLEY, propriétaire des droits d'exploitation audiovisuels des compétitions déléguées, délègue à la LNV la commercialisation de ces droits, conformément à l'article R.132-13 du code du sport.

Les droits d'exploitation audiovisuelle s'entendent des droits issus de l'exploitation des images de tous les matchs et compétitions délégués et de leur retransmission en direct ou en différé, en intégralité ou par extraits, quel que soit le support de diffusion existant ou résultant de toute évolution technologique à venir. Il est de même pour la réalisation de magazines d'information sportives.

ARTICLE 27 - AUTRES DROITS D'EXPLOITATION (HORS DROITS AUDIOVISUELS)

27.1. Délégation de la commercialisation

Outre les droits audiovisuels prévus ci-dessus, et hors droits d'exploitation spécifiques évoqués ci-après, la FFVOLLEY concède expressément à la LNV la faculté de commercialiser les autres droits d'exploitation des compétitions déléguées (ci-après les « DROITS MARKETING »).

Les PARTIES se rapprocheront pour élaborer des offres communes si l'opportunité existe et dans un objectif de développement.

27.2 Commercialisation de la dénomination (« Naming ») des compétitions déléguées

La FFVOLLEY autorise la LNV à associer un nom commercial à la dénomination d'une ou des compétitions déléguées.

Par exception, la FFVOLLEY peut s'opposer à l'association du nom commercial aux compétitions déléguées pour des raisons d'atteinte aux principes d'éthique ou d'intégrité.

En tout état de cause, cette opposition ne devra en aucun cas être corrélée à des intérêts commerciaux de la FFVOLLEY.

27.3 Paris Sportifs

Conformément à l'article L333-1-1 du code du sport, la FFVOLLEY est propriétaire du droit de consentir à l'organisation de paris sur les manifestations ou compétitions sportives qu'elle organise.

La FFVOLLEY délègue à la LNV la gestion de la commercialisation de ce droit de consentir à l'organisation de paris sur les compétitions déléguées.

27.4 Droits d'exploitation liés à l'arbitrage lors des compétitions déléguées

S'agissant de la commercialisation des droits d'exploitation liés à l'arbitrage lors des compétitions déléguées, la FFVOLLEY et la LNV se concerteront pour décider d'un commun accord.

En tout état de cause, chaque partie devra donner son accord préalablement à la conclusion d'un tel contrat de commercialisation.

ARTICLE 28 – BILLETTERIE

Pour les compétitions professionnelles dont l'organisation est déléguée à la LNV, la gestion de la billetterie relève de la compétence exclusive de la LNV.

La FFVOLLEY et la LNV se mettent réciproquement à disposition des places payantes et invitations pour les matches de l'équipe de France d'une part, et pour les matches de phase finale des championnats professionnels, d'autre part selon un protocole adopté conjointement.

CHAPITRE VIII – MODALITES D'ORGANISATION D'EXERCICE EN COMMUN DES COMPETENCES PARTAGEES VIA LA COMMISSION MIXTE FFVOLLEY/LNV

La Commission Mixte FFVOLLEY/LNV est constituée afin de mettre en œuvre les compétences partagées dont l'exercice en commun est prévu à la présente convention. Elle est découpée en plusieurs sous-commissions thématiques, dont les compétences spécifiques sont constituées en adéquation avec les compétences partagées susmentionnées.

ARTICLE 29 – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS (CFC) RELEVANT DES CLUBS MEMBRES DE LA LNV & MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES JEUNES JOUEURS PROFESSIONNELS

29.1 La sous-commission mixte Centre de Formation des Clubs (CFC)

Présidée par un représentant de la FFVOLLEY, une sous-commission mixte Centre de Formation des Clubs (CFC) est constituée afin de mettre en œuvre la formation des jeunes joueur(se)s professionnels.

La sous-commission mixte CFC a pour missions :

- Elaborer un règlement relatif à la formation des jeunes joueur(se)s professionnel(le)s ayant pour objet d'assurer ses règles de fonctionnement et les modalités pratiques d'application de la CONVENTION en matière de formation ;
- D'établir un cahier des charges à points, et d'apporter des modifications à celui-ci ainsi proposer la réglementation relative aux centres de formation et aux joueurs intégrés dans un centre de formation ; notamment d'établir le montant des indemnités de formation et la procédure à respecter pour les solliciter ;
- De procéder à la classification des centres de formation selon les critères fixés dans le cahier des charges ;
- De donner un avis simple à l'attention du Directeur Technique National (ou son représentant) notamment sur les dossiers de demande d'agrément et les dossiers de demande de renouvellement de l'agrément ;
- De donner un avis simple à l'attention du Directeur Technique National (ou son représentant) quant à l'élaboration du « Projet de performance fédéral » (PPF) institué par l'article R221-17 du code du sport ;

La sous-commission mixte CFC est également un organe de réflexion sur la politique globale de la formation des jeunes joueur(se)s.

La sous-commission mixte CFC est composée de :

- 3 représentants du secteur fédéral désignés par la FFVOLLEY,
- 3 représentants du secteur professionnel désignés par la LNV,
- 1 représentant du syndicat des joueur(se)s professionnels,
- 1 représentant du syndicat des entraîneurs professionnels,
- Le Président de la commission médicale de la FFVOLLEY,
- Le président de la commission médicale de la LNV,
- Le Directeur Technique National ou son représentant ayant voix consultative.

La sous-commission mixte CFC se réunit a minima 4 fois par saison sportive.

29.2 L'instruction et suivi de l'agrément, et évaluation des centres de formations agréés

29.2.1. Conformément à l'article L. 211-4 du code du sport, les centres de formation relevant des associations sportives et des sociétés qu'elles ont constituées sont agréés par le ministre des Sports sur proposition de la FFVOLLEY.

L'instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de formation relevant des clubs professionnels (associations ou sociétés sportives) est effectuée en commun par les PARTIES selon les modalités suivantes :

- L'instruction des demandes d'agrément relève de la compétence du Directeur Technique National ou de son représentant en collaboration avec la LNV selon les dispositions prévues par la réglementation relative aux centres de formation agréés.
- A l'issue de l'instruction, les dossiers sont soumis pour avis à la commission mixte FFVOLLEY/LNV.
- La proposition d'agrément au ministère des sports relève de la compétence de la FFVOLLEY. Toute proposition faite par la FFVOLLEY doit être accompagnée de l'instruction de la demande effectuée par la DTN et de l'avis de la sous-commission mixte FFVOLLEY/LNV.

29.2.2. Une classification des centres de formation agréés doit être établie par la sous-commission mixte FFVOLLEY/LNV selon des modalités à définir d'un commun accord entre les PARTIES.

ARTICLE 30 – ELABORATION DU CALENDRIER DES COMPETITIONS DELEGUEES AU TITRE DE LA CONVENTION

Présidée par un représentant de la FFVOLLEY, une sous-commission mixte Sportive est constituée afin d'élaborer le calendrier des compétitions déléguées au titre de la présente convention.

La sous-commission mixte Sportive est également un organe de réflexion sur la politique globale d'organisation du calendrier des compétitions susmentionnées.

La sous-commission mixte Sportive est composée de :

- 3 représentants du secteur fédéral désignés par la FFVOLLEY, ayant voix délibérative,
- 3 représentants du secteur professionnel désignés par la LNV, ayant voix délibérative,
- Le Directeur Technique National ou son représentant ayant voix consultative.

La sous-commission mixte Sportive se réunit a minima 4 fois par saison sportive.

ARTICLE 31 – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT MEDICAL FEDERAL ET LES MOYENS NECESSAIRE Y AFFERENTS

Présidée par un représentant de la FFVOLLEY, une sous-commission mixte Médicale est constituée afin de mettre en œuvre le règlement médical fédéral et les moyens nécessaires y afférents.

La sous-commission mixte Médicale est également un organe de réflexion sur la politique médicale à mettre en place pour l'organisation des compétitions susmentionnées d'organisation du calendrier des compétitions susmentionnées.

La sous-commission mixte Médicale est composée de :

- 3 représentants du secteur fédéral désignés par la FFVOLLEY,
- 2 représentants du secteur professionnel désignés par la LNV,
- Le Directeur Technique National ou son représentant ayant voix consultative.

La sous-commission mixte Médicale se réunit a minima 4 fois par saison sportive.

CHAPITRE IX – DOMAINES ADMINISTRATIFS ET ETHIQUE/INTEGRITE

ARTICLE 32 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

La LNV exercera le pouvoir disciplinaire conformément au Règlement général disciplinaire de la FFVOLLEY concernant tous faits répréhensibles survenus dans le cadre de l'organisation des compétitions déléguées : la commission de discipline instituée par la LNV, agissant par subdélégation de la FFVOLLEY et en application du règlement général disciplinaire de la FFVOLLEY, est investi du pouvoir disciplinaire en première instance pour des faits survenus dans le cadre de l'organisation des activités et des compétitions déléguées.

Cette commission de discipline est compétente dans ce champ pour les faits listés à l'article 1.3. du règlement général disciplinaire de la FFVOLLEY.

La Commission Fédérale d'Appel (CFA) de la FFVOLLEY est investie du pouvoir disciplinaire d'appel pour toutes décisions prises par la commission de discipline de la LNV.

Toute décision - à caractère disciplinaire - prise par la commission de discipline de la LNV est par ailleurs transmise au Président de la FFVOLLEY.

ARTICLE 33 – POUVOIR REGLEMENTAIRE - COMMISSIONS

La LNV exercera un pouvoir réglementaire à travers la mise en place de commissions dont les compétences respectives sont fixées par ses règlements :

- La Commission sportive ;
- La Commission juridique ;
- La Commission « Promotion » ;
- La Commission « Licences Clubs » ;
- La Commission médicale ;
- L'Instance Paritaire de Qualification (IPQ).

La Commission Fédérale d'Appel (CFA) de la FFVOLLEY est investie du pouvoir d'appel pour toutes décisions prises par la Commission sportive et l'IPQ de la LNV.

La CFA ne sera plus investie du pouvoir d'appel pour toutes décisions prises par la Commission « Promotion », dès lors qu'une commission d'appel investie de ce pouvoir d'appel pour toutes décisions prises par la Commission « Promotion » est mise en place par la LNV.

ARTICLE 34 – DIRECTION NATIONALE D'AIDE ET DE CONTROLE DE GESTION

Conformément à l'article L. 132-2 du Code du Sport, la FFVOLLEY a créé une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (ci-après la « DNACG ») chargée du contrôle de la gestion administrative, juridique, financière des associations qui lui sont affiliées et des sociétés constituées par ces dernières, qui comprend à ce jour :

- d'un Conseil Supérieur (CS) qui se réunit également en Commission d'Appel sur des décisions prises par les Commissions d'Aide et de Contrôle,
- d'une Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF),
- d'une Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP).

Leurs membres doivent présenter toutes les garanties d'indépendance vis-à-vis de la FFVOLLEY et de la LNV.

La gestion administrative du CS et de la CACCF incombe à la FFVOLLEY.

La gestion administrative de la CACCP incombe à la LNV, en ce que la FFVOLLEY délèguera ainsi à la LNV le contrôle administratif, juridique et financier de ses CLUBS MEMBRES que celle-ci exercera par l'intermédiaire de la CACCP dont les règles de fonctionnement et le règlement seront établis après consultation de l'assemblée plénière de la DNACG :

- Respectivement par chacune des instances dirigeantes des PARTIES pour leurs annexes respectives ;
- Conjointement par les instances dirigeantes compétentes de chacune des PARTIES pour les autres dispositions du règlement.

ARTICLE 35 – REGULATION DE L'ACTIVITE DES AGENTS SPORTIFS

Il est impératif que l'intervention d'agents sportifs soit réalisée dans des conditions respectueuses d'une part de la législation et de l'intérêt des parties, et d'autre part, du bon déroulement des compétitions et de l'éthique sportive.

35.1. Rôle de la Commission des Agents Sportifs (CAS)

La réglementation de l'activité d'agent sportif au sein du VOLLEY français relève de la compétence de la FFVOLLEY au travers de la Commission des Agents Sportifs constituée en son sein.

Le contrôle de l'activité de l'agent sportif relève de la compétence de la Commission des Agents Sportifs, la DNACG pouvant, le cas échéant et dans le cadre de ses missions décrites ci-dessous, lui apporter des éléments nécessaires pour effectuer ce contrôle.

Dans ce cadre, la LNV s'engagera notamment :

- A collaborer étroitement avec la FFVOLLEY et à lui faire part de toute information ou tout élément dont elle a connaissance, notamment dans le cadre des prérogatives de contrôle financier de l'activité des agents sportifs ; les contrats de travail conclus par les clubs membres de la LNV avec leurs joueurs et entraîneurs seront communiqués à la FFVOLLEY, à sa demande, afin notamment de satisfaire à ses obligations en matière de contrôle des agents sportifs ;
- A ce que toute démarche soit mise en œuvre dans le cadre de la Commission des Agents Sportifs à laquelle elle participe par le biais de représentants ; en effet, conformément à l'article R. 222-3 du Code du sport relatif à la licence d'agent sportif, un représentant titulaire et un représentant suppléant sont désignés par la LNV au sein de la Commission des Agents Sportifs.

35.2. Rôle de la DNACG

Pour sa part, s'agissant des agents sportifs, et ce conformément au Règlement y afférent, la DNACG a pour missions d'assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs.

Pour cela, elle peut :

- Examiner les comptes de tous agents sportifs et vérifier la régularité des opérations réalisées directement ou indirectement par l'intermédiaire de ces derniers ;
- Obtenir des agents sportifs, à tout moment sur demande, tous renseignements et/ou documents, utiles aux procédures de contrôle, et notamment, au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande, ou dans tout autre délai plus court qui serait mentionné pour les besoins du contrôle :
 - o Les états financiers accompagnés du Grand Livre et, le cas échéant, des rapports du Commissaire aux Comptes ;
 - o Les liasses fiscales et déclarations DSN ;

- Les Statuts en cas de constitution en société(s), extraits du Registre du Commerce et des Sociétés, organigrammes et un état de la répartition du capital dans les sociétés ;
 - Les relevés de comptes bancaires accompagnés des factures, talons de chèques et ordres de virements s'y rapportant ;
 - Tous autres documents, en particulier juridiques, contractuels et/ou financiers, relatifs aux opérations réalisées par l'agent sportif ou faisant appel à ce dernier.
- Recueillir, le cas échéant, toutes informations et/ou explications sur les opérations faisant appel à des agents sportifs, notamment par le biais d'auditions, en particulier auprès des agents sportifs, des clubs, des organes de la FFVolley ou de la LNV, de tout licencié ou de toute personne ayant un lien juridique avec les clubs ; et communiquer aux intéressés les résultats du contrôle.

ARTICLE 36 – ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La préservation de l'éthique et de la déontologie du VOLLEY est une compétence de la FFVOLLEY qui rejoint un objectif prioritaire de la LNV et qui relève de l'intérêt général du VOLLEY Français.

36.1. Charte d'éthique et de déontologie du VOLLEY français et Commission Mixte d'Ethique (CME)

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 131-15-1 du code du Sport, la FFVOLLEY, en coordination avec la LNV, a établi une charte d'éthique et de déontologie du VOLLEY français et a constitué une commission mixte d'éthique (CME) dotée d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. Sa composition, ses règles de fonctionnement et ses compétences sont fixées par les instances dirigeantes de la FFVOLLEY et de la LNV.

36.2. Plan fédéral de lutte contre les violences sexuelles

La FFVOLLEY a mis en place un plan fédéral de lutte contre les violences sexuelles dans le VOLLEY, la LNV fera ses meilleurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre de ce plan.

36.3. Elaboration d'une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain

Le nouvel [article L. 131-15-2 du code du sport](#) prévoit désormais que les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés à [l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au I de [l'article L. 131-8 du code du sport](#), qu'elles mettent en œuvre dans l'exercice de leurs prérogatives et missions, notamment celles mentionnées à [l'article L. 131-15 du code du sport](#).

36.4. Mise en place d'une politique FFVOLLEY de prévention du dopage et des conduites dopantes

La mise en place d'une politique FFVOLLEY de prévention du dopage témoigne de l'engagement de la FFVOLLEY, accompagnée par le guide afférent du ministère chargé des Sports, à la cause du sport sans dopage, mais aussi de la responsabilité accrue de la

FFVOLLEY en vertu du code mondial antidopage et du nouveau Standard international pour l'éducation de l'AMA (Agence mondiale antidopage).

En coordination avec le ministère chargé des Sports, la FIVB et l'AFLD, il est en effet attendu de la FFVOLLEY qu'elle joue un rôle clé dans l'éducation antidopage de ses publics, particulièrement des jeunes sportifs.

La politique FFVOLLEY de prévention du dopage et des conduites dopantes, maillon du Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 du ministère chargé des Sports, s'inscrit pleinement dans cette démarche et vise à la préservation de la sincérité des résultats sportifs et de la crédibilité du sport de compétition.

ARTICLE 37 – PREVENTION DES RISQUES & ASSURANCES

La souscription du contrat d'assurance de groupe concernant les assurances des clubs et des licenciés en tant que participants à des activités et compétitions officielles (à l'exclusion des contrats de prévoyance bénéficiant aux joueurs et entraîneurs en tant que salariés de clubs professionnels) relève de la compétence de la FFVOLLEY.

Il incombe aux CLUBS MEMBRES DE LA LNV de souscrire les assurances complémentaires qui leur sont nécessaires en leur qualité d'employeur ou pour les activités et risques non garantis.



XI. APPROBATION DES STATUTS DE LA LNV

STATUTS DE LA LNV



Approuvés lors de l'AGE de la LNV en date du 28/06/2024

Adoptés par l'AG de la FFVolley en date du 17/05/2024

Table des matières

TITRE I	ORIGINE, DUREE ET SIEGE SOCIAL collège	4
Article 1	Origine et Dénomination.....	4
Article 2	Durée	4
Article 3	Siège social	4
TITRE II	OBJET ET MISSIONS	4
Article 4	Objet.....	4
Article 5	Missions.....	4
TITRE III	COMPOSITION	5
Article 6	Membres	5
Article 7	Acquisition et perte de la qualité de club membre	5
TITRE IV	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
Section 1	L'Assemblée générale.....	5
Article 8	Dispositions générales.....	5
Article 9	Assemblée générale ordinaire	8
Article 10	L'Assemblée générale extraordinaire	9
Section 2	Le Comité directeur	10
Article 11	Composition	10
Article 12	Eligibilité	10
Article 13	Présentation des candidatures	11
Article 14	Durée du mandat	11
Article 15	Mode de scrutin	11
Article 16	Fin de mandat.....	11
Article 17	Postes vacants	12
Article 18	Attributions	12
Article 19	Pouvoirs votatifs.....	13
Article 20	Tenue des séances.....	13
Article 21	Indemnités, remboursements de frais et rémunération	14
Section 3	Le Directeur général	14
Section 4	Le Président.....	14
Article 22	L'élection du Président.....	15
Article 23	Vacance	15
Article 24	Attributions	16

Article 25	Rémunération – Transparence.....	16
Section 5	Le Bureau.....	16
Article 26	Composition	16
Article 27	Fonctionnement.....	17
Article 28	Attributions	17
TITRE V	LES COMMISSIONS	18
Article 29	La Commission électorale	18
Article 30	Les Commissions spécialisées	18
TITRE VI	RESSOURCES DE LA LNV	18
TITRE VII	SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR.....	19
TITRE VIII	DEVOIR DE DISCRETION	19
TITRE IX	ENTREE EN VIGUEUR.....	19

TITRE I ORIGINE, DUREE ET SIEGE SOCIAL collègue

Article 1 Origine et Dénomination

La Ligue Nationale de Volley (LNV) est une association créée avec l'accord de la Fédération Française de Volley (FFvolley). Elle est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ceux relatifs à la promotion des activités sportives figurant notamment dans le code du sport.

Elle est déclarée à la préfecture de police de PARIS sous le numéro 83.668-P le 01/12/87 (JO. 30/12/87).

Article 2 Durée

La LNV est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 Siège social

Le siège social de la LNV est fixé au 17 rue Georges Clemenceau CHOISY LE ROI, 94607 Cedex.

Il peut être transféré dans une autre commune de l'Île de France par décision du Comité directeur ou dans une autre région par décision de l'Assemblée générale.

TITRE II OBJET ET MISSIONS

Article 4 Objet

La LNV assure la représentation la gestion et la coordination des activités du volley professionnel conformément aux statuts et règlements de la FFvolley et aux dispositions de la convention conclue avec la FFvolley en application des dispositions des articles R.132-1 et suivants du code du sport.

Dans ce cadre, elle organise, gère et réglemente les compétitions nationales professionnelles auxquelles participent les clubs membres de la LNV : Championnat de France professionnel de 1^{ère} division masculine (D1M), Championnat de France professionnel de 1^{ère} division féminine (D1F), Championnat de France professionnel de 2^{ème} division masculine (D2M), et tout autre compétition créée dans les conditions fixées par la convention conclue avec la FFvolley en application des articles R.132-1 et suivants du code du sport.

Article 5 Missions

En lien avec son objet social, la LNV a notamment pour missions de :

- Organiser, gérer et réglementer les compétitions nationales professionnelles auxquelles participent les groupements sportifs membres de la LNV, tant sur le plan sportif que sur le plan financier ;
- Dans le respect de la réglementation fédérale, définir les moyens que les clubs doivent mettre en œuvre pour assurer la formation des joueurs dans le cadre des centres de formation agréés et celle de leurs entraîneurs et autres membres de leur encadrement technique ;
- Négocier les conventions avec les instances fédérales et en assure le respect ;
- Assurer la promotion et le développement du secteur professionnel des clubs du volley français ;
- Effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques ou financières en rapport avec son objet et notamment commercialiser les droits d'exploitation des compétitions professionnelles qu'elle organise ;
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux du volley professionnel ;

- Assurer l'application des décisions prononcées par ses instances disciplinaires vis à vis des clubs, des licenciés exerçant dans le secteur professionnel, et de toute personne liée à elle par ses Statuts et règlements.

TITRE III COMPOSITION

Article 6 Membres

La LNV a pour membres les groupements sportifs admis à participer aux championnats de France professionnels de D1M, D1F et D2M (ci-après « clubs membres »).

Ces clubs membres sont constitués sous forme de sociétés sportives, conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code du sport, ou, en l'absence de constitution de société, sous forme d'associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 7 Acquisition et perte de la qualité de club membre

La qualité de club membre de la LNV est subordonnée :

- A la participation du club à l'un des championnats professionnels organisé par la LNV pour la saison concernée, laquelle débute le 1^{er} juillet pour s'achever le 30 juin de l'année suivante ;
- Au paiement préalable et intégral, chaque saison, de la contribution fixée par l'Assemblée générale ordinaire qui comprend la cotisation annuelle et les droits d'engagement, pour participer au fonctionnement de la LNV.

La qualité de club membre se perd :

- Pour motif disciplinaire ;
- Par le non-respect de l'un ou de plusieurs critères définis pour être admis en qualité de club membre de la Ligue ;
- Par la relégation ou la rétrogradation du club concerné hors du secteur professionnel.

TITRE IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 L'Assemblée générale

Article 8 Dispositions générales

i Composition

Participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative :

- a. Le président de la LNV ;
- b. Collège des clubs membres de la LNV : Chaque club membre de la LNV, tel que défini à l'article 6 des présents statuts et en règle avec les dispositions financières des différentes instances de la FFvolley et de la LNV. Ceux-ci y sont, par principe, représentés par leur président (président du Comité Directeur, du Conseil d'Administration, du Directoire ou de tout autre organe de direction dans le cas d'une société, ou président de l'association à défaut de constitution d'une société. Le club membre peut toutefois mandater un de ses élus régulièrement habilité à cet effet dans le cas d'un club membre structuré sous forme d'association, ou son directeur général ou directeur général délégué dans le cas d'une Société, et disposant d'une licence dirigeant auprès de la FFvolley, afin de le représenter au sein de l'Assemblée générale

- c. Collège des indépendants : Six personnalités qualifiées élues par le collège des clubs membres de la LNV. Ces personnes ne peuvent :
- i être titulaires d'un mandat électif au Comité Directeur de la FFvolley (à l'exception de la qualité de représentant de la LNV au sein du Conseil d'administration de la FFvolley et du Président de la LNV en exercice) ;
 - ii être associés au sein d'un club membre de la LNV ;
 - iii détenir le contrôle exclusif ou conjoint ou exercer une influence notable, au sens de l'article L. 233-17-2 du code de commerce, sur une entité actionnaire d'un club membre de la LNV, et ce directement ou indirectement ;
 - iv exercer de fonctions de direction dans une entité correspondant à la définition du iii) ci-dessus ;
 - v être membres d'une instance de direction (Conseil d'Administration, Directoire ou autre instance de direction) ou de surveillance ou exercer des fonctions de direction ou de gérance dans un club membre de la LNV, ou occuper toute fonction salariée au sein d'un tel club ;
 - vi être membres d'une instance de direction ou de surveillance ou exercer des fonctions de direction ou de gérance dans une association support d'une société membre de la LNV (ou occuper toute autre fonction salariée au sein de cette même structure).

Les conditions visées ci-dessus doivent être remplies depuis au minimum 6 mois au jour du dépôt des dossiers de candidature.

- d. Une personnalité qualifiée FFvolley n'appartenant ni au Conseil d'administration ni au Conseil de surveillance de la FFvolley et élue par le collège des clubs membres de la LNV sur proposition de la FFvolley. Elle est soumise aux mêmes règles d'incompatibilités que le collège des indépendants.

L'élection des personnalités qualifiées b) et c) élues par les clubs membres de la LNV intervient dans le cadre de l'Assemblée générale, préalablement à l'élection des membres du Comité directeur.

Sont élus au premier tour, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats au collège des indépendants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si un second tour s'avère nécessaire, l'élection se fait entre tous les candidats non élus au premier tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité à l'issue du second tour, il est procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés.

Concernant la personnalité qualifiée visée au c), les clubs membres se prononcent « pour » ou « contre » le candidat. Seul le candidat ayant obtenu plus de suffrage valablement exprimé « pour » que de suffrage valablement exprimé « contre » est élu.

Ces personnalités sont élues en tant que membres de l'Assemblée générale pour la durée du mandat du Comité directeur.

Assistent également à l'Assemblée générale, avec voix consultative :

- e. le Président de la FFvolley ;
- f. Un membre du Conseil d'administration de la FFvolley et désignés par lui n'exerçant aucune fonction dans l'un des clubs membres de la LNV ;
- g. un représentant des joueuses et joueurs professionnels des clubs membres de la LNV, désigné par l'organisation la plus représentative des joueurs, préalablement à l'Assemblée générale ;
- h. un représentant des entraîneurs des clubs membres de la LNV désigné par l'organisation la plus représentative des entraîneurs, préalablement à l'Assemblée générale ;
- i. un représentant des clubs employeurs de la LNV, désigné par l'organisation la plus représentative des clubs employeurs, à l'Assemblée générale ;

- j. une personnalité qualifiée exerçant l'activité de manager général, non-entraîneur, au sein d'un club membre de la LNV et élue par le collège des clubs membres de la LNV, dans les mêmes conditions que le collège des indépendants.

Une même personne ne peut être membre de l'Assemblée générale qu'à un seul titre.

Les représentants des clubs membres de la LNV, les membres du Conseil d'administration de la FFvolley ainsi que la personnalité qualifiée exerçant l'activité de manager général, doivent être licenciés à la FFvolley pour la saison en cours au plus tard le jour de l'Assemblée générale considérée, sauf pour les Assemblées générales se déroulant en juillet pour lesquelles la possession de la licence de la saison précédente sera admise. À défaut, ils peuvent assister à l'Assemblée générale mais ne peuvent prendre la parole, sauf s'ils y sont invités par le Président, ni participer aux votes.

Les personnes visées au b) et c) disposent d'un délai de 30 jours calendaires à compter de leur élection en tant que membre de l'Assemblée générale pour disposer d'une licence à la FFvolley. Dans l'intervalle, elles peuvent valablement siéger en cette qualité au sein de l'Assemblée générale. À défaut d'avoir régularisé leur situation dans le délai de 30 jours calendaires susvisé, elles seront considérées comme démissionnaires d'office sur constat du Comité directeur. Concernant les membres du collège des indépendants, la place ainsi vacante sera automatiquement attribuée au candidat non-élu ayant obtenu le plus de voix lors de la dernière élection. A défaut, cette vacance est pourvue dans les conditions prévues au paragraphe suivant.

Exception faite des dispositions du paragraphe précédent, toute personne participant à l'Assemblée générale qui cesse de remplir les conditions liées à son élection ou à sa désignation, cesse de plein droit de faire partie de celle-ci sur constat du Comité directeur. Il est pourvu à son remplacement, selon les mêmes formes, au début de l'Assemblée générale suivante.

Toute contestation sur la qualité d'organisation « la plus représentative » est tranchée par le Comité directeur.

ii Convocation et Ordre du jour

L'Assemblée générale est convoquée par le Président de la LNV ou toute personne qu'il mandate à cet effet.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour arrêté par le Comité directeur sur proposition du Bureau est adressée aux membres de l'Assemblée générale par tout moyen, y compris de communication électronique, dans les délais prévus aux articles 9 et 10.

Toute demande de modification de l'ordre du jour proposée par un membre de l'Assemblée générale, le jour de la tenue de celle-ci, doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés des membres de l'Assemblée générale présents.

L'Assemblée générale se réunit au siège de la LNV ou en tout autre lieu au choix du Comité directeur. A la demande du Président de la LNV, l'Assemblée générale peut se réunir en présentiel ou par procédés de vidéo conférence ainsi qu'en format mixte (distanciel/présentiel). Le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin.

Le Président de la LNV préside l'Assemblée générale. En cas d'empêchement du Président, cette charge est assumée par le Vice-Président ou à défaut le membre le plus âgé du Comité directeur. Par ailleurs, la séance de l'Assemblée générale au cours de laquelle celle-ci élit le Président est présidée par le doyen d'âge non-candidat.

Le Président de la LNV peut inviter à participer aux réunions de l'Assemblée générale toute personne utile à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

iii Votes et délibérations

Chaque personne composant l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Le vote par procuration est interdit.

Les votes interviennent sur appel nominal. Seuls les votes concernant les personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées sur procès-verbaux signés par le Président et par le Secrétaire général. Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou par le Secrétaire général.

Les procès-verbaux des délibérations sont transmis à la FFVolley.

Article 9 Assemblée générale ordinaire

Sauf mention contraire, les dispositions de l'article 8 s'appliquent à l'Assemblée générale ordinaire. Elle se réunit au moins une fois par an.

i Attributions

L'Assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de la LNV dans la limite de son objet social. Pour ce faire, elle :

- Délibère sur le rapport relatif à la gestion du Comité directeur comprenant les aspects économiques, sportifs, institutionnels et de ressources humaines qu'il a eu à traiter ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Vote le budget de l'exercice suivant ;
- Procède au renouvellement quadriennal des membres du Comité directeur ;
- Pourvoit aux postes vacants relevant de sa compétence ;
- Révoque le mandat du Comité directeur avant son terme statutaire ;
- A la suite de la révocation du Comité directeur, élit un nouveau Comité directeur pour la durée du mandat restant à courir ;
- Adopte la convention entre la LNV et la FFVolley, ainsi que ces éventuelles annexes ;
- Adopte le Règlement intérieur de la LNV ;
- Délibère sur toutes questions mises à l'ordre du jour relevant de sa compétence.

Les membres de la LNV ont le droit, toutes les fois où ils le jugent opportun, de prendre communication des livres de comptes et d'examiner les opérations de la LNV.

ii Convocation et ordre du jour

La date de l'Assemblée générale est communiquée aux membres la composant conformément à l'article 8-i), 30 jours calendaires avant la date prévue en l'absence d'élection. Ce délai est augmenté à 90 jours calendaires lorsqu'au moins une élection est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale convoquée. Sauf lorsque l'ordre du jour porte sur une élection, le délai de convocation de l'Assemblée générale peut également être réduit jusqu'à 15 jours calendaires en cas d'urgence caractérisée constatée par le Comité directeur.

L'ordre du jour ainsi que, le cas échéant, les rapports annuels, les comptes de l'exercice et les projets du budget, sont adressés 15 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée générale. Ce délai peut être réduit jusqu'à 8 jours calendaires en cas d'urgence caractérisée constatée par le Comité directeur.

Les propositions que les membres de l'Assemblée générale désirent voir figurer à l'ordre du jour doivent parvenir, par envoi recommandé ou lettre recommandée en ligne au secrétariat de la LNV, 21 jours calendaires au moins avant la date de réunion du Comité directeur qui arrête l'ordre du jour. Ce délai peut être réduit jusqu'à 8 jours calendaires en cas d'urgence caractérisée constatée par le Comité directeur.

iii Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si est présente au moins la moitié des membres qui la compose, représentant au moins la moitié des voix. Une feuille de présence, est annexée au procès-verbal pour faire foi du respect de cette disposition.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée à 20 jours calendaires d'intervalle au moins de la première, et peut valablement délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents. Dans ce cadre, les convocations sont adressées par tous moyens aux membres de l'Assemblée générale au moins 10 jours calendaires avant la date retenue pour cette nouvelle Assemblée générale.

iv Validité des décisions

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Seuls les clubs membres au sens de l'article 8, i, a) des présents statuts votent lors des élections des représentants des clubs au Comité directeur visés aux points a, b et c de l'article 11 de ces mêmes statuts. Chaque club membre vote uniquement pour les candidats aux sièges de représentants des clubs au Comité directeur de la division dans laquelle il évolue au jour de l'élection.

Article 10 L'Assemblée générale extraordinaire

Sauf mention contraire, les dispositions de l'article 8 s'appliquent à l'Assemblée générale extraordinaire.

i Attributions

L'Assemblée générale extraordinaire est uniquement compétente pour décider de la modification des Statuts ou de la dissolution de la LNV.

ii Convocation, Quorum et Vote

La convocation est effectuée par le Président, soit sur :

- Demande du tiers des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le tiers des voix délibératives de celle-ci ;
- Décision de la majorité absolue des membres du Comité directeur.

La convocation assortie de l'ordre du jour précisant, soit les propositions de modifications statutaires, soit le projet de dissolution de la LNV, est adressée aux membres de l'Assemblée générale, 15 jours calendaires au moins avant la date de celle-ci. Ce délai est de huit jours en cas d'urgence caractérisée constatée par le Comité directeur.

L'Assemblée générale extraordinaire de la LNV ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins des membres qui la composent, totalisant - au minimum - les deux tiers du nombre total des voix sont présents.

Dans le cas où le quorum prévu ci-dessus n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est de nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, à 20 jours calendaires d'intervalle minimum. Les convocations et l'ordre du jour sont alors adressés 15 jours calendaires au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale extraordinaire. Cette Assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents, représentant au moins deux tiers des voix valablement exprimées.

Les modifications aux statuts de la LNV doivent recevoir l'approbation de la plus proche Assemblée générale de la FFvolley et du Ministre chargé des sports pour être exécutoires.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la LNV. Après approbation des comptes et quitus donné aux commissaires, le solde créditeur ou l'actif net est attribué à l'organisme qui sera constitué en vue de remplir les missions identiques à celles confiées ou à défaut à la FFvolley.

Section 2 Le Comité directeur

Article 11 Composition

La LNV est administrée par un Comité directeur composés de 15 membres suivants ayant voix délibérative :

- a. deux représentants des clubs membres de la D1M titulaires siégeant à l'Assemblée générale, élus au Comité directeur par celle-ci dans les conditions prévues à l'article 12 et suivants des présents statuts,
- b. deux représentants des clubs membres de la D1F titulaires siégeant à l'Assemblée générale, élus au Comité directeur par celle-ci dans les conditions prévues à l'article 12 et suivants des présents statuts,
- c. deux représentants des clubs membres de la D2M titulaires siégeant à l'Assemblée générale élus au Comité directeur par celle-ci dans les conditions prévues à l'article 12 et suivants des présents statuts,
- d. trois personnalités qualifiées appartenant au collège des membres indépendant de l'Assemblée générale, visés à l'article 8, i-b) des présents statuts, et élus par celle-ci dans les conditions prévues à l'article 12 et suivants des présents statuts ;
- e. la personnalité qualifiée FFvolley siégeant à l'Assemblée générale ;
- f. la personnalité qualifiée exerçant l'activité de manager général, non-entraîneur, au sein d'une club membre de la LNV, siégeant à l'Assemblée générale ;
- g. le représentant des joueuses et joueurs professionnels siégeant à l'Assemblée générale ;
- h. le représentant des entraîneurs professionnels, siégeant à l'Assemblée générale ;
- i. le représentant des clubs employeurs, siégeant à l'Assemblée générale ;
- j. Le membre du Conseil d'administration de la FFvolley siégeant à l'Assemblée générale ;
- k. Le Président de la FFvolley.

Chaque représentant des clubs des trois divisions de la LNV, doit également disposer d'un suppléant prêt à palier son absence en cas d'empêchement de sa part d'assister au Comité directeur.

Article 12 Eligibilité

Seules peuvent être élues ou désignées au Comité directeur, les personnes titulaires d'une licence dirigeant délivrée par la FFvolley au titre de la saison en cours ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection ou de la désignation **et jouissant de leur capacité civile et de leurs droits civiques.**

Ne peuvent pas en revanche être élues ou désignées au Comité directeur, les personnes :

- De nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- De nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Condamnées à une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

Toute personne dont le mandat au sein du Comité directeur est la conséquence de son mandat à l'Assemblée générale et qui cesse de faire partie de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, perd en conséquence son mandat au sein du Comité directeur.

Article 13 Présentation des candidatures

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures au Comité directeur doivent être envoyées 60 jours calendaires avant la date annoncée de l'Assemblée générale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée en ligne avec accusé de réception au secrétariat de la LNV ou tout autre moyen garantissant la réception de la candidature.

Pour être régulière, une candidature au collège des représentants de clubs membres de la LNV doit être accompagnée d'une candidature, portée par une personne distincte de la première, au poste de suppléant au collège des représentants de clubs membres de la LNV.

La commission électorale se prononce sur la recevabilité des candidatures et des désignations par une décision prise en premier et dernier ressort. Sa décision est notifiée aux candidats ou personnes désignés et la liste des candidatures et désignation recevables est transmise sans délai et par tous moyens aux membres de l'Assemblée générale avant le début de l'Assemblée.

Article 14 Durée du mandat

Les membres du Comité directeur sont élus ou désignés par l'Assemblée générale, dans les conditions de vote posées à l'Assemblée générale ordinaire à bulletin secret pour une durée de quatre années renouvelables. Le renouvellement complet du Comité directeur s'effectue au plus tôt le 1^{er} septembre précédant la quatrième date anniversaire du précédant renouvellement et au plus tard le 31 mars suivant la même date.

Les membres du Comité directeur désignés ont une durée de mandat identique à celle des membres élus, sous réserve de la notification à la LNV, par l'organisation qui les a désignés, de la révocation de leur mandat et de leur remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat des membres du Comité Directeur est renouvelable.

Article 15 Mode de scrutin

Les membres élus du Comité directeur le sont au scrutin secret majoritaire uninominal, ou plurinominal en cas de binôme titulaire/suppléant, à deux tours dans chacun des collèges concernés par l'élection.

Sont ainsi élus au premier tour, dans la limite des postes à pourvoir dans chaque collège, les candidats ou le binôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si un second tour s'avère nécessaire, l'élection se fait entre tous les candidats d'un même collège, non élus au premier tour, à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

Lorsque l'élection comporte deux tours de scrutin, aucune candidature nouvelle ne peut être prise en considération entre les deux tours.

Article 16 Fin de mandat

Le mandat des membres du Comité directeur prend fin de manière collective à l'expiration de la durée normale du mandat du Comité directeur fixé à l'article 14 des présents statuts ou prématurément par vote de l'Assemblée générale dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 des présents statuts.

Le mandat individuel d'un membre élu ou désigné au Comité directeur prend automatiquement fin par anticipation, en cas :

- De décès ;
- De démission spontanée ;
- D'absence à deux séances consécutives, hors cas de force majeure. Dans le cas des représentants de clubs membres, ce critère est apprécié globalement au niveau du binôme titulaire et suppléant.

Le mandat individuel d'un représentant titulaire de club membre prend automatiquement fin dans les cas suivants :

- Relégation ou rétrogradation du club qu'il représente en division inférieure ;
- Accession du club qu'il représente en division supérieure ;
- Relégation ou rétrogradation du club qu'il représente en division non-professionnelle ;
- Perte de la qualité de représentant du club représenté.

Dans les trois premiers cas susvisés, le mandat prend fin à l'issue de la saison sportive ayant donné lieu au changement de division du club concerné. Dans le dernier cas, il prend fin immédiatement.

Le mandat d'un représentant de club suppléant prend fin automatiquement dans les mêmes conditions que celles du représentant titulaire. Son mandat prend fin également automatiquement lorsque le mandat du représentant des clubs titulaire du binôme auquel il appartient prend fin et ce quel qu'en soit la raison.

Le mandat individuel du représentant des joueurs et du représentant des entraîneurs prend automatiquement fin en cas de démission de l'organisation qu'il représentait jusqu'alors au Comité directeur ou, plus généralement, lorsque l'organisation intéressée notifie à la LNV un changement de représentant.

Outre les cas particuliers visés ci-dessus, le mandat individuel d'un membre du Comité directeur prend automatiquement fin, sur constat du Comité directeur, lorsqu'il cesse de remplir, en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ou de désignation requises.

Il est procédé au remplacement du ou des sièges devenus ainsi vacants dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Article 17 Postes vacants

En cas de vacance(s) d'un ou plusieurs sièges au sein du Comité directeur, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, à une ou plusieurs élections pour y pourvoir lors de la prochaine Assemblée générale suivant la vacance, ou s'il s'agit de membres désignés à une ou plusieurs désignations.

Dans l'attente, le Comité directeur peut continuer à délibérer valablement sans procéder au remplacement du ou des sièges devenus vacants s'il comprend toujours au moins sept membres dont au moins quatre représentants des clubs membres permettant la représentation de chacune des trois divisions professionnelles.

Dans les autres cas, une Assemblée générale ordinaire est spécialement convoquée, dès que possible, afin de compléter le Comité directeur dans les conditions prévues aux articles 11 et suivants des présents statuts.

En toute hypothèse, les mandats des membres élus ou désignés dans le cadre du présent article, expirent à la date à laquelle devait prendre fin le mandat des membres remplacés.

Article 18 Attributions

Le Comité directeur est compétent pour, dans la limite de l'objet social et dans les conditions fixées par la Convention conclue entre la FFvolley et la LNV en application des articles R.132-9 et suivants du code du sport, prendre toute décision dont la compétence n'est pas expressément attribuée à un autre organe de la LNV par les Statuts et règlements.

Dans ce cadre, il a notamment pour mission :

- De suivre l'exécution du budget ;
- D'appliquer les décisions des assemblées générales ;
- De veiller au respect de la légalité et à l'application des statuts et règlements de la LNV ;
- De proposer à l'adoption de l'Assemblée générale le règlement intérieur de la LNV ainsi que les règlements généraux de la LNV ;

- D'adopter les règlements particuliers des évènements et compétitions ainsi que les cahiers des charges dont l'existence est prévue par les règlements généraux de la LNV ;
- D'élire le Président de la LNV ;
- De nommer le Directeur Général et le cas échéant de le licencier ;
- De décider de la création et de la suppression des Commissions spécialisées dont il définit les compétences, notamment, une commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales ;
- D'élire les présidents des commissions sur proposition du Bureau et d'entériner, sur proposition de ceux-ci, la composition et les compétences des commissions ;
- D'élire un représentant au Conseil d'Administration de la FFvolley parmi ses membres qui doit être d'un genre différent de celui du Président de la LNV ;
- De proposer l'un de ses membres au collège « organe collégial dirigeant de la LNV » du Conseil de surveillance de la FFvolley ;
- De voter la rémunération du Président, le cas échéant ;
- D'acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de la LNV, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de la LNV, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, accorder toute garanties et sûretés et souscrire des emprunts bancaires pour l'acquisition de ces immeubles ;
- De décider de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs qui excède la gestion courante, selon les modalités précisées par le règlement intérieur ;
- De prendre à bail tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de la LNV qui excède la gestion courante, selon les modalités précisées par le règlement intérieur ;
- De décider des emprunts qui excèdent la gestion courante, selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Le Comité directeur peut déléguer, une partie de ses attributions au Bureau de la LNV ou à son président pour agir dans l'intérêt de la LNV, sous réserve du compte rendu des délégations ainsi consenties. Le Comité directeur peut, à tout moment, retirer sa délégation. Il peut également décider de soumettre des questions relevant de sa compétence en vertu du présent article à l'Assemblée générale de la LNV.

Article 19 Pouvoirs votatifs

Quel que soit le sujet à l'ordre du jour, les 57 voix du Comité directeur sont ainsi réparties entre les membres énumérés à l'article 11 des présents statuts :

- Les 2 représentants de clubs membres de la D1F, disposent d'un total de 14 voix, soit 7 voix chacun ;
- Les 2 représentants de clubs membres de la D1M, disposent d'un total de 14 voix, soit 7 voix chacun ;
- Les 2 représentants de clubs membres de la D2M, disposent d'un total de 9 voix, soit 4,5 voix chacun ;
- Les trois personnalités qualifiées appartenant au collège des membres indépendants de l'Assemblée générale de la LNV, disposent d'un total de 6 voix, soit 2 voix chacun ;
- La personnalité qualifiée FFvolley, dispose de 2 voix ;
- La personnalité qualifiée exerçant l'activité de manager général, non-entraîneur, dans un club membre de la LNV, dispose de 2 voix ;
- Le représentant des joueuses et joueurs professionnels, dispose de 2 voix ;
- Le représentant des entraîneurs professionnels, dispose de 2 voix ;
- Le représentant des clubs employeurs, dispose de 2 voix ;
- Le membre du Conseil d'administration de la FFvolley, dispose de 2 voix ;
- Le président de la FFvolley dispose de 2 voix.

Article 20 Tenue des séances

Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an, à la diligence du Secrétaire général, qui arrête l'ordre du jour, et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président de la LNV ou le tiers de ses membres.

Tout membre du Comité directeur peut solliciter l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour en le faisant parvenir par écrit au secrétaire général au plus tard 15 jours avant la tenue du Comité directeur.

Le Comité directeur peut se réunir en présentiel ou par conférence téléphonique ou tous procédés de vidéo conférence ainsi qu'en format mixte (distanciel/présentiel). Il peut prendre ses décisions par voie de consultation à distance.

Le Président de la LNV préside le Comité directeur. En cas d'empêchement du Président, cette charge est assumée par le Vice-Président ou à défaut le membre le plus âgé du Comité directeur.

Le Comité directeur ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres votants est présente. **Aucun mandat de représentation ne peut être délivré.**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par les membres présents.

Le vote par procuration est interdit.

Seuls les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

Le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin.

Il est tenu un procès-verbal de séance. En cas d'absence du Secrétaire général, le Comité directeur désigne une personne prise en son sein pour remplir cette fonction. Un exemplaire des délibérations du Comité directeur est transmis à la Fédération.

Le procès-verbal est signé par le Président, le Secrétaire général ou le secrétaire de séance. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le Président ou à défaut par le Secrétaire général.

Un membre du Comité directeur ne peut siéger lors des débats visant au prononcé d'une décision individuelle intéressant directement ou indirectement le club auprès duquel il est licencié.

La séance du Comité Directeur au cours de laquelle celui-ci désigne le Président est présidée par le doyen d'âge, non-candidat, sans que celui-ci ne dispose pour autant d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 21 Indemnités, remboursements de frais et rémunération

Les membres du Comité directeur sont indemnisés pour les frais qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leur fonction au Comité directeur.

Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la LNV.

Section 3 Le Directeur général

Le Directeur Général de la LNV exécute les décisions du Comité directeur.

Plus généralement, dans l'exercice de ses missions, le Directeur général dirige les services de la LNV et assure la liaison entre les clubs et les services administratifs de la LNV, les membres du Comité directeur et les Commissions, en assistant notamment aux réunions des Assemblées générales, du Comité directeur et du Bureau dans lesquelles il intervient librement sans cependant participer aux votes. À ce titre, le Directeur général reçoit une rétribution. Il est responsable de ses activités devant le Président et le Comité directeur.

Section 4 Le Président

Article 22 L'élection du Président

Un candidat au poste de Président de la LNV doit être au plus, âgé de 75 ans au jour de la réunion du Comité directeur lors duquel le Président est élu.

Le Président est élu par le Comité directeur, parmi les membres visés à l'article 11-a,) b), c) et d) composant ce dernier, lors de la première réunion du Comité directeur suivant son élection par l'Assemblée générale. Seules les personnes ayant, au moment du dépôt de leur candidature au Comité directeur ou au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, expressément indiqué également candidater au poste de Président et s'étant engagées, en cas d'élection, à se mettre en conformité avec les règles d'incompatibilités prévues par les statuts, peuvent être effectivement candidates à ce poste.

Le Président est élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Le scrutin se fait à bulletin secret.

A la suite de son élection comme Président de la LNV, son poste au Comité directeur devient vacant. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions visées à l'article 17 des présentes.

L'élection à la présidence de la LNV conduit, le cas échéant, à la régularisation des cas d'incompatibilité visés au présent article, ainsi qu'à la démission du candidat élu de tous ses mandats auprès du club auquel il appartient lorsqu'il est issu du collège des représentants des clubs, et ce dans un délai maximum de deux mois à compter de l'élection. À défaut, le membre le plus âgé du Comité directeur convoque celui-ci en vue de constater la démission du Président. Il est alors pourvu à son remplacement dans les conditions visées à l'article 23 des présentes.

Sont incompatibles avec le mandat de Président les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la LNV, de ses organes internes ou des clubs qui en sont membres.

Les dispositions visées à l'alinéa précédent sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés. Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenue ou contrôlée par la LNV et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

L'élection à la présidence de la LNV conduit, le cas échéant, à la régularisation des cas d'incompatibilités visés au présent article, et ce dans un délai maximum d'un mois. À défaut, le membre le plus âgé du Comité directeur convoque celui-ci en vue de constater la démission du Président. Il est de nouveau procédé à l'élection d'un Président, selon les mêmes modalités que pour l'élection initiale.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur. Le mandat du Président peut également prendre fin en cas de démission, d'empêchement définitif, ou de constat du Comité directeur, lorsqu'il cesse de remplir, en cours de mandat, les conditions d'éligibilité requises ou en cas d'incompatibilité avérée.

Le Président peut démissionner de son mandat de président tout en conservant son siège au Comité directeur sauf s'il se trouve dans l'une des situations visées à l'article 8, i-b) des présents statuts ne lui permettant plus de répondre aux conditions nécessaires à sa qualité de membre indépendant.

A l'expiration de son mandat, le Président est rééligible dans les limites et conditions fixées par la Loi.

Article 23 Vacance

En cas de vacance du poste de Président :

1. Le Comité directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du Bureau chargé d'exercer provisoirement cette fonction, jusqu'à ce que la vacance au sein du Comité directeur soit pourvue par la plus proche Assemblée générale dans les conditions des présents statuts ;
2. Il est ensuite procédé à l'élection du nouveau Président parmi les membres du Comité directeur, dans les conditions de l'article 22 de ces mêmes statuts.

Le mandat du Président ainsi élu expire à la date à laquelle devait prendre fin le mandat du Président remplacé.

Article 24 Attributions

Le Président :

- Représente la LNV dans les actes de la vie civile et devant les tribunaux, en demande comme en défense. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- Représente la LNV dans ses rapports avec les tiers et dans ses relations avec les instances sportives nationales et internationales, avec les groupements professionnels et les administrations publiques du sport ;
- Il est membre de droit du Conseil d'administration et Bureau exécutif de la FFvolley ;
- Sous réserve des attributions que les statuts affectent expressément à l'Assemblée générale, au Comité directeur et au Bureau, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et prendre tous les engagements au nom de la LNV dans la limite de l'objet social ;
- Surveille l'exécution des décisions du Comité directeur et le fonctionnement régulier de la LNV ;
- Il préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau, ou en son absence, désigne une personne du Bureau à cet effet ;
- Il peut donner délégation dans les conditions fixées au Règlement intérieur.

Article 25 Rémunération – Transparence

Le Président de la LNV peut en sa qualité de Président, recevoir une rémunération, sur décision prise par le Comité Directeur à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général de la LNV sont soumis aux obligations en matière de transparence visées à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Section 5 Le Bureau

Article 26 Composition

Le Bureau est composé, outre du Président de la LNV, au minimum des quatre membres suivants ayant voix délibérative :

- Un Vice-Président, dont le genre doit être différent de celui du Président ;
- Un Secrétaire général issu du collège des représentants des clubs membres du secteur féminin ou masculin ;
- Un Trésorier général issu du collège des représentants des club membres du secteur féminin ou masculin ;
- Le Président de la FFvolley.

A l'exception du Président de la FFvolley, les membres du Bureau sont élus par le Comité directeur en son sein lors de sa première réunion suivant son élection par l'Assemblée générale.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le mandat du Bureau prend fin collectivement avec celui du Comité directeur.

Le mandat des membres du Bureau prend fin individuellement en cas de décès ou de démission du Bureau ou si l'intéressé ne fait plus partie du Comité directeur, pour quelque raison que ce soit. Le Comité directeur doit alors pourvoir à son remplacement lors de sa plus proche réunion.

Le membre démissionnaire doit rendre compte au Comité directeur des mandats dont il était investi.

Article 27 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt du volley-ball l'exige et au moins six fois par an. [En cas d'empêchement du Président, cette charge est assumée par le Vice-Président ou à défaut le membre le plus âgé du Bureau.](#)

Le Bureau peut se réunir en présentiel ou par conférence téléphonique ou tous procédés de vidéo conférence ainsi qu'en format mixte (distanciel/présentiel). Il peut prendre ses décisions par voie de consultation à distance.

La présence de [trois](#) membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. [Les procurations sont interdites.](#) En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la LNV est prépondérante.

[Les membres issus des collèges de représentants des clubs membres ne peuvent pas siéger lors des débats visant au prononcé d'une décision individuelle intéressant directement ou indirectement leur club.](#)

Le Président peut inviter à participer aux réunions du Bureau toute personne utile à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, lequel est établi par ses soins.

Article 28 Attributions

Le Bureau est chargé de gérer les affaires courantes et urgentes, notamment :

- Étudier, si nécessaire avec l'aide des Commissions et des services administratifs, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision,
- Traiter de lui-même les questions :
 - dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité directeur,
 - dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité directeur. Dans ce cas, un Comité directeur est convoqué dans les meilleurs délais afin que le Bureau rende compte de la décision qu'il a prise ;
 - pour lesquelles les règlements généraux lui attribuent expressément compétence ;
 - pour lesquelles le Comité directeur lui a délégué une partie de ses compétences ;
- Suivre l'application des décisions prises par l'Assemblée générale, le Comité directeur ou lui-même.

Dans les cas visés ci-dessus, il appartient au Bureau de rendre compte au Comité directeur des décisions qu'il a été amené à prendre. Ce dernier peut, à tout moment, et pour motif grave, retirer les délégations faites au Bureau.

Le Bureau a compétence pour prendre position au nom de la LNV sur les propositions de conciliation formulées par les conciliateurs du CNOSF. Il peut toutefois décider de soumettre la question au Comité directeur.

Le Bureau est compétent pour prendre des engagements en matière financière dans les conditions et limites fixées par le Comité directeur. Il applique les décisions du Comité directeur en matière de produits et charges conformément au budget préliminaire ou de tout autre budget rectificatif ou additionnel.

Le Secrétaire général a la responsabilité de l'établissement et de l'envoi des convocations, des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale, du Comité directeur et du Bureau, et, en général, de toutes les écritures relatives au bon fonctionnement de la LNV à l'exception de celles qui ont trait à la comptabilité.

Le Trésorier général tient les comptes de l'association, procède aux placements des excédents de trésorerie et présente les états financiers de l'association.

TITRE V LES COMMISSIONS

Article 29 La Commission électorale

La Commission électorale, est composée d'au moins trois personnes non-membres de la LNV. Elle délibère valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission électorale est notamment compétente pour :

- Les opérations électorales conduisant à la désignation des membres de l'Assemblée générale, du Comité Directeur, du Bureau et du Président ainsi que des opérations en vue de la révocation du Comité directeur ;
- Se prononcer sur la recevabilité des désignations à l'Assemblée générale et des candidatures au Comité directeur ainsi que, le cas échéant, sur l'interprétation des présents statuts en la matière ;
- Rendre tout avis ou répondre à toute question, en lien avec ses missions, lorsqu'elle est saisie à cet effet par le Président de la LNV ou par tout candidat au Comité directeur ;
- Veiller à la régularité des opérations électorales ;
- Tenir le bureau de vote ;
- Procéder aux opérations de dépouillement ;
- Proclamer les résultats.

Des compétences complémentaires peuvent être fixées dans les règlements généraux de la LNV.

La Commission électorale se prononce également, par une décision prise en premier et dernier ressort, sur toute contestation relative à la régularité des opérations électorales, laquelle devra lui être adressée, à peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée en ligne dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de proclamation des résultats.

Article 30 Les Commissions spécialisées

Les commissions de la LNV sont créées et supprimées par le Comité directeur et dans les conditions définies au sein du Règlement intérieur.

TITRE VI RESSOURCES DE LA LNV

Les ressources annuelles de la LNV sont composées :

- Des cotisations annuelles de ses membres et des droits d'engagements ;
- Des recettes de toute nature provenant des compétitions, épreuves, manifestations et concours qu'elle organise ;
- Des droits audiovisuels provenant des compétitions, épreuves, manifestations et concours qu'elle organise ;
- Des droits marketing et de la publicité provenant des compétitions, épreuves, manifestations et concours qu'elle organise ;
- Du produit de la vente des publications, insignes, écussons et de tous produits dérivés ;
- Des dons provenant de tiers dans les limites autorisées par la Loi ;
- Du produit des rétributions pour services rendus ;

- Des dommages intérêts susceptibles d'être accordés à la LNV par une décision judiciaire, un arbitrage ou une transaction ;
- De toutes sommes versées par les instances nationales et internationales du volleyball ;
- De toutes formes de subventions ou d'aides publiques de toutes collectivités et organisations nationales, européennes ou internationales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
- De toute autre ressource prévue ou autorisée par la loi et les règlements.

TITRE VII SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Président de la LNV ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements et les modifications intervenus dans la direction de la LNV, ainsi que toutes modifications statutaires.

Le Règlement intérieur, préparé par le Comité directeur doit être adopté par l'Assemblée générale. Pour être présenté à l'Assemblée générale, le Règlement intérieur doit recueillir la majorité absolue des voix des membres votants et présents qui composent le Comité directeur.

TITRE VIII DEVOIR DE DISCRETION

Les membres des divers organes, commissions ou groupes de travail de la LNV ainsi que, de façon générale, toute personne soumise à l'autorité de la LNV, sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions ou à l'occasion de leurs activités dans le cadre de la LNV.

Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant communication officielle par le Président ou toute autre personne mandatée à cet effet. La méconnaissance de ces dispositions rend notamment l'intéressé passible de poursuites disciplinaires.

TITRE IX ENTREE EN VIGUEUR

Les statuts de la LNV entrent en vigueur après leur approbation par l'Assemblée générale de la LNV et de la FFvolley et la publication de l'arrêté du Ministre chargé des sports constatant leur conformité avec les dispositions du code du sport.



**XII. PRESENTATION/BILAN 2023/2024
LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES
(PREVENTION & TRAITEMENT)**



**XIII. APPROBATION DE LA CREATION DE
DEUX COMITES TERRITORIAUX
WALLIS ET FUTUNA**



**XIV. PRESENTATION DU RAPPORT
FINANCIER ET DES COMPTES CLOS
ARRETES AU 31/12/2023
ET
DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE LES 17 et 18 MAI 2024 à ST-OUEN-SUR-SEINE

2023 est une année exceptionnelle dans beaucoup de domaines. En effet, sur le plan évènementiel, la Fédération a organisé deux compétitions internationales, à savoir la VNL à Orléans pour les Seniors Garçons et à Laval la Challenger Cup pour les Seniors Filles.

Durant cette année 2023, la Fédération a acquis un nouveau siège à Créteil avec une surface de bureaux sans précédent pour nos diverses disciplines.

Avec ces principaux éléments, le résultat bénéficiaire de la Fédération s'élève à **138.447,32€**.

Les produits de la Fédération s'élèvent à **15.807.032€** et les charges à **15.668.581€**.

Ce résultat s'analyse de la façon suivante :

- ✓ Avec **ses points positifs** tels que :
- **Progression toujours en augmentation du nombre de licences payantes.**

Nous avons enregistré du 01/07/2023 au 31/12/2023, 142.824 licences. Pour rappel, je vous précise que du 01/07/2022 au 31/12/2022 nous avons enregistré 134.443 licences et du 01/07/2021 au 31/12/2021, nous avons 112.268 licenciés. Soit 30.556 licenciés payants en plus (+27,21%), du 31/12/2021 au 31/12/2023, et 8.381 licenciés payants en plus (+6,23%) du 31/12/2022 au 31/12/2023

Nos produits licences, affiliations, mutations, assurances en 2022 s'élevaient à 3.721K€ alors qu'en 2023, ils s'élèvent à 4.785K€, **soit 1.064K€ en plus.**

- **Partenariats :**

En 2022, nous avons un chiffre d'affaires hors taxes partenariats de 1.310K€. En 2023, notre chiffre d'affaires est de 1.853K€, **soit une augmentation de 543K€.**

- **Secteur Formation :**

Ce secteur a enregistré un chiffre d'affaires en 2023 de 543K€, **soit une augmentation de 308K€.**

✓ Avec **ses points négatifs** tels que :

- **Pertes sur organisations événementielles**

En 2022, nous avons réalisé un résultat bénéficiaire de 154K, alors que sur 2023, **le résultat de ce secteur est déficitaire de 344K€** suite à l'organisation des 2 compétitions internationales. Ces organisations ont généré 3.214K€ de dépenses pour 2.870K€ de recettes dont 895K€ hors taxes de billetterie.

- **Primes FIVB/VNL :**

En 2022, pour rappel, nous avons obtenu la médaille d'or soit 1.200K€ de primes, alors que sur 2023, nous avons obtenu 218K€ de primes.

✓ Et **ses points liés à la charge du nouveau siège**

Sur cet exercice, nous avons comptabilisé 219K€ de frais d'agence, et 295K€ de droits d'enregistrement et honoraires du notaire.

Notre bilan au 31/12/2023 fait ressortir 3.025.462€ de fonds propres associatifs, après affectation du résultat 2023.

L'actif circulant s'élève à **7.580.451€** dont **4.715.714€** de disponibilités.

Nous avons aussi un compte produits à recevoir avec un solde de 2.029.051€ dont 502.500€ de subventions sur organisations à recevoir et 1.200.000€ de subventions à recevoir sur l'achat du siège.

Les dettes s'élèvent à **7.774.262€** dont 422.199€ d'emprunt Prêt Garanti par l'Etat (PGE) et 1.480.784€ d'emprunt sur achat du nouveau siège.

Le PGE est remboursé par échéances mensuelles de 10.350,93€ jusqu'au 15/06/2027.

L'emprunt de 1.500.000€ sur acquisition du nouveau siège est remboursé par échéances mensuelles de 16.012,67€ jusqu'au 15/10/2033.

En février 2024, nous avons remboursé 500K€ par anticipation sur cet emprunt et ainsi les mensualités s'élèvent à 10.534,14€.

Comme les années précédentes, sur demande, les comptes fédéraux sont à la disposition de tous licenciés au siège fédéral.

Fait à Choisy le Roi, le 31 mars 2024

Christian ALBE
Trésorier Général de la FFvolley



	2 022	2 023	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Recettes billetterie	218 891	895 193	676 302
Ventes de marchandises	10 799	22 388	11 589
Production vendue, publicité, parrainage	1 322 095	1 872 611	550 516
Subvention d'Etat	2 189 100	2 141 090	-48 010
Autres subvention d'exploitation	591 810	1 229 161	637 351
Reprises sur provitions - transferts de charge	511 426	417 906	-93 520
Engagements transferts indem formations	1 998 736	2 165 628	166 892
Indemnité clubs arbitrage	386 982	431 318	44 336
Quote part pensions	103 547	99 178	-4 369
Licences affiliations mutations	3 721 425	4 785 581	1 064 156
Autres produits	2 098 419	1 463 574	-634 845
Total Produits d'Exploitation	13 153 229	15 523 627	2 370 397
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	23 902	4 232	-19 671
Achats non stockés de matières et fournitures, Tenues	722 893	939 870	216 977
Service extérieurs	284 591	540 463	255 872
Assurances	107 315	146 930	39 615
Personnels et prestations extérieurs	1 263 616	2 217 618	954 002
Commissions et honoraires	428 032	875 644	447 611
Publicité, publication, relations publiques	155 579	444 429	288 850
Déplac, voyages, hébergement, téléphone affranchissent	2 201 324	3 345 133	1 143 809
Arbitrage	823 320	877 334	54 014
Indemnité clubs arbitrage	386 982	414 788	27 806
Autres achats non stockés et charges externes, cotisations	172 166	184 645	12 479
Impôts et taxes	135 568	154 488	18 920
Salaires , Primes	2 378 345	2 133 319	-245 026
Charges sociales	570 472	580 113	9 641
Amortissements, provisions fonds dédier	604 679	511 171	-93 507
Pensions	380 422	376 774	-3 649
Subventions ligues, clubs, comités	449 860	520 873	71 013
Autres charges (particip,comptét , indem.formation, droits)	985 985	1 299 794	313 809
Total Charges d'Exploitation	12 075 050	15 567 617	3 492 567
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 078 180	-43 990	-1 122 170
Produits Financiers	7 660	73 157	65 496
Charges Financières	3 753	20 481	16 728
RESULTAT FINANCIER	3 907	52 676	48 768
RESULTAT COURANT	1 082 087	8 686	-1 073 401
Produits Exceptionnels	122 661	210 247	87 586
Charges Exceptionnelles	82 416	80 482	-1 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL	40 245	129 765	89 520
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	0	0	0
BENEFICIE / PERTE	1 122 331	138 451	-983 881

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2023 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances			4786
Transferts			531
Redevances Clubs			1443
Partenariats	653		1873
Amendes			94
Fonctionnement FFVolley	2374		
Compléments Salaires CTS	124		
Communication	133		
Production TV	60		
Organisations Evènementiel	3214		2870
Secteur Outdoor Fédéral	330		188
Sportive + Coupes Frances	1391		1028
Arbitrage	1292		431
Aides DOM-TOM	155		
Boutique FFVolley			17
Totaux	9726		13261
Résultats courants	3535		
Primes Participations internationaux + staff	472		218
Résultats exceptionnels	-254		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	1634	735	
Secteur Féminin	979	268	
Secteur Beach	766	196	277
Secteur Para Volley	253	90	
Aides personnalisées	159	159	
Plan Performance Fédéral	922	171	99
Médical	364	219	
Formations	193	50	543
Fonctionnement DTN	51		
Développement	561	253	
Aides aux Ligues Développement	380		
Snow	3		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	6265	2141	919
Résultats DTN	-3205		
Réguls sur exercices antérieurs	77		140
Résultats exceptionnels	63		
Totaux Généraux	16540	2141	14538
RESULTAT 2023	139		



Association FFvolley
2 - 4 RUE DES SARRAZINS

94000 CRETEIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'**Association FFvolley** relatifs à l'exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	12 452 141	euros
Produits d'exploitation :	15 323 224	euros
Résultat net comptable :	138 447	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 16/04/2024

Signature

Jérôme POUYET

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	389 026	259 187	129 839	189 840
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	910 600		910 600	153 600
	Constructions	3 648 885	458 795	3 190 091	174 912
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	959 824	725 520	234 303	273 360
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	400		400	400	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	5 908 735	1 443 502	4 465 233	792 112
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	77 579	19 039	58 541	56 366
	Avances et Acomptes versés sur commandes	39 477		39 477	36 000
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	507 633	39 533	468 100	471 802
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	2 298 620		2 298 620	1 434 867	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 054 814		3 054 814	553 744	
DISPONIBILITES	1 660 900		1 660 900	6 234 920	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	406 457		406 457	88 006
	TOTAL (II)	8 045 479	58 572	7 986 907	8 875 706
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	13 954 215	1 502 074	12 452 141	9 667 817
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Mission de présentation-voir attestation

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	2 587 014	1 464 683
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	300 000	300 000
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	138 447	1 122 331	
	Total des fonds propres (situation nette)	3 025 462	2 887 014
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 377 821	146 260
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	1 377 821	146 260
	Total des fonds propres	4 403 283	3 033 275
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	53 316	98 956
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	53 316	98 956
Provisions	Provisions pour risques	70 000	70 000
	Provisions pour charges	151 280	190 000
	Total des provisions	221 280	260 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 902 983	540 940
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	760 873	632 085
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	740 571	1 190 815
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	815 319	631 350
Produits constatés d'avance	3 554 517	3 280 396	
	Total des dettes	7 774 262	6 275 586
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	12 452 141	9 667 817
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	138 447,32	1 122 331,32
	(1) Dont à moins d'un an	6 109 668	5 853 387
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Mission de présentation-voir attestation

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	22 388	10 799
	dont ventes de dons en nature	5 751	
	Ventes de prestations de service	2 767 803	1 540 986
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	3 370 251	2 780 910
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	132 950	108 173
Utilisations des fonds dédiés	94 956	53 252	
Autres produits	8 934 876	8 309 109	
	Total des produits d'exploitation	15 323 224	12 803 229
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	4 297	6 295
	Variation de stock	(5 058)	(22 018)
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock	7 428	43 831
	Autres achats et charges externes	9 984 420	6 541 611
	Aides financières	519 824	506 741
	Impôts, taxes et versements assimilés	154 488	135 568
	Salaires et traitements	2 133 319	2 378 345
	Charges sociales	580 113	570 472
	Dotation aux amortissements et dépréciations	310 575	259 275
	Dotation aux provisions		60 000
	Reports en fonds dédiés	49 316	94 956
	Autres charges	1 677 616	1 309 526
	Total des charges d'exploitation	15 416 340	11 884 602
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(93 116)	918 627

Mission de présentation-voir attestation

Compte de Résultat ^{2/2}

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(93 116)	918 627
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	53 264	3 917
	Autres intérêts et produits assimilés	18 379	530
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	1 514	3 212
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		73 157	7 660
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	17 558	3 216
	Différences négatives de change	2 923	537
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		20 481	3 753
RESULTAT FINANCIER		52 676	3 907
RESULTAT COURANT avant impôts		(40 440)	922 534
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	151 069	66 635
	Sur opérations en capital	69 581	56 026
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	190 000	350 000
	Total des produits exceptionnels	410 650	472 661
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	79 572	73 499
	Sur opérations en capital	910	8 918
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	151 280	190 447
	Total des charges exceptionnelles	231 762	272 864
RESULTAT EXCEPTIONNEL		178 888	199 797
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		15 807 030	13 283 550
TOTAL DES CHARGES		15 668 583	12 161 219
EXCEDENT ou DEFICIT		138 447	1 122 331
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		224 460	205 800
TOTAL		224 460	205 800
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		224 460	205 800
TOTAL		224 460	205 800

Mission de présentation-voir attestation

Détail de l'Actif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Actif immobilisé NET	4 465 233,30	35,86	792 111,63	8,19	3 673 121,67	463,71
Concessions brevets et droits similaires	129 839,25	1,04	189 840,21	1,96	(60 000,96)	-31,61
2050000000 LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIM	389 026,33	3,12	341 253,51	3,53	47 772,82	14,00
2805000000 AMORT. CONCESSIONS ET DROITS...	(259 187,08)	-2,08	(151 413,30)	-1,57	(107 773,78)	-71,18
Terrains	910 600,00	7,31	153 600,00	1,59	757 000,00	492,84
2115000000 TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00	1,23	153 600,00	1,59		
2115000100 TERRAIN BATS CRETEIL	757 000,00	6,08			757 000,00	
Constructions	3 190 090,71	25,62	174 911,62	1,81	3 015 179,09	N/S
2131000000 BATIMENTS CHOISY	620 885,34	4,99	620 885,34	6,42		
2131000100 BATIMENT CRETEIL	3 028 000,00	24,32			3 028 000,00	
2813100000 AMORT BATIMENTS	(458 794,63)	-3,68	(445 973,72)	-4,61	(12 820,91)	-2,87
Autres immobilisations corporelles	234 303,34	1,88	273 359,80	2,83	(39 056,46)	-14,29
2181400000 INSTALL.AMENAGEMENT CHOISY	338 567,87	2,72	338 567,87	3,50		
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	26 801,00	0,22	26 801,00	0,28		
2183000000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	333 729,36	2,68	302 008,26	3,12	31 721,10	10,50
2184000000 MOBILIER CHOISY-LE-ROY	10 421,45	0,08	9 722,45	0,10	699,00	7,19
2184100000 MOBILIER CRETEIL	12 000,00	0,10			12 000,00	
2186000000 MATERIEL MEDICAL	38 490,26	0,31	37 929,31	0,39	560,95	1,48
2186500000 MATERIEL SPORTIF	199 813,83	1,60	223 696,89	2,31	(23 883,06)	-10,68
2818100000 AMORT. INSTALLATIONS GENERALES	(299 800,35)	-2,41	(281 390,81)	-2,91	(18 409,54)	-6,54
2818200000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	(6 756,09)	-0,05	(55,84)		(6 700,25)	N/S
2818300000 AMORT MATERIEL DE BUREAU	(246 033,73)	-1,98	(207 860,82)	-2,15	(38 172,91)	-18,36
2818400000 AMORT MOBILIER FFVB	(9 413,89)	-0,08	(9 122,13)	-0,09	(291,76)	-3,20
2818600000 AMORT MATERIEL MEDICAL	(33 880,81)	-0,27	(34 094,37)	-0,35	213,56	0,63
2818650000 AMORT MATERIEL SPORTIF	(129 635,56)	-1,04	(132 842,01)	-1,37	3 206,45	2,41
Autres participations	400,00		400,00			
2611000000 ACTIONS	400,00		400,00			
TOTAL II - Actif circulant NET	7 986 907,47	64,14	8 875 705,55	91,81	(888 798,08)	-10,01
Marchandises	58 540,53	0,47	56 366,23	0,58	2 174,30	3,86
3700000000 STOCKS SIEGE	55 140,00	0,44	50 082,24	0,52	5 057,76	10,10
3710000000 STOCKS BOUTIQUE	22 439,46	0,18	29 867,79	0,31	(7 428,33)	-24,87
3970000000 DEP. STOCKS SIEGE	(5 574,93)	-0,04	(8 649,80)	-0,09	3 074,87	35,55
3971000000 DEP STOCKS BOUTIQUE	(13 464,00)	-0,11	(14 934,00)	-0,15	1 470,00	9,84
Avances & acomptes versés sur commandes	39 476,80	0,32	35 999,86	0,37	3 476,94	9,66
4091000000 FOURNISSEURS AVANCES ET AC.	39 476,80	0,32	35 999,86	0,37	3 476,94	9,66
Créances clients, usagers et comptes rattachés	468 099,96	3,76	471 802,48	4,88	(3 702,52)	-0,78
041D Collectif clients débiteurs	247 102,49	1,98	235 227,85	2,43	11 874,64	5,05
041D 100000 LIGUES - CLUBS			144 873,60	1,50	(144 873,60)	-100,0
4117000000 CLIENT FIVB	5 669,22	0,05	6 093,23	0,06	(424,01)	-6,96
4160100000 CLIENTS DOUTEUX			5 358,74	0,06	(5 358,74)	-100,0
4162000000 LIGUES/CLUBS DOUTEUX	33 282,97	0,27	13 190,45	0,14	20 092,52	152,33
4182000000 FACTURES A ETABLIR-LIGUES			1 354,60	0,01	(1 354,60)	-100,0
4182100000 FACTURES A ETABLIR - CLUBS	59 848,38	0,48			59 848,38	
4181000000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	94 625,40	0,76	12 933,62	0,13	81 691,78	631,62
4181200000 CLUBS FACTURES A ETABLIR			66 056,62	0,68	(66 056,62)	-100,0
4181300000 FACTURES A ETABLIR- FORMATION	57 104,56	0,46			57 104,56	
4181310000 PARTENAIRES - FACTURES A ETABLIR	10 000,00	0,08			10 000,00	
4910220000 DEPRECIATION COMPTES CLUBS	(10 410,77)	-0,08	(8 639,23)	-0,09	(1 771,54)	-20,51
4910620000 DEPRECIATION FORM. ENTRAINEURS	(10 701,14)	-0,09	(4 647,00)	-0,05	(6 054,14)	-130,2
4910630000 DEPRECIATION COMPTES LIGUES	(18 421,15)	-0,15			(18 421,15)	

Mission de présentation-voir attestation

Détail de l'Actif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Autres créances	2 298 619,55	18,46	1 434 866,73	14,84	863 752,82	60,20
040D Collectif fournisseurs débiteurs	2 255,38	0,02			2 255,38	
4097000000 FOURNISSEURS AUTRES AVOIR			1 330,50	0,01	(1 330,50)	-100,0
4098000000 R.R.R A OBTENIR, AVOIR NON RECUS	31 130,58	0,25			31 130,58	
4210000000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			168,09		(168,09)	-100,0
4250000000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE	114,76		63 000,00	0,65	(62 885,24)	-99,82
4372400000 GAN / VIE PREVOYANCE CADRE NON CAD	1 681,69	0,01			1 681,69	
4456220000 TVA DED SUR IMMO A 20%			7 564,00	0,08	(7 564,00)	-100,0
4456620000 TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	22 715,20	0,18	3 253,10	0,03	19 462,10	598,26
4456700000 CREDIT DE TVA A REPORTER	198 013,00	1,59	95 285,00	0,99	102 728,00	107,81
4458600000 TVA SUR FACT.NON PARVENUES			2 282,26	0,02	(2 282,26)	-100,0
4470000000 FORMATION CONTINUE			642,46	0,01	(642,46)	-100,0
4471100000 TAXE SUR LES SALAIRES	1 336,00	0,01			1 336,00	
4670060000 UNION DES LIGUES ULTRAMARINES	95,40		95,40			
4670110000 ETUDE THIBIERGE	1 125,47	0,01			1 125,47	
4675000000 DEBITEURS/CREDITEURS CEV	11 101,00	0,09			11 101,00	
4687000000 PRODUITS A RECEVOIR	2 029 051,07	16,29	1 261 245,92	13,05	767 805,15	60,88
Valeurs mobilières de placement	3 054 814,00	24,53	553 744,00	5,73	2 501 070,00	451,67
5080000000 AUTRES VALEURS MOBILIERES			500 000,00	5,17	(500 000,00)	-100,0
5081000100 CM COMPTE A TERME 1	1 000 000,00	8,03			1 000 000,00	
5081000200 CM COMPTE A TERME 2	1 000 000,00	8,03			1 000 000,00	
5081000300 CM COMPTE A TERME 3	1 000 000,00	8,03			1 000 000,00	
5082000000 BONS DE SOUSCRIPTION	54 814,00	0,44	53 744,00	0,56	1 070,00	1,99
Disponibilités	1 660 900,03	13,34	6 234 920,44	64,49	(4 574 020,41)	-73,36
5110000000 CHEQUES A ENCAISSER			81 159,59	0,84	(81 159,59)	-100,0
5111000000 PRELEVEMENTS A VENIR			196 421,50	2,03	(196 421,50)	-100,0
5112000000 CHEQUES A L'ENCAISSEMENT	3 037,66	0,02			3 037,66	
5112100000 CHEQUE A ENCAISSER CLUBS	70 833,48	0,57			70 833,48	
5112200000 PRLV A VENIR CLUBS	238 763,68	1,92			238 763,68	
5121108000 CM-FORMATIONS FFVOLLEY	8 802,05	0,07	89 634,63	0,93	(80 832,58)	-90,18
5121110000 CM - CPT COURANT	101 873,08	0,82	93 619,21	0,97	8 253,87	8,82
5121120000 CM - CPT ORGANISATIONS	3 826,57	0,03	22 414,35	0,23	(18 587,78)	-82,93
5121130000 CM - ENCAISSEMENT INTERNET	5 626,16	0,05			5 626,16	
5121140000 CM FFVB EDF MASCULIN	1 959,95	0,02	3 900,38	0,04	(1 940,43)	-49,75
5121150000 CM- FFVB CNVB	1 434,57	0,01			1 434,57	
5121160000 CM-FFVB IFVB TOULOUSE	70,48				70,48	
5121170000 CM-FFVB EDF FEMININES	2 342,52	0,02			2 342,52	
5121180000 CM - POLE RESSOURCES MONTPELLIER	445,25				445,25	
5121190000 CM - FFVB BEACH POLE FR CADET	4 830,88	0,04			4 830,88	
5122200000 CREDIT MUTUEL LIVRET OBNL TRIPLEX	1 054 679,16	8,47			1 054 679,16	
5124030000 CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTER			4 617,33	0,05	(4 617,33)	-100,0
5124070000 CREDIT MUTUEL WEVZA	97 785,25	0,79	85 009,66	0,88	12 775,59	15,03
5124100000 CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	63 154,37	0,51	61 365,53	0,63	1 788,84	2,92
5124110000 LIVRET PARTENAIRE ASSOCIATION			5 553 084,11	57,44	(5 553 084,11)	-100,0
5124340000 CREDIT MUTUEL CNVB			2 827,11	0,03	(2 827,11)	-100,0
5124360000 FFVB EDF FEMININES TOULOUSE			33 248,63	0,34	(33 248,63)	-100,0
5124370000 FFVB POLE IFVB TOULOUSE			100,48		(100,48)	-100,0
5124410000 CREDIT MUTUEL POLE RESS CH			727,54	0,01	(727,54)	-100,0
5128050000 CREDIT MUTUEL SECTEUR BEACH			4 683,14	0,05	(4 683,14)	-100,0
5310000000 CAISSE EN MONNAIE LOCALE	1 400,86	0,01			1 400,86	
5310010000 CAISSE EUROS ET DIVISE ETRANGERE	34,06		32,58		1,48	4,54
5315000000 CAISSE EUROS			2 074,67	0,02	(2 074,67)	-100,0
Charges constatées d'avance	406 456,60	3,26	88 005,81	0,91	318 450,79	361,85
4860000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	406 456,60	3,26	88 005,81	0,91	318 450,79	361,85
TOTAL DU BILAN ACTIF	12 452 140,77	100,00	9 667 817,18	100,00	2 784 323,59	28,80

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Passif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Total des fonds propres	4 403 282,96	35,36	3 033 274,97	31,37	1 370 007,99	45,17
Total des fonds propres (situation nette)	3 025 461,80	24,30	2 887 014,48	29,86	138 447,32	4,80
Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires	2 587 014,48	20,78	1 464 683,16	15,15	1 122 331,32	76,63
102000000 FONDS ASSOCIATIFS	2 587 014,48	20,78	1 464 683,16	15,15	1 122 331,32	76,63
Réserves pour projet de l'entité	300 000,00	2,41	300 000,00	3,10		
1068000000 RESERVES S/PRIMES JOUEURS-STAFF	300 000,00	2,41	300 000,00	3,10		
Excédent ou déficit de l'exercice	138 447,32	1,11	1 122 331,32	11,61	(983 884,00)	-87,66
Total des autres fonds propres	1 377 821,16	11,06	146 260,49	1,51	1 231 560,67	842,03
Subventions d'investissement	1 377 821,16	11,06	146 260,49	1,51	1 231 560,67	842,03
1310000000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	198 800,00	1,60	198 800,00	2,06		
1313000000 SUBVENTION SIEGE CRETEIL	1 300 000,00	10,44			1 300 000,00	
1391000000 SUBV INVEST AUX COMPTES DE RESULT	(120 978,84)	-0,97	(52 539,51)	-0,54	(68 439,33)	-130,2
Total autres fonds propres						
TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés	53 316,00	0,43	98 956,00	1,02	(45 640,00)	-46,12
Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	53 316,00	0,43	98 956,00	1,02	(45 640,00)	-46,12
1940000000 FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS	53 316,00	0,43	98 956,00	1,02	(45 640,00)	-46,12
TOTAL III - Total des Provisions	221 280,00	1,78	260 000,00	2,69	(38 720,00)	-14,89
Provisions pour risques	70 000,00	0,56	70 000,00	0,72		
1511010000 PROVISION POUR LITIGES	70 000,00	0,56	70 000,00	0,72		
Provisions pour charges	151 280,00	1,21	190 000,00	1,97	(38 720,00)	-20,38
1580000000 PROVISIONS POUR CHARGES	151 280,00	1,21	190 000,00	1,97	(38 720,00)	-20,38
TOTAL IV - Total des dettes	7 774 261,81	62,43	6 275 586,21	64,91	1 498 675,60	23,88
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 902 982,71	15,28	540 940,30	5,60	1 362 042,41	251,79
1640001000 EMPRUNT CM PGE	422 199,12	3,39	540 940,30	5,60	(118 741,18)	-21,95
1641000000 EMPRUNTS CM SIEGE FFVOLLEY CRETEIL	1 480 783,59	11,89			1 480 783,59	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	760 872,72	6,11	632 085,11	6,54	128 787,61	20,38
040C Collectif fournisseurs créditeurs	620 002,25	4,98	223 289,02	2,31	396 713,23	177,67
4083000000 FACTURES NON PARVENUES-ARBITRES	21 936,32	0,18	47 077,48	0,49	(25 141,16)	-53,40
4081000000 FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	118 934,15	0,96	361 718,61	3,74	(242 784,46)	-67,12
Dettes fiscales et sociales	740 570,56	5,95	1 190 814,86	12,32	(450 244,30)	-37,81
4210000000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	19 784,34	0,16			19 784,34	
4282000000 PROV. POUR CONGES A PAYER	110 997,72	0,89	100 268,63	1,04	10 729,09	10,70
4284000000 PROV. SALAIRES A PAYER	361 995,70	2,91	813 785,93	8,42	(451 790,23)	-55,52
4310000000 URSSAF	64 691,00	0,52	61 444,00	0,64	3 247,00	5,28
4370020000 RAFP	247,96		473,12		(225,16)	-47,59
4372100000 MUTUELLE GENERALI (AIAC)	7 644,01	0,06			7 644,01	
4372300000 AG2R LA MONDIALE			3 036,26	0,03	(3 036,26)	-100,0
4372410000 GAN SANTE (AIAC)	9 532,79	0,08			9 532,79	
4373000000 REUNICA	13 413,15	0,11	15 688,72	0,16	(2 275,57)	-14,50
4373200000 RETRAITE FONCTIONNAIRE IRCANTEC	60 290,27	0,48	45 829,39	0,47	14 460,88	31,55
4373300000 G.A.N. / V.I.E.			3 111,96	0,03	(3 111,96)	-100,0
4378000000 MUTUELLES AIAC	62,37		7 644,01	0,08	(7 581,64)	-99,18

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Passif

	01/01/2023		01/01/2022		Variations		
	31/12/2023	12 mois	31/12/2022	12 mois		%	
4386100000	ORG SOC. CH. A PAYER	76 554,25	0,61	102 169,56	1,06	(25 615,31)	-25,07
4421000000	ETAT - PAS	8 788,00	0,07	9 461,00	0,10	(673,00)	-7,11
4457160000	TVA COLLECTEE 20%	6 000,00	0,05	6 481,00	0,07	(481,00)	-7,42
4458700000	TVA SUR FACT A ETABLIR			877,28	0,01	(877,28)	-100,0
4471100000	TAXE SUR LES SALAIRES			17 984,00	0,19	(17 984,00)	-100,0
4486000000	ETAT CHARGES A PAYER	569,00		2 560,00	0,03	(1 991,00)	-77,77
Autres dettes		815 318,82	6,55	631 350,19	6,53	183 968,63	29,14
041C	Collectif clients créditeurs	54 004,18	0,43	13 141,84	0,14	40 862,34	310,93
041C 100000	LIGUES - CLUBS	160 934,57	1,29	14 091,06	0,15	146 843,51	N/S
4197000000	CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	25 000,00	0,20			25 000,00	
4197200000	AVOIRS A ETABLIR - LIGUES			9 000,00	0,09	(9 000,00)	-100,0
4197210000	AVOIRS A ETABLIR - CLUBS			37 100,00	0,38	(37 100,00)	-100,0
4670070000	WEVZA	97 785,25	0,79	85 009,66	0,88	12 775,59	15,03
4670100000	FIVB VNL LILLE 2018	160 000,00	1,28	160 000,00	1,65		
4670140000	FRAIS MEMBRES DTN	19 099,55	0,15	13 246,00	0,14	5 853,55	44,19
4670150000	DEPLACEMENTS JOUEURS			9 869,06	0,10	(9 869,06)	-100,0
4671000000	FRAIS MEMBRES FFVB	6 297,20	0,05	7 477,18	0,08	(1 179,98)	-15,78
4673000000	FRAIS JOUEURS	6 339,84	0,05			6 339,84	
4677700000	FRAIS IFVB	858,23	0,01	648,76	0,01	209,47	32,29
4686000000	CHARGES A PAYER	285 000,00	2,29	281 766,63	2,91	3 233,37	1,15
Produits constatés d'avance		3 554 517,00	28,55	3 280 395,75	33,93	274 121,25	8,36
4870000000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 554 517,00	28,55	3 280 395,75	33,93	274 121,25	8,36
Total du passif		12 452 140,77	100,00	9 667 817,18	100,00	2 784 323,59	28,80

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	15 323 223,96	100,00	12 803 229,29	100,00	2 519 994,67	19,68
Ventes de biens et services	2 790 191,69	18,21	1 551 784,69	12,12	1 238 407,00	79,81
Ventes de biens	22 388,35	0,15	10 798,94	0,08	11 589,41	107,32
7073000000 REFRAC.TRAITEURS TVA 10%	5 750,74	0,04			5 750,74	
7074000000 VENTE BOUTIQUE	16 637,61	0,11	10 798,94	0,08	5 838,67	54,07
Ventes de prestations de service	2 767 803,34	18,06	1 540 985,75	12,04	1 226 817,59	79,61
7061000000 RECETTES BILLETIERIE	895 192,50	5,84	218 890,98	1,71	676 301,52	308,97
7080210000 SPONSORING FRANCE	1 212 736,28	7,91	749 964,20	5,86	462 772,08	61,71
7080220000 SPONSORING UE	640 606,10	4,18	559 702,40	4,37	80 903,70	14,45
7082000000 COMMISSIONS ET COURTAGE	14 175,54	0,09	10 660,10	0,08	3 515,44	32,98
7083000000 LOCATIONS DIVERSES	3 750,00	0,02	1 500,00	0,01	2 250,00	150,00
7085000000 PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	142,92		268,07		(125,15)	-46,69
7088130000 FRAIS AGENTS DE JOUEURS	1 200,00	0,01			1 200,00	
Produits de tiers financeurs	3 370 250,51	21,99	2 780 909,81	21,72	589 340,70	21,19
Concours publics et subventions d'exploitation	3 370 250,51	21,99	2 780 909,81	21,72	589 340,70	21,19
7400000000 SUBVENTION D'ETAT	2 141 090,00	13,97	2 189 100,00	17,10	(48 010,00)	-2,19
7401000000 SUBVENTION REGIONS	230 248,05	1,50			230 248,05	
7401200000 ETATS -AIDES A L'EMPLOI	32 159,98	0,21	11 809,81	0,09	20 350,17	172,32
7403000000 SUBVENTION DEPARTEMENTS	242 500,00	1,58	330 000,00	2,58	(87 500,00)	-26,52
7404000000 SUBVENTION COMMUNES / CP	454 252,48	2,96			454 252,48	
7405000000 SUBVENTION PRO TOURS	270 000,00	1,76	250 000,00	1,95	20 000,00	8,00
Autres produits d'exploitation	9 162 781,76	59,80	8 470 534,79	66,16	692 246,97	8,17
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges	132 950,12	0,87	108 173,40	0,84	24 776,72	22,90
7817300000 REP. PROV. STOCK	23 583,80	0,15	69 399,39	0,54	(45 815,59)	-66,02
7817400000 REP. PROV. CREANCES	13 286,23	0,09	4 507,00	0,04	8 779,23	194,79
7910000000 TRANSFERT CHARGES EXPL	96 080,09	0,63	34 267,01	0,27	61 813,08	180,39
Utilisations des fonds dédiés	94 956,00	0,62	53 252,28	0,42	41 703,72	78,31
7892000000 REPRISE FONDS DEDIES	94 956,00	0,62	53 252,28	0,42	41 703,72	78,31
Autres produits	8 934 875,64	58,31	8 309 109,11	64,90	625 766,53	7,53
7511000000 ENGAGEMENT CHAMPIONNAT/TOURNOIS	1 442 864,50	9,42	1 405 429,50	10,98	37 435,00	2,66
7511050000 REDEVANCES D'ARBITRAGE	431 317,50	2,81	386 981,50	3,02	44 336,00	11,46
7512500000 ORGANISATIONS FEDERALE TVA 20%			80 000,00	0,62	(80 000,00)	-100,00
7514000000 TRANSFERT - FRAIS DE DOSSIER	264 187,00	1,72	269 557,50	2,11	(5 370,50)	-1,99
7514010000 INDEMNITES DE FORMATION	49 192,00	0,32	78 890,00	0,62	(29 698,00)	-37,64
7514020000 TRANSFERTS JOUEURS CEV	43 296,00	0,28	43 703,32	0,34	(407,32)	-0,93
7514030000 TRANSFERTS JOUEURS FIVB	34 038,33	0,22	31 673,06	0,25	2 365,27	7,47
7514040000 TRANSFERTS JOUEURS	189 513,00	1,24	168 373,00	1,32	21 140,00	12,56
7521000000 QUOTE-PARTS PENSIONS	99 177,66	0,65	103 546,90	0,81	(4 369,24)	-4,22
7521500000 DROITS A PARTICIPATION MANIFESTATION	142 529,64	0,93			142 529,64	
7524000000 INSCRIPTION EXAM AGENT DE JOUEURS	800,00	0,01	800,00	0,01		
7580000000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 186,74	0,07	750,41	0,01	9 436,33	N/S
7580001000 LICENCES-MUTATIONS-SURCLASSEMENT	4 523 560,82	29,52	3 567 795,22	27,87	955 765,60	26,79
75800012000 AFFILIATIONS CLUBS	187 774,71	1,23	89 822,75	0,70	97 951,96	109,05
75800013000 ASSURANCES A I A C	73 453,39	0,48	64 116,95	0,50	9 336,44	14,56
7580100000 REFACTURATION	5 519,38	0,04	56 273,82	0,44	(50 754,44)	-90,19
7581020000 PRODUIT FIVB CHEF DE PROJET	277 288,89	1,81	243 096,93	1,90	34 191,96	14,07
7581100000 AMENDES ET PENALITES	77 264,00	0,50	62 542,00	0,49	14 722,00	23,54
7581200000 FRAIS DE DOSSIERS RECLAMATIONS	16 688,00	0,11	17 200,00	0,13	(512,00)	-2,98
7581250000 ORGANISATION FEDERALES	287 022,80	1,87	198 874,20	1,55	88 148,60	44,32
7581250100 ORGANISATIONS FEDERALES AVEC TVA	17 940,00	0,12			17 940,00	

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
7581400000 ORGANISATIONS INTERNATIONALES	218 272,02	1,42	1 200 007,31	9,37	(981 735,29)	-81,81
7583000000 HEB/REST SUR STAGES ENTRAINEURS			6 628,00	0,05	(6 628,00)	-100,0
7583040000 STAGES ENTRAINEURS	542 989,26	3,54	230 658,97	1,80	312 330,29	135,41
7584000000 FORMATION ENTRAINEURS AVEC TVA			2 387,77	0,02	(2 387,77)	-100,0
Total des charges d'exploitation	15 416 339,97	100,61	11 884 602,48	92,83	3 531 737,49	29,72
Achats de marchandises	4 296,85	0,03	6 295,38	0,05	(1 998,53)	-31,75
6070000000 AUTRES MATIERE ET FOURNITURES	2 435,65	0,02	4 206,08	0,03	(1 770,43)	-42,09
6072000000 ACHATS MARCHANDISES BOUTIQUE	1 861,20	0,01	2 089,30	0,02	(228,10)	-10,92
Variation de stocks de marchandises	(5 057,76)	-0,03	(22 017,77)	-0,17	16 960,01	77,03
6037000000 VARIATION STOCKS SIEGE	(5 057,76)	-0,03	(22 017,77)	-0,17	16 960,01	77,03
Variation de stocks approvisionnements	7 428,33	0,05	43 830,80	0,34	(36 402,47)	-83,05
6032000000 VAR. STOCKS BOUTIQUE ET AUTRE	7 428,33	0,05	43 830,80	0,34	(36 402,47)	-83,05
Autres achats et charges externes	9 984 420,37	65,16	6 541 610,82	51,09	3 442 809,55	52,63
6061000000 ELECTRICITE	31 557,61	0,21	12 978,36	0,10	18 579,25	143,16
6061100000 EAU	1 406,01	0,01	443,40		962,61	217,10
6063000000 FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	56 973,86	0,37	19 412,67	0,15	37 561,19	193,49
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 767,47	0,05	21 480,94	0,17	(13 713,47)	-63,84
6064150000 FRAIS DE PHOTOCOPIE	3 004,06	0,02	2 310,03	0,02	694,03	30,04
6064200000 FOURNITURES DIVERSES	11 869,47	0,08	3 694,27	0,03	8 175,20	221,29
6065000000 FOURNITURES MEDICALES	50 830,74	0,33	13 257,00	0,10	37 573,74	283,43
6066000000 FOURNITURES SPORTIVES	113 190,99	0,74	83 475,70	0,65	29 715,29	35,60
6066110000 TENUES A DISTRIBUER	660 833,86	4,31	561 634,15	4,39	99 199,71	17,66
6130000000 LOCATIONS	56 319,13	0,37	15 353,31	0,12	40 965,82	266,82
6132000000 LOCATION IMMOBILIERES	160 785,67	1,05	29 917,74	0,23	130 867,93	437,43
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	75 436,55	0,49	71 371,61	0,56	4 064,94	5,70
6135100000 LOCATION VEHICULES	61 817,86	0,40	41 616,49	0,33	20 201,37	48,54
6152000000 ENTRETIEN DES LOCAUX	19 644,61	0,13	24 088,20	0,19	(4 443,59)	-18,45
6155000000 ENTRETIEN ET REPERATION / SUR BIENS	1 180,11	0,01	1 214,63	0,01	(34,52)	-2,84
6155100000 ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT			466,37		(466,37)	-100,0
6156000000 MAINTENANCE	21 072,96	0,14	13 112,96	0,10	7 960,00	60,70
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES			1 374,18	0,01	(1 374,18)	-100,0
6161000000 ASSURANCES GENERALES	25 775,94	0,17	4 473,78	0,03	21 302,16	476,16
6162000000 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CO	4 450,16	0,03	4 348,02	0,03	102,14	2,35
6166000000 ASSURANCES EQUIPE DE FRANCE			2 852,00	0,02	(2 852,00)	-100,0
6168000000 ASSURANCES LICENCES	116 704,35	0,76	94 267,00	0,74	22 437,35	23,80
6180000000 SERVICES EXT.DIVERS	43 893,41	0,29	41 509,98	0,32	2 383,43	5,74
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE			231,00		(231,00)	-100,0
6183000000 DOCUMENTS TECHNIQUES	11 911,42	0,08	8 696,69	0,07	3 214,73	36,96
6185000000 FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	18 295,90	0,12	1 884,84	0,01	16 411,06	870,69
6185100000 FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	70 105,79	0,46	35 127,14	0,27	34 978,65	99,58
6210000000 PERSONNEL EXTERIEUR	1 378 500,91	9,00	929 652,03	7,26	448 848,88	48,28
6211000000 PERSONNEL INTERIMAIRE	5 230,14	0,03			5 230,14	
6212000000 PERSONNEL DETACHE OU PRETE	277 039,35	1,81	117 032,47	0,91	160 006,88	136,72
6212010000 PRESTATIONS ENTREPRENEURS	556 847,57	3,63	216 931,37	1,69	339 916,20	156,69
6221000000 COMMISSIONS/PARTENARIATS	87 131,00	0,57	66 630,00	0,52	20 501,00	30,77
6221000100 HONORAIRES DE NEGOCIATION	219 337,00	1,43			219 337,00	
6222000000 COMMISSIONS/VENTES	20 245,49	0,13	3 860,61	0,03	16 384,88	424,41
6224000000 REMUNERATIONS DES TRANSITAIRES	1 125,00	0,01			1 125,00	
6226000000 HONORAIRES	1 000,00	0,01	149 125,38	1,16	(148 125,38)	-99,33
6226100000 HONORAIRES C.C. E.C.	35 491,20	0,23	50 456,80	0,39	(14 965,60)	-29,66
6226200000 HONORAIRES JURIDIQUES	20 946,01	0,14	13 765,20	0,11	7 180,81	52,17
6226300000 HONORAIRES COMMUNICATION	24 060,00	0,16	22 320,00	0,17	1 740,00	7,80
6226600000 HONORAIRES MEDICAUX HAUT NIVEAU	146 623,71	0,96	121 784,45	0,95	24 839,26	20,40
6227000000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	319 684,35	2,09	90,00		319 594,35	N/S
6230000000 PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS	35 816,32	0,23	39 724,91	0,31	(3 908,59)	-9,84

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
6231100000 ANNONCES ET INSERTIONS	225 439,63	1,47	12 115,00	0,09	213 324,63	N/S
6231500000 ESPACES PUBLICITAIRES	99 512,34	0,65	14 891,17	0,12	84 621,17	568,26
6232000000 ECHANTILLONS, GADGET OU PETIT OBJET			1 899,68	0,01	(1 899,68)	-100,0
6233000000 FOIRES ET EXPOSITIONS	223,44				223,44	
6233100000 COUPES MEDAILLES TROPHEES	26 871,07	0,18	31 737,14	0,25	(4 866,07)	-15,33
6234000000 CADEAUX & RECOMPENSES	50 296,07	0,33	29 081,87	0,23	21 214,20	72,95
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	6 270,00	0,04	26 128,93	0,20	(19 858,93)	-76,00
6240000000 TRANSPORTS BIENS ET PERSO	14,29		99,60		(85,31)	-85,65
6241000000 TRANSPORT SUR ACHATS	5 240,06	0,03	2 270,30	0,02	2 969,76	130,81
6242000000 TRANSPORTS SUR VENTES	2,54				2,54	
6243000000 TRANSPORT ENTRE ETABLISSEMENT			2 880,00	0,02	(2 880,00)	-100,0
6244000000 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	34 164,82	0,22	20 922,43	0,16	13 242,39	63,29
6251000000 VOYAGES ET DEPL. AVION	722 139,22	4,71	548 901,82	4,29	173 237,40	31,56
6251020000 VOYAGES ET DEPL. TAXIS	108 927,06	0,71	108 018,07	0,84	908,99	0,84
6251050000 VOYAGES ET DEPL. NOTES DE FRAIS	158 254,44	1,03	158 665,90	1,24	(411,46)	-0,26
6251100000 VOYAGES ET DEPL. TRAINS	226 149,81	1,48	169 010,38	1,32	57 139,43	33,81
6251300000 VOYAGES ET DEPLACEMENT - INDEMNITE	210,00		307,90		(97,90)	-31,80
6252000000 HEBERG. RESTA U/ FOURNISSEURS	1 815 643,50	11,85	971 938,52	7,59	843 704,98	86,81
6252050000 HEBERG.RESTA U/MISSIONS-DEPL	221 783,54	1,45	168 872,70	1,32	52 910,84	31,33
6256000000 MISSIONS	192,49				192,49	
6257000000 RECEPTIONS	13 440,39	0,09	13 581,65	0,11	(141,26)	-1,04
6258000000 FRAIS DEPLACEMENTS ARBITRES	927 996,82	6,06	823 320,05	6,43	104 676,77	12,71
6258100000 INDEMNITES CLUBS ARBITRES	364 124,77	2,38	386 981,50	3,02	(22 856,73)	-5,91
6260000000 AFFRANCHISSEMENTS	21 806,30	0,14	20 117,70	0,16	1 688,60	8,39
6261000000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM	26,95		4,02		22,93	570,40
6262100000 HEBERGEMENT SITE INTERNET	3 574,00	0,02	1 901,00	0,01	1 673,00	88,01
6262500000 TELEPHONES PORTABLES	3 565,70	0,02	4 805,82	0,04	(1 240,12)	-25,80
6263000000 TELEPHONES FIXES	10 000,14	0,07	9 026,29	0,07	973,85	10,79
6270000000 SERVICES BANCAIRES ASSIMILES	13 921,93	0,09	12 523,15	0,10	1 398,78	11,17
6281000000 CONCOURS DIVERS, COTISATIONS	1 997,60	0,01	597,60		1 400,00	234,27
6281100000 COTIS. CEV-FIVB-CNOSF-COSMOS	81 170,74	0,53	90 319,37	0,71	(9 148,63)	-10,13
6282000000 FRAIS D'AGENCE	87 554,73	0,57	68 725,58	0,54	18 829,15	27,40
Aides financières	519 824,30	3,39	506 741,09	3,96	13 083,21	2,58
6571110000 AIDES OUTRE MER REMISE LIGUES	125 540,73	0,82	95 919,00	0,75	29 621,73	30,88
6572000000 INDEMM FORMATION S/ MUTATION	(90,00)				(90,00)	
6572200000 INDEMNITES FORMATION -CLUBS	17 600,00	0,11	30 400,00	0,24	(12 800,00)	-42,11
6573000000 PENSIONS	376 773,57	2,46	380 422,09	2,97	(3 648,52)	-0,96
Impôts, taxes et versements assimilés	154 488,36	1,01	135 568,31	1,06	18 920,05	13,96
6311000000 TAXES SUR LES SALAIRES	98 210,00	0,64	93 324,00	0,73	4 886,00	5,24
6313000000 PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	23 445,76	0,15	17 723,87	0,14	5 721,89	32,28
6333000000 FORMATION / ENTREPRISES	833,00	0,01	4 568,00	0,04	(3 735,00)	-81,76
6351110000 COTISATION FONCIERE ENTREPRISE	5 610,00	0,04	5 050,00	0,04	560,00	11,09
6351120000 COTIS.S/VALEUR AJOUTEE	569,00		2 560,00	0,02	(1 991,00)	-77,77
6351200000 TAXES FONCIERES	15 280,64	0,10	7 223,00	0,06	8 057,64	111,56
6351300000 AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 820,00	0,02	959,11	0,01	2 860,89	298,29
6351400000 TAXE SUR LES BUREAUX	3 382,41	0,02	2 190,00	0,02	1 192,41	54,45
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	530,10				530,10	
6354000000 DROITS D'ENREGISTREMENT TIMBRES	2 807,45	0,02	1 970,33	0,02	837,12	42,49
Salaires et traitements	2 133 319,11	13,92	2 378 345,07	18,58	(245 025,96)	-10,30
6411000000 REMUNERATION DU PERSONNEL	1 634 008,18	10,66	1 464 394,49	11,44	169 613,69	11,58
6411200000 CONGES PAYES	27 869,43	0,18	10 976,64	0,09	16 892,79	153,90
6411300000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	377 888,78	2,47	876 060,39	6,84	(498 171,61)	-56,86
6411400000 IND.ET AVANTAGES DIVERS	28 421,30	0,19	26 106,77	0,20	2 314,53	8,87
6412200000 INDEMNITE SERVICE CIVIQUE	584,77		806,78	0,01	(222,01)	-27,52
6414300000 INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNELLE	64 546,65	0,42			64 546,65	
Charges sociales	580 113,45	3,79	570 471,73	4,46	9 641,72	1,69
6451000000 COTISATIONS A L'URSSAF	378 694,64	2,47	311 258,66	2,43	67 435,98	21,67

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
6452000000 COT. MUTUELLE	23 289,74	0,15	18 623,53	0,15	4 666,21	25,06
6453000000 COTISATIONS REUNICA	96 809,89	0,63	78 922,46	0,62	17 887,43	22,66
6453100000 COTISATIONS CAISSE A G2R PREV	2 260,30	0,01	3 617,76	0,03	(1 357,46)	-37,52
6453200000 COTISATIONS IRCANTEC	8 800,89	0,06	9 233,40	0,07	(432,51)	-4,68
6453300000 COTISATIONS G.A.N. - V.I.E.	7 532,12	0,05	11 789,81	0,09	(4 257,69)	-36,11
6454000000 COTISATIONS ASSEDIC	60 074,62	0,39	51 362,13	0,40	8 712,49	16,96
6458000000 COTISATIONS RAFFP	1 696,69	0,01	1 282,77	0,01	413,92	32,27
6470000000 AUTRES CHARGES SOCIALES	184,96				184,96	
6475000000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	5 712,00	0,04	4 569,60	0,04	1 142,40	25,00
6476000000 CHARGES SOCIALES SALAIRES A PAYER	(36 900,95)	-0,24	53 494,19	0,42	(90 395,14)	-168,9
6478000000 CHARGES SOCIALES /CP PROVISION	5 726,35	0,04	4 350,22	0,03	1 376,13	31,63
6481500000 CHEQUES RESTAURANT	26 232,20	0,17	21 967,20	0,17	4 265,00	19,42
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	310 575,13	2,03	259 275,31	2,03	51 299,82	19,79
6811100000 DOT AMORT IMMOS INCORPORELLES	122 066,78	0,80	88 998,52	0,70	33 068,26	37,16
6811200000 DOT AMORT IMMOS CORPORELLES	129 936,36	0,85	133 406,76	1,04	(3 470,40)	-2,60
6817300000 DOT. PROV. DEPREC. STOCK ET EN COUR	19 038,93	0,12	23 583,80	0,18	(4 544,87)	-19,27
6817400000 DOT. PROV. DEPREC. CREANCES	10 701,14	0,07	13 286,23	0,10	(2 585,09)	-19,46
6817402000 DOT. PROV. DEPREC. LIGUES	18 421,15	0,12			18 421,15	
6817440000 DOT. PROV. DEPREC. CLUBS	10 410,77	0,07			10 410,77	
Dotations aux provisions			60 000,00	0,47	(60 000,00)	-100,0
6815000000 DOT PROV RISQUES CHARG EXPL.			60 000,00	0,47	(60 000,00)	-100,0
Reports en fonds dédiés	49 316,00	0,32	94 956,00	0,74	(45 640,00)	-48,06
6895000000 REPORT EN FONDS DEDES	49 316,00	0,32	94 956,00	0,74	(45 640,00)	-48,06
Autres charges	1 677 615,83	10,95	1 309 525,74	10,23	368 090,09	28,11
6521000000 PARTICIPATIONS ORGAN. FEDERALE			124 303,00	0,97	(124 303,00)	-100,0
6510000000 REDEVANCES BREVETS			950,00	0,01	(950,00)	-100,0
6511000000 PARTICIP.ORGANIS.INTERN.	332 823,46	2,17	186 160,49	1,45	146 662,97	78,78
6511100000 ENGAGT CHPT PRO LNV	46 250,00	0,30	43 600,00	0,34	2 650,00	6,08
6513000000 TRANSFERTS JOUEURS FIVB	4 209,38	0,03			4 209,38	
6516000000 DROITS D'AUTEURS SUR ORGANISATIONS	28 753,16	0,19	8 042,13	0,06	20 711,03	257,53
6530000000 AIDES/SUBVENTIONS - LIGUES	395 200,00	2,58	348 000,00	2,72	47 200,00	13,56
6531000000 AIDES/SUBVENTIONS - CLUBS	132,00		5 940,50	0,05	(5 808,50)	-97,78
6532030000 INDEM. FORMATION AUX LIGUES	5 200,00	0,03	5 800,00	0,05	(600,00)	-10,34
6580000000 CHG DIVERSES GESTION COURANTE	1 178,68	0,01	168,94		1 009,74	597,69
6581000000 DIVERS CHARGES D'ORGANISATION			586 560,68	4,58	(586 560,68)	-100,0
6581300000 DIVERS CHARGES ORGANISATION FEDE	619 524,31	4,04			619 524,31	
6581300100 DIVERS CHARGES ORG. PRO-TOUR	244 344,84	1,59			244 344,84	
Résultat d'exploitation	(93 116,01)	-0,61	918 626,81	7,17	(1 011 742,82)	-110,1
Total des produits financiers	73 156,56	0,48	7 660,12	0,06	65 496,44	855,03
Produits autres valeurs mob. & créances actif imm.	53 263,77	0,35	3 917,45	0,03	49 346,32	N/S
7620000000 PRODUITS IMMOS FINANCIERES	53 263,77	0,35	3 917,45	0,03	49 346,32	N/S
Autres intérêts et produits assimilés	18 378,62	0,12	530,19		17 848,43	N/S
7640000000 REVENUS VMP	18 378,62	0,12	530,19		17 848,43	N/S
Différences positives de change	1 514,17	0,01	3 212,48	0,03	(1 698,31)	-52,87
7660000000 GAINS DE CHANGE	1 514,17	0,01	3 212,48	0,03	(1 698,31)	-52,87
Total des charges financières	20 480,89	0,13	3 752,94	0,03	16 727,95	445,73
Intérêts et charges assimilées	17 557,56	0,11	3 215,50	0,03	14 342,06	446,03

Mission de présentation-voir attestation

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
6611000000 INTERETS SUR EMPRUNTS	17 557,56	0,11	3 215,50	0,03	14 342,06	446,03
Différences négatives de change	2 923,33	0,02	537,44		2 385,89	443,94
6660000000 PERTES DE CHANGE	2 923,33	0,02	537,44		2 385,89	443,94
Résultat financier	52 675,67	0,34	3 907,18	0,03	48 768,49	N/S
Résultat courant avant impôts	(40 440,34)	-0,26	922 533,99	7,21	(962 974,33)	-104,3
Total des produits exceptionnels	410 649,83	2,68	472 661,00	3,69	(62 011,17)	-13,12
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	151 068,91	0,99	66 634,54	0,52	84 434,37	126,71
7713000000 LIBERALITES PERCUS	10 402,94	0,07	18 053,11	0,14	(7 650,17)	-42,38
7720000000 PR EXCEPT EXERCICES ANTERIEURS	140 665,97	0,92	48 581,43	0,38	92 084,54	189,55
Produits exceptionnels sur opérations en capital	69 580,92	0,45	56 026,46	0,44	13 554,46	24,19
7752000000 CESSION IMMOBILISATIONS	200,00				200,00	
7770000000 Q.P.SUBV INVEST VIREE RES	68 439,33	0,45	51 468,46	0,40	16 970,87	32,97
7780000000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	941,59	0,01	4 558,00	0,04	(3 616,41)	-79,34
Reprises sur provisions et transferts de charges	190 000,00	1,24	350 000,00	2,73	(160 000,00)	-45,71
7875000000 REPRISES PROV RISQ CHARG	190 000,00	1,24	350 000,00	2,73	(160 000,00)	-45,71
Total des charges exceptionnelles	231 762,17	1,51	272 863,67	2,13	(41 101,50)	-15,06
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	79 572,17	0,52	73 498,78	0,57	6 073,39	8,26
6711000000 PENALITES PV AMENDE INSTANCES	1 250,00	0,01	550,00		700,00	127,27
6712000000 PENALITES AMENDES FISCALES	40,95		211,00		(170,05)	-80,59
6712100000 PENALITES AMENDES FOURNISSEURS	1 072,07	0,01	96,00		976,07	N/S
6720000000 CHARGES EXCEPT EXER ANTERIEURS	77 209,15	0,50	72 641,78	0,57	4 567,37	6,29
Charges exceptionnelles sur opération en capital	910,00	0,01	8 917,69	0,07	(8 007,69)	-89,80
6750000000 VAL COMPT ELEMENTS ACTIF CEDES			1 202,00	0,01	(1 202,00)	-100,0
6780000000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	910,00	0,01	7 715,69	0,06	(6 805,69)	-88,21
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	151 280,00	0,99	190 447,20	1,49	(39 167,20)	-20,57
6871000000 DOT AMORT EXCEPTIONNEL IM			447,20		(447,20)	-100,0
6875000000 DOT PROV RISQUES CHARGES	151 280,00	0,99	190 000,00	1,48	(38 720,00)	-20,38
Résultat exceptionnel	178 887,66	1,17	199 797,33	1,56	(20 909,67)	-10,47
Excédent ou déficit de l'exercice	138 447,32	0,90	1 122 331,32	8,77	(983 884,00)	-87,66
Contributions volontaires en nature	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07
Bénévolat	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07
8700000000 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATU	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07
Charges des contributions volontaires en nature	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07
Personnel bénévole	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07
8640000000 PERSONNEL BENEVOLE	224 460,00	1,46	205 800,00	1,61	18 660,00	9,07

Mission de présentation-voir attestation

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 452 141** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 807 030** euros et un total **charges** de **15 668 583** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **138 447** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le **29/03/2024** par les dirigeants de l'association

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports et de la délégation accordée, la FFVolley participe à la mise en oeuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du Volley, et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes.

Les moyens d'actions de la FFVolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont notamment :
L'organisation de compétitions sportives, la délivrance de titres sportifs, l'élaboration de règlements relatifs à son objet.

La FFVolley se compose d'associations sportives affiliées.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2023** ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Lors de l'arrêt de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2023/2024 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2023/2024, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Constructions	30 à 40 ans
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Les frais liés à l'acquisition du siège fédéral n'ont pas été immobilisés.

Règles et Méthodes Comptables

Le bâtiment de Créteil n'a pas été amorti en 2023. L'amortissement commencera en février 2024.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Événements significatifs de l'exercice

La provision pour risques est de 70.000 euros au 31/12/2023, inchangée par rapport à l'exercice précédent. Elle correspond à un risque lié à un prud'hommes pour 60.000 euros et pour 10.000 euros aux honoraires liés à ce litige.

Une provision pour charges a été reprise sur l'exercice pour un montant de 190.000 euros. Une provision pour achat de billets pour les Jeux Olympiques 2024 a été constatée pour un montant de 151.280 euros. Cette provision matérialise l'aléa qui pourrait exister sur le nombre de places qui serait finalement acheté par l'association sur le nombre total de places attribué pour les JO 2024 au cours de l'exercice 2023.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La FFVolley a déménagé en février 2024. Elle a acheté son nouveau siège fédéral et va vendre l'ancien siège à Choisy le Roi

Engagement de retraite

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 4.05 %
- Taux de croissance des salaires : 3%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 55 % pour la catégorie cadres et 48 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés est de 212.471 euros

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	341 254		62 066		14 293	389 026
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 254		62 066		14 293	389 026
CORPORELLES						
Terrains	153 600		757 000			910 600
Constructions sur sol propre	620 885		3 028 000			3 648 885
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	338 568					338 568
Matériel de transport	26 801					26 801
Matériel de bureau, informatique et mobilier	311 731		57 376		12 956	356 151
Emballages récupérables et divers	261 626		20 683		44 005	238 304
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 713 211		3 863 059		56 961	5 519 309
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	400					400
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400					400
TOTAL	2 054 865		3 925 125		71 254	5 908 735

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	151 413	122 067	14 293	259 187
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 413	122 067	14 293	259 187
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	445 974	12 821		458 795
	sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	281 391	18 410		299 800
	Matériel de transport	56	6 700		6 756
	Matériel de bureau, mobilier	216 983	51 421	12 956	255 448
	Emballages récupérables et divers	166 936	40 585	44 005	163 516
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 111 340	129 937	56 961	1 184 315	
TOTAL		1 262 753	252 003	71 254	1 443 502

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	70 000			70 000
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	190 000	151 280	190 000	151 280
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	260 000	151 280	190 000	221 280
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
		incorporelles			
		corporelles			
		legs ou donations			
		des titres mis en équivalence			
		titres de participation			
	autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	23 584	19 039	23 584	19 039
	Sur comptes clients, usagers	13 286	39 533	13 286	39 533
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	36 870	58 572	36 870	58 572
TOTAL GENERAL		296 870	209 852	226 870	279 852
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		58 572	36 870	
			151 280	190 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	33 283	33 283	
	Autres créances clients, usagers	474 350	474 350	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	115	115	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 682	1 682	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	220 728	220 728	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	1 336	1 336	
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	2 074 759	2 074 759	
Charges constatées d'avance	406 457	406 457		
	TOTAL DES CREANCES	3 212 709	3 212 709	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 902 983	238 389	843 783	820 811
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	760 873	760 873		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	492 778	492 778		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	232 436	232 436		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 000	6 000		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 357	9 357		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	815 319	815 319		
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 554 517	3 554 517			
	TOTAL DES DETTES	7 774 262	6 109 668	843 783	820 811
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 500 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	135 957			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Mission de présentation-voir attestation

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	1 464 683		1 122 331		2 587 014
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	300 000				300 000
Autres réserves					
Report à nouveau		1 122 331	(1 122 331)		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 122 331	(1 122 331)	138 447		138 447
Situation nette	2 887 014		138 447		3 025 462
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	146 260		1 300 000	68 439	1 377 821
Provisions réglementées					
TOTAL	3 033 275		1 438 447	68 439	4 403 283

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2022	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2023	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont f ds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
ANS - Statisticien	35 000		35 000				
ANS - Plateforme digitale	20 000		20 000				
ANS - My coach							
ANS - Relations internationales	4 000					4 000	
ANS - Pluri developpement	17 500		17 500				
Fonds dotation I Collet	22 456		22 456				
Fonds dotation Paris 2024					8 816	8 816	
ANS - Transformation numérique					32 000	32 000	
Mission affaires direction Tunisie 2023					8 500	8 500	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	98 956		94 956		49 316	53 316	

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2023
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	198 800	1 300 000		1 498 800
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	198 800	1 300 000		1 498 800
Quotes-parts virées au compte de résultat	52 540	68 439		120 979

Concours publics et subventions

31/12/2023	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		2 323 250	1 047 001			3 370 251
Subventions d'investissement			1 300 000			1 300 000
TOTAL		2 323 250	2 347 001			4 670 251

SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- . Aides personnalisées : 158.500 Euros pour 12 mois
- . Mise à disposition par l'Etat de personnel : 35 personnes

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2023	31/12/2022
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	224 460	205 800
	224 460	205 800
Total	224 460	205 800

Répartition par nature de charges	31/12/2023	31/12/2022
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole Le personnel bénévole représente 206 personnes pour un total d'heures estimé à 14.964	224 460	205 800
	224 460	205 800
<i>Mission de présentation-voir attestation</i> Total	224 460	205 800

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 870	408 796	(267 926)	-65,54
Dettes fiscales et sociales	550 117	1 018 784	(468 667)	-46,00
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	285 000	281 767	3 233	1,15
TOTAL	975 987	1 709 347	(733 360)	-42,90

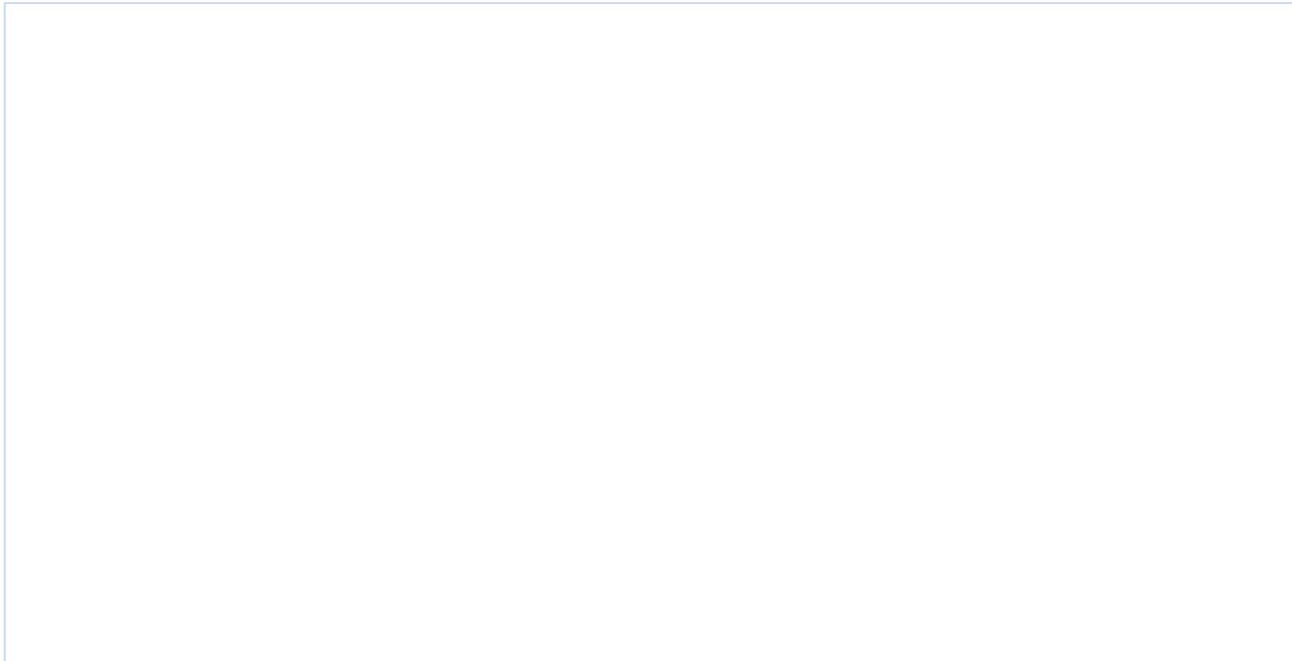
--

Charges à payer (détail) au 31/12/2023

Libellé	Montant
Fournisseurs	118 934
Fournisseurs - arbitres	21 936
Provision congés payés	110 998
Provision salaires à payer	361 996
Provision charges sur congés payés et salaires à payer	76 554
CVAE	569
Divers charges organisation	250 000
Divers autres charges à payer	35 000
Totalisation	975 987

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	406 457	88 006	318 451	361,8
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	406 457	88 006	318 451	361,8

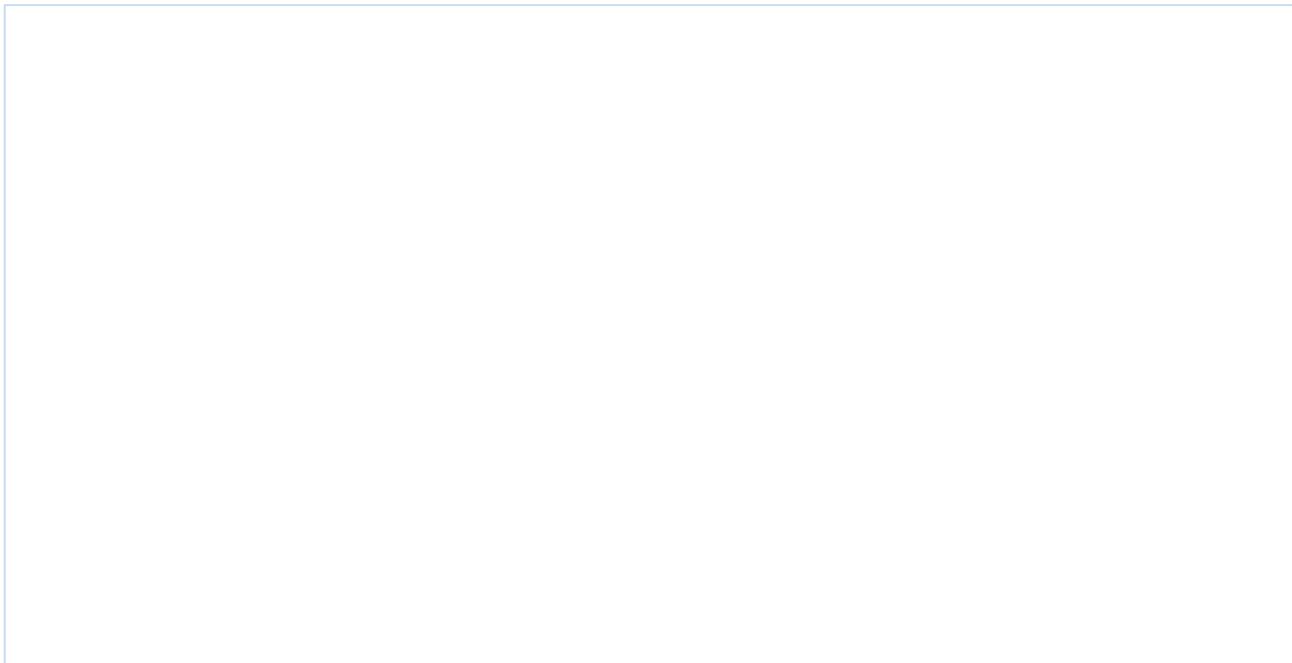


Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CNOSF PARIS 2024 ACHAT BILLETS	01/07/2024	30/09/2024	286 560		
EREA TENUES 2024	01/01/2024	31/12/2024	19 753		
LNV ENGAGEMENT 2024	01/01/2024	31/12/2024	23 650		
AIAC ASSURANCE	01/01/2024	31/12/2024	20 535		
COPIEURS	01/01/2024	31/03/2024	10 087		
DELSEY	01/01/2024	31/12/2024	9 840		
AUTRES CHARGES	01/01/2024	31/12/2024	36 031		
Totalisation			406 457		

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	3 607 833	3 379 352	228 481	6,76
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	3 607 833	3 379 352	228 481	6,76

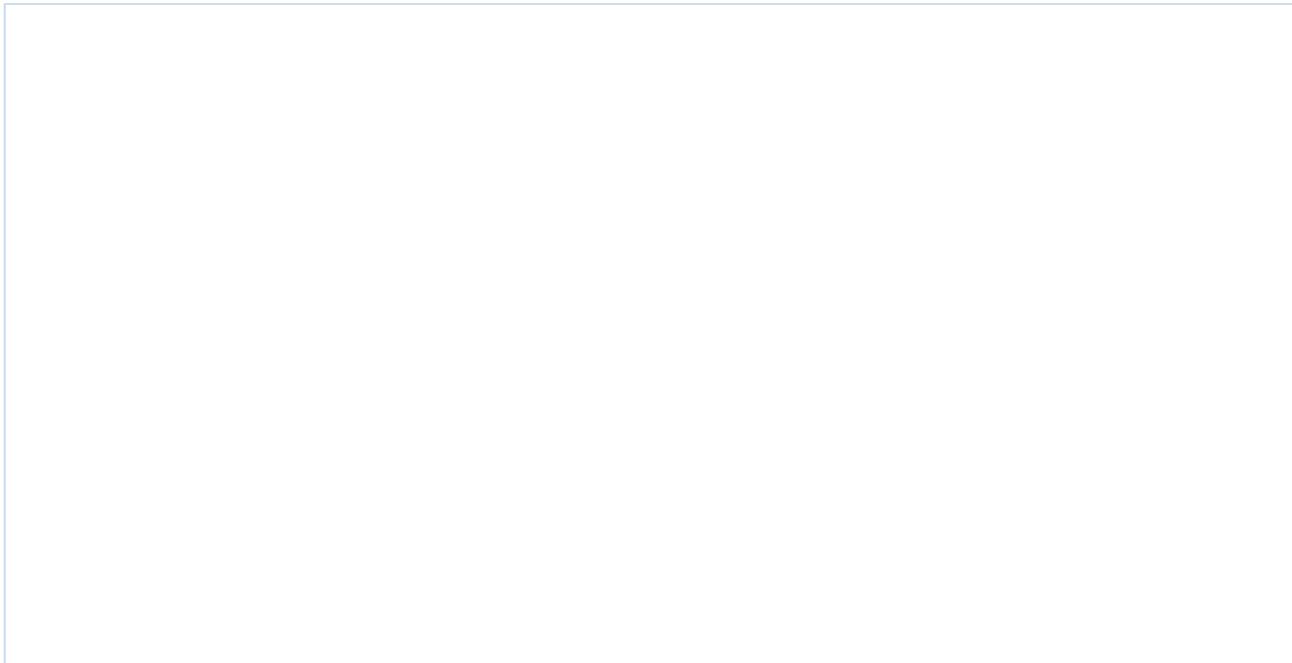


Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2023

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
LICENCES	01/01/2024	30/06/2024	2 375 705		
MAIF	01/01/2024	31/12/2024	75 000		
TRANSFERTS	01/01/2024	30/06/2024	121 802		
ENGAGEMENT CHAMPIONNAT	01/01/2024	30/06/2024	723 761		
REDEVANCES ARBITRAGE	01/01/2024	30/06/2024	258 249		
FONDS DEDIES	01/01/2024	31/12/2024	53 316		
Totalisation			3 607 833		

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	221 578	80 345	141 234	175,7
Autres créances	2 060 182	1 261 246	798 936	63,34
TOTAL	2 281 760	1 341 591	940 169	70,08



Produits à recevoir (détail) au 31/12/2023

Libellé	Montant
Créances clients	221 578
Subventions siège	1 200 000
FIVB VNL	112 272
Subventions Pro Tours	170 000
Subvention finale CDF	7 748
Subvention St Laurent Paca BEach	25 000
Subvention VNL	185 000
Subvention Challenger cup	117 500
Licences	126 000
CEV ITC	43 296
FIVB ITC	32 000
Autre	41 366
Totalisation	2 281 760

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS****Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023****Association FFvolley**
2-4, rue des Sarrazins

94000 – CRETEIL

Siret N° 784 406 126 00044

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SIEGE SOCIAL : 44 avenue du Parc 95320 Saint Leu La Forêt – Tél : 01.34.18.02.95

BUREAU DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT – Tél : 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178 rue de Courcelles – 75017 PARIS – Tél : 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr – Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S au Capital de 32 000 EUROS – Siret 394 698 112 00031 – Code APE 9620 Z – N.I.F : FR22394698112

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FFvolley relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 15, notes « Produits constatés d'avance »).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Leu La Forêt, le 30 Avril 2024
Le Commissaire aux comptes



Ile de France, Expertise et Audit
Représenté par Philippe LAFITTE

C A B I N E T



D E V I R G I L L E

Association FFvolley

2 - 4 RUE DES SARRAZINS

94000 CRETEIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan Actif

	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Donations temporaires d'usufruit			
	Concessions brevets droits similaires			
	389 026	259 187	129 839	189 840
	Autres immobilisations incorporelles (1)			
	Immobilisations incorporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains				
910 600		910 600	153 600	
Constructions				
3 648 885	458 795	3 190 091	174 912	
Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
959 824	725 520	234 303	273 360	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
400		400	400	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
5 908 735	1 443 502	4 465 233	792 112	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	77 579	19 039	58 541	56 366
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	39 477		39 477	36 000
	CREANCES (3)			
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
507 633	39 533	468 100	471 802	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
2 298 620		2 298 620	1 434 867	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
3 054 814		3 054 814	553 744	
DISPONIBILITES				
1 660 900		1 660 900	6 234 920	
Charges constatées d'avance				
406 457		406 457	88 006	
TOTAL (II)				
8 045 479	58 572	7 986 907	8 875 706	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
	Primes de remboursement des obligations (IV)			
	Ecart de conversion actif (V)			
	TOTAL ACTIF (I à V)			
	13 954 215	1 502 074	12 452 141	9 667 817

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Mission de présentation-voir attestation

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	2 587 014	1 464 683
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	300 000	300 000
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	138 447	1 122 331	
	Total des fonds propres (situation nette)	3 025 462	2 887 014
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 377 821	146 260
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	1 377 821	146 260
	Total des fonds propres	4 403 283	3 033 275
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	53 316	98 956
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	53 316	98 956
Provisions	Provisions pour risques	70 000	70 000
	Provisions pour charges	151 280	190 000
	Total des provisions	221 280	260 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 902 983	540 940
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	760 873	632 085
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	740 571	1 190 815
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	815 319	631 350	
Produits constatés d'avance	3 554 517	3 280 396	
	Total des dettes	7 774 262	6 275 586
Ecarts de conversion passif			
	TOTAL PASSIF	12 452 141	9 667 817
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	138 447,32	1 122 331,32
(1) Dont à moins d'un an	6 109 668	5 853 387	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Mission de présentation-voir attestation

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/12/2023	31/12/2022	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens	22 388	10 799	
	dont ventes de dons en nature	5 751		
	Ventes de prestations de service	2 767 803	1 540 986	
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions d'exploitation	3 370 251	2 780 910	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	132 950	108 173	
Utilisations des fonds dédiés	94 956	53 252		
Autres produits	8 934 876	8 309 109		
	Total des produits d'exploitation	15 323 224	12 803 229	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	4 297	6 295	
	Variation de stock	(5 058)	(22 018)	
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock	7 428	43 831	
	Autres achats et charges externes	9 984 420	6 541 611	
	Aides financières	519 824	506 741	
	Impôts, taxes et versements assimilés	154 488	135 568	
	Salaires et traitements	2 133 319	2 378 345	
	Charges sociales	580 113	570 472	
	Dotation aux amortissements et dépréciations	310 575	259 275	
	Dotation aux provisions		60 000	
	Reports en fonds dédiés	49 316	94 956	
	Autres charges	1 677 616	1 309 526	
		Total des charges d'exploitation	15 416 340	11 884 602
		RESULTAT D'EXPLOITATION	(93 116)	918 627

Mission de présentation-voir attestation

Compte de Résultat ^{2/2}

	31/12/2023	31/12/2022	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(93 116)	918 627
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	53 264	3 917
	Autres intérêts et produits assimilés	18 379	530
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	1 514	3 212
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	73 157	7 660
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	17 558	3 216
	Intérêts et charges assimilées	2 923	537
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	20 481	3 753
	RESULTAT FINANCIER	52 676	3 907
	RESULTAT COURANT avant impôts	(40 440)	922 534
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	151 069	66 635
	Sur opérations en capital	69 581	56 026
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	190 000	350 000
	Total des produits exceptionnels	410 650	472 661
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	79 572	73 499
	Sur opérations en capital	910	8 918
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	151 280	190 447
	Total des charges exceptionnelles	231 762	272 864
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	178 888	199 797
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	15 807 030	13 283 550
	TOTAL DES CHARGES	15 668 583	12 161 219
	EXCEDENT ou DEFICIT	138 447	1 122 331
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	224 460	205 800
	TOTAL	224 460	205 800
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole	224 460	205 800
	TOTAL	224 460	205 800

Mission de présentation-voir attestation

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **12 452 141** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 807 030** euros et un total **charges** de **15 668 583** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **138 447** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le **29/03/2024** par les dirigeants de l'association

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports et de la délégation accordée, la FFVolley participe à la mise en oeuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du Volley, et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes.

Les moyens d'actions de la FFVolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont notamment :
L'organisation de compétitions sportives, la délivrance de titres sportifs, l'élaboration de règlements relatifs à son objet.

La FFVolley se compose d'associations sportives affiliées.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2023** ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2023/2024 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2023/2024, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Constructions	30 à 40 ans
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Les frais liés à l'acquisition du siège fédéral n'ont pas été immobilisés.

Règles et Méthodes Comptables

Le bâtiment de Créteil n'a pas été amorti en 2023. L'amortissement commencera en février 2024.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Evénements significatifs de l'exercice

La provision pour risques est de 70.000 euros au 31/12/2023, inchangée par rapport à l'exercice précédent. Elle correspond à un risque lié à un prud'hommes pour 60.000 euros et pour 10.000 euros aux honoraires liés à ce litige.

Une provision pour charges a été reprise sur l'exercice pour un montant de 190.000 euros. Une provision pour achat de billets pour les Jeux Olympiques 2024 a été constatée pour un montant de 151.280 euros. Cette provision matérialise l'aléa qui pourrait exister sur le nombre de places qui serait finalement acheté par l'association sur le nombre total de places attribué pour les JO 2024 au cours de l'exercice 2023.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

La FFVolley a déménagé en février 2024. Elle a acheté son nouveau siège fédéral et va vendre l'ancien siège à Choisy le Roi

Engagement de retraite

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 4.05 %
- Taux de croissance des salaires : 3%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 55 % pour la catégorie cadres et 48 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés est de 212.471 euros

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations Réévaluations	Acquisitions	Diminutions Viremt p.à p. Cessions	
INCORPORELLES					
Frais d'établissement et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Autres	341 254		62 066	14 293	389 026
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 254		62 066	14 293	389 026
CORPORELLES					
Terrains	153 600		757 000		910 600
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	620 885		3 028 000		3 648 885
Instal technique, matériel outillage industriels					
Instal., agencement, aménagement divers	338 568				338 568
Matériel de transport	26 801				26 801
Matériel de bureau, informatique et mobilier	311 731		57 376	12 956	356 151
Emballages récupérables et divers	261 626		20 683	44 005	238 304
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 713 211		3 863 059	56 961	5 519 309
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
FINANCIERES					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations	400				400
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400				400
TOTAL	2 054 865		3 925 125	71 254	5 908 735

Mission de présentation-voir attestation

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres	151 413	122 067	14 293	259 187
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 413	122 067	14 293	259 187
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	445 974	12 821		458 795
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres instal., agencement, aménagement divers	281 391	18 410		299 800
Matériel de transport	56	6 700		6 756
Matériel de bureau, mobilier	216 983	51 421	12 956	255 448
Emballages récupérables et divers	166 936	40 585	44 005	163 516
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 111 340	129 937	56 961	1 184 315
TOTAL	1 262 753	252 003	71 254	1 443 502

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	70 000			70 000
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	190 000	151 280	190 000	151 280	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	260 000	151 280	190 000	221 280	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	incorporelles				
	corporelles				
	legs ou donations				
	des titres mis en équivalence				
	titres de participation				
autres immo. financières					
Sur stocks et en-cours	23 584	19 039	23 584	19 039	
Sur comptes clients, usagers	13 286	39 533	13 286	39 533	
Sur créances reçues par legs ou donations					
Autres					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	36 870	58 572	36 870	58 572	
TOTAL GENERAL	296 870	209 852	226 870	279 852	
Dont dotations et reprises					
	- d'exploitation		58 572	36 870	
	- financières				
- exceptionnelles		151 280	190 000		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	33 283	33 283	
	Autres créances clients, usagers	474 350	474 350	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	115	115	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 682	1 682	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	220 728	220 728	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	1 336	1 336	
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	2 074 759	2 074 759	
Charges constatées d'avance	406 457	406 457		
	TOTAL DES CREANCES	3 212 709	3 212 709	

Prêts accordés en cours d'exercice
 Remboursements obtenus en cours d'exercice
 Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 902 983	238 389	843 783	820 811
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	760 873	760 873		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	492 778	492 778		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	232 436	232 436		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 000	6 000		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 357	9 357		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	815 319	815 319			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	3 554 517	3 554 517			
	TOTAL DES DETTES	7 774 262	6 109 668	843 783	820 811

Emprunts souscrits en cours d'exercice 1 500 000
 Emprunts remboursés en cours d'exercice 135 957
 Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Mission de présentation-voir attestation

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	1 464 683		1 122 331		2 587 014
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	300 000				300 000
Autres réserves					
Report à nouveau		1 122 331	(1 122 331)		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 122 331	(1 122 331)	138 447		138 447
Situation nette	2 887 014		138 447		3 025 462
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	146 260		1 300 000	68 439	1 377 821
Provisions réglementées					
TOTAL	3 033 275		1 438 447	68 439	4 403 283

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2022	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2023
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global
Subventions d'exploitation						
ANS - Statisticien	35 000		35 000			
ANS - Plateforme digitale	20 000		20 000			
ANS - My coach						
ANS - Relations internationales	4 000					4 000
ANS - Pluri developpement	17 500		17 500			
Fonds dotation I Collet	22 456		22 456			
Fonds dotation Paris 2024					8 816	8 816
ANS - Transformation numérique					32 000	32 000
Mission affaires direction Tunisie 2023					8 500	8 500
Contributions financières d'autres org.						
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL	98 956		94 956		49 316	53 316

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2023
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	198 800	1 300 000		1 498 800
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	198 800	1 300 000		1 498 800
Quotes-parts virées au compte de résultat	52 540	68 439		120 979

Concours publics et subventions

31/12/2023	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		2 323 250	1 047 001			3 370 251
Subventions d'investissement			1 300 000			1 300 000
TOTAL		2 323 250	2 347 001			4 670 251

SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- . Aides personnalisées : 158.500 Euros pour 12 mois
- . Mise à disposition par l'Etat de personnel : 35 personnes

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits		31/12/2023	31/12/2022
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		224 460	205 800
		224 460	205 800
	Total	224 460	205 800
Répartition par nature de charges		31/12/2023	31/12/2022
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
Le personnel bénévole représente 206 personnes pour un total d'heures estimé à 14.964		224 460	205 800
		224 460	205 800
	<i>Mission de présentation-voir attestation</i> Total	224 460	205 800

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140 870	408 796	(267 926)	-65,54
Dettes fiscales et sociales	550 117	1 018 784	(468 667)	-46,00
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	285 000	281 767	3 233	1,15
TOTAL	975 987	1 709 347	(733 360)	-42,90

Charges à payer (détail) au 31/12/2023

Libellé	Montant
Fournisseurs	118 934
Fournisseurs - arbitres	21 936
Provision congés payés	110 998
Provision salaires à payer	361 996
Provision charges sur congés payés et salaires à payer	76 554
CVAE	569
Divers charges organisation	250 000
Divers autres charges à payer	35 000
Totalisation	975 987

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	406 457	88 006	318 451	361,8
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	406 457	88 006	318 451	361,8

Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CNOSF PARIS 2024 ACHAT BILLETS	01/07/2024	30/09/2024	286 560		
EREA TENUES 2024	01/01/2024	31/12/2024	19 753		
LNJ ENGAGEMENT 2024	01/01/2024	31/12/2024	23 650		
AIAC ASSURANCE	01/01/2024	31/12/2024	20 535		
COPIEURS	01/01/2024	31/03/2024	10 087		
DELSEY	01/01/2024	31/12/2024	9 840		
AUTRES CHARGES	01/01/2024	31/12/2024	36 031		
Totalisation			406 457		

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	3 607 833	3 379 352	228 481	6,76
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	3 607 833	3 379 352	228 481	6,76

Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2023

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
LICENCES	01/01/2024	30/06/2024	2 375 705		
MAIF	01/01/2024	31/12/2024	75 000		
TRANSFERTS	01/01/2024	30/06/2024	121 802		
ENGAGEMENT CHAMPIONNAT	01/01/2024	30/06/2024	723 761		
REDEVANCES ARBITRAGE	01/01/2024	30/06/2024	258 249		
FONDS DEDIES	01/01/2024	31/12/2024	53 316		
Totalisation			3 607 833		

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	221 578	80 345	141 234	175,7
Autres créances	2 060 182	1 261 246	798 936	63,34
TOTAL	2 281 760	1 341 591	940 169	70,08

Produits à recevoir (détail) au 31/12/2023

Libellé	Montant
Créances clients	221 578
Subventions siège	1 200 000
FVB VNL	112 272
Subventions Pro Tours	170 000
Subvention finale CDF	7 748
Subvention St Laurent Paca BEach	25 000
Subvention VNL	185 000
Subvention Challenger cup	117 500
Licences	126 000
CEV ITC	43 296
FVB ITC	32 000
Autre	41 366
Totalisation	2 281 760

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 Décembre 2023**

Association FFvolley
2-4, rue des Sarrazins
94000 – CRETEIL
Siret N° 784 406 126 00044

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SIEGE SOCIAL : 44 avenue du Parc 95320 Saint Leu La Forêt – Tél : 01.34.18.02.95

BUREAU DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT – Tél : 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178 rue de Courcelles – 75017 PARIS – Tél : 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr – Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S au Capital de 32 000 EUROS – Siret 394 698 112 00031 – Code APE 9620 Z – N.I.F : FR22394698112

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Eric TANGUY, Président

Objet : Mise à disposition de Monsieur Eric TANGUY par l'université Sorbonne avec prise en charge par la F.F.V.B. de 80% du coût chargé de sa rémunération pour l'année 2023.

Montant : Le montant pris en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 57.719 €.

Fait à Saint Leu la Forêt, le 30 Avril 2024

Le commissaire aux comptes

IFEA - Expertise et Audit, Ile de France



Philippe LAFITTE



**XV. APPROBATION DU RAPPORT
FINANCIER ET DES COMPTES CLOS
ARRETES AU 31/12/2023
&
AFFECTATION DU RESULTAT**



XVI. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES COMMISSIONS FEDERALES



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DES EQUIPEMENTS

Composition de la commission : Basile Gazeaud, Sébastien Gonçalves-Martins (président), Bertrand Leys

Expert invité permanent : Frédéric Francillette Salarié attaché : Lucas Juares

Rappel des compétences de la commission tel que défini dans l'article 4.11. Commission Fédérale des Équipements (CFEq)

La Commission Fédérale des Équipements a pour attributions :

- Centraliser les connaissances acquises pour constituer un centre de ressources « équipements » :

- o Définir et diffuser les règles techniques applicables au volley (mise à jour du règlement fédéral) conformément à l'article R131-33 du code du sport précise que les fédérations délégataires définissent les règles applicables aux équipements sportifs pour assurer le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent ou autorisent ;

- o Observation/cartographie de l'état du parc d'équipements et suivi de l'évolution des projets en cours ;

- Veiller à la bonne conformité des projets et des équipements existants :

- o Certification des gymnases/salles pour l'accueil de compétitions.

La Commission Fédérale des Équipements se compose de 3 membres a minima, en tant que personnalités ayant des compétences reconnues dans les équipements.

Le salarié de la FFvolley chargé des équipements assiste aux réunions de la Commission Fédérale des Équipements avec voix consultative.

Depuis sa création la CFE s'est réunie à 2 reprises en visio et s'est attaché :

- Mettre à jour le règlement fédéral des équipements en lien avec les différentes réglementations (lois du jeu, RGES de la FFVolley, Règlement licence club de la LNV, règles d'éclairage, accès PMR..)
- Proposer une mise à jour de la réglementation à la Commission d'évaluation des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (Cerfres)

- Envisager une procédure allégée pour rapidement pouvoir être en capacité d'homologuer les équipements déjà existants, les recenser grâce à une base de données reliée au système d'information actuel (gestion des clubs et gestion sportive)
- Favoriser la diffusion sur le site internet FFVolley d'une documentation plus actuelle (notamment pour les gymnases type C à 4 terrains).

La présence au sein de notre commission de Basile Gazeaud (de la FFNatation) et la participation de Frédéric Francillette (de la LNV) sont très précieuses pour dérouler notre feuille de route.

Nous avons besoin d'autres personnes qualifiées au sein de notre commission :

- Au moins une personne ayant des compétences dans le bâtiment
- Au moins une personne ayant des compétences dans l'architecture d'équipements publics
- Au moins une personne ayant une fine connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
- Au moins une personne ayant des compétences relatives aux terrains de beach volley éventuellement membre de la commission fédérale outdoor

Le développement de nos clubs de tous niveaux doit pouvoir s'appuyer sur des équipements sportifs de qualité. Cela nécessite que la FFVolley soit en capacité d'accompagner les collectivités locales et les clubs dans la rénovation et la création de nouveaux équipements.

Pour illustration : une municipalité a demandé une homologation d'une salle en construction pour y faire jouer une équipe une équipe Elite avec un plafond de 8,15m (au lieu des 9m règlementaires) au prétexte que l'ancienne salle avait cette hauteur de plafond. La municipalité n'a pas consulté la FFVolley en amont. L'homologation n'a donc pas pu être accordée.

Je remercie donc les participants de l'assemblée générale de nous aider à trouver de nouveaux membres, de s'approprier et de diffuser les enjeux d'équipements sportifs de qualité pour nos disciplines.

Sébastien CONÇALVES-MARTINS

Président de la CFE



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Depuis la prise de mes fonctions de Président de la Commission Fédérale Sportive, j'ai pu constater avec plaisir, une volonté d'œuvrer dans le bon sens tout en essayant de répondre, dans la mesure du possible, aux demandes du Bureau Exécutif et du CA. Ce constat positif est notamment dû à une cohésion et une entente des personnes qui travaillent au sein de cette commission. Nous sommes parvenus à partager les missions qui nous incombent pour répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux attentes des clubs, dans le respect de notre règlement.

J'apprécie de travailler avec tous les membres de la commission :

- Véronique PATIN,
- Cédric AMBS,
- Gérald HENRY,
- Bertrand LEYS DTN,
- Jean-Pierre MELJAC,
- Thierry MINSSEN,
- Yves MOLINARIO,
- Emmanuel TURPINAT
- Laurent DANIEL, issu du volley assis

Suite au décès de Mr Pierre MERCIER, qui a créé un grand vide dans le pôle sportif, je remercie le Bureau Exécutif de son soutien envers notre commission.

La disponibilité, la réactivité et l'implication des salariés, y compris certains weekends, a facilité la gestion et la mise en œuvre de tous les championnats nationaux.

Je tiens particulièrement à remercier

- Nathalie LESTOQUOY,
- Boris DEJEAN
- Johann SOUMY

Pour cette saison, les championnats nationaux se sont déroulés sans incidents majeurs.

Après avoir créé un championnat spécifique pour les CFC Masculins la saison précédente, cette année un nouveau championnat a été créé pour les Féminines «l'Elite Access ». Ce championnat a rencontré le même engouement que Elite Avenir.

Nous déplorons toujours le peu intérêt que suscite la Coupe de France fédérale et nous avons pour objectif d'essayer de la rendre plus attractive, nous étudions des pistes afin d'intéresser plus de clubs surtout en Féminine.

La Coupe de France Pro a rencontré un franc succès de par son organisation, les animations et le spectacle. Les finalistes féminins et masculins ont enflammé le Gymnase Carpentier

Au risque de me répéter, nous avons encore battu un record d'engagements en Coupe de France jeunes.

- Pas moins de 1593 équipes engagées pour 8 Coupes de France jeunes,
- 835 équipes féminines
- 758 équipes masculines.

La Commission Fédérale Sportive a géré 3319 matchs seniors championnat et coupes, 4697 matchs de coupe de France jeune ainsi que 328 matchs des Volleyades M12F, M13M, M14F et M15M.

Au vu du nombre d'engagés en coupe de France jeunes surtout en catégorie M18, la Commission Fédérale Sportive va mettre en place un « challenge de France – M18 » qui débutera dès le second tour de cette Coupe de France en prenant l'ensemble des éliminés du premier tour.

Ce challenge se déroulera sur les mêmes dates que la Coupe de France avec une phase finale à 8 équipes.

Concernant les Volleyades M18, elles sont remplacées par des actions de la Commission de Développement touchant surtout les néo-pratiquants.

Michel COZZI
Président de la CFS



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE D'ARBITRAGE

L'activité de la CFA pour cette saison s'est articulée sur 7 réunions (une plénière, trois sur des missions particulières et trois en visioconférence).

7058 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral, LNV, en coupe de France séniors. 1463 tournois de Coupes de France jeune encadrés à ce jour. En Beach-volley, les compétitions de Série 1 ont reçu un encadrement normal avec en plus une préparation spécifique pour les marqueurs et juges de lignes en vue des JOP 2024 avec des compétitions internationales et les finales du championnat de France qui ont servi de support.

Nous avons transmis 7 dossiers vers la Commission Fédérale de Discipline.

Cette année la LNV souhaitait imposer des arbitres vidéos à tous les matchs de MSL et LAF afin de fluidifier les prises de décisions et de se rapprocher au mieux des standards européens. L'essai n'a finalement pas été concluant, les premières analyses montrant une certaine lenteur dans la prise de décision finale. De nouveaux moyens pourraient être mis à disposition du 1er arbitre par l'intermédiaire d'une tablette adaptée, ce qui permettra d'accélérer le processus de décision.

Concernant la formation :

- La Commission a poursuivi ses observations d'arbitres permettant d'évaluer une large majorité des arbitres évoluant dans les divisions LNV et Elite.
- Tous les arbitres des panels A, B et C concernés par les arbitrages vidéo ont reçu une formation en septembre.
- Un très grand nombre d'arbitres sont proposés par les CRA sur les stages de fin de saison afin d'évoluer vers le niveau supérieur, notamment pour le 1er niveau de Nationale. La CFA souhaiterait que les CRA préparent plus tôt dans la saison leur candidat, plusieurs d'entre eux ne sont pas éligibles en fin de saison pour des raisons administratives.
- Deux sites ont été retenus pour les Volleyades, la CFA s'est appuyée sur les CRA et ses formateurs locaux pour faire les observations optimales nécessaires sur les jeunes arbitres des délégations.

En septembre, une réunion a eu lieu lors de la Supercoupe LNV avec les arbitres du panel A et des entraîneurs des clubs évoluant en LNV. Si les arbitres ont répondu en très large majorité (26/28), nous regrettons la présence de seulement huit entraîneurs sur les trois divisions LNV.

Lors de cette réunion, les arbitres du panel A ont pu exprimer leurs inquiétudes quant à la stagnation de leur condition d'exercice depuis plusieurs années (accueil, indemnités, respect). Il ne s'agit pas là de fustiger qui que ce soit mais d'essayer d'améliorer les items qui ont été abordés.

La CFA pense que les demandes des arbitres sont plus que légitimes dans la mesure où aucune évolution n'a eu lieu depuis 2009. En revanche, la CFA ne pouvait pas cautionner certains projets comme arbitrer en civil ou retarder le protocole ce qui heureusement n'a pas été fait.

Même si tous les sujets ne peuvent pas être réglés aussi rapidement que souhaités, le dialogue entre la LNV, la CFA et les arbitres semble être constructif pour trouver une issue favorable.

Pour le secteur international, la CFA est satisfaite que la Fédération ait pu envoyer Monsieur Adrien ISNARD (PDL) comme candidat au stage d'arbitre international indoor

Stéphane JUAN
Président de la CFA



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Une vingtaine de Procès-Verbaux ont été établis, après des réunions télématiques ce qui est du même niveau que la saison précédente.

La Commission s'est réunie principalement en visioconférence et une fois en présentiel au siège de la Fédération.

Nous avons mis l'accent sur la rapidité de traitement des dossiers et en règle générale les Procès-Verbaux ont été établis en moins d'une semaine.

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements a participé activement à l'élaboration des nouveaux statuts et règlements fédéraux élaborés pour l'Olympiade 2024/2028, ainsi qu'à la mise en place de la Commission d'Eligibilité des Genres.

L'ensemble des membres de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements ainsi que le personnel fédéral en relation avec cette commission est à remercier pour le travail accompli, pour leur disponibilité et également pour leur réactivité dans les situations d'urgence.

Gérard MABILLE
Président de la CFSR



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE OUTDOOR

Comme à chaque fois il est difficile d'évoquer la saison actuelle sans faire un retour sur la saison précédente du fait que le plus haut de la saison outdoor a lieu en mai, juin, juillet, août

Chiffres marquants de la période 2023 :

Licences & Clubs

- **6596 licences BV**, soit une hausse de **8%**
- **73% Taux de Renouvellement** des licences BV (75% n-1 ; 72% n-2)
- **1473 licences exclusivement Beach Volley** soit +18% par rapport à 2022
- **35 GSA exclusivement Beach Volley** soit -10% par rapport à 2022
- **379 GSA Mixtes** soit +1% par rapport à 2022

Tournois

- **330 tournois organisés dans le cadre du France Beach Volley séries** (équivalent à 2022)
- **1777 joueurs classés** (+4% par rapport à 2022)
- **1027 masculins** (+2% par rapport à 2022)
- **750 féminines** (+8% par rapport à 2022)
- **73 clubs organisateurs** (+33% par rapport à 2022)
- Régions où il y a le plus de tournois organisés : IDF, Nouvelle Aquitaine, PACA, Occitanie
- **Coupe de France de Beach Volley** : 166 GSA engagés soit 463 collectifs et 2200 joueurs – provenant de 12 ligues

Autres faits marquants :

- le développement du nombre de projets de terrains portés principalement par des clubs qui proposent les 2 disciplines.
- Les 1ers clubs séniors représentant la France à la 1^{ère} Coupe d'Europe des clubs => Montpellier Beach Volley en masculin et le Beach Ré Club en féminin classés respectivement 4^{ème} et 3^{ème} avec une belle médaille de Bronze pour cette 1^{ère} édition.
- La 2eme édition du tournoi international « Paris Beach Pro tour » par RnK
- L'opération Challenge « le Volley OUTDOOR C'EST IN my club » dans le cadre du secteur développement qui a été reconduit avec succès
- La continuation du projet de la plateforme numérique d'identification et de publicité des organisations « Accès Volley système » qui a pris du retard

- Une augmentation des tournois OURDOOR sur gazon ou sable (organisations libres reconnues par les instances régionales de la FFVolley)
- 2 membres de la CFO ont démissionné fin 2023. Il reste donc à ce jour 4 membres actifs

Points à améliorer :

- CDF beach : toujours la difficulté de trouver des organisateurs. Pour 2024 les inscriptions ont été lancées que si des organisateurs avaient été trouvés en amont.
- On note toujours des difficultés quant à la présence d'arbitres sur les tournois de séries 2 et pour les tours qualificatifs de Coupe de France. Ce point fera partie de projet à développer pour le futur en collaboration avec la CFA et les ligues.

Travaux de la CFO pour la saison 2023-2024 :

- Sur le plan réglementaire travail sur les RPE du France Beach Volley series et de la Coupe de France
- Sur le plan développement des pratiques outdoor : travail sur les critères de Grille de lecture commune des conditions d'organisations entre les différentes pratiques 2*2, 3*3, 4*4 sur sable, gazon ou bitume avec pour objectif que le cumul de critères détermine un niveau d'organisation avec une dotation de points à gagner pour les licenciés participants. L'idée serait que cela conduise à un classement national individuel commun
- Sur le plan sportif : suivi des tournois du FBVS avec validation des résultats et la gestion sportive de la Coupe de France de Beach Volley

Remerciements

Merci aux membres de la commission qui ont permis de permettre toujours une dynamique de travail aussi intense.

Merci aux membres d'autres commissions pour le travail collaboratif (CFS, CFA, CFD)

Enfin merci aux salariés de la Fédération pour l'accompagnement du travail des bénévoles.

Karim KHERIMI LEVY

Président de la CFO



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DES ORGANISATIONS

La commission fédérale des organisations est ressortie de terre au cours de cette saison 2023-2024.

Elle est composée de membres de divers horizons.

Sa mission principale est d'épauler, d'accompagner et de soutenir les candidats à l'organisation des compétitions fédérales.

Les membres de la commission se positionnent en terme de service à l'organisateur de la préparation au débrief post évènement.

Un membre sera présent aussi sur place pendant l'évènement mais ne remplace en aucun cas le superviseur fédéral.

La renaissance de cette commission est avant tout motivée par la volonté de voir émerger davantage de candidatures pour tous les évènements fédéraux via l'accompagnement que nous proposons.

Alors n'hésitez pas à diffuser l'information de notre existence au plus grand monde pour les saisons futures.

Gaëlle RAMARQUES
Présidente de la CFDO



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE FINANCIERE

L'année 2023 a vu la poursuite de la progression des licences compétition ce qui a un impact positif sur l'état de notre trésorerie. Celle-ci a permis en fin d'année d'acheter un nouveau siège plus spacieux. La CFF a reçu à cet effet une information complète et transparente.

Si elle s'est peu réunie, la CFF a cependant poursuivi ses activités à distance.

- **SUIVI BUDGETAIRE :**

Plusieurs membres de la CFF, en collaboration avec le Trésorier et le trésorier adjoint, se sont réunis pour réaliser dès octobre, une projection des résultats. Le Président de la CFF se félicite de cette collaboration fructueuse.

Le Président de la CFF poursuit son suivi mensuel des facturations paniers licences et engagements ce qui permet des comparaisons pluriannuelles. La forte progression des licences porte ses effets sur les recettes.

Même si l'outil de suivi budgétaire développé n'est pas encore totalement satisfaisant, il permet cependant de voir l'évolution des frais généraux, et de répondre à des demandes spécifiques. Il permet aussi de réaliser des comparaisons pluriannuelles afin de suivre l'évolution des charges et produits.

La CFF a été sollicitée par ailleurs pour aider à l'étude des différents dossiers PFF des ligues et de leurs réalisations. Des membres de la commission y ont participé.

- **ETUDES SPECIFIQUES DEMANDEES par l'exécutif à la CFF :**

Le Président et un membre ont travaillé sur plusieurs historiques concernant les Coupes de France, le rapport entre les engagements et les dépenses d'arbitrage. Une étude est en cours sur les licences.

○ **PEREQUATION DEPLACEMENTS**

La mise en œuvre de l'outil développé doit passer par son automatisation pour éviter toute perte de temps dans la mise en forme ou dans la saisie en comptabilité des facturations. Les travaux sont pilotés par le Président de la CFF.

La CFF a par ailleurs répondu à des demandes de précisions émises par des GSA.

○ **BENEVOLAT**

La CFF a renouvelé son estimation chiffrée du bénévolat, s'appuyant sur les réunions institutionnelles, ainsi que les travaux des commissions au travers de leurs PV, pour relever le temps consacré bénévolement à la FFvolley. Le tout a été complété par une enquête auprès des présidents de commissions ainsi que de certains bénévoles très actifs. Cette estimation a été communiquée au Trésorier pour figurer au bilan comme demandé par les Instances Ministérielles.

- **BEACH VOLLEY**

Comme elle le fait depuis plusieurs années, la CFF a réalisé une étude chiffrée pour le compte du Conseil de surveillance. En s'appuyant sur des éléments comptables couvrant toutes les sections analytiques concernant le Beach Volley (équipes de France, pôles, événementiel et sportives). Une comparaison de l'évolution budgétaire et comptable est ainsi réalisée sur plusieurs exercices.

- **NOTES DE FRAIS**

Le paramétrage, plus long que prévu, de l'application mobile de saisie des notes de frais par les utilisateurs se poursuit. Le lancement s'est fait en fin d'année et seules quelques personnes y sont connectées. La fédération s'oriente dans un premier temps vers une période de transition auprès d'une centaine d'utilisateurs.

- **SUIVI DES LIGUES REGIONALES**

La CFF a collecté toutes les informations disponibles sur les comptes des Ligues (documents statutaires et financiers). Cela a permis d'établir sur plusieurs exercices un tableau comparatif à disposition de l'exécutif afin de prévoir d'éventuelles difficultés. Ce tableau sera abondé régulièrement et complété par d'autres indicateurs d'activité.

- **LA MASSE SALARIALE**

La Masse salariale semble bien maîtrisée ; pas de dérive constatée, même s'il y a une augmentation notable du secteur médical et paramédical, mais certains postes vitaux ne sont pas encore pourvus. Toutefois l'accroissement du nombre de licenciés, s'il devient pérenne, devrait permettre d'absorber cette future charge.

- **PROCEDURES FEDERALES :**

Le président de la CFF a envoyé au Président de la FFVolley un projet de présentation du Budget en reprenant le Budget fédéral et en l'adaptant au plan comptable analytique pour rendre la lecture et les travaux de mise en forme des comparaisons pluriannuelles plus aisés.

Les remarques émises l'an passé, notamment concernant le manque de relais professionnels internes, restent valables à court et moyen termes.

Amine HACHELAF

Président de la CFF



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY SOURD

MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente : Anouchka ARROYO
 Secrétaire : Anouchka ARROYO
 CTN chef de projet : Chrystel BERNOU
 Kabadouko GOMIS, responsable volley-ball 6x6
 Antoine PEROCHEAU, responsable de la sportive
 Juliette DUREL, responsable communication et gestion site internet
 Yuliia KRYSOVA, présentatrice vidéos et gestion Instagram
 Christelle LAJUS, responsable Beach volley

LICENCIES

128 licences compétition para-volley sourd pour la saison 2023-2024. (Licences au 02/04/2024)

Historique et évolution des licences :

109 licences para-volley sourd pour la saison 2017-2018

123 licences para-volley sourd pour la saison 2018-2019

Saison Covid :

110 licences para-volley sourd pour la saison 2019-2020

79 licences para-volley sourd pour la saison 2020-2021

COMPETITIONS

Le Championnat de France 2023-24 : phase régulière/finale

- 11 dates / 9 lieux
- 9 clubs engagés
- 10 équipes
- 112 joueurs et entraîneurs (8 entraîneurs – 104 joueurs)

Coupe de France 4x4

- 1 date / Decines Charpieu
- 10 clubs engagés
- 20 équipes
- 130 joueurs et entraîneurs (8 entraîneurs – 122 joueurs)

Coupe de France 6x6

- Annulée faute de gymnases

Coupe de France Beach mixte

- 1 date/ Decines Charpieu
- Date limite des engagements des GSA fixée au 30 avril pour les équipes prioritaires et au 15 mai pour les équipes suivantes.

Coupe de France classique + RFS

- 1 date / Montpellier
- Date limite des engagements des GSA fixée au 15 mai pour les équipes prioritaires et au 1er juin pour les équipes suivantes.

FORMATION

Une formation arbitre accessible en Langue des Signes a été organisée par la Ligue Ile De France du 25 au 26 novembre 2023 à Vitry sur Seine

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

Nouveau visuel réalisé pour une campagne de recrutement volley sourd.

Anouchka ARROYO
Présidente de la CFVS



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE

Président : Patrick OCHALA

Membres (2023 - 2024) : Sandrine GREFFIN / Sylvie MENNEGAND / Nicolas REBBOT / André-Luc TOUSSAINT / Benjamin VALETTE / Flore DESCAT / Maxime AIRIEAU / Laurie FELIX / Louis AUCHE

SAISON 2022/2023 – Eléments définitifs

La Commission Fédérale de Discipline s'est réunie neuf fois durant la saison 2022-2023. Les audiences se sont majoritairement déroulées en visioconférence au regard de l'efficacité du traitement des dossiers et de l'organisation des réunions par ce biais.

Sur toute la saison 2022/2023, le nombre de participants à la Commission a oscillé entre 3 et 5 membres présents, étant précisé que toutes les personnes absentes étaient en général soit excusées soit avaient un intérêt à l'affaire qui les forçait à se déplacer.

Sur un total de 23 dossiers différents, la Commission Fédérale de Discipline a décidé :

- de ne pas entrer en voie de sanction pour 4 d'entre eux ;
- de sanctionner les intéressés d'un avertissement dans 5 dossiers ;
- d'une interdiction temporaire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de volley pour 10 dossiers, et d'une suspension temporaire de licence pour 5 dossiers, étant précisé que 10 de ces décisions ont été assorties partiellement du sursis.

CFD	23.09.2022	03.11.2022	22.11.2022	04.02.2023	24.03.2024	23.05.2023	25.05.2023	17.06.2023	19.07.2023	TOTAUX
Dossiers	1	2	1	2	2	3	3	4	3	23
Sanctions										
Relaxe	1					1	1	1		4
Avertissement		2				1	1	1		5
Blame										0
Amende								1		1
Suspension de licence								2*	3*	5
Retrait de licence										0
Interdiction d'exercice de fonction										0
Interdiction de participer directement ou indirectement aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFvolley		1*			2*		1*	3*	3*	10
Interdiction pour une durée fixée d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier				1						1
Inéligibilité aux instances dirigeantes										0
Radiation			1							1
Sursis partiel		1		1	2		1	2	3	10

* temporaire

** définitif

SAISON 2023/2024 – Eléments en cours arrêtés au 09 avril 2024

La Commission Fédérale de Discipline s'est réunie cinq fois. Les audiences se sont majoritairement déroulées en visioconférence au regard de l'efficacité du traitement des dossiers, de la disponibilité des personnes convoquées et de l'organisation des réunions par ce biais.

Sur la saison 2023/2024, le nombre de participants à la Commission a oscillé entre 4 et 6 membres présents, étant précisé que toutes les personnes absentes étaient en général soit excusées soit avaient un intérêt à l'affaire qui les forçait à se déplacer.

Sur les 22 dossiers traités au 9 avril 2024 – étant précisé que la CFD attend d'autres saisines d'ici les prochains jours, et doit statuer sur une dizaine de dossiers en cours -, la CFD a décidé :

- de ne pas entrer en voie de sanction pour 2 d'entre eux ;
- de sanctionner les intéressés d'un avertissement dans 2 dossiers ;
- de radier 3 licenciés.

CFD	20.09.2023	21.11.2022	05.12.2023	06.02.2024	12.03.2024	TOTAUX
Dossiers	3	4	3	6	6	22
Sanctions						
Relaxe			1	1		2
Avertissement	1			1		2
Blame						0
Amende		4				4
Suspension de licence			2*	2*	5*	9
Retrait de licence						0
Interdiction d'exercice de fonction	1				2*	3
Interdiction de participer directement ou indirectement aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFvolley	1**				3*	4
Interdiction pour une durée fixée d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier						0
Inéligibilité aux instances dirigeantes						0
Radiation				2	1	3
Sursis partiel	1		2	2	2	7

* temporaire

** définitif

Patrick OCHALA
Président de la CFD



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

Président : Gauthier MOREUIL

Membres :

- Membres titulaires :

Olivier GARCIA / Jean-Paul ALORO / Christophe GUEGAN / Daniel BRAUN / Dragan MILIC / Hubert HENO

- Membres suppléants :

Bruno SOIRFECK / Jean AZEMA / Georges MATIJASEVIC / Benoit OGNIER

SAISON 2022/2023 – ELEMENTS DEFINITIFS

➤ Réunion par visioconférence du 21 novembre 2022

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de statuer sur une demande de prestation de service émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande pour une période allant du 21 novembre 2022 au dernier jour inclus du mercato estival de la Ligue Nationale de Volley.

La Commission, en formation plénière, a échangé sur une problématique rencontrée par une des joueuses que Monsieur DRAGAN MILIC représente ayant eu un différend avec un club au cours de la saison 2021/2022. Au terme de ces échanges, le Président de la CAS précise à Monsieur Dragan MILIC que ce sujet ne relève pas de la compétence de la CAS.

La Commission échange sur la feuille de route établie lors de la réunion du 3 mars 2021 ainsi que sur l'objet principal de la prochaine réunion de la CAS, l'étude des données disponibles sur la saison 2022/2023 concernant l'intervention d'agents sportifs au sein des divisions Elite et professionnelles.

Les membres de la Commission se disent favorables à la mise en place de formations destinées aux agents sportifs portant sur la réglementation applicable organisées par la FFvolley.

➤ Réunion par visioconférence du 7 mars 2023

La Commission s'est réunie, en formation plénière, afin d'étudier les fichiers de recensement des interventions réalisées par les agents sportifs licenciés et non licenciés FFvolley au cours de la saison 2022/2023 auprès des clubs inscrits au sein des divisions Elites et professionnelles.

Cette étude a révélé que deux clubs de division Elite et douze clubs de la Ligue Nationale de Volley ont fait appel aux services d'agents non licenciés FFvolley.

Il est rappelé à l'ensemble des membres que les poursuites disciplinaires sont engagées par le délégué aux agents sportifs qui, une fois son instruction terminée, saisit la CAS qui se réunit alors sous formation disciplinaire conformément à l'article 15 du règlement des agents sportifs.

La Commission a, de ce fait, recommandé au délégué aux agents sportifs d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des clubs ayant fait appel aux services d'agents sportifs non licenciés FFvolley et de signaler au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, les faits susceptibles de caractériser l'exercice illégal de la profession d'agent sportif dont il a connaissance.

➤ **Réunion par visioconférence du 27 avril 2023**

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, ce qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

Le délégué aux agents sportifs a précisé à la CAS, en formation plénière, qu'il avait procédé à l'engagement de poursuites disciplinaires, conformément à l'article 15.2 du Règlement des Agents Sportifs, à l'encontre des groupements sportifs affiliés à la FFvolley et des sociétés sportives qui auraient eu recours à une ou plusieurs personnes exerçant l'activité d'agent sportif et ne détenant pas la licence d'agent sportif FFvolley ni d'autorisation permettant d'exercer à titre temporaire ou occasionnel l'activité d'agent sportif sur le territoire français.

Le délégué aux agents sportifs a expliqué, d'autre part, avoir contacté d'autres fédérations sportives pour avoir des précisions quant à la procédure de signalement au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, des faits susceptibles de caractériser l'exercice illégal de la profession d'agent sportif.

➤ **Réunion par visioconférence du 15 juin 2023**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner quatre clubs d'une sanction pécuniaire avec sursis et un club d'une sanction pécuniaire assortie partiellement du sursis.

➤ **Réunion par visioconférence du 19 juin 2023**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner neuf clubs d'une sanction pécuniaire avec sursis.

➤ **Réunion par visioconférence du 6 juillet 2023**

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification et deux demandes de prestation de service émanant de trois ressortissants étrangers.

Après étude de ces dossiers, la Commission a fait droit à la demande de reconnaissance de qualification, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19, ainsi qu'aux demandes de prestation de service pour une période allant du 6 juillet 2023 au dernier jour inclus du mercato estival 2023 de la Ligue Nationale de Volley.

➤ **Réunion par visioconférence du 31 août 2023**

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

SAISON 2023/2024 – ARRETEES AU 9 AVRIL 2024

➤ **Réunion par visioconférence du 12 octobre 2023**

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

➤ **Réunion par visioconférence du 1^{er} décembre 2023**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner deux clubs d'une sanction pécuniaire avec sursis et un club d'une sanction pécuniaire assortie partiellement de sursis.

➤ **Réunion par visioconférence du 7 décembre 2023**

Le délégué aux agents sportifs a présenté aux membres de la CAS les différents sujets et problématiques révélés lors du contrôle de l'activité des agents sportifs licenciés FFvolley.

La Commission a recommandé au délégué aux agents sportifs d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de deux agents sportifs licenciés FFvolley n'ayant pas respecté les obligations mentionnées aux articles 9.1 et 9.2 du Règlement des agents sportifs.

La Commission a également décidé de suspendre la licence d'agent sportif FFvolley d'un agent sportif pour une durée indéterminée, conformément à l'article 13.1 du Règlement des Agents Sportifs.

➤ **Réunion par visioconférence du 26 février 2024**

La Commission s'est réunie, en formation plénière, afin d'étudier les nouveaux fichiers de recensement des interventions réalisées par les agents sportifs licenciés et non licenciés FFvolley au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024 auprès des clubs inscrits au sein des divisions Elites et professionnelles.

Cette étude a révélé, d'une part, que deux clubs fédéraux et trois clubs professionnels ont eu recours aux services d'agents sportifs non licenciés FFvolley et d'autre part, qu'un club fédéral et deux clubs professionnels ont déclaré des agents sportifs non licenciés FFvolley sur leur suivi d'honoraires d'agent sportif révisé 2023/2024.

En conclusion, la CAS a recommandé au délégué aux agents sportifs d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des clubs ayant fait appel aux services d'agents sportifs non licenciés FFvolley, et de signaler au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de caractériser l'exercice illégal de la profession d'agent sportif dont il a connaissance.

Examen d'agent sportif 2023

Trois candidats ont indiqué vouloir passer l'examen 2023 pour devenir agents sportifs FFvolley.

Un candidat s'est présenté à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif organisée par le CNOSF. Les deux autres candidats détenant déjà une licence d'agent sportif délivrée par la FFR, bénéficient d'une dérogation leur permettant de ne pas repasser l'épreuve générale.

Le candidat ayant passé l'épreuve générale de l'examen n'a pas obtenu la note minimale d'admission. Par conséquent, la Commission l'a déclaré ajourné.

La Commission va organiser l'épreuve spécifique de l'examen pour les deux autres candidats.

Gauthier MOREUIL
Président de la CAS



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Président : Yanick CHALADAY

Membres (2023 - 2024) : Claude MICHEL / Thierry MINSSEN / Robert VINCENT / Charlène MALAGOLI / Marie JAMET / Céline BEAUCHAMP / LAGARDE Amaury / DEZISSERT Tarik

SAISON 2022/2023 – Eléments définitifs

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie sept fois, dont six fois en visioconférence et une fois au siège de la FFvolley. Les audiences se sont majoritairement déroulées en visioconférence au regard de l'efficacité du traitement des dossiers et de l'organisation des réunions par ce biais.

Sur toute la saison 2022/2023, le nombre de participants à la Commission a oscillé entre 3 et 4 membres présents, étant précisé que toutes les personnes absentes étaient en général soit excusées soit avaient un intérêt à l'affaire qui les forçait à se déporter.

Sur 25 dossiers, elle a pris les décisions suivantes :

	Demandes	Confirmations	Infirmations	Retraits	Irrecevabilité	Autres
Niveau Fédéral						
CFD	3	3				
CCS	7	1		3		3*
CCA						
CCEE						
CCSR	2	1		1		
Autres	1				1	
Niveau LNV						
Discipline	1	1				
Promotion	5	2	2			1*
Sportive	4	1			2	1*
Niveau Régional						
CRD	2		1			1*
CRS						
TOTAUX	25	11	3	4	3	6

*Décisions confirmées mais modifiées

**Statués en premier et dernier ressort

SAISON 2023/2024 – Éléments en cours arrêtés au 09 avril 2024

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie quatre fois, dont 3 fois en visioconférence et une fois par voie télématique. Les audiences se sont majoritairement déroulées en visioconférence au regard de l'efficacité du traitement des dossiers et de l'organisation des réunions par ce biais.

Sur la saison 2023/2024, le nombre de participants à la Commission a oscillé entre 4 et 5 membres présents, étant précisé que toutes les personnes absentes étaient en général soit excusées soit avaient un intérêt à l'affaire qui les forçait à se déplacer.

Sur 20 dossiers, elle a pris les décisions suivantes :

	Demands	Confirmations	Infirmations	Retraits	Irrecevabilité	Autres
Niveau Fédéral						
CFD	6	2	1		1	2*
CFS	1	1				
CFArb	3			2		1***
CFSR	4	1			3	
Niveau LNV						
Discipline						
Promotion	1				1	
Sportive	1			1		
Niveau Régional						
CRD	2		2			
CRS						
Autres						
Inconnu	2				2	
TOTAUX	20	4	3	3	7	3

**Décisions confirmées mais modifiées*

***Statués en premier et dernier ressort*

****Mise en délibéré, décision inconnue à la date du rapport d'activité*

Yanick CHALADAY

Président de la Commission Fédérale d'Appel



COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FÉDÉRAUX

Président : Benjamin SCHLICKLIN

Membres : Christine LOMBARD / Thierry CHIRON / Philippe MANIEL / Félix MUTIO / Thibault PORTALEZ / Joris ROUGIER / Robert VINCENT

SAISON 2022/2023 – ELEMENTS DEFINITIFS

La CACCF s'est réunie quatorze fois au cours de la saison 2022/2023, a participé à la réunion plénière de la DNACG et organisé la formation Objectif Elite.

1. Réunion télématique du 9 septembre 2022

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier du UGS ROYAN/STE OCEAN VB et lui notifier ses préconisations et sa décision.

2. Réunion télématique du 22 au 23 septembre 2022

Deux clubs ont fait des demandes d'augmentation de leur encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit à la demande d'un club et a transmis un avis positif à la CFSR, et a également rejeté la demande d'un club et par conséquent a transmis un avis négatif à la CFSR.

3. Réunion télématique du 25 au 27 janvier 2022

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement de l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant imposé au club, a transmis un avis positif.

4. Réunion télématique du 3 au 4 novembre 2022

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur deux demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part deux clubs. La CACCF constatant l'absence de dépassement des encadrements de masse salariale qu'elle avait fixé aux montants demandés par les clubs, a transmis des avis positifs.

5. Réunion télématique du 18 au 21 janvier 2022

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement de l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant imposé au club, a transmis un avis positif.

6. Réunion par visioconférence du 29 au 30 novembre 2022

La Commission a auditionné trois clubs des championnats Elite :

1. ETUDIANT CLUB ORLEANAIS
2. MUNICIPAL OLYMPIQUE DE MOUGINS.
3. SENS VOLLEY 89

La Commission a analysé la situation financière de ces clubs ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence à l'exception du club de ISTRES PROVENCE VOLLEY.

4. Réunion télématique du 20 décembre 2022

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier de ISTRES PROVENCE VOLLEY et lui notifier ses préconisations et sa décision.

5. Réunion télématique du 19 janvier 2023

Un club a fait une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de se conformer aux préconisations indiquées dans la décision de la CACCF prise lors de sa réunion du 29-30 novembre 2022 et obtenir l'avis de la CACCF pour une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail. La CACCF a fait droit à sa demande et a transmis un avis positif à la CFSR.

6. Réunion télématique du 23 janvier 2023

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement de l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant imposé au club, a transmis un avis positif.

7. Réunion télématique du 23 au 27 février 2023

Un club a réalisé une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de se conformer aux préconisations indiquées dans la décision de la CACCF prise lors de sa réunion du 29-30 novembre 2022. La CACCF a fait droit à sa demande.

Un second club a fait une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir un nouveau contrat de travail. La CACCF a fait droit à la demande du club et a transmis un avis positif à la CFSR.

Un troisième club a effectué une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de se conformer également aux préconisations indiquées dans la décision de la CACCF prise lors de sa réunion du 29-30 novembre 2022 et obtenir l'avis de la CACCF pour une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail. La CACCF a fait droit à sa demande et a transmis un avis positif à la CFSR.

Après sollicitation de la CFSR, la CACCF s'est également prononcée sur une demande d'homologation d'un contrat supplémentaire concernant un club placé sous encadrement de masse salariale. Après étude du dossier et constat de l'absence de dépassement de l'encadrement de la masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, la CACCF a transmis un avis positif.

8. Réunion par visioconférence du 30 au 31 mai 2023

La Commission a auditionné trois clubs des championnats Elite :

9. ETUDIANT CLUB ORLEANAIS 11.SENS VOLLEY 89
10.ISTRES PROVENCE VOLLEY

La Commission a analysé la situation financière de ces clubs ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. Suite à cette réunion, la Commission a décidé de reporter ses délibérations concernant l'ASUL LYON VOLLEY-BALL, le CLUB OMNISPORTS DE SAINT-FONS, l'ETUDIANT CLUB ORLEANAIS, le LONGUEAU AMIENS METROPOLE VOLLEY, le VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES et a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des autres clubs Elite relevant de sa compétence.

12. Réunion par visioconférence du 20 juin 2023

La Commission a auditionné un club des championnats Elite :

- 13.ASUL LYON VOLLEY-BALL

La Commission a analysé la situation financière de ce club ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence.

14. Réunion télématique du 17 au 20 juillet 2023

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier de l'AVIGNON VOLLEY-BALL et lui notifier ses préconisations et sa décision.

15. Réunion télématique du 23 au 25 août 2023

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier du VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL et lui notifier ses préconisations et sa décision.

Réunion plénière de la DNACG du 10 mars 2023

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel et en visioconférence au siège de la Ligue Nationale de Rugby.

Au cours de cette réunion, la CACCP a présenté les critères de financiers de la Licence Club. Ensuite, les deux commissions de première instance de la DNACG, la CACCF et la CACCP ont présenté des modifications règlementaires à effectuer sur le règlement DNACG.

La CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2021/2022.

Rapport CACCF 2021/2022

La CACCF a publié son premier rapport reprenant les éléments 2020/2021 et 2021/2022. L'objectif de ce rapport est de permettre aux clubs évoluant ou accédant aux championnats Elite de disposer d'un maximum d'informations et de leurs donner des éléments de négociations vis-à-vis de leur collectivités territoriales, partenaires, mécènes... La Commission a eu plusieurs retours positifs de la part de clubs Elite.

Il est prévu de sortir un rapport par saison afin de permettre aux clubs de disposer des données les plus à jour possible.

Concernant le rapport 2022/2023 en cours de réalisation, la Commission se heurte à la difficulté d'obtention des informations adéquates de la part des clubs relégués en fin de saison 2022/2023 en championnats de Nationale 2 mais également auprès de certains clubs élités.

Il est important que la Commission puisse disposer des budgets définitifs de l'ensemble des clubs sans quoi le rapport perdra en pertinence et ce d'autant plus que les clubs relégués ont généralement des budgets moins importants que les autres clubs.

Les informations ayant été entièrement recueillis pour la saison 2022/2023, le rapport de la CACCF pour la saison 2022/2023 est en cours de rédaction et sortira à la fin du mois d'avril.

Formation « Objectif Elite » du 13 avril 2023

S'il était prévu dans un premier temps de faire cette formation en présentielle au siège de la FFvolley en raison de la complexité du sujet et de la durée de la formation, il a été finalement décidé de la dispenser par visioconférence afin d'optimiser la participation des clubs.

Cette formation est donc organisée auprès des clubs potentiellement accédant aux championnats Elite au terme de la saison 2022/2023 et également auprès des clubs actuellement présents au sein des championnats Elite de la saison 2022/2023. Cette formation a été ouverte à l'ensemble des clubs en raison du retour et du souhait partagés desdits clubs de pouvoir participer à celle-ci et à bénéficier d'une aide sur la compréhension des attentes de la CACCF.

La formation est donc organisée le 13 avril 2023 de 9h00 à 13h00.

Les objectifs de cette formation sont de :

1. Présenter la DNACG dans son ensemble, ses rôles, ses missions...
2. Présenter le calendrier des différentes échéances DNACG ;
3. Présenter et expliquer en détails les budgets EXCEL qui leurs sont demandés.

SAISON 2023/2024 – ELEMENTS ARRETES AU 9 AVRIL 2024

La CACCF s'est réunie onze fois au cours de la saison 2023/2024, a participé à la réunion plénière de la DNACG et organisé la formation Objectif Elite.

4. Réunion télématique du 1^{er} septembre 2023

Deux clubs ont fait des demandes d'augmentation de leur encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit à la demande de deux clubs et a transmis des avis positifs à la CFSR.

5. Réunion télématique du 20 au 22 septembre 2023

Trois clubs ont fait des demandes d'augmentation de leur encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit à la demande des trois clubs.

6. Réunion télématique du 4 au 6 octobre 2023

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement à l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, a transmis son avis positif.

7. Réunion télématique du 12 au 13 octobre 2023

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement à l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, a transmis son avis positif.

8. Réunion télématique du 16 au 18 octobre 2023

La CFSR a sollicité les avis de la CACCF sur deux demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part de deux clubs. La CACCF constatant l'absence de dépassement aux encadrements de masse salariale qu'elle avait fixé aux montants demandés par le club, a transmis ses avis positifs.

9. Réunion télématique du 24 novembre 2023

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement à l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, a transmis son avis positif.

10. Réunion par visioconférence du 29 novembre 2023

La Commission a auditionné trois clubs des championnats Elite :

11. ETUDIANT CLUB ORLEANAIS 12. ARGENTEUIL VOLLEY-BALL 95

La Commission a analysé la situation financière de ces clubs ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. La Commission a décidé de reporter ses délibérations concernant l'ETUDIANT CLUB ORLEANAIS et le VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL et a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des autres clubs Elite relevant de sa compétence.

13. Réunion télématique du 8 au 10 janvier 2024

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier d'ETUDIANT CLUB ORLEANAIS et lui notifier ses préconisations et sa décision.

Un club a fait une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de pouvoir faire homologuer un nouveau contrat de travail. La CACCF a fait droit à la demande d'un club et a transmis un avis positif à la CFSR.

14. Réunion télématique du 24 au 26 janvier 2024

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club. La CACCF constatant l'absence de dépassement à l'encadrement de masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, a transmis son avis positif.

15. Réunion télématique du 15 au 19 février 2024

La CFSR a sollicité l'avis de la CACCF sur trois demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part de trois clubs. La CACCF constatant l'absence de dépassement aux encadrements de masse salariale qu'elle avait fixé aux montants demandés au club, a transmis des avis positifs.

Un club a fait une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de pouvoir faire homologuer un nouveau contrat de travail. La CACCF a fait droit à la demande d'un club et a transmis un avis positif à la CFSR.

Réunion plénière de la DNACG du 10 mars 2023

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel au nouveau siège de la FFvolley.

Au cours de cette réunion, la CACCF a présenté la modification réglementaire qui pourrait intervenir dans l'annexe 1 du Règlement des Agents Sportifs.

La CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2022/2023.

Formation « Objectif Elite » du 8 avril 2024

S'il était prévu dans un premier temps de faire cette formation en présentielle au siège de la FFvolley en raison de la complexité du sujet et de la durée de la formation, il a été finalement décidé de la dispenser par visioconférence afin d'optimiser la participation des clubs.

Cette formation est donc organisée auprès des clubs potentiellement accédant aux championnats Elite au terme de la saison 2023/2024 et également auprès des clubs actuellement présents au sein des championnats Elite de la saison 2023/2024. Cette formation a été ouverte à l'ensemble des clubs en raison du retour et du souhait partagés desdits clubs de pouvoir participer à celle-ci et à bénéficier d'une aide sur la compréhension des attentes de la CACCF.

La formation est donc organisée le 8 avril 2024 de 9h30 à 13h00.

Les objectifs de cette formation sont de :

16. Présenter la DNACG dans son ensemble, ses rôles, ses missions...
17. Présenter le calendrier des différentes échéances DNACG ;
18. Présenter et expliquer en détails les budgets EXCEL qui leurs sont demandés.

Objectifs pour la saison prochaine

La Commission entend poursuivre son aide aux clubs tout en effectuant sa mission légale et règlementaire de contrôle.

Benjamin SCHLICKLIN

Président de la CACCF



RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG

Président : Jacques LAGNIER

Membres (2021-2024) : Sabine FOUCHER / Philippe LAMOTTE / Michel LEGER / Marc LE NERRANT / Laurent MOREUIL / Hubert TUILLIER

SAISON 2022/2023 (arrêtée au 9 avril 2024)

Le Conseil Supérieur s'est réuni six fois au cours de la saison 2022/2023 en formation d'appel et a participé à la réunion plénière de la DNACG.

➤ **Réunion par visioconférence le 4 octobre 2022**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 23 septembre 2022 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments du club, la décision a donné lieu à :

- 1 mise en délibéré.

➤ **Réunion par visioconférence le 12 octobre 2022**

Le Conseil Supérieur s'est réuni une seconde fois pour statuer sur l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 23 septembre 2022 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

La décision a donné lieu à :

- 1 confirmation.

➤ **Réunion par visioconférence le 11 janvier 2023**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par deux clubs à l'encontre des décisions rendues le 20 décembre 2022 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Après avoir entendu les arguments des clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 1 confirmation ;
- 1 confirmation partielle.

➤ **Réunion en présentiel et par visioconférence du 17 au 18 janvier 2023**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par douze clubs à l'encontre des décisions rendues le 20 décembre 2022 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et celles rendues le 13 décembre 2022 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments des clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 5 confirmations ;
- 7 confirmations partielles.

Réunion plénière de la DNACG du 23 mars 2022

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel et en visioconférence au siège de la Ligue Nationale de Rugby.

Au cours de cette réunion, la CACCP a présenté les critères de financiers de la Licence Club. Ensuite, les deux commissions de première instance de la DNACG, la CACCF et la CACCP ont présenté les modifications réglementaires à effectuer sur le règlement DNACG.

La CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2021/2022.

➤ *Réunion en présentiel et par visioconférence le 18 juillet 2023*

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur les appels formés par dix clubs à l'encontre des décisions rendues le 27 juin 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et celles rendues le 26 juin et 7 juillet 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments des dix clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 2 confirmations ;
- 7 infirmations ;
- 1 irrecevabilité.

➤ *Réunion par visioconférence le 20 juillet 2023*

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 7 juillet 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments du club, la décision a donné lieu à :
1 confirmation partielle.

SAISON 2023/2024 (arrêtée au 9 avril 2024)

Au début du mois d'avril, le Conseil Supérieur s'est réuni trois fois au cours de la saison 2023/2024 en formation d'appel et a participé à la réunion plénière de la DNACG.

➤ *Réunion par visioconférence le 9 janvier 2024*

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 20 décembre 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Après avoir entendu les arguments du club, la décision a donné lieu à :

- 1 confirmation partielle.

➤ **Réunion par visioconférence le 18 janvier 2024**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur l'appel formé par neufs clubs à l'encontre des décisions rendues le 20 décembre 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et celles rendues le 20 décembre 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments des clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 2 confirmations ;
- 6 confirmations partielles ;
- 1 mise en délibéré.

➤ **Réunion par visioconférence le 25 janvier 2024**

Le Conseil Supérieur s'est réuni une seconde fois pour statuer sur l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 20 décembre 2023 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

La décision a donné lieu à :

- 1 infirmation.

Réunion plénière de la DNACG du 5 avril 2024

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel au nouveau siège de la FFvolley.

Au cours de cette réunion, la CACCF a présenté la modification réglementaire qui pourrait intervenir dans l'annexe 1 du Règlement des Agents Sportifs.

La CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2022/2023.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil Supérieur



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

Président : Mathilde REGGIO

Membres (2021/2024) : Lise RAISSAC / Jean-Louis LARZUL.

Pour rappel, la Commission Mixte d'Ethique est une commission gérée et constituée par la FFvolley et la LNV en commun.

Sur les réunions :

Depuis sa création en 2018, la Commission Mixte d'Ethique s'est réunie vingt-et-une fois et a utilisé à chaque fois des moyens de réunions à distance.



(*) La saison 2023/2024 n'est pas encore terminée.

Sur les avis rendus :

Conformément à la Charte d'Ethique et de Déontologie, la Commission Mixte d'Ethique a rendu vingt-deux avis depuis sa création.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024*	Totaux
Nbre d'avis rendus	2	2	4	7	4	1	2	22
Qui concerne la FFvolley	1	2	3	7	2	0	2	17
Qui concerne la LNV	1	0	1	0	2	1		5
Décisions de saisine	0	1	0	4	3	1		9
Décisions sans suite	2	0	4	3	1	0	1	11
Retrait de saisine	0	1	0	0	0	0		1

(*) La saison 2023/2024 n'est pas encore terminée et deux dossiers sont en cours de traitement.

Au-delà du quantitatif et des avis rendus pour des faits spécifiques, les réunions tenues par les membres de la Commission Mixte d’Ethique lors de la saison 2023/2024 ont permis notamment de réfléchir sur des potentielles nouvelles réglementations FFvolley concernant des sujets éthiques et actuels, tels que :

- l’application des principes de laïcité et de neutralité au sein de la FFvolley ;
- la procédure et la réglementation de gestion des changements de genre ;
- la détermination de la liste des membres des instances dirigeantes de la FFvolley et de ses ligues régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les présents Statuts prévus à l'article L.131-8 du code du Sport, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L.132-2 du code du Sport qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

Mathilde REGGIO

Présidente de la Commission Mixte
d’Ethique



RAPPORT D'ACTIVITE CELLULE FEDERALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Président : Serge CAYRON

Membres (2021/2024) : Dominique SPINOSI, Wissam BAAMARA

La Cellule Fédérale de lutte contre les maltraitances a originellement été créée pour exécuter la politique fédérale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le volley approuvée par l'assemblée générale de juin 2020.

En décembre 2020, le Conseil d'administration a mis en place cette commission ad hoc nommée « cellule » afin de répondre à un enjeu majeur du monde du sport, c'est-à-dire la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés et des pratiquants.

L'activité de la Cellule suit les procédures fixées par le Conseil d'administration et exerce ses attributions en toute confidentialité.

Pour rappel, depuis l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023, les prérogatives de la Cellule ont été réorientées vers des missions de mise en place et de suivi d'actions de prévention/sensibilisation à la lutte contre les maltraitances.

Pour le suivi des dossiers quotidien et le secrétariat, la Cellule est accompagnée par le service juridique et le référent violences sexuelles et contrôle d'honorabilité de la FFvolley.

Ces acteurs travaillent également avec le ministère chargé des sports et sa cellule dédiée (SIGNAL SPORT).

Pour rappel, la FFvolley a mis en place une adresse email dédiée permettant à toutes personnes de signaler tout comportement inapproprié relatif aux violences sexuelles et/ou sexistes, ainsi qu'une page dédiée sur son site internet officiel permettant le partage d'information sur le sujet.

<http://www.ffvb.org/113-37-1-Lutte-contre-les-Violences>
signal-violences@ffvb.org

SAISON 2023/2024 – Bilan d'activité arrêté au 9 avril 2024

La Cellule s'est réunie deux fois au cours de la saison 2023/2024. Lors de ces deux réunions, la Cellule a pu entreprendre et accompagner la FFvolley dans sa politique de sensibilisation et de prévention auprès du plus grand nombre et de la lutte contre toutes formes de violences et de maltraitances.

[La conclusion de partenariats et l'appel à participation « Ethique & Intégrité »](#)

Après avoir négocié et conclu des contrats de partenariat pluriannuels avec plusieurs associations spécialisées « Ethique & Intégrité », la Cellule a lancé pour le compte de la FFvolley un appel à participation auprès de ses clubs afin de leur proposer d'effectuer des actions en collaboration avec ces partenaires de la FFvolley spécialisés dans la prévention et la lutte contre les violences et les discriminations.

L'idée est d'**offrir la possibilité aux clubs de choisir avec quel partenaire ils souhaitent collaborer dans l'organisation des différentes actions de prévention et de sensibilisation au sein de leur structure, les frais pédagogiques des actions étant prises en compte par le partenariat conclu entre la FFvolley et l'association spécialisée.**

Rappel des partenaires de la FFvolley et de leur proposition d'actions :

- Colosse aux pieds d'argile :
 - o Une réunion de sensibilisation en présentiel ou en visioconférence auprès d'un collectif de bon/haut niveau d'une durée de 2 heures ;
 - o Une intervention mixte d'une durée d'1h30 portée sur la sensibilisation des enfants et/ou des adultes (éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents, etc.)
 - E-enfance / 3018
 - o Une action de formation annuelle à destination des éducateurs 6-10 ans, afin qu'ils puissent ensuite sensibiliser à leur tour régulièrement les jeunes dans leurs associations sportives respectives (Programme Super Héros du Net) ;
 - o Des actions de formation et de sensibilisation auprès des sportifs, des encadrants, de la FFvolley, et de ses clubs affiliés
 - La Voix de l'Enfant
 - o Des actions de sensibilisation auprès des sportifs et/ou encadrants et des clubs affiliés à la FFvolley
 - La LICRA
 - o Des interventions de sensibilisation auprès de tous les licenciés afin de prévenir toute forme de racisme, d'antisémitisme ou de discrimination ; ces ateliers se voulant interactifs, de nombreux thèmes sur l'atteinte aux valeurs de la République peuvent ainsi être abordés
 - Les Papillons
 - o Une installation de boîte aux lettres au sein des structures afin de recueillir tout témoignage (recueillis par un correspondant local et transmis au bureau de l'association suivi d'un traitement réalisé soit par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département concerné, soit en retour aux bénévoles pour qu'une réponse locale soit apportée)
- ➔ À la suite de cet appel à participation, 15 clubs se sont portés volontaires et ont engagé la collaboration - avec un ou plusieurs des partenaires de la FFvolley - pour l'organisation d'une ou plusieurs actions au sein de leur structure.

[Intégration des items « Ethique et intégrité » au sein du Label Formateur 2024](#)

Dans le but d'inciter plus fortement et plus concrètement les clubs à organiser des actions de sensibilisation « Ethique & Intégrité », ces items ont été intégrés comme critères complémentaires d'attribution de points au label formateur 2024.

[Etude sociologique en collaboration avec N-Clique](#)

Une étude a été conduite auprès des licenciés de la FFvolley par l'agence d'études sociologique N-Clique afin de recueillir les données concernant les violences dans le sport.

Cette étude a été réalisée via un questionnaire adapté à la FFvolley qui a ensuite été communiqué via un envoi par courrier électronique à une liste ciblée par la FFvolley.

Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin d'année sportive 2023/2024.

[Suivi des dispositifs mis en place par le réseau fédéral](#)

La Cellule suit et prend acte régulièrement des dispositifs mis en place par les organes territoriaux, notamment les ligues, comités et clubs. Les actions menées par ces acteurs locaux étant primordiales dans l'objectif de sensibilisation au plus grand nombre.

Ainsi, la Cellule peut s'investir et s'associer aux projets les plus pertinents et qui entrent dans son champ de compétences et ainsi exercer au mieux sa mission de prévention des maltraitances à l'échelle nationale.

(!) La saison 2023/2024 n'est pas encore terminée, les actions présentées sont celles arrêtées au 9 avril 2024.

Serge CAYRON

**Président de la Cellule Fédérale
contre les violences sexuelles**



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE MEDICALE

La commission médicale fédérale nationale se réunit en visioconférence une fois par an et répond aux sollicitations ponctuelles après échanges télématiques

A- Suivi Médical Réglementaire SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVolley

L'organisation mise en place fonctionne correctement avec un secrétariat présent au siège fédéral et le médecin délocalisé qui supervise le suivi.

Les médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales seniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraîneurs nationaux.

b- Logiciel Askamon

Le logiciel (Askamon) est en place et donne satisfaction. Il concerne, pour le moment, les joueurs et joueuses inscrits sur les listes ministérielles et intègre progressivement les jeunes appartenant aux CFC des clubs pro et les membres de l'équipe paravolley.

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe, que ce soit un pôle ou une équipe nationale, dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute.

Le bilan annuel est dressé pour les collectifs nationaux.

Le bilan dentaire est celui qui procure le plus de difficultés :

Pour les jeunes nous demandons à ce qu'il soit effectué avant l'entrée en pôle ou en CFC dans le cadre familial. Nous insistons particulièrement sur le suivi psychologique des joueurs et joueuses mineures d'autant plus du rajeunissement de l'âge d'entrée en pôle.

Nous rencontrons toujours des difficultés pour récupérer les examens des joueurs sur liste évoluant en France en LNV (pourtant ils doivent avoir réalisés les examens demandés selon le protocole LNV).

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

De nombreux changement de médecin d'équipe ont eu lieu cette année. La DTN se charge de la coordination des affectations mais un représentant pourrait la décharger de cette lourde tâche.

90% des professionnels de santé contractualisent avec la FFVolley via un CDD. Le reste des interventions sont contractualisées via un CDI ou des notes d'honoraires.

-Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagnent les équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Lors des actions en France, pour des raisons financières, cela n'est pas toujours possible. Nous privilégions la présence du kinésithérapeute mais pas le médecin de manière systématique.

-Les dispositions sanitaires variables selon les régions du monde nécessitent d'être très vigilant sur la couverture vaccinale et la surveillance sanitaire des équipes voyageant.

-Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes en respectant les choix de l'équipe médicale.

-Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical) ainsi qu'une validation du programme de la FIVB pour les internationaux. Pour les athlètes olympiques une action spécifique est mise en place.

Pour les pôles un programme de prévention est proposé en utilisant celui de l'AMA et de l'AFLD (ADEL)

C- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

- Le suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro et des joueurs professionnels est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVolley est chargé (en accord avec la commission médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical car tous les dossiers ne sont pas envoyés à la fédération.

Nous insistons sur l'importance du suivi psychologique notamment chez les joueurs et joueuses mineurs en CFC.

-Le développement des relations pour la coordination médicale FFVolley-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

Dans un premier temps il serait bon de rendre obligatoire (sous peine de sanction pour le club) la transmission de l'ECG et de l'Echocardiographie pour les joueurs français de la ligue professionnelle. Et ce dans le but de remplir les obligations du SMR.

Double intérêt : récupérer les résultats plus facilement au moment des regroupements des internationaux, et aussi mieux structurer les clubs pros sur le plan médical.

D- Règlement médical fédéral

- Le règlement est adapté aux nouvelles dispositions ministérielles. Nous maintenons la périodicité actuelle des certificats médicaux d'absence de contre-indication (avec utilisation du questionnaire de santé entre temps).
- Une procédure particulière est mise en place pour la délivrance de licence aux personnes transgenres. En accord avec la commission des statuts et règlements.

-**Le triple surclassement** n'existe pas au sein de la FFVolley. Des exceptions au niveau national sont possibles et il existe des pilotes mis en place régionalement pour une autorisation de triple surclassement dans certaines ligues. Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient le mettre en place.

Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.

Cette procédure devrait concerner une dizaine de jeunes par région... Attention à certaines dérives qui ne concerneraient pas des jeunes à fort potentiel !!!

Pour tous ces triples surclassements il est nécessaire que les dossiers techniques soient renforcés.

La commission ne souhaite pas que soit institutionnaliser l'autorisation pour des M13 de jouer en senior pour des raisons physiologiques et psychiques.

-Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé :

56 (38 en 2023-24) triples surclassements nationaux fédéraux + 7 régionaux pour une ligue sans médecin.

9 fiches B pour la FFVolley et 127 pour 2 ligues ne disposant pas de médecin.

E- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou) et la commission fédéral Sport Santé. Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement médical de ce secteur et toutes les « bonnes volontés » seront les bienvenues.

F- Informations sur la prévention du dopage :

- La prévention reste au niveau de la fédération : **Un plan fédéral de prévention du dopage** est mis en place. Il est fait pour les athlètes, les jeunes et l'entourage sportif et familial. Pour cette année, les recommandations de l'AFLD sont d'insister sur la formation dispensée aux athlètes de haut niveau et notamment les athlètes olympiques.
- L'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) met à disposition une plateforme de formation et évaluation des connaissances (ADEL).

Nos recommandations complémentaires sont :

-Obligation pour tous les athlètes soumis au SMR de fournir un certificat de participation au programme antidopage soit de la FIVB, soit de l'AFLD.

-intégration au label Club Formateur d'un item Prévention du Dopage pour les clubs dont une partie des licenciés fournissent le certificat de l'AFLD.

Pour 2025 :

- Connaître le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.

-Suivi du nouveau protocole mis en place par le médecin référent (Dr Joffrey Cohn) chargé du Suivi Médical Réglementaire des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels. Les médecins localement doivent être impliqués pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.

-Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.

-Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

Richard GOUX
Président de la CFM



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

INTEGRATION DE COMMISSIONS

Trois nouveaux membres ont intégré la CFVA :

- Jean-Baptiste BOUHELIER (juin 2023)
- Auriane OLIVEIRA (juin 2023)
- Jocelyn TRUCHET (décembre 2023)

La CFVA se félicite de la collaboration constructible et l'aide sans faille des membres au sein de sa commission.

LICENCIES

358 licences compétition para-volley assis pour la saison 2023 – 2024, à ce jour.

Historique et évolution des licences :

Lors de la saison 2017-2018, le nombre de licences para-volley assis s'élevait à 60 licences, soit une augmentation de 495 % en 7 saisons sportives.

CLUBS

101 clubs ayant une affiliation type volley assis pour la saison 2023-2024.

45 clubs délivrent pour la saison 2023-2024 des licences para-volley assis.

Historique et évolution des clubs :

Lors de la saison 2017-2018, 15 clubs ont délivré des licences para-volley assis, soit une augmentation de 200 % en 7 saisons sportives.

COMPETITIONS

Challenge France 4x4 Volley Assis

Cette saison 2023-2024, l'épreuve sportive a été maintenue mais modifiée avec la mise en place d'une phase interrégionale du Challenge. 5 zones ont été ainsi déterminées :

- NORD (Hauts de France + Ile de France + Centre Val de Loire)
- OUEST (Bretagne + Pays de la Loire + Normandie)
- SUD OUEST (Nouvelle-Aquitaine + Occitanie)
- SUD EST (Auvergne Rhône-Alpes + Provence-Alpes Côte d'Azur + Corse)
- EST (Grand-Est + Bourgogne + Franche-Comté)

Le Challenge 4X4 connaît un franc succès cette saison : 24 clubs représentant 42 équipes ont participé aux étapes interrégionales du Challenge. C'est n'est pas moins de 238 joueurs qui ont participé à l'issue de la fin d'année 2023. Sur les 42 équipes, 20 équipes (soit 17 clubs) ont fait les 2 étapes minimales pour participer aux 3 étapes nationales et à la grande finale nationale.

Les zones les plus actives sont la zone Nord, la zone Ouest et la Zone Sud-Ouest alors que les zones Est et Sud-Est sont les moins actives.

Il existe un engouement pour cette pratique et la nouvelle formule mise en place s'annonce prometteuse pour l'avenir. Le week-end du 25 et 26 mai 2024 désignera le vainqueur de cette compétition.

Tournois Féminins 6x6 Volley Assis

Deux épreuves nationales dédiées uniquement aux femmes ont été mises en place pour la première fois lors de la saison 2023-2024 :

- Tournoi d'Automne – Le Haillan – 25 et 26 novembre 2023 – regroupant 3 équipes
- Tournoi de Printemps – Lyon – 13 et 14 avril 2023 – regroupant 6 équipes

Coupe de France 6x6 Volley Assis

Comme chaque saison depuis 2021, une coupe de France est organisée en 6x6. Tous les clubs peuvent aligner une équipe.

Cette saison 2023-2024, la coupe de France se déroulera le 18 et 19 mai 2024 à Marignane.

Championnat National 6x6 Volley Assis

La saison passée (2022/23), le volley assis s'était enrichi d'une nouvelle épreuve : **le Championnat de France**, regroupant 9 équipes sur 6 journées.

Cette saison 2023-2024, le championnat se déroule cette fois sur 8 journées et regroupant toujours 9 équipes avec une formule sportive de match aller/retour.

L'augmentation du nombre de journées et l'expérience de la saison passée a permis à la CFVA d'organiser une sportive plus en adéquation avec les souhaits des clubs et une augmentation du niveau d'exigence afin de rapprocher le championnat de France un peu plus des championnats de volley valide.

Les équipes engagées dans le championnat de France peuvent participer aux compétitions clubs européens organisées par ParaVolley Europe.

CLASSIFICATION NATIONALE

La fédération compte 2 classificateurs nationaux (deux kinésithérapeutes formés depuis Sept 2018 – *ARISS Sarah* - et Mars 2022 – *AURIACOMBE Antoine*)

Le code de classification national a été appliqué pour les différentes compétitions :

- Challenge 4x4 / Tournois Féminins 6x6 / Coupe de France 6x6 : L'équipe doit compter un(e) licencié(e) classifié(e). Celui-ci doit être présent en permanence sur le terrain.
- Championnat 6x6 : Critères d'éligibilité plus restrictifs. Chaque équipe doit comporter un minimum de 2 joueurs/joueuses classifié(e)s présents en permanence sur le terrain.

Les classificateurs ont évalué 48 licenciés selon les modalités suivantes :

- 5 joueurs(es) : classification en présentiel avec examen clinique et étude du dossier en stage EDF ;
- 41 joueurs(es) : Envoi de la fiche de classification avec étude du dossier ;
- 2 joueurs(es) : Étude du dossier et examen clinique sur le lieu de travail.

Au total, il y a eu **36** joueurs(es) classifiés et **12** joueurs(es) non-classifiés.

ARBITRAGE

En début de saison, la CFA a fait apparaître le diplôme arbitre volley assis sur l'espace arbitre de **61** personnes (ayant réussi la partie pratique et théorique) sur un total de **87** ayant participé sur les formations théoriques (présentiel ou visio organisées depuis 2020).

Les arbitres validés viennent de **32** départements (à noter un arbitre en Corse)

16 arbitres ayant officié sur le championnat de France les saisons précédentes ont reçu le badge spécifique arbitre volley assis en fonction du grade obtenu en volley-ball.

Désignations arbitrages championnat de France

Cette saison, la CFVA a désigné **2** arbitres par lieu et par journée de championnat, soit **48** désignations, permettant de couvrir la totalité des **72** matchs.

Formation arbitrage

Une formation en visio s'est tenu le 6 avril avec **13** participants, la partie pratique se fera le 13 avril à Lyon avec une dizaine de participants lors du tournoi féminin supervisés par Pierrick LEBALC'H.

Formation JOP2024

En préparation de cette compétition et de l'obligation de nomination de NTO, en lien avec la CFA et après validation par le COJO, 8 marqueurs, 16 juges de lignes et 2 doubles fonctions participeront aux jeux paralympiques sur le volley assis.

Arbitrage international

Pierrick et Philippe ont été désignés sur le championnat d'Europe en Italie du 7 au 16 octobre 2023, la Coupe du Monde au Caire du 8 au 19 novembre 2023, la Bronze Nations League à Caen pour Philippe du 1er au 3 décembre 2023, la Bronze Euro League à Lyon pour Pierrick les 2 et 3 mars 2024 et la Bronze Euro League à Moirans pour Philippe le 9 et 10 mars 2024.

FORMATIONS

Plusieurs formations ont été mis en place cette saison :

- 4 formations niveau 1 éducateur volley assis DRE2 module 6 :
 - Sablé-sur-Sarthe (dans le cadre du DEJEPS) 20 au 22 décembre 2023 => 11 personnes
 - Vichy (dans le cadre du BPJEPS) 15 au 17 janvier 2024 => 13 personnes
 - Vitrolles (accompagnement ligue PACA) 24 et 25 février 2024 => 8 personnes
 - Castres (accompagnement ligue Occitanie) 01 et 02 juin 2024 => en cours
- 1 formation niveau 2 entraîneur volley assis DNE2 module 11 :
 - Vichy (avec les DEJEPS) du 18 au 21 avril 2024 => 16 personnes inscrites
- 1 formation arbitrage volley assis :
 - Lyon les 06 (visio-conférence) et 13 avril 2024 => 16 personnes inscrites

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

Le volley assis a depuis octobre 2023 son premier partenaire et sponsor pour les Equipes de France : Accuracy, une entreprise de conseil qui souhaite s'investir dans le développement de la discipline.

Un réseau des référents régionaux volley assis a été initié en début de saison sportive afin d'accentuer le développement à une échelle plus locale, de pouvoir être un relai intermédiaire avec les clubs et ainsi favoriser l'ouverture de nouvelles sections au sein des clubs. 22 référents régionaux et départementaux ont été désignés sur leur territoire respectifs.

Le CFVA a participé à diverses manifestations notamment nationales dans l'optique du développement et de la promotion de la discipline :

- Initiation au siège social BNP Paribas – 25 septembre 2023
- Sentez-vous sport CNOSF – Parc de La Villette – 30 septembre 2023
- Journée Paralympique 2023 – Place de la République - 08 octobre 2023
- Signature contrat de partenariat Accuracy – Avenue Matignon – 25 octobre 2023
- Séminaire référents volley assis – 21 novembre 2023
- Séminaire des membres CPSF 2023 _ Nantes – 28-29 novembre 2023
- Accuracy – Initiation & échanges avec des athlètes France – Avenue Matignon – 14 décembre 2023
- Plateau "La Relève" CPSF – INSEP – 22-23 mars 2024
- Animation Volley Assis Finales Coupe de France Professionnelle – Halles Georges Carpentier – 30-31 mars 2024
- Diverses opérations pour la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) - Assemblée nationale & Paris 17ème - du 02 au 05 avril 2024
- Accuracy – Initiation & échanges avec des athlètes France – Avenue Matignon – 25 avril 2024
- Plateau EDF & Human's Partner – INSEP – 24 mai 2024

Merci au dévouement des membres de la commission fédérale de volley assis sans qui il n'y aurait pas de développement de la discipline dans l'hexagone.

PROJETS SPORTIFS

Il est prévu de maintenir les compétitions suivantes :

- Challenge 4x4 régionalisé avec des étapes nationales finales ;
- Le championnat 6x6 avec une pratique plus différenciée :
 - Développer le volley assis féminin en mettant en place un championnat de volley assis féminin, dont le nombre de journée sera inférieur au championnat de volley assis mixte ;
 - Poursuivre le développement du championnat de France de Volley Assis, en ajustant le nombre de journée de championnat à la limite de 2 matchs par jour par équipe ;
- La Coupe de France 6x6.

Il faudrait également envisager, dans un souci de parité, une compétition exclusivement masculine, à l'instar des tournois et du futur championnat de France de volley assis féminin.

Isabelle COLLOT

Président de la CFVA



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY SANTE

VOLLEY SANTE

Labels

Nous avons révisé les règles des attributions des labels 2023/2024 en septembre 2023.

59 labels Volley Santé ont été attribués pour la saison 2022/2023 avec la répartition suivante :

- 17 labels Volley Santé OR
- 23 labels Volley Santé ARGENT
- 19 labels Volley Santé BRONZE

Formation

Nombre de sessions de formation Volley Santé 2023/2024 :

- DRE2-M5 Educateur Volley Santé niveau 1 (« Les pratiques Soft / Fit /Adapté ») :
 - 6 formations
 - Nombre de personnes formées : 75
- DNE2-M12 Educateur Volley Santé niveau 2 (« Publics spécifiques »)
 - 2 formations
 - Nombre de personnes formées : 25
- DNE2-M13 Educateur Volley Santé niveau 3 (« Activités sportives sur prescription médicale »)
 - 2 formations
 - Nombre de personnes formées : 22

Ressources humaines :

- Deux formateurs nationaux réguliers Cyrille FICHER et Isabelle COLLET
- Une formatrice nationale en cours de formation, bientôt opérationnelle
- Un formateur régional opérationnel (menant seul la formation DRE2-M5)
- Plusieurs formateurs régionaux en cours de formation
- Un médecin référent en appui pour les FEAD et la création des contenus liées aux pathologies chroniques

2h supplémentaires de sport au collège (2HSC)

Dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être des élèves, favoriser la pratique sportive et l'activité physique des collégiens volontaires, notamment ceux les plus éloignés de la pratique d'une APS (adolescents en surcharge pondérale, jeunes filles, jeunes en situation de handicap...) et enrayer le décrochage des APS chez les adolescents, favoriser l'interaction des partenaires sportifs avec l'École

La phase expérimentale déployée dans 150 collèges s'est terminée en juin 2023.

Rédaction d'un document fédéral de présentation du dispositif pour une diffusion au référent régionaux.

Le support pédagogique proposant des modules d'intervention (Fit Volley, Soft Volley, Volley Assis, Volley-Ball/Beach-Volley) et des exemples de séances.

FIT à domicile

Développement de la pratique du FIT à domicile au niveau Fédérale en vidéoconférence, ce qui permet aux licenciés ne pouvant se rendre au sein de leur club d'avoir une activité physique. Actuellement en test.

Allix BELARBI

Président de la CFVS



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE PSF

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières à leurs clubs affiliés et organes déconcentrés, via la campagne de subventions des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**. Ce dispositif, qui permet à la FFvolley, de décliner sa stratégie fédérale au plan territorial, est piloté par la « **Commission Fédérale PSF** », qui s'appuie sur l'action de ses commissions régionales, implantées dans l'ensemble des ligues concernées par le PSF.

CAMPAGNE PSF 2023

1) MONTANT DES CREDITS FFVOLLEY (PSF 2023)

ENVELOPPE GLOBALE 2023 = 1 435 600 € (soit **139 000€** de moins que l'an passé, en raison d'une baisse de 8,85% appliquée à l'ensemble des Fédérations).

2) NOMBRE DE STRUCTURES ET ACTIONS SOUTENUES (PSF 2023)

332 clubs, 58 comités départementaux et 17 ligues régionales ont sollicité une aide.

- **407 dossiers déposés (et 976 actions proposées)**, soit une :
 - > Diminution de moins de 3% par rapport à 2022 (419 demandes),
 - > Augmentation de 8% par rapport à 2021 (377 demandes).
- pour **380 dossiers soutenus (et 894 actions financées)**.

3) REPARTITION DE L'ENVELOPPE PAR TYPES DE STRUCTURES (PSF 2023)

- **Part en faveur des instances : 703K€, soit environ 49% de l'enveloppe**
 - > Comité départementaux : 346K€ (environ 24% de l'enveloppe)
 - > Ligues régionales : 357K€ (environ 25% de l'enveloppe)
- **Part en faveur des clubs : 732K€, soit environ 51% de l'enveloppe** (objectif de 50% de l'ANS atteint)

4) REPARTITION PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS ET TYPES D' ACTIONS (PSF 2023)

- « **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE** » : **1,26 M€**, afin de soutenir **878 actions** en lien avec les grandes orientations du projet fédéral 2021-2024 :

- > **407 actions « Public jeune »** (mise en place d'opérations scolaires, structuration des écoles de volley, participation aux dispositifs ministériels, ...),
- > **323 actions « Diversification de l'offre de pratique »** (développement des pratiques outdoor, du para-volley, structuration de l'offre loisirs, découverte en territoires carencés, ...),
- > **89 actions « Sport santé »** (promotion et développement du volley santé),
- > **59 actions « Formation & structuration » mises en place par les instances** (organisation de formations, mise en place de projets structurants et innovants, ...).

- « **L'ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU** » : **172 K€**, afin de soutenir **16 actions** déployées par les ligues régionales ou les pôles d'animation régionale (ex : stages perfectionnement, détection, ...).

5) PARTS RESERVEES AUX PUBLICS SPECIFIQUES, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE L'ANS (PSF 2023)

A travers sa note de service, l'Agence Nationale du Sport indique aux Fédérations les axes prioritaires sur lesquels elles doivent avoir une attention particulière.

A travers le tableau ci-dessous, on constate une **augmentation constante** de toutes les parts de l'enveloppe PSF-FFvolley en faveur de ces **publics spécifiques** depuis 2021 (avec une légère stagnation pour le para-volley entre 2022 et 2023), et un respect du pourcentage maximum autorisé à destination de « l'accession au haut niveau » :

Part	PSF 2021	PSF 2022	PSF 2023
Haut Niveau (<15%)	14,23%	11,04%	12,00%
Féminin	5,35%	7,09%	7,89%
Handicap	1,67%	2,59%	2,58%
Santé	5,50%	6,40%	7,32%

6) ATTENTION PARTICULIERE RESERVEE AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PSF 2023)

La sanctuarisation de l'enveloppe indiquée par l'ANS a également été respectée, en utilisant le caractère fongible des crédits entre les 5 ligues ultramarines, ce qui a permis de procéder à une ventilation cohérente, en tenant compte des spécificités et dynamiques de chaque territoire.

Aussi, en 2022, ce sont 34 demandes venant d'associations des territoires d'Outre-Mer qui ont été renseignées, soit 3 de plus que l'an passé, ce qui constitue un nouveau record de dossiers déposés.

CAMPAGNE PSF 2024

Dans sa note de service « PSF 2024 », l'ANS a annoncé le déploiement de **deux dispositifs d'inclusion par le sport, en lien avec les JOP 2024** : « L'engagement du mouvement sportif dans la réussite des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. »

1) « Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75M€), en faveur des projets menés pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

2) « 1 000 emplois sociosportifs », visant à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (dans l'une des 568 villes « prioritaires »).

L'Agence a sollicité les Fédérations sportives, qui ont pour mission d'identifier l'ensemble de leurs associations affiliées (ou organes déconcentrés) volontaires pour intégrer ces programmes, via l'envoi de deux fichiers types à l'ANS avant la date du **25 mars 2024**.

Dans ce contexte, la CF PSF a travaillé, en parallèle de la préparation de sa **campagne PSF 2024**, sur la promotion de ces deux dispositifs (notes fédérales de présentation, réunions, webinaires, ...), puis sur l'identification des structures volontaires :

> **90 réponses** (84 clubs, 5 comités et 1 ligue) **pour les « animations vacances olympiques »**

> **59 candidatures** (100% issues de clubs) **pour les « 1 000 emplois sociosportifs »**

Une fois ce travail réalisé, la campagne PSF 2024 de la FFvolley a pu être lancée. La période de dépôt des dossiers PSF s'étend du **22 mars au 17 avril 2024**, avant l'habituel travail d'instruction et d'évaluation des commissions PSF jusqu'au 31 mai 2024, date limite pour renvoyer une proposition de ventilation de l'enveloppe à l'ANS.

Eric SAGOT

Président de la CF PSF



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DE DEVELOPPEMENT

La **Commission Fédérale de Développement** (CFD) s'est donnée pour mission de répondre aux trois axes prioritaires du « développement » au sein du projet fédéral 2021-2024, à savoir :

- « Investir sur la jeunesse »,
- « Diversification des pratiques »,
- « Structuration et professionnalisation ».

L'accompagnement de nos structures affiliées et organes déconcentrés sur ces trois axes, se fait par le déploiement de **dispositifs fédéraux, ministériels et institutionnels**, et par le soutien d'un « **réseau territorial du développement** ».

Ce réseau est constitué de la CFD, des référents élus, des agents de développement territoriaux, des agents de développement fédéraux (recrutés dans le cadre du « plan Horizon 2028 ») et de personnes ressources identifiées comme expertes sur certaines thématiques. Il a également vocation à faire remonter des **bonnes pratiques et réflexions** qui émergent des territoires, permettant également de créer ou faire évoluer des **dispositifs fédéraux**.

Dans un souci de **transversalité**, la CFD alterne des réunions entre ses membres, et des réunions ouvertes à un ou plusieurs membres d'autres commissions ou services selon les sujets traités (CF équipements, CF volley santé, CF éducateurs et emploi, CF statuts et règlement, CF sportive, CF PSF, service juridique, service communication, etc...).

PRESENTATION DES ACTIONS/DISPOSITIFS PILOTÉS PAR LA CFD EN 2023/2024

AXE 1 : INVESTIR SUR LA JEUNESSE

Smashy : Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets Smashy, et maintien de l'envoi de dotations fédérales (diplômes, matériel, ...) cette saison, afin de battre le record établi l'an passé en termes de jeunes initiés (60 200) et d'établissements scolaires partenaires (826).

Club Jeunes : Promotion du dispositif, accompagnement des clubs partenaires souhaitant créer un « Club Jeunes » (CJ), et transmission de dotations pour valoriser ces structures. Record du nombre de CJ en passe d'être dépassé d'ici la fin de la saison (97 CJ, datant de la saison 16/17).

Colloque Baby-Volley : Troisième édition fédérale consécutive organisée les 9 et 10 décembre 2023 à Rennes (avec le soutien du CPB Rennes), réunissant une cinquantaine de personnes autour d'interventions, et de promotion des bonnes pratiques liées au baby-volley.

Pass'Sport : Promotion de ce dispositif ministériel auprès du réseau fédéral et soutien aux clubs. Pour cette troisième édition, le record du nombre de bénéficiaires a encore été dépassé (plus de 15 000 jeunes volleyeurs ont bénéficié de cette allocation de 50€ en 2023, au sein de 923 clubs).

30 min d'Activité Physique Quotidienne à l'école (30' APQ) : Sortie du nouvel ouvrage pédagogique fédéral, intitulé « Planète Volley », construit dans le cadre de ce dispositif ministériel. Cet outil a été diffusé au réseau fédéral et valorisé par le COJO et le CNOSF sur leurs plateformes.

2 heures de sport supplémentaires au collège : Création d'un groupe de travail ayant réalisé une fiche de présentation de ce dispositif ministériel, et proposé une offre type fédérale qui sera intégrée dans un catalogue à destination des chefs d'établissements partenaires.

Semaine Olympique et Paralympique : Promotion auprès du réseau fédéral de ce dispositif du COJO. Dans ce cadre, un outil a été créé (« cocotte Volley : Vers Paris 2024 et au-delà ») et une opération fédérale a été organisée au sein d'une école parisienne, avec une athlète paralympique.

Commissions mixtes nationales (USEP, UGSEL, UNSS et FFSU) : Participation à ces commissions pour opérationnaliser les conventions en cours - ou à venir - avec les fédérations scolaires et universitaires.

AXE 2 : DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

Séminaire « Développement » : Organisation d'une nouvelle édition dédiée au « développement des nouvelles pratiques », du 11 au 13 décembre 2023 à Choisy-le-Roi, ayant rassemblé 36 participants (issus de 13 ligues régionales) ainsi qu'une dizaine d'intervenants et organisateurs.

« Le volley outdoor c'est in my club » : Clôture de l'édition 2023, qui a homologué plus de 200 tournois outdoor (en progression par rapport à 2022) organisés par 138 GSA, dont 38 ont été dotés en matériel (via des concours et un tirage au sort). Lancement de la 3^{ème} édition en avril 2024.

Coupe de France Masters : Organisation de la phase finale de la CDF Masters à Castres (OCCITANIE) les 15 et 16 juin 2024. Avec 75 équipes inscrites sur l'ensemble du territoire, un nouveau record de participation a été battu cette année.

Coupe de France Compet'lib : Organisation de la phase finale de la CDF Compet'lib à Arles (PACA) les 8 et 9 juin 2024. Le nombre d'équipes inscrites sur l'ensemble du territoire est en cours de recensement mais le record de l'édition précédente sera dépassé (185 collectifs).

Prim'Anim' : Programme visant à proposer des outils pour faciliter l'accueil et l'animation de groupes de néo-licenciés (principalement M18 & M15). Réunion du 3 au 5 avril 2024 au siège de la FFvolley, à Créteil, avec 25 formateurs, afin de créer le contenu de cette formation fédérale.

AXE 3 : STRUCTURATION & PROFESSIONNALISATION

Dossier de rentrée : Pour la 3^{ème} saison consécutive, un « dossier de rentrée » a été transmis à nos dirigeants de clubs et organes déconcentrés. Cet outil a vocation à rappeler l'ensemble des dispositifs de développement (fédéraux et institutionnels) à disposition des structures fédérales, afin de les inciter à s'emparer pour optimiser leur structuration, ou diversifier leurs offres.

Label Club Formateur : Campagne visant à identifier et accompagner les clubs ayant une politique tournée vers la formation des jeunes. En mai 2023, 360 GSA ont candidaté (nouveau record), 323 ont été labellisés (25 or, 125 argent, 173 bronze) et récompensés à la rentrée 2023.

Du stade vers l'emploi : Sélection de 12 sites (dans 12 régions) pouvant accueillir une opération, qui sera portée par la ligue régionale. Un document fédéral de présentation de ce dispositif a été créé et diffusé à nos ligues, auquel viendra s'ajouter le contenu type d'une opération.

Aides aux ligues : Enveloppe de 100 000€ ventilée aux ligues métropolitaines à la rentrée 2023, sur la base du nombre de licences réalisées à l'issue de la saison 2022/2023.

DAF (Devoirs d'Accueil et de Formation) : Contrôle des obligations DAF sur les différents principes du règlement dédié. Valorisation d'une cinquantaine de GSA via le Challenge DAF 2023.

Dotations aux « nouvelles structures » : Envoi de dotations en ballons pour les nouveaux GSA, GSD et Clubs Jeunes. Maintien d'un crédit de formation de 300€ remboursés à ces structures sur la base de justificatifs de formations fédérales, réalisées sur la 1ère ou 2ème saison d'affiliation.

Service Civique : Gestion de l'agrément collectif « Service Civique » (SC) et du réseau des référents régionaux. Nouveaux records en termes de contrats SC établis en 2023 (264 contre 234 en 2022), et de contrats autorisés pour notre réseau en 2024 (300 maximum). Co-crédation d'une formation « tuteurs » avec la ligue de l'Enseignement, dispensée à 97 personnes cette saison.

Michelle AKILIAN

Présidente de la Commission Fédérale de Développement



XVII. DIFFUSION DU FILM

**RETROSPECTIVE 2023/2024
EQUIPES DE FRANCE & EVENEMENTS
FEDERAUX**



**XVIII. PRESENTATION ET APPROBATION
DU RAPPORT MORAL
SAISON 2023/2024**



SAISON 2022/2023

RAPPORT MORAL

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième saison consécutive notre Fédération est en croissance et ce sur beaucoup de points.

Cette olympiade qui va s'achever dans quelques semaines avec la tenue des Jeux Olympiques de Paris restera à jamais gravée dans l'histoire du Volley français, ces quatre années ont changé nos sports et laisseront un héritage qu'il nous revient de faire perdurer et fructifier.

Pour la seconde année consécutive la Fédération Française de Volley passe le cap des 200 000 licenciés pour la saison 2023/2024 et se dirige vers un record absolu.

Pour la première fois de son histoire notre équipe de France féminine a accédé au top 16 mondial en gagnant la compétition de la Challenger Cup, que le service évènementiel de la FFVolley a organisée à Laval, rejoignant ainsi la Volleyball Nations League, au même titre que notre équipe de France masculine.

Pour la première fois, nous pouvons dire que la parité n'est pas une formule politiquement utilisable mais une réalité de notre Fédération, nos deux équipes fanions étant au même niveau mondial.

Du côté des jeunes, l'histoire s'écrit aussi avec notre équipe de France U19 qui remporte le Championnat du Monde après avoir gagné les FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse Européenne).

Comme à mon habitude et pour la dixième fois depuis que je préside notre Fédération, je vais vous détailler les divers secteurs au travers de ce rapport moral.

1 – LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE FEDERATION

Un nouveau siège fédéral

Depuis début février 2024, notre Fédération a déménagé et quitté son siège de Choisy-le-Roi, qu'elle occupait depuis 20 ans, pour rejoindre Créteil, Préfecture du Val de Marne, dans un bâtiment moderne de 1600m², accueillant et lumineux, qui permettra à notre institution de se développer pour les prochaines années.

Ce nouveau siège social de notre sport, nous l'avons baptisé France Volley, il représente notre fierté d'associer notre sport à notre pays pour en porter haut les couleurs.

Un nouvel écrin nécessaire pour développer notre institut de formation

France Volley héberge notre institut de formation et nous sommes heureux d'y faire venir nos entraîneurs, dirigeants et autres passionnés de Volley pour y partager des moments agréables.

Une activité du secteur sportif en croissance constante ...

Côté secteur sportif, cette année représente encore un accroissement d'activité, en ce que la commission dédiée a géré 3 319 rencontres sportives senior et 4 697 matchs de Coupe de France jeunes - auxquels on peut rajouter les 328 matchs des différentes Volleyades.

On peut mesurer l'activité croissante de cette commission, même si le nombre de rencontres de Nationale a baissé de 76 rencontres - soit +2% -, le nombre de matchs de Coupe de France jeunes est en augmentation de 311 matchs - soit +7% - avec un nombre record d'équipes engagées s'élevant à 1 593, contre 1 404 au cours de la saison 2022/2023, soit une progression de 13%.

... et son corollaire en termes de désignations d'arbitres

Pour assurer le bon déroulement de ces rencontres, la Commission Fédérale d'Arbitrage a effectué 7 058 désignations sur les différents niveaux, dont 1 463 dans le cadre des tournois de Coupe de France jeunes.

Cette année, je suis très fier de vous annoncer que la France va compter un nouvel arbitre international, la semaine dernière Adrien ISNARD a réussi son examen et va donc intégrer notre pool d'arbitres internationaux.

Côté Ressources Humaines

Au niveau des ressources humaines de la Fédération, 2023 est à effectif constant.

En 2023, notre Fédération comptait 63 salariés représentant 33,5 équivalents temps plein, ce chiffre est stable et presque identique à 2022, des embauches sont à prévoir dès 2024-2025 tant pour structurer la Fédération que pour développer certains services.

2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS

Une hausse pérenne

Pour la troisième année consécutive ; notre Fédération est en hausse au niveau du nombre de ses licenciés. Au 30 avril 2024, ce sont encore pour cette saison 39 450 nouveaux licenciés (hors licences événementielles) qui ont rejoint notre Fédération. Le taux de renouvellement des licences est stable à 61%.

Une hausse prégnante sur certaines catégories d'âge

Ce sont une nouvelle fois les catégories d'âge séniors, M18 et M15 qui comptent le plus de nouveaux licenciés.

Les 39 450 nouveaux licenciés se répartissent dans les catégories d'âges suivantes :

- SENIORS : 10 033
- M21 : 1 866
- M18 : 7 812
- M15 : 8 353
- M13 : 4 000
- M11 : 3 009
- M9 : 2 009
- M7 : 2 368

Rappel des données « Licences » des dix dernières saisons

Je rappelle les chiffres du nombre de licenciés des saisons précédentes, vous pouvez ainsi mesurer l'évolution importante de notre Fédération. Ces chiffres bien entendu ne prennent pas en compte les titres de participation que constituent les licences événementielles (au nombre de 49 517 au 30/04/2024).

- 96 167 licenciés en 2014-2015
- 99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%
- 105 395 licenciés en 2016-2017 soit + 5,63%
- 105 703 licenciés en 2017-2018 soit +0,29%
- 109 201 licenciés en 2018-2019 soit +3,31%
- 106 915 licenciés en 2019-2020 soit -2,09%
- 82 646 licenciés en 2020-2021 soit - 22,70%
- 128 349 licenciés en 2021-2022 soit +52,73%
- 148 532 licenciés en 2022-2023 soit +15,72%
- 153 996 licenciés **au 30/04/2024** soit +3,67 %

Mi-avril 2024, nous avons passé à nouveau, et pour la seconde fois, le cap des 200 000 licenciés, et dans quelques jours, nous battons le record absolu de notre belle Fédération.

Je dois pour ces bons résultats remercier l'ensemble de nos instances et clubs qui œuvrent sur le terrain et donnent le meilleur d'eux-mêmes pour accueillir nos Volleyeuses et Volleyeurs.

Le dispositif Pass'Sport

Après 3 ans d'existence, le dispositif Pass'sport devient un véritable outil d'aide financière pour accéder à la pratique.

Cette saison, ce sont 923 clubs de Volley qui ont utilisé ce dispositif pour 15 009 jeunes bénéficiaires d'une aide de 50€ ; cela représente pour notre discipline 750 450 €.

Pour mémoire, en 2022 842 clubs étaient inscrits et 769 en 2021, soit une progression de 20% en seulement deux saisons.

En 2022, 13 644 jeunes ont été bénéficiaires et 10 275 en 2021, soit une progression de 45%.

Ce dispositif doit normalement être reconduit pour la saison prochaine avec les mêmes modalités simplifiées. Avec les augmentations successives du coût de la vie, il est appréciable que l'Etat français permette aux plus modestes de rejoindre les clubs de Volley.

3 - LES RESULTATS SPORTIFS

Au vu des résultats des équipes de France seniors et jeunes, je tiens à féliciter l'ensemble des staffs et des athlètes qui ont porté haut nos couleurs.

Je félicite les clubs français qui ont représenté la France dans les diverses Coupes d'Europe :

- Tours VB en hommes qui dispute la Ligue des Champions jusqu'aux Playoffs
- Volley Mulhouse Alsace a terminé au 4^{ème} tour de la Ligue des Champions
- Volero Le Cannet qui échouent au 4^{ème} tour de la Champions League féminine et ensuite jouent la CEV Cup jusqu'en 1/4 de finale.
- Nantes-Rezé Métropole qui dispute les Playoffs hommes de la CEV Cup
- Chaumont Volley-Ball 52 Haute Marne ne se qualifie pas après la phase principale de la CEV Cup
- Narbonne Volley qui échoue en 32^{ème} de finales Homme de la CEV Cup
- Béziers Volley qui termine son parcours en 1/4 de finales de la CEV Cup
- Le Levallois Paris Saint cloud terminent un beau parcours en 1/2 Finales de la CEV CUP
- Les Neptunes de Nantes sont finalistes de Challenge Cup féminine
- Saint-Nazaire fait un parcours en Challenge Cup jusqu'en 1/8 de finales

Mon rapport ne reprendra que quelques points principaux, vous trouverez dans le rapport de la Directrice Technique Nationale tous les résultats de la saison qui vient de s'écouler.

Equipe de France masculine

Ce fut un long été pour nos Bleus avec des tournois de Volley Nations League au Japon, en France à Orléans puis aux Etats Unis, avant de terminer un Final 8 en Pologne. La France termine 8^{ème} de cette prestigieuse compétition.

La deuxième partie de l'été fut consacrée au Championnat d'Europe avec une phase de poule en Israël, un huitième et un quart de finales en Bulgarie, pour terminer à Rome en Italie avec une quatrième place européenne.

Equipe de France féminine

2023 restera comme une année importante et historique pour notre équipe de France féminine. Après un parcours en Golden European League où notre équipe nationale termine à la 5^{ème} place, c'est en France, à LAVAL, que nos Bleues effectueront un parcours sans faute en remportant tous les matchs de la Challenger Cup, se qualifiant pour la Volley Nations League, compétition tant convoitée. Après avoir gagné leur première médaille d'or de l'histoire du Volley féminin français en 2022 à Orléans, nos Bleues continuent à écrire l'histoire en rejoignant l'Elite du Volley mondial.

Pour la première fois de notre histoire, nous pouvons être fiers que notre sport ne soit pas paritaire que par son pourcentage de licenciés mais aussi par ses résultats, et rejoigne le club très fermé des pays qui ont leurs deux équipes dans la plus prestigieuse des compétitions.

Les Bleues termineront l'été avec le championnat d'Europe et un ¼ de finales perdu face à l'Italie, avec 6^{ème} place finale à la clef.

Equipes de France jeunes indoor

Equipe de France U19 Masculine

Notre Equipe de France U19 Masculine entraînée par Slimane BELMADI et son staff, réalise une saison exceptionnelle et inoubliable qui marquera l'histoire du Volley français.

Après un stage de préparation au Cambodge, les Bleuets U19 ont remporté la médaille d'Or au FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse Européenne) en Slovénie.

Sur cette édition la France se classe 3^{ème} nation avec 9 médailles d'or, nous sommes très fiers que l'une d'entre elles provienne du Volley.

Le parcours ne s'arrête pas là puisqu'un mois plus tard, les mêmes Bleuets remportent le championnat du monde U19 en Argentine. Pour la première fois dans l'histoire du Volley Français, nous sommes Champions du Monde en indoor.

Nous pouvons tous être très fiers de ces jeunes qui, j'en suis sûr, rejoindront très vite pour certains l'élite de notre sport.

Pôle France - IFVB

Il y a tout juste quelques jours nous avons eu la joie que nos sportives du Pôle France de Toulouse, remportent le Championnat du Monde UNSS à Belgrade en Serbie.

Equipes de Beach Volley

Cette saison a vu des déceptions mais aussi de belles performances de nos équipes de France de Beach Volley.

La Paire Youssef KROU / Arnaud GAUTHIER-RAT gagne une médaille d'argent au tournoi Challenger d'ITAPEMA au Brésil et une autre au tournoi Challenger de XIAMEN en Chine.

La Paire Julien LYNEEL / Rémi BASSEREAU gagne une médaille de Bronze au tournoi Challenger de SAQUAREMA au Brésil.

La Paire Composée par les frères Quincy AYE / Calvin AYE gagne la Médaille d'or aux Jeux Méditerranéens de plage à Héraklion en Grèce. Ils remportent une Médaille de Bronze sur le Tournoi Futur de Montpellier.

La Paire Arthur CANET / Téo ROTAR remporte la Médaille d'or du tournoi Futur de Montpellier.

Côté féminin, la paire Aline CHAMEREAU / Clémence VIEIRA gagne la Médaille de Bronze aux Jeux Méditerranéens de plage à Héraklion en Grèce. Elles remportent une Médaille d'argent sur le tournoi Futur de Lille, deux médailles de Bronze sur les tournois futur de Varsovie en Pologne et de Brno en République Tchèque.

Equipes Jeunes de Beach Volley

Les équipes de France Jeunes entrainées par David MARTIN et Isabelle KADJO ont enchaîné plusieurs résultats cette saison.

La paire Arthur CANET et Téo ROTAR a remporté :

- la médaille d'or aux championnats d'Europe U20 masculin en Lettonie,
- la médaille d'or au championnat WEVZA U21 masculin,
- la médaille de bronze au championnat du Monde U21 en Thaïlande.

Côté féminin, la paire Romane SOBEZALZ et Saofe DUVAL a remporté :

- la médaille de bronze au championnat d'Europe U18 féminin à Madrid en Espagne,
- la médaille d'argent au championnat WEVZA U19 féminin aux Pays-Bas.

Equipes de Snow Volley

Lors des 3 tournois disputés cette année, plusieurs sportifs ont composé nos équipes de France - Iskander EL GHOUTY, Daniel PETROV, Julien SAINT VANNE, Adrien PEDECHES, Cyril LARRIEU - avec à la clef les résultats probants suivants :

- Médaille d'Or lors du Tournoi d'ERZURUM en Turquie avec l'Equipe EL GHOUTY, PETROV, PEDECHES,
- Médaille d'Argent lors du Tournoi de PRATO NEVOSO en Italie avec l'équipe EL GHOUTY, LARRIEU, PEDECHES, SAINT VANNE.

Para Volley

Le Volley sourd

La France est toujours classée 4^{ème} au ranking mondial en masculin et 12^{ème} en féminin par suite des résultats des années précédentes.

Cette année au mois de juin, notre équipe masculine, après une 4^{ème} place au championnat d'Europe en Turquie, participera au championnat du monde qui se déroulera à Okinawa au Japon.

Nous sommes confiants sur une performance de nos garçons cet été.

Le Volley assis

L'équipe de France masculine de Volley Assis a remporté sa première médaille, de bronze en l'occurrence dans le cadre de la Bronze Nation League organisé en France à Caen en décembre 2023.

Cette année 2024 est importante pour nos deux équipes de France de Volley Assis :

- nos filles disputeront le World Super 6 qui sera organisé en France à Vandœuvre-lès-Nancy, puis enchaîneront pour leur première participation aux Jeux Paralympiques de Paris à partir de fin août.
- Pour nos Garçons la prochaine étape importante sera aussi les Jeux Paralympiques.

Cette discipline est de moins en moins méconnue en France grâce au travail fait par notre secteur Volley Assis.

Et sur le volet pratique de la discipline, à chaque fois que des publics font un essai, ils sont convaincus.

4 - LA VISIBILITE DU VOLLEY

Au moment où j'écris ces lignes, le rapport « Fast Sport » 2022 n'est pas encore sorti et je ne pourrai pas vous donner comme à mon habitude des chiffres sur la présence du Volley à la télévision.

Une visibilité TV certaine

Cette saison a été un succès pour la visibilité du Volley sur le petit écran, notamment via la diffusion de :

- la Volley Nations League, qui a réuni plus de 1,8 millions de téléspectateurs réguliers ayant suivi notre équipe de France masculine sur la TV ou en ligne ;
- du Championnat d'Europe féminin, avec 4,6 millions de téléspectateurs qui ont suivi la compétition sur la TV et en ligne ;
- du Championnat d'Europe Masculin, qui a rassemblé 12,7 millions de téléspectateurs, sur la TV ou en ligne.

Ces chiffres globaux démontrent que le Volley a sa place sur nos écrans.

Une progression exponentielle sur les réseaux

L'autre aspect de la communication est le digital ; et je voudrais partager avec vous la progression chiffrée du nombre d'abonnés à la Fédération sur les différents réseaux sociaux :

- Le réseau Facebook passe de 52 016 à 78 540 - soit +33,7%
- Le réseau X passe de 38 394 à 39 412 - soit +2,6%
- Le réseau Instagram passe de 74 002 à 97 970 - soit +32,3%
- Le réseau LinkedIn passe de 10 150 à 11 889 - soit +17,1%
- La chaîne Youtube passe de 8 180 à 9 250 abonnés - soit +13%

En outre, notre Fédération est présente depuis cette année sur 3 nouveaux réseaux sociaux :

- Sur Twitch avec 2 232 abonnés
- Sur Thread avec 12 500 abonnés
- Sur Tik Tok avec 9 250 abonnés

Une newsletter régulière

Cette saison la FFVolley a envoyé 86 newsletters à plus de 65 000 destinataires

- Beaucoup de travail reste à faire en termes de communication car c'est un secteur en évolution permanente, mais nous devons nous mobiliser pour installer durablement le Volley dans le cœur des Français et sans cesse conquérir de nouveaux fans.

5 - DES PROJETS EVENEMENTIELS AMBITIEUX EN 2023

En 2023 la FFVolley a organisé trois grands évènements promotionnels avec succès.

L'étape de VNL d'Orléans

Mi-juin 2023, dans la nouvelle Arena « Co'Met » à Orléans, la Fédération a une étape de la Volleyball Nations League où se sont succédé durant 5 jours 44 680 spectateurs venant de 41 pays, avec en clôture un match mémorable entre notre équipe de France et celle du Brésil, qui a totalisé 9 599 spectateurs. Cette organisation a été un succès pour le Volley français.

La Challenger Cup à Laval

Du 27 juillet au 3 août la FFVolley a organisé la « FIVB World Challenger Cup » à Laval en Mayenne, l'objectif de cette compétition pour notre équipe de France féminine était « la première place et rien d'autre ».

L'objectif sportif a été atteint, et l'évènement a été un succès malgré la période compliquée en plein milieu des vacances d'été : au total ce sont 5 808 spectateurs qui sont venus à l'Espace Mayenne soutenir notre équipe de France féminine.

Le Paris Beach Pro Tour à Roland Garros

Le troisième grand évènement cette année est l'organisation de la 2^{ème} Edition du « Paris Beach Pro Tour Elite 16 », sur le court Philippe-CHATRIER de Roland Garros, où les meilleures paires mondiales dont nos équipes de France se sont retrouvées pour jouer 72 matchs de très haut niveau.

Cette deuxième édition est un succès avec 18 300 spectateurs sur les 4 jours du tournoi.

Merci au détenteur des droits du tournoi, l'agence événementielle RNK, qui avec notre personnel fédéral mène à bien cette organisation et contribue à donner une très belle image du Beach Volley dans ce lieu iconique de Roland Garros.

6 - LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Convention de partenariat avec le Cambodge

Cette année, nous avons signé une convention de partenariat avec le Cambodge qui complète nos accords avec le Japon, la Tunisie et le Maroc.

Création de l'Alliance des Pays Francophones de Volley

Nous avons également créé avec plusieurs pays l'Alliance des Pays Francophones de Volley, cette jeune association que je préside ayant pour vocation de rassembler l'ensemble des pays francophone et de travailler sur les sujets comme l'absence du Volley dans les jeux de la Francophonie et d'initier des collaborations.

Mise en œuvre du projet et institutionnalisation de la fondation sous égide « HAVOBA »

A la suite des victoires rayonnantes des équipes françaises de la Fédération Française de Handball, de la Fédération Française de Basketball et de la Fédération Française de Volley lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et à la présence de sportifs et sportives inspirants pour la jeunesse mondiale, ces trois Fédérations de sports collectifs ont souhaité développer des projets communs en vue d'étendre à l'international, dont sur le continent africain, les valeurs et l'engagement social qui les caractérisent, dans leurs actions visant notamment à favoriser le sport à l'école, le sport pratiqué par les filles et les femmes ou encore le lien entre sport et santé.

Dans la perspective de valoriser et de soutenir toute initiative portée par ces Fédérations de sports collectifs, individuellement ou collectivement, aux fins de développer les projets précités, les Fondateurs souhaitent se constituer en fondation sous égide de la Fondation du Sport Français. La convention a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la Fondation **HAVOBA**.

7 - LES FINANCES DE NOTRE FEDERATION

Notre Fédération présente un exercice 2023 excédentaire de 138 447,32 € - vous retrouverez le détail des chiffres dans la plaquette comptable et le rapport de notre trésorier.

Le montant des produits de la Fédération est record cette année avec 15 807 032€. L'augmentation importante du nombre de licenciés est un des éléments principaux constituant ces bons résultats financiers depuis plusieurs années, cette année le montant des recettes supplémentaire est de plus de 1 millions €.

L'autre élément important est la recette liée au sponsoring marketing qui est en forte hausse passant de 1 310 K€ à 1 853 K€, une belle progression de 543 K€ cette année.

Malgré l'investissement important qu'est l'acquisition de notre nouveau siège « France Volley » la Fédération dégage un résultat excédentaire qui porte ses fonds propres associatifs à 3 025 362 €.

8 - LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Actuellement certains de nos territoires ultra marins sont en difficulté. Avec le conseil d'administration, nous travaillons pour trouver des solutions et retrouver le plus vite possible une situation normale.

La progression du nombre de licenciés est importante en outre-mer, à l'exception de la Nouvelle Calédonie qui ne délivre pas de licences, mais je suis convaincu que cette ligue va sortir de ses difficultés et retrouver un fonctionnement fédéral conforme.

Au 30 avril, ce sont 6 617 licenciés répartis sur les 8 ligues ultra-marines, 4 d'entre elles sont à un niveau record de licenciés.

Nous travaillons actuellement avec nos territoires ultra-marins pour créer et développer des compétitions dans leurs zones respectives, afin de permettre de la confrontation avec d'autres pays et éviter de longs et coûteux déplacements, qui avec l'inflation et l'augmentation des prix du transport aérien deviennent impossibles.

Dans cette perspective nous avançons avec le territoire de la Guadeloupe pour créer des « Beach Volleyades jeunes » dans les îles des Caraïbes.

Côté océan indien, l'île de la Réunion et Mayotte viennent enfin d'avoir leur adhésion à la ConFédération Africaine de Volley en qualité de membre régional. Cette adhésion leur permettra de participer de manière régulière aux compétitions de l'Océan Indien. Je remercie à cet égard pour l'aboutissement de ce dossier Madame Bouchra HAJIJ, Présidente de la ConFédération Africaine et Monsieur Kaysee TEEROOVENGADUM, Président de la Zone 7 de la CAVB.

Je remercie les dirigeants de nos ligues ultra-marines et des clubs qui, comme ceux de la Métropole, dynamisent le Volley et le font grandir.

Je remercie le Conseil de surveillance qui au travers d'un Comité de Gestion travaille à rétablir une situation normale en Martinique ; aussi un remerciement tout particulier à Marc-Olivier ANATOLE, qui en plus de son territoire de la Guyane est actif sur les Iles du Nord et la Martinique.

9 – DISPOSITIF « PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF) »

Cette année, ce sont encore 405 dossiers traités par la commission Fédérale PSF présidée par Eric SAGOT et pilotée par nos salariés du secteur développement.

L'enveloppe 2024 est de 1 528 000 € en augmentation par rapport à 2023 de 92 400 € ; ce dispositif est maintenant bien connu et mis en œuvre par nos clubs et instances.

Pour rappel, voici les données chiffrées depuis la prise en main de ce dispositif par la FFVolley :

• 2023	1 435 600 €	405 Dossiers
• 2022	1 575 000 €	419 Dossiers
• 2021	1 631 850 €	375 Dossiers
• 2020	1 243 370 €	335 Dossiers
• 2019	1 189 500 €	295 Dossiers
• 2018	1 193 372 €	253 Dossiers

Ces chiffres montrent certes une baisse du nombre de dossiers, mais avec cette année une augmentation de l'enveloppe globale grâce aux 150 000 € dédiés au dispositif « Vacances Olympiques ».

10 - LES PROJETS EN COURS... ET LES PROCHAINS !

Plan « Horizon 2028 »

Nous voilà dans la troisième année du plan « Horizon 2028 », ambitieux projet réajusté avec un objectif désormais de 250 000 licenciés, puisque les 200 000 ont été dépassés dès 2023 !

« 250 lieux de pratique »

La partie « 250 lieux de pratique » portée par notre collaborateur Lucas JUARES, inscrite dans le plan « 5000 terrains de sports » voulu par le Président de la République. Après deux années de travail ce sont 40 projets et près de 86 terrains de Volley (Beach, Street, green) qui ont vu le jour dans notre pays.

Les financements mobilisés pour ces nouveaux lieux de pratique sont de 12 577 198 € dont 4 640 091 € provenant de l'Agence Nationale du Sport.

Pour 2025, il y a déjà environ une dizaine de projets et à minima les 8 terrains de beach dont le dossier est porté par la Fédération en cours de mise en œuvre.

Le recrutement de 50 agents de développement sur l'ensemble du territoire

La seconde partie de ce plan consiste à accompagner l'activité croissante de notre sport sur tout le territoire, en mettant en place les conditions pour un développement supplémentaire et travailler sur la fidélisation. Notre projet consistait au recrutement de 50 agents de développement avec l'aide de l'Agence Nationale du Sport comme prévu dans notre accord cadre, Jean-François HOUDAYER est au pilotage de ce projet et après 2 années nous avons créé et accompagné 21 emplois sur les Ligues et Comités Départementaux de notre territoire national plus 12 qui sont en cours pour cette année, soit un potentiel maximum de 33 postes fin juin 2024.

Merci pour tout le travail accompli dans les Ligues et Comités Départementaux ainsi que dans les clubs, nous sommes en train de préparer le Volley afin d'être forts pour faire face aux prochains défis.

L'instauration du Challenge de France M18

Dès la saison 2024-2025, nous allons lancer avec la Commission Fédérale Sportive le Challenge de France M18.

Cette catégorie d'âge est celle qui a le nombre le plus important de nouveaux licenciés, 26 325 en 3 saisons, nous voulons offrir plus de possibilités de jeu pour ces jeunes et notamment les éliminés au 1^{er} et 2^{ème} tour de la Coupe de France.

Cette saison sera un test et s'il est concluant il pourra être généralisé.

CONCLUSION

Ce rapport aurait pu être beaucoup plus long au regard des très nombreux activités et projets de notre Fédération. Vous pourrez les découvrir plus en détail au travers des différents rapports des commissions et de la Direction Technique Nationale. Par cette lecture vous pouvez mesurer les progrès et le chemin parcouru depuis quelques années.

Je ne peux terminer ce rapport sans remercier certaines personnes :

- Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, notre Ministre Amélie OUDEA-CASTERA et ses services pour leur soutien, leur disponibilité et l'accompagnement de notre sport et ses projets ;
- L'Agence Nationale du Sport, son Président Monsieur le préfet Michel CADOT, son Directeur Général Frédéric SANNAUR, et ses services pour leur accompagnement régulier ;
- Les élus du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance mobilisés au quotidien ;
- Les 120 bénévoles qui composent les différentes commissions de la FFVolley permettant son bon fonctionnement ;
- L'ensemble des salariés de la FFVolley qui se mobilisent au quotidien et œuvrent avec professionnalisme au service du projet fédéral ;
- Notre DTN Axelle GUILLET et l'ensemble des cadres de la Direction Technique Nationale présents autour des terrains ;
- Les élus et les salariés de la Ligue Nationale de Volley, avec qui nous travaillons au quotidien avec comme point commun une ambition forte pour le Volley.

Je tiens à remercier nos partenaires pour leur fidélité et leur confiance. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux qui nous rejoignent cette année et s'engagent dans l'aventure fédérale.

Et, comme d'habitude et bien légitimement, mes derniers remerciements iront aux milliers de bénévoles de nos clubs et de nos instances fédérales, qu'ils soient dirigeants, arbitres, éducateurs ou simples volontaires, ils contribuent tous à la vie de notre grande famille du Volley, sans eux notre sport ne pourrait tout simplement pas exister, et, je veux, en votre nom à toutes et à tous leur dire un grand merci et leur témoigner toute notre considération et celle du Volley français.

Merci pour votre confiance depuis 9 ans déjà, encore une fois, merci à toutes et à tous pour votre engagement pour le Volley et ses licencié(e)s.

Vive le Volley, notre sport, notre passion.

Eric TANGUY
Président de la FFVolley





**XIX. PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES
DE LA
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE**

ASSEMBLEE GENERALE 2024



ffvolley

Axelle GUGUET

RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE DE LA
DIRECTION TECHNIQUE
NATIONALE



SOMMAIRE

I Les équipes de France

1 / Indoor masculin

- 1.1. EDF Senior**
- 1.2. EDF Jeunes**

2/ Indoor féminin

- 2.1. EDF Senior**
- 2.2. EDF Jeunes**

3/ Beach volley

- 3.1. EDF Senior**
- 3.2. EDF Jeunes**

4/ Snow volley

5/ Para volley

- 5.1. EDF volley sourd**
- 5.2. EDF volley assis**

II Bilan par secteur

1/ Filière de formation des joueurs

- 1.1. Indoor féminin**
- 1.2. Indoor masculin**
- 1.3. Beach volley**

2/ Centres de formation des clubs professionnels

3/ Formations fédérales

- 3.1. Les diplômes d'état et fédéraux**
- 3.2. Chiffres clés**
- 3.3. Perspectives**

4/ Développement para-volley et volley santé

- 5.1. Volley Sourd**
- 5.2. Volley Assis**
- 5.3. Volley Santé**

5/ Développement des Relations Internationales

6/ Développement numérique

7/ Plan équipement et emplois

- 7.1. Equipements sportifs**
- 7.2. Plan 50 emplois**

8/ Ethique et lutte contre les violences

I. Bilan sportif des Equipes de France

1/ Indoor masculin

1.1 EDF Senior

Staff

Sélectionneur : Andrea GIANI
Adjoint : Roberto CIAMARRA
Adjoint : Loïc GEILER
Préparateur physique : Laurent LECINA
Statisticien : Paolo PERRONE
Manager : Pascal FOUSSARD
Kinésithérapeutes : Jean-Paul ANDREA / Sébastien VIAU
Médecin : Josselin LAFFOND

Stratégie : sur cette olympiade très courte (3 ans !) volonté de donner du temps de repos aux joueurs sur cette saison 2023 dans l'optique de la préparation olympique 2024. Ceci a impliqué de mettre en place un turn-over important sur la première partie de la VNL, puis de réintégrer progressivement les titulaires.

VNL : 8^{ème} place

Une VNL particulière avec beaucoup de turn-over et de problématiques de gestion de blessures non soignées en club.

Championnats d'Europe : 4^{ème}

Après une VNL compliquée, la préparation pour les championnats d'Europe s'est bien passée. L'équipe de France est montée en puissance tout au long du championnat, mais échoue en demi-finale face à l'équipe de Slovénie.

Bilan

Des problèmes récurrents de blessure ont jalonné cette saison. Il a été décidé de mettre en place un suivi médical plus poussé des joueurs, sur la partie « hivernale » afin de mieux appréhender les soins, travailler la prévention de potentielles blessures (récurrentes chez certains joueurs), mettre en place des protocoles de soins adaptés et mieux suivre l'état de forme de chacun tout au long de la saison.

1.2 EDF Jeunes

EDF U17

Staff

Entraîneur : Cédric DUBOIS
Entraîneur Adjoint : Fabien ROY
Préparateur physique : David VASEUX

Statisticien : Kevin CERDA
Médecin : Flora PETROT
Kinésithérapeute : Jérémy TORLOIS

Wevza en janvier 2023 : 3^{ème} place
TQCE en Georgie : 1^{ère} place donc qualification pour les Championnats d'Europe qui se dérouleront au Monténégro en juillet.
Championnat d'Europe : 9^{ème}

EDF U19

Staff :

Entraîneur : Slimane BELMADI
Entraîneur Adjoint : Clément ARNAUD
Entraîneur et préparateur physique : Jean-Baptiste EBENER
Médecin : Mathieu FARKAS
Kinésithérapeute : Patrice SESSIE
Statisticien : Quentin PASSET
Manager : Quentin MARION

Wevza : 1^{er}
FOJE : 1^{er}
Championnats du monde : 1^{er}
Premier titre mondial pour une équipe de France indoor

Incroyable saison pour les U19 qui remportent toutes les compétitions internationales !

EDF U21

Staff :

Entraîneur : Jocelyn TRILLON
Entraîneur Adjoint : Cédric DUPEUX
Kinésithérapeute : Théo PEROLAT
Médecin : Léa SELLIN
Statisticien : Rémi BONGIOVANNI
Manager : Hubert CAZABON

TQCE : qualification pour les CE U22 en 2024

GROUPE A'

Staff

Entraîneurs : Rafael REDWITZ et Anisse GUECHOU
Stages au CREPS Montpellier

2/ Indoor féminin

2.1. EDF Senior :

Staff

Entraîneur : Emile ROUSSEAUX

Adjoint : Félix ANDRE

Adjoint : Charles GAUTHIER

Manager : Emmanuel FOUCHET

Préparateur physique : Pablo GRIBOV

Statisticien : Steven PLATEAU

Médecin : Marc QUEMENER & Thomas THUET

Golden League : 5^{ème} place

Compétition de préparation à la Challenger Cup.

Challenger Cup : 1^{ère} place

Organisée en France, à Laval, cette compétition était un objectif majeur pour l'Equipe de France. Cette victoire historique permet à l'Equipe de France de jouer en **VNL sur la saison 2024** pour la première fois de son histoire.

Championnat d'EUROPE : 6^{ème} place

Compétition qui permet à l'Equipe de continuer à se positionner en outsider solide. Le niveau de l'équipe continue de monter progressivement.

L'équipe de France termine la saison au 15^{ème} rang mondial.

Camps d'entraînement « Relève »

Entraîneur principal : Gaël LE DRAOULEC

- Rappel des objectifs :
 - o Réservistes pour les A et Réathlétisation
 - o Entraîner les potentielles 2028
 - o Ouverture aux joueuses volontaires LAF / Elite (financements clubs)
- 2023 : 37 jours de stages sur 4 sessions différentes (Belfort, Metz, Bordeaux et Montpellier)

Bilan général :

Les objectifs sont largement remplis car nous accueillons 30% des réservistes directes des A, 50% des prospects et 20% des extérieures volontaires.

De plus, des filles qui sont venues de manière volontaire et qui ont réussi à performer sont rentrées dans le groupe élargie EDF A pour cette saison 2024.

2.2. EDF Jeunes

EDF U16 (génération 2009/10)

Staff

Sélectionneur : François de TSCHUDY

Adjoints : Siwan Villar et Gaëtan CARBON

Kinésithérapeute : Stéphanie CELARIE

Stage du 15 au 20 août 2023 : rassemblement CREPS de Bordeaux pour une revue d'effectif dans la perspective du changement d'âge engagée par la CEV sur la prochaine génération.

EDF U17 (génération 2007/08)

Staff

Sélectionneur : François de TSCHUDY

Manager/Statisticien : Dimitri GIRIN

Adjoints : Lionel GREGOIRE et Gaëtan CARBON

Kinésithérapeute : Clara GENSAC et Stéphanie CELARIE

Médecin : Bruno DUVIGNAU

Stage et matchs amicaux du 31 décembre 2022 au 2 janvier 2023 à Berlin en Allemagne.

WEVZA du 3 au 9 janvier 2023 : 4^{ème} donc passage par un TQCE 2.

Stage du 20 au 25 février 2023 à Toulouse

Stage de préparation du 11 au 20 avril 2023 au CREPS de Wattignies

TQCE 2 du 21 au 23 Avril 2023 à Marc en Baroeul : 2^{ème}

Championnat d'Europe du 9 au 21 juillet 2023 à Békéscsaba en Hongrie : 12^{ème} avec 2 victoires et 5 défaites.

EDF U19 (génération 2005/06)

Staff

Entraîneur : Fabrice VIAL

Adjoint : Etienne BIDEAUD

Médecin : Julie GAUTHEY

Kinésithérapeute : Aliénor TRUCHETET

Statisticien : Sébastien BORIE

Stage du 17 au 20 avril 2023 à Toulouse : revue d'effectif de la nouvelle génération 05/06

WEVZA du 9 au 15 juillet 2023 à Valladolid en Espagne.

Défaite en finale contre l'Espagne en 4 sets : 4 victoires contre le Portugal, l'Allemagne, les Pays Bas et la Belgique.

3/ Beach

Staff

Chef de projet Olympique : Lissandro CARVALHO
Préparateur Physique et Entraîneur filles et garçons : Elmer CALVIS LOPES
Entraîneur filles et Responsable du secteur jeune : David MARTIN
Entraîneur garçons Manager des EDF et Responsable du PF : Christophe VICTOR
Entraîneur jeunes garçons et filles : Isabelle KADJO
Préparateur Physique : Thomas MARTIN

3.1 EDF Senior

L'objectif principal de cette saison 2023 était de performer sur les World Tour en engrangeant le maximum de points pour le ranking Olympique. La période de qualification Olympique s'étend du 1er janvier 2023 au 10 juin 2024.

Les deux autres objectifs étaient les championnats du Monde et les championnats d'Europe.

Championnat du Monde Mexique

-Krou/Gauthier Rat se sont qualifiés via le ranking et terminent à la 37^{ème} place. Ils n'ont pas pu défendre leur chance à cause de l'angine de Krou.

-Bassereau/Lyneel ont obtenu une Wild Card pour participer à ces championnats du Monde et terminent aussi à la 37^{ème} place.

-Placette/Richard se sont qualifiées via le ranking et terminent à la 17^{ème} place.

Nous avons 3 représentants sur ces championnats du monde, ce qui n'était plus arrivé depuis 2009.

La France est bien représentée sur ces championnats du Monde mais les résultats ont été médiocres.

Championnat d'Europe en Autriche

Quatre équipes masculines et une équipe féminine se sont qualifiées pour les Championnats d'Europe à Vienne. La blessure de Julien Lyneel a entraîné la construction provisoire d'une nouvelle paire Bassereau/Gauthier Rat.

- Bassereau/Gauthier Rat terminent 9^{ème}
- Canet/Rotar Rat terminent 9^{ème}
- Aye/Aye Rat terminent 17^{ème}
- Placette/Richard Rat terminent 17^{ème}

EDF Seniors garçons

Le projet conjoint FFVolley et FIVB dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024 a été d'intégrer deux joueurs à très fort potentiel. L'objectif étant de performer à ces Jeux Olympiques. C'est un pari qu'il faudra remporter sur un temps court car ces deux athlètes n'auront que deux années de préparation. L'année 2023 étant leur première saison pleine.

Nous aurons une place en tant que pays organisateur, l'objectif est de qualifier une deuxième équipe par le ranking.

Le classement mondial est déterminé par les 8 meilleurs résultats sur une année glissante.

Le classement Olympique est déterminé par les 12 meilleurs résultats dans la période de qualification.

Quatre paires françaises évoluent sur le circuit, KROU/GAUTHIER RAT, LYNEEL/BASSEREAU, AYE/AYE et CANET/ROTAR.

Les trois premières paires s'entraînent au Pôle France de Toulouse et la quatrième dans leur club à Montpellier. Les deux premières paires sont en préparation pour les Jeux Olympiques de Paris et la paire AYE/AYE plus pour les Jeux Olympiques de Los Angeles.

Entraîneurs : DIAS CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer, MARTIN David et VICTOR Christophe.

Krou/Gauthier Rat Beach Pro Tour

- Médaille Argent Challenger Itapema
- 5^{ème} Elite Ostrava
- 9^{ème} Elite Paris, Montreal
- 9^{ème} Europe Vienne et Challenger La Paz
- Médaille d'Argent Challenger Xiamen 2024

Une très bonne saison qui leurs a permis de marquer des points importants au ranking Olympique. La maladie de l'un et la blessure de l'autre en fin de saison les ont empêchés de participer aux quatre derniers tournois de fin de saison si important pour l'année 2024 ainsi qu'aux 3 premiers tournois de la saison 2024.

Pour leur reprise en 2024, ils ont gagné une très belle médaille d'Argent sur le Challenger de Xiamen.

Lyneel/Bassereau Beach Pro Tour

- 5^{ème} Challenger La Paz
- 9^{ème} Challenger Thaïlande, Philippines
- 3^{ème} Challenger Saquarema 2024

La première saison complète de cette équipe qui n'a pu s'aligner sur les tournois d'avril à août en raison des problèmes de blessure de Julien Lyneel. L'année avait très bien démarrée avec une 5^{ème} place à La Paz et une victoire contre les champions d'Europe Suédois.

Le début de saison 2024 est très bon avec une médaille de bronze et une 5^{ème} place sur des tournois Challenger.

Aye/Aye Beach Pro Tour

- Jeux Med Médaille d'Or
- Futur Montpellier Médaille de Bronze

Nous avons décidé d'associer les deux frères Aye sur un projet à long terme devant les amener aux Jeux Olympiques de Los Angeles. C'est une équipe jeune en apprentissage.

La saison de cette équipe a été très moyenne avec des résultats oscillants entre les 17^{ème} et 25^{ème} place en Challenger.

Canet/Rotar Beach Pro Tour

- 9^{ème} Championnat Europe Vienne
- 5^{ème} Challenger Edmonton et Goa
- Futur Montpellier Médaille Or
-

Cette équipe continue sa formation sur le World Tour et représente un très bon potentiel pour l'avenir.

EDF séniors filles

Nous aurons une place en tant que pays organisateur, l'objectif est de qualifier une deuxième équipe par le ranking. La très bonne saison de Placette/Richard permet d'envisager cette qualification sereinement.

Deux paires seniors sur le circuit, PLACETTE/RICHARD et VIEIRA/CHAMEREAU. Les deux paires s'entraînent au Pôle France de Toulouse.

Entraîneurs CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer et LOISEAU Arnaud

Placette/Richard Beach Pro Tour

- 4^{ème} Challenger Philippines
- 5^{ème} Challenger La Paz et Espinho
- 5^{ème} Elite Joa Pessoa
- 9^{ème} Elite Tepic

Elles ont effectué une très bonne saison qui leur permet d'être pour l'instant qualifiées via le ranking Olympique. Il faudra concrétiser en 2024 avec une ou deux 5^{ème} places supplémentaires.

Chamereau/Vieira Beach Pro Tour

- 5^{ème} Challenger Goa et Thaïlande
- 9^{ème} Challenger Chine et Philippines
- Jeux Med Médaille de Bronze
- Futur Lille Médaille Argent
- Futur Varsovie et Brno Médaille de Bronze

Un début de saison très compliqué pour cette paire qui ne s'est pas qualifiée lors de ces participations sur les tournois du Beach Pro Tour. La deuxième partie a été bien meilleure avec des performances notables sur les derniers tournois de la saison. C'est une paire très physique qui peut être performante sur l'année 2024.

3.2. EDF Jeunes

Staff : MARTIN David et KADJO Isabelle.

CEV U18 à Madrid

- SOBEZALZ Romane/DUVAL Saofe : Médaille de Bronze
C'est la première médaille Européenne féminine depuis 2006
- DEUNEVILLE Marceau/DUVAL Keran: 17^{ème}

WEVZA U19 Pays Bas

- SOBEZALZ Romane/DESTAILLEUR Lilou : Médaille d'Argent
Pas d'équipe masculine

CEV U20 en Lettonie

- CANET Arthur/ROTAR Téo Médaille d'Or
Pas d'équipe féminine

WEVZA U21

- CANET Arthur/ROTAR Téo : Médaille d'Or
- DUVAL Keran/GENEVIEVE GARDOQUE Joadel : Médaille de Bronze
- SOBEZALZ Romane/DESTAILLEUR Lilou : 4^{ème} place

CEV U22 en Roumanie

- ALTWIES Tom/CHOUIKH BARBEZ Elouan : 9^{ème}
Pas d'équipe Féminine

CHAMPIONNAT du MONDE U21 Thaïlande

Médaille de Bronze aux Championnats du Monde pour l'équipe CANET Arthur et ROTAR

- Partenariat FIVB -

Le partenariat mis en place avec la FIVB qui a décidé d'aider le beach-volley Français pour performer en 2024 a été renouvelé. Cette aide passe par le programme d'aide que la FIVB a instauré au niveau international, elle est axée sur la montée en compétence et l'augmentation du staff. Cette aide s'élève à 220000€ par année jusqu'au Jeux Olympiques de Paris. Elle est tout de même assujettie à un engagement fédéral sur les moyens donnés au secteur beach-volley. Chaque année notre rapport sera analysé avant reconduction de l'aide.

4/ Snow

European Tour

- Bakuriani en Georgie du 8 au 10 Mars : 4^{ème} (El Ghouti, Petrov, Pédèches)
- Erzurum en Turquie du 12 au 15 Mars : 1^{er} et 5^{ème} (El Ghouti, Petrov, Pédèches)
- Prato Nevoso du 29 au 31 mars : 2^{ème} (El Ghouti, Saint Vanne, Pédèches, Larrieu)

Tournoi

Tournoi exhibition en Chine : 1^{er} (El Ghouti, Saint Vanne, Salmon, Petrov, Pédèches)

5/ Para volley

Cheffe de projet : Chrystel BERNOU

5.1 Volley sourd

Equipe de France Masculine

Staff

Entraîneur principal : Frédéric BIGLER

Entraîneur Adjoint : Julien DURAND

Kinésithérapeute : Dominique GARDAVOIR-VIART

Stages 23/24

- Du 9 au 11 février 2024 au CREPS de Vichy
- Du 5 au 7 avril 2024 au CREPS de Vichy
- Du 7 au 9 juin 2024 à Peymeinade où 2 matchs amicaux contre des équipes locales de bon niveau sont prévus.

Compétitions 2023

4^{ème} place sur 6 aux Championnats d'Europe en juillet 2023 à Karabuk, Turquie.

Objectif 2024

Championnats du monde à Okinawa au Japon en juin, qualificatif pour les Deaflympics en novembre 2025 à Tokyo

Ranking mondial : 4^{ème} sur 14 nations

Equipe de France Féminine

Staff

- Entraîneur principal : Ludovic GUILLET

- Entraîneur Adjoint : Simon LENOTRE

- Ostéopathe : Rachel BROSSARD

- Préparateur physique : Olivier DEVAUX

Stages 23/24

- Du 12 au 14 avril 2024 au CREPS de Vichy
- Du 28 au 30 juin 2024 au CREPS de Vichy
- Du 9 au 11 novembre 2024 soit au CREPS de Vichy soit en camp d'entraînement avec la République Tchèque à Prague

Compétition 2023

- 5^{ème} sur 5 aux championnats d'Europe à Karabuk, Turquie.

Ranking mondial : 12^{ème} sur 12 nations

Perspective prochaine Olympiade

Pérennisation des staffs et des groupes ou changement progressif, poursuivre le travail accompli et continuer à œuvrer pour une belle représentation du Volley Sourd français à l'international en augmentant le niveau de jeu ; sachant que les athlètes sont des amateurs et les membres des staff bénévoles.

5.2 Volley assis

EDF masculine

Sélectionneur : Dominique DUVIVIER

Entraîneur adjoint : Thierry HIPPOLYTE

Entraîneur adjoint : Maxime CHOUETTE

Statisticien : Jordane COSTE

Kinésithérapeute : Sarah ARISS

Stages 23/24

- Du 15 au 18 juin 2023 au CREPS de Vichy
- Du 27 juin au 03 juillet 2023 à Assen - Pays Bas pour un stage et tournoi international
- Du 24 au 27 août 2023 au CREPS de Vichy
- Du 21 au 24 septembre 2023 à Pise avec la sélection italienne
- Du 12 au 15 octobre 2023 au CREPS de Vichy
- Du 28 octobre au 01 novembre 2023 au CREPS de Vichy
- Du 16 au 18 février 2024 au CREPS de Vichy
- Du 22 au 24 mars 2024 au CREPS de Vichy avec l'équipe italienne
- Du 18 au 21 avril 2024 au CREPS de Vichy

Compétitions internationales :

- 10^{ème} sur 13 à la Coupe du Monde au Caire – Egypte en novembre 2023
- 3^{ème} sur 5 à la Bronze Nations League à Caen en décembre 2023

Stage & Compétition à venir – Préparation Paralympique

- Tournoi à Riga (Lettonie) du 7 au 10 juin
- Stage et tournoi à Assen (Pays-Bas) du 1^{er} juillet au 8 juillet 2024
- Stage du 25 au 28 juillet 2024 au CREPS de Vichy
- Stage du 15 au 25 août 2024 au CREPS de Vichy
- Jeux Paralympiques du 26 août au 9 septembre 2024

Ranking mondial : 23^{ème} sur 42 nations

Ranking Européen : 15^{ème} sur 19 nations

Equipe de France Féminine

Staff

Sélectionneur : Yohann ESCALA

Entraîneur Adjointe : Morgane DE THY

Entraîneur adjointe Nathalie PRIGENT

Kinésithérapeute : Antoine AURIACOMBE

Les stages :

- Du 15 au 18 juin 2023 au CREPS de Vichy
- Du 29 juin au 3 juillet 2023 à Assen - Pays Bas pour un tournoi international
- Du 16 au 20 août 2023 au CREPS de Vichy
- Du 1^{er} au 03 septembre 2023 au CREPS de Vichy
- Du 22 au 24 septembre 2023 au CREPS de Vichy
- Du 16 au 18 février 2024 au CREPS de Vichy
- Du 22 au 24 mars 2024 au CREPS de Vichy
- Du 18 au 21 avril 2024 au CREPS de Vichy

Les compétitions

- 3^{ème} sur 3 à la Silver Nations League à Nottingham – Angleterre en mai 2023
- 9^{ème} sur 10 aux Championnats d'Europe à Caorle – Italie en octobre 2023

Stage & Compétition à venir – Préparation Paralympique

- World Super 6 du 9 au 16 juin 2024 à Vandœuvre-lès-Nancy
- Stage et tournoi à Assen - Pays-Bas du 1^{er} juillet au 8 juillet 2024
- Stage du 12 au 22 août 2024 au CREPS de Vichy
- Jeux Paralympiques du 26 août au 9 septembre 2024

Ranking mondial : 30^{ème} sur 30

Ranking Européen : 8^{ème} sur 13 nations

Perspective prochaine Olympiade

Pérennisation des staffs et des groupes ou changement progressif, poursuivre le travail accompli et continuer à œuvrer pour une belle représentation du Volley Assis français à l'international en augmentant le niveau de jeu ; sachant que les athlètes sont des amateurs et que les membres des staffs ont un travail principal à côté.

II. Bilan par secteur

1/ Filière de formation des jeunes

1.1 Indoor féminin

Les interpôles

Deux regroupements.

Le 1^{er} regroupement fin novembre 2023 sur 2 sites :

- Chatenay pour les pôles de Sablé, Wattignies, Nancy et Mulhouse
- Toulouse pour les pôles de Lyon, Boulouris, Bordeaux et Montpellier.

Toutes les joueuses de la filière des pôles espoirs sont convoquées sur ce rendez-vous pour représenter leur pôle.

Nous évaluons les potentiels qui se révèlent sur cette compétition. Des tests physiques sont mis en place ainsi que des matchs. Des règles sont imposées pour nous permettre d'orienter les profils (ex du 4-2 pour trouver des passeuses physiques).

Une épreuve de culture volley est également au programme.

2^e regroupement en mars 2024 : sélections des meilleurs talents à Toulouse. Ce sont donc 30 filles qui viennent se confronter pour avoir une densité d'opposition et d'entraînement dans le cadre du Pôle France.

Bilan

Le niveau physique a largement monté. Par exemple, le travail sur le 4-2 a donné une orientation physique différente aux passeuses. Elles ne sont pas plus grandes en moyenne (toujours autour de 1,74 m) mais ont des hauteurs touchées 10 à 15 cm plus haut qu'il y a 5 ans (300 à 305 aujourd'hui vs 290 à 294 il y a 5 ans).

Nous ne détectons pas assez de profil de centrales ou de joueuses de grande taille sur cette génération. Seulement 10 à 12 filles de plus d'1,85m sur 128 jeunes filles en pôle. Seulement 4 filles à + d'1,87m.

2 profils à très forts potentiels se sont révélés. Toutes les 2 rentrent à Toulouse en septembre 2024 (1 passeuse et 1 Réceptionneuse Attaquante). 2 potentiels internationaux (morphotype et niveau de jeu) vont aussi intégrer Toulouse.

2 à 4 potentiels EDF A groupe élargi vont également intégrer Toulouse.

Une dynamique se lance avec Nicolas Gomez (Préparateur Physique au pôle France) pour faire un groupe d'échange sur la préparation physique des pôles avec les Préparateurs Physiques des pôles.

Deux thèmes ont été abordés dans le cadre de ce 2^{ème} rassemblement entre techniciens :

- L'approche mentale : nous devons faire mieux et plus dans cet élément dès le pôle espoir.
- La détection : nous devons mettre en place dans chaque région un meilleur relai entre les départements et le Pôle espoir pour mieux détecter l'ensemble des filles déjà présentes parmi nos licenciées.

La Détection nationale

François De Tschudy

Un Stage d'Evaluation des Potentielles Nationales s'est déroulé du 21 au 26 août 2023 au CREPS de Bordeaux regroupant 24 filles, dont 6 nées en 2009, 14 nées en 2010, 4 nées en 2011. Un second Stage détection U16 s'est déroulé du 28 août au 2 septembre 2023 au CREPS de Bordeaux.

Les objectifs de ces deux stages étaient de regrouper les potentielles d'une même génération pour

- Faire émerger des projets individuels vers la filière d'accès au haut-niveau
Amener de l'émulation et effervescence
- Tester et évaluer les joueuses physiquement pour définir les points à améliorer et les orienter vers un parcours de formation.
- Tester et évaluer les joueuses sur leurs motivations, capacités à apprendre et détermination.
- Cibler, regrouper et transmettre à différents entraîneurs en France de ces catégories d'âge.
- Développer une culture du Haut-niveau et les valeurs du groupe France.

Le fichier taille des licences reste un outil prépondérant à tous les échelons de la Détection (Comité, Ligue, FFvolley). Quelques clubs négligent encore la précision de cette saisie.

Un nouveau stage est prévu l'été prochain du 26 au 31 août 2024 avec des joueuses nées de 2010 à 2012.

L'amélioration du niveau de jeu aux Volleyades M14, de meilleurs gabarits et des joueuses avec des qualités physiques nous conforte dans les effets bénéfiques apportés par le rajeunissement des Volleyades à M12 à M14.

L'enjeu reste de développer le vivier de M9-11" afin d'élargir la base de recrutement (Quantité) et le travail de formation de ces catégories dans les Clubs (Qualité) pour améliorer le travail de Détection/Formation des Comités Départementaux.

Pour reprendre les propos d'Emile Rousseaux, *"Il semble hautement souhaitable de mettre en place une stratégie et des mesures incitatives afin que TOUS les acteurs du monde féminin (les politiques, les clubs pros ; les techniciens de la filière, la fédération...) se sentent davantage concernés par le renforcement du vivier (principalement des 5 à 11 ans). La recherche obstinée de développement est une nécessité. C'est une urgence pour le volley féminin de demain... »*

Je profite de ce rapport pour remercier tous les acteurs Club/Comité et Ligue qui s'investissent pour la détection féminine et le secteur féminin dans son ensemble.

Le Pôle France IFVB

ERIK ARJONA

Partenariat avec le club professionnel des SPACER'S

Le fait marquant de cette année a été la signature de la convention entre le club professionnel des Spacer's et France Avenir 24 afin de jouer nos matchs en ouverture de ceux des Spacer's, au Palais des Sports de Toulouse.

Cette collaboration est programmée pour durer jusqu'en 2028.

Grâce à cette convention signée, 13 matchs de France Avenir 24 en LAF ont pu se dérouler avec plusieurs matchs joués par notre équipe, en ouverture de ceux des Spacer's.

La grande satisfaction a été de fidéliser une cinquantaine de bénévoles sur la saison sportive (présence de 20 bénévoles en moyenne par match), nécessaire à la mise en œuvre du cahier des charges LNV.

L'équipe de bénévoles a eu comme principale tâche :

- L'aménagement du plateau sportif et principalement les panneaux leds, etc...
- Le scan ticket pour l'entrée des spectateurs
- Gestion du « cube » pendant le match
- Gestion d'un espace de convivialité
- Sécurité parking

Répartition de l'organisation des matchs de France Avenir 2024 au Palais des Sports :

- Emmanuelle DESAINT, responsable du plateau sportif ;
- Erik ARJONA, responsable de la constitution de « l'équipe des bénévoles » et de sa mise en œuvre le jour du match.

Il est prévu d'ici le mois de juin une réunion-bilan de cette première année de collaboration avec les responsables des Spacer's afin d'améliorer certains points comme :

- Dépôt de rangement du matériel de France Avenir 24
- Créneaux et formule pour les « décrassages » le jour du match

Nous devoir aussi revoir l'organisation matérielle et humaine des postes de fonctionnement comme la table de marque électronique - le challenge vidéo - les juges de lignes et le speaker.

Point RH

Départ de Laurent DELACOURT (congrés sans solde pour une durée de 2 ans).
Recrutement de Nicolas GOMEZ en charge de préparation physique des joueuses.
Arrivée d'Etienne BIDEAUD en provenance du Pôle Espoir de Bordeaux. Il a pris en charge l'équipe 2 de l'IFVB, évoluant dans le championnat ELITE.

L'équipe engagée en LAF : Félix ANDRE

24 matchs joués - 24 défaites ; - 69 sets perdus, 6 sets gagnés

Composition de l'équipe LAF 2023/2024 : - BLANC LAURALEE - BRUNIER BALANDRAS Judith - CHOUIK BARBEZ Nawelle - COULET Sarah - GALABERT Eugénie - GIRGENTI Lila - GOVOU Naomy - ILOAI Malia - JIOSHVILI RAVVA Nina - MOBISA Aurore - PEZELJ Marina - SEBITI Rita

L'équipe engagée en LAF cette année est composée de 12 joueuses et elle est entraînée par Félix ANDRE, assisté de Gael LE DRAOULEC, Etienne BIDEAUD, Erik ARJONA lors de certains matchs.

Matthieu RASSEL, engagé depuis le 1er septembre 2023, a assisté Félix ANDRE en tant que « scout » lors de tous les matchs à domicile et à l'extérieur.

Le groupe LAF a perdu en cours de saison Cyrielle DEPIE et Sasha GODEY. Cela a contraint le staff technique à remanier le groupe France Avenir 24 en y intégrant plus tôt que prévu des joueuses du groupe ELITE. Ainsi, Nina JIOSHVILI RAVVA, Rita SEBITI et Naomy GOVOU, ont intégré de France Avenir 24. Il a fallu aussi se passer des services de Judith BRUNIER BALANDRAS, blessée.

Le groupe France Avenir 24 continue malgré tout son apprentissage face à des équipes bien plus expérimentées et habituées aux confrontations de haut-niveau.

L'équipe engagée en ELITE (Etienne BIDEAUD)

L'équipe ELITE termine à la dernière place de sa poule composée de 7 équipes. - 12 matchs joués en phase régulière avec 1 victoire ; - mais des plays downs où les joueuses de l'IFVB auront affiché plus de confiance en elle et des progrès significatifs. Cinq belles victoires et des prestations bien plus abouties auront marqué ces plays downs.

Composition de l'équipe ELITE 2023/2024 :

- ATTIVI Amy - BAUDRILLARD Manon - CANONGE Charlotte - CUETTE Charlotte - JIOSHVILI RAVVA KALLISTA - LENGRAI Lucxiane - LEROY Emma - LOE OUTREY Kiéra - MATHI Eve - MELINARD CHANTEUR Maëlyss - RANDRIANANTENAINA Noa - SZCZKOWSKI Adélaïde

L'équipe entraînée par Etienne BIDEAUD, assisté de Martin BOIX, a vu 7 nouvelles joueuses entrantes, le groupe étant composé au final de 12 joueuses. Ces nombreux changements ont demandé au staff de se concentrer longtemps à la construction d'un collectif. Un collectif montrant d'emblée beaucoup d'enthousiasme pendant les entraînements et déjà de belles qualités techniques.

Conclusion et perspectives

Nous avons 8 joueuses « sortantes » de la structure qui vont signer leur premier contrat de joueuse en LAF et en ELITE.

Le départ de Martin BOIX qui après deux années à l'IFVB a signé pour le club d'Orléans, en ELITE.

Le départ d'Erik ARJONA qui après 2 ans 1/2 à l'IFVB, rejoindra la saison prochaine le club des Spacer's de Toulouse en tant que 3^e entraîneur pro du club.

Enfin, à noter le titre de Champion du Monde UNSS (coachée par Fabrice VIAL et Etienne BIDEAUD) glané par le lycée BELLEVUE de Toulouse qui compte 11 joueuses de l'IFVB.

Elles ont battu en finale, l'équipe de CHINE TAIPEI sur le score sans appel de 3/0.

Liste des joueuses championnes du monde unss - ATTIVI Amy - COULET Sarah - GALABERT Eugénie - GIRGENTI Lila - JIOSHVILI RAVVA Kallista - JIOSHVILI RAVVA Nina - LOE OUTREY Kiera - MATHI Eve - MELINARD CHANTEUR Maëlyss - PEZELJ Marina - SEBITI Rita

1.2 Indoor masculin

Marc FRANCASTEL

Le pôle FRANCE

Staff

Jocelyn TRILLON, David VASEUX, Marc FRANCASTEL, et Hubert CAZABON

Le financement ANS a permis de former 2 statisticiens/analyste vidéo en formation.

- Kevin CERDA qui fait sa deuxième année, formation sur les diplômes fédéraux, il a une proposition de recrutement en tant qu'entraîneur adjoint et statisticien à Poitiers
- Recrutement de Lucas PARSY : formation sur les diplômes fédéraux

Le kiné JP Andrea assure une présence quotidienne au CREPS et nous fait un rapport quotidien sur les soins des volleyeurs et les préconisations de travail, il a assuré la présence obligatoire d'un kiné sur nos matchs de LBM à domicile et a fait cette année plusieurs déplacements avec nous.

Aurélié Ribaud médecin au CHRU de Montpellier suit les volleyeurs du CNVB sur pathologie sportive

Maryse Thiébaud diététicienne suit les volleyeurs du PF

Effectif

24 joueurs : 3 passeurs, 3 libéros, 1 attaquant de pointe, 8 contreurs centraux, 9 réceptionneurs attaquant

Sorties : Simon Gill Poitiers ; Thomas Pujol Poitiers ; Enzo Lopez Sète ; Tristan Schlienger Sète ; Malick Diouf Paris Volley ; Jules Duthoit Toulouse ; Noa Duflos Toulouse ; Etan Jeanlys Montpellier ; JM Kalato : ? ; Adrien Roure Université Hawaï ;

13 Joueurs vont rester : Tom Leroyer ; Théo Martzluff ; Guillaume Respaut ; Timéo Secrétant ; William Laplace ; Valentin Brancier ; Nathan Pierrot ; Mathys Lapierre ; Andrej Jokanovic ; Arthur Loubeyre ; Haukea Mare ; Yann Laurence ; Taghia Mouth

Les entrées : Viden Natzev PE Montpellier ; Pierre Delaporte PE Cannes ; Adelin Nowaczyk PE Wattignies ; Ewen Renevot PE IDF ; Daniel IYEBEKEDO PE IDF ; Simon Frouard PE Dinard ; Valentin Gibouin PE Bordeaux

Résultats et classement

- L'équipe ELITE CFC va jouer les phases finales à Rennes
- LBM finit à la 10^{ème} place du classement, sur 12 équipes, 8 victoires, 25 points au classement, 2^{ème} meilleure performance du CNVB en LBM

Fonctionnement, remarques, évènements

Le fonctionnement avec la direction du CREPS reste très compliqué, plusieurs évènements dans l'année nous inquiètent par rapport au système de performance.

- o La scolarité :

Les aménagements scolaires au lycée sont de moins en moins adaptés et nous posent de plus en plus de problèmes. La réforme du baccalauréat a certainement compliqué le système dans l'organisation.

Le lycée Françoise COMBES n'aménage pas, mais dispense de cours, ce qui oblige les athlètes à les récupérer par leur propre moyen (sur pronote). Ils peuvent quand même bénéficier d'un accompagnement par des étudiants de haut niveau (cours le soir au lycée).

Le suivi scolaire (relevé des absences, suivi des notes) a mis énormément de temps à se mettre en place

- o La restauration :

La qualité et les quantités se sont dégradées.

- o L'hébergement :

Le CREPS a prévu un ensemble de travaux : construction d'un gymnase, la démolition d'un bâtiment d'hébergement et la rénovation de bâtiments d'hébergement. Le début des travaux est annoncé pour septembre 2025.

De ce fait, cette année plusieurs de nos étudiants majeurs ont été obligés de prendre un hébergement au CROUS avec repas au CREPS.

Ce manque d'unité de lieu a fortement perturbé l'organisation de certains jeunes (sieste dans le gymnase entre repas du midi et début de l'entraînement, attente dans le gymnase après l'entraînement en attendant le repas pour éviter des allers-retours, refus de certaines familles de mettre en place les APL, etc...)

- o Projet de recherche avec le CHRU de Montpellier et Marc JULIA :

Biomécanique du geste de frappe

Contraintes sur les genoux en lien avec les tendinopathies des sauts, impulsion et réception des sauts

Aspects financiers

L'augmentation importante depuis deux ans des coûts de déplacement, restauration, hébergement est réellement significative pour les deux équipes du PF (location des minibus du CREPS, pratiquement plus aucun train avec des billets de groupe (billets nominatifs pas facile à déterminer longtemps à l'avance), augmentation du prix des trains, de l'essence, des hébergements, des repas)

La pression importante des agents : elle est déstabilisante pour les jeunes joueurs qui doivent déjà gérer le sport et les études, elle est souvent trop précoce dans une période pendant laquelle nous sommes en train de leur apprendre à construire leur projet, en réfléchissant aux différents paliers, en définissant les critères de la performance, en hiérarchisant ces critères.

Il est important que le jeune comprenne qu'il doit rester acteur et maître de son projet sportif.

Les agents peuvent aussi présenter l'avantage d'accélérer certains processus en trouvant des projets intéressants qui permettent au joueur de sortir de sa zone de confort.

L'équilibre est difficile à trouver. Certains joueurs décident de prendre un agent par défaut, pour arrêter d'être sans cesse sollicité par eux.

Les interpôles

Interpôles Sud

1er jour : matchs 17h

Cannes 3 : Lyon 0 : 25/10 – 25/11 – 25/19

Mtp 3 – Bx 0 : 25/12 – 25/23 – 25/20

2ème jour

Bx 0 – Cannes 3 : 13/25 – 22/25 – 19/25

Mtp 3 – Lyon 1 : 25/23 – 25/18 – 28/30 – 25/21

Cannes 3 – Mtp 0 25/13 – 25/16 – 25/22

Bx 3 – Lyon 2

3ème jour

Finale Cannes 3 – Mtp 0 : 25/12 – 25/23 – 25/23

Places 3-4 : Bx 3 – Lyon 1

Interpôles Nord

Dinard / Strasbourg 0-3 (16-25,15-25,25-27)

Wattignies / Chatenay 0-3 (18-25, 23-25, 13-25)

Dinard / Wattignies 2-3 (27-25, 15-25, 18-25, 25-22, 13-15)

Strasbourg / Chatenay 3-2 (25-20, 15-25, 20-25, 25-23, 15-12)

Strasbourg / Wattignies 0-3 (18-25, 19-25, 21-25)

Dinard / Chatenay 2-3 (21-25, 27-25, 22-25,25-23,11-15)

Finale Chatenay 3 – Wattignies 0

Places 3-4 : Strasbourg 3 – Dinard 0

Interpoles nationaux en mai 2024 à Chatenay

La détection nationale

Philippe SALVAN

Les orientations de cette dernière saison de l'olympiade portaient sur :

- Une continuité du travail sur la détection M15-M18 métropolitaine et ultramarine
- Le lancement du processus de détection en M13
- La formation des entraîneurs via l'organisation d'un "colloque CRE/CDE national"

Détection métropolitaine

Les actions ont été planifiées et organisées dans la continuité des saisons passées.

A savoir :

- Travail de Tracking minutieux des profils morphologiques via le fichier licences
- Activation permanente du réseau local de détection (entraîneurs pôles, de CRE, de clubs)
- Visites régulières de l'ensemble des CRE. 19 visites sur site (échanges technico-tactique avec les entraîneurs, prise en main de séances, supervision et entretien avec les potentiels, rencontre avec les familles, échanges avec les élus).
- Présence sur les compétitions de références (CDF, volleyades et minivolleyades)

- Plus de 1200 athlètes supervisés durant la saison sur l'ensemble du territoire

Détection en territoire ultramarin

Moins de visites que l'année passée : 2 visites ultramarines La Réunion, Tahiti. L'objectif était, lors d'une visite assez longue, d'accompagner le développement et la structuration du volley-ball localement tout en effectuant les missions de détection.

Pour chaque visite, il a été proposé :

- La mise en place de session de détection à travers des stages CRE ou similaire
- Des sessions de formation pour les enseignants EPS
- Des sessions de formation pour les entraîneurs
- Des actions de développement en milieu scolaire
- Des visites de clubs (prise en main d'entraînements)
- Des rencontres avec les élus
- Des rencontres avec les responsables administratifs locaux (DRAJES, CROS)

Le programme de chaque visite a été construit en partenariat avec les techniciens locaux.

Un bilan détaillé a été réalisé à l'issue de chaque visite et porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du volley local, de la DTN et des élus fédéraux. Ce bilan dressait un état des lieux de l'existant et se voulait force de propositions pour amener davantage de structuration et de développement.

Pour les DROM-Com non visité un suivi régulier des actions menées a été effectué en distanciel (visioconférence, téléphone et échanges de mails).

Entrée en pôle

- Gestion des entrées en pôle pour les ultramarins (3 athlètes masculins)
- Suivi et accompagnement du responsable de pôle lors des sorties/entrées
- Réflexion sur les orientations techniques et poste pour les potentiels Haut-Niveau
- Centralisation des demandes et répartitions des Bourses Sociales pour les athlètes

Colloque national CRE

Conception et opérationnalisation des 4 jours de formation

Camp d'entraînement + international

20 jours de camp d'entraînement en juin 2024 pour des profils nés en 08-09-10. Conception, opérationnalisation, sélection des athlètes et entraînement de ceux-ci.

10 jours de stage en Italie en juillet pour 14 joueurs du camp d'entraînement

Bilan Olympiade

- Le réseau national et régional est organisé et actif
- Le processus de détection (tracking listing licences + supervision localement) est opérationnel sur l'ensemble du territoire pour les catégories M15 à M21.
- Le travail de détection sur les M13 est initié
- La volonté de faire monter en compétences les entraîneurs CRE s'est concrétisé par :
 - Une proposition d'animation de colloques en région 2023
 - L'organisation d'un colloque CRE national 2024

- La réalisation d'un document pédagogique vidéo sur un des fondamentaux techniques 2024
- Les visites réalisées dans les DROM-COM ont permis :
 - De créer une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs localement (techniciens/élus ligue et institutionnel).
 - La stratégie et les critères de détection sont compris et appliqués.
 - Les entrées en pôle existantes y compris pour le secteur féminin.
 - Les actions de formation de cadres réalisées localement lors de différents stages ont permis de faire passer nos messages techniques sur la formation du jeune joueur.

1.3 Beach volley

Pôle France

Entraîneurs :

Chef de projet Olympique : Lissandro CARVALHO

Entraîneur et préparateur physique Elmer CALVIS

Entraîneur : David MARTIN

Entraîneur adjoint : Arnaud LOISEAU

Entraîneur jeune : Isabelle KADJO

Préparateur physique des jeunes : Thomas MARTIN

Responsable du Pôle France : Christophe VICTOR

Le Pôle France compte cette année 14 athlètes entre les séniors et les jeunes. L'ensemble des athlètes du groupe France sont inscrits au PF de Toulouse et s'entraînent à Toulouse depuis la rentrée de septembre. Les athlètes en préparation Olympique sont listés Seniors.

Les athlètes se sont entraînés tout l'hiver dans la halle de beach-volley dans des conditions parfaites. C'est un vrai plus pour les conditions de préparation. Nous disposons de 4 terrains extérieurs et de 4 terrains couverts sur le site de Toulouse.

Pôles Espoirs

Les deux PE de Montpellier et de l'Ile de Ré fonctionnent avec des athlètes féminins et masculins. Ces PE sont pour l'instant plus à visée de développement régional de l'activité beach-volley. Il n'y a pas eu d'athlète issu du PE rentrant au PF de Toulouse cette saison.

Le stage de détection effectué en janvier à La Réunion a permis l'intégration de nombreux jeunes dans ces PE. La détection dans les territoires ultras marins nous semble une piste importante pour le recrutement de potentiel.

Formations

Deux DNE2 beach-volley ont eu lieu au CREPS de Toulouse. Ces sessions ont été organisées en immersion avec les athlètes du PF pendant le mois de janvier et avril.

Divers

Nous avons accueilli sur le site de Toulouse les championnats de France UNSS pour la seconde année consécutive, cette dernière a été enchanté par l'aide fournie par la FFVolley.

De nombreuses équipes étrangères sont venues en stage au CREPS de Toulouse avec nos EDF tout au long de la saison. Belge (masculin et féminin), Espagne (féminin), Allemagne (masculin).

La France a organisé trois tournois FIVB en métropole ce qui est important pour la participation de nos équipes ainsi que de démontrer à la FIVB la volonté de la FFVolley de développer le beach-volley

- Deux tournois Futur à Montpellier et Lille
- Un tournoi Elite à Paris

2/ Centres de formation des clubs professionnels

Bertrand LEYS

Situation pour la saison 2023/2024 :

28 CFFP, 26 agréés, 2 en convention d'accompagnement, 191 stagiaires

- 18 masculins : pour 114 stagiaires (dont 8 non JIFF)
Tourcoing, Cambrai, Paris UC, Plessis Robinson, Rennes EC, Grand Nancy, Nice, Cannes, Ajaccio, Montpellier, Sète, Narbonne, Toulouse, Illac, Nantes, Saint Nazaire, Tours (dont 1 structures en convention d'accompagnement : Fréjus)

- 10 féminins : pour 77 stagiaires (dont 10 non JIFF)
Cannes, Le Cannet, Béziers, Nantes les Neptunes, Vandoeuve lez Nancy, Terville Florange, Marcq en Baroeul, Mulhouse, Levallois Paris Saint Cloud (dont 1 structures en convention d'accompagnement : Quimper)

Campagne d'agrément 2024 : 10 structures concernées

- Renouvellement féminin : Terville Florange
- Demande : Quimper
- Renouvellement masculin : Ajaccio ; Montpellier ; Paris UC ; St Jean d'Illiic ; Nice ; Rennes ;
- Demande : Reims ; Fréjus

Calendrier :

- Visites entre avril et mai 2024, conjointement avec les DRAJES locales
- Commission d'agrément rectorale (en fonction des régions) : juin 2024

3 / Pôle Formation et Professionnalisation

Nicolas SAUERBREY

La forte activité du pôle formation professionnalisation reste de mise pour cette saison 2023-24.

La charge administrative ne baisse pas, d'autant que l'offre de formation s'est encore densifiée. Le calendrier devient de plus en plus complexe à organiser, avec un effectif de formateurs constant, mais des missions formations plus nombreuses. Il faut souligner la forte implication des formateurs, soutenu par quelques intervenants externes. Merci également aux différentes personnes que nous avons sollicité pour l'organisation des différentes sessions de certification.

Malgré tout cela, le pôle formation reste, comme le prouvent les indices de satisfaction, sur une très bonne qualité de prestations. (cf site internet FFvolley : <http://www.ffvb.org/350-37-1-Statistiques>).

Le renouvellement de l'indispensable label Qualiopi arrive en juin 2024.

FCP et FCA ont donnée pleine satisfaction également, en visioconférences, grâce à la participation d'entraîneurs de très haut niveau une fois encore, ainsi qu'aux CTS qui ont dédié quelques moments pour la FCA. En dépit de quelques incompréhensions en début de campagne FCA, ses nouvelles modalités ont été fort appréciées de tous les clubs.

Au final, ce sont 177 personnes qui ont pu suivre tout ou partie du programme proposé. Nous allons affiner un peu plus ce dispositif pour qu'il soit encore un peu plus lisible et encore plus accessible pour les entraîneurs, mais aussi les dirigeants et arbitres.

Le colloque national baby volley a connu également un franc succès et est déjà programmé pour fin 2024, certainement en Belgique. Il a connu une prolongation sur les Ligues PDL, CVL et BFC avec 3 séminaires animés par Emile ROUSSEAU.

Le nouvel ouvrage « Planète Volley – 30 minutes APQ » est lui aussi paru après presque 2 ans de réflexion et de mise en forme, avec les vidéos associées aux situations pédagogiques proposées. La qualité de ce document a été relevée par le COJO ainsi que par le CNOSF.

Les formations volley santé et volley assis commencent à prendre corps, grâce au travail de fond mené par le secteur para volley santé.

Un nouveau module a été ouvert : Fondamentaux techniques renforcés à la place de « Apprentissage et stades de développement » (DNE1 M8).

La formation DATA n'a pu être proposée, car tout n'est pas encore prêt en termes de contenus et encadrement.

Perspectives

Le secteur va poursuivre son travail qualitatif, à la fois sur la forme et les process internes, et sur le fond, sur l'adaptation aux besoins des stagiaires.

Certains aspects d'ajustements des volumes, ainsi que certaines épreuves de certification vont être repris.

Par ailleurs, le projet « formation dirigeants » reste encore en phase de développement.

Un projet d'évolution de la FCP, sur le modèle de la FCA sera proposé en AG pour une meilleure accessibilité, tout en réduisant les contraintes financières et de participation.

Un projet d'ouvrage « alphabet moteur » à destination du baby volley a commencé. La complexité réside dans les propositions pédagogiques. En effet, le sujet est très vaste pour que nous puissions nous caler sur le modèle des ouvrages comme Smashy ou Educ'volley.

Les prochaines sessions BP-DE JEPS vont démarrer mi-juin et vont partager un temps de formation commun dès juillet.

- Le DEJEPS, qui connaît un franc succès, va être élargi, avec une répartition de la promotion sur NANTES et MONTPELLIER, avec aussi des regroupements communs.

- Le DESJEPS devrait démarrer en septembre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.
- En projet également, une session DEJEPS pour les jeunes en CFCP ou pôle France, ainsi qu'une session haut niveau pour les ex-internationaux.

Quelques chiffres

Pour ce qui concerne les formations fédérales, l'année 2022 représente au total :

	Nbre stagiaires	H	F	Apprentis	CPF	€ individuel	€ gsa	€ OPCO	Autres	Nbre d'heures	dont BP JEPS	dont DEJEPS	dont DESJEPS
2022	656	543	11	13	1	59	164	396	23	13188	1494	2646	400
2023	1021	902	119	17	0	42	387	552	32	26453	2289	1891	973

A noter : nous doublons le nombre d'heures stagiaires dispensées et augmentons de 55% le nombre de stagiaires qui sont passés en formation en 2023 !

D'où l'importance des fonctions support administratives, compta, informatiques et communication qui à ce jour sont insuffisantes pour répondre aux impératifs de fonctionnement.

Au niveau des régions... (Chiffres Antilles Guyane, Normandie, Nouvelle-Calédonie, Corse manquants, Bourgogne Franche-Comté 23-24)

	Nbre stagiaires	H	F	Total olympiade	H	F	Nbre modules sur l'olympiade
20 21	1140	671	469	5989	3912	2077	406
21 22	1568	1013	555				
22 23	1711	1142	569				
23 24	1570	1086	484				

Nombre de formés par région sur l'olympiade

	BRE	PACA	PDL	CVL	HDF	NORM	LGE	BFC	AURA	OCC	NAQ	IDF	LA REU	CORSE
H	230	330	172	155	431	33	295	121	840	279	317	550	127	32
F	124	215	61	64	200	14	145	58	498	186	224	226	41	21
TOTAL	354	545	233	219	631	47	440	179	1338	465	541	776	168	53
CLASMT	8	4	9	10	3	14	7	11	1	6	5	2	12	13

4/ Développement para-volley et volley santé

Chrystel BERNOU

4.1 Volley sourd

Bilan complet du secteur intégré au rapport de la commission

4.2 VOLLEY Assis

Bilan complet du secteur intégré au rapport de la commission

4.3 VOLLEY Santé

Isabelle COLLET : reconduction du financement projet Impact 2024

Développement et promotion

- **IMPACT 2024** : Renouvellement de l'appel à projet IMPACT 2024 : « Déploiement du Volley Santé en France » avec renouvellement d'une dotation financière attenante.
- **LABELS** : 60aine de labels (18 or, 23 argent, 19 bronze) volley santé décernés lors de la campagne 2023 toute pratique confondue (soft volley, fit volley et volley adapté)
- **FORMATIONS** : Mise en place d'une 10aine de formation : 6 sur les ligues en accompagnement pour le niveau 1 (DRE2 M5), 2 pour le niveau 2 (DNE2 M12), 2 pour le niveau 3 (DNE2 M13) par la chargée de mission ; avec l'intégration d'une nouvelle cadre nationale.
- **PROMOTION** : Divers animations comme du fit volley sur la Coupe France, diffusion d'une animation fit volley à domicile, mise en place d'un tournoi de soft volley sur le séminaire fédéral sur le développement, soft volley dans le cadre des 2h supplémentaires de sport au collège, fit volley dans l'opération du Stade Vers l'Emploi, présence atelier volley santé sur l'opération nationale Premiers de Cordées.
- **COMMUNICATION** : Création d'un nouveau flyer Volley Santé avec un QR Code

5/ Relations Internationales

Bertrand LEYS

❖ **Création de l'Alliance Francophone de Volley Ball (FFvolley, Top Volley Belgium, CAVB, FRMVB).**

❖ **Conventions :**

- Signature de convention avec la fédération royale Cambodgienne
- Suivi de la convention avec la fédération royale Marocaine
- Colloque CTS (reporté) avec la fédération Tunisienne
- Prise de Contact avec Québec Volley-ball

❖ **HAVOBA**

- Campus de lancement (gouvernance) Maroc
- Déploiement HAVOBA sur 2024, 2025, 2026.

❖ **Implication institutionnelle internationale**

- Nicolas SAUERBREY membre de commission CEV
- Nicolas SAUERBREY instructeur FIVB
- Christophe VICTOR instructeur FIVB

6/ Développement numérique

Arnaud BESSAT

Objectifs

Créer des contenus techniques et pédagogiques
Créer des contenus de divertissement en direct et en replays
Contribuer à la création de contenus de formation pour l'Institut de Formation

Dématérialisation

La dématérialisation des archives techniques devrait s'achever vers 2030, plusieurs centaines de documents sont scannés chaque saison et mis en ligne sur Ressources volley.

Outil MyCoach

Le module Datavolley financé par l'ANS n'est pas opérationnel à ce jour (avancement à 90%). Nous comptons sur cette brique tech pour relancer mycoach pro, aujourd'hui non compétitif face à une plateforme Perfbook plus complète. La version "amateur" Mycoach by FFVolley continue d'être utilisée par une communauté active de 3000 à 4000 utilisateurs.

Diffusion des publications et productions

La plateforme ressourcesvolley.com est opérationnelle depuis quatre ans. Elle comporte 1461 documents techniques ou pédagogiques en ligne, soit 244 de plus que l'an passé (n'incluant pas les nombreux replays de compétitions aussi streamés cette saison). Un léger relooking de cette plateforme est prévu lors de la prochaine olympiade.

Production des contenus numériques

Le déménagement du siège social a entraîné le démontage de la première version du studio fédéral. Celui-ci est en phase de repositionnement à Créteil, dans un espace plus vaste et plus adapté, qui permettra à moyen terme de nouveaux usages (en cours de développement), incluant location et prestation de services.

Sur le registre des contenus techniques et pédagogiques, de nombreux contenus ont été ajoutés : vidéos à usage purement technique (VNL, Protour) ou pédagogique (30 minutes APQ) par exemple. Le lancement de la plateforme d'apprentissage en présentiel et distanciel est aussi sur les rails, avec de premiers contenus interactifs disponibles dès la rentrée 2024. Les formations mediatraining existant depuis 5 ans ont aussi encore été améliorées, avec l'usage d'avatars virtuels et d'IA dans les mises en situation. Ces formations rencontrent un taux de satisfaction très fort, mais leur promotion / communication reste trop confidentielle.

La régie mobile permet désormais de produire en interne certaines compétitions, sans faire appel à de coûteux prestataires externes, et en ayant recours à de jeunes bénévoles. Grâce aux apports et conseils de Julien LUTHRINGER et Hélène GROC qui participent à certains livestreams, nous diffusons cette saison les 20 ans des volleyades, les interpôles masculins, le SuperSix et la Bronze Nations League de volley-assis, et probablement encore le WEVZA U18F, les minivolleyades et des matchs de clubs. Nous ferons évoluer ces productions vers une plateforme FFvolleyTV dont les contours restent à positionner avec précision.

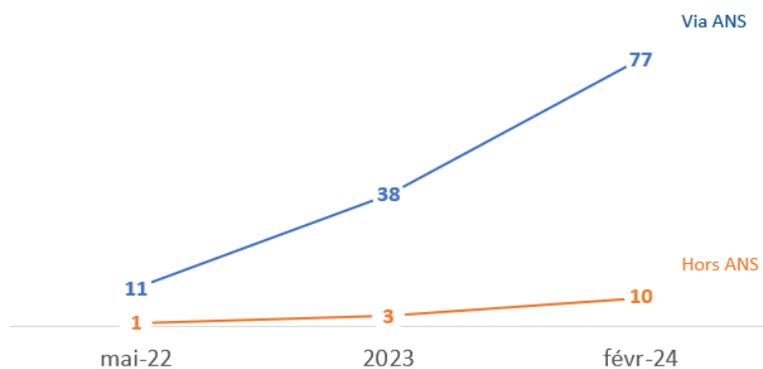
7/ Développement des équipements sportifs et des emplois

7.1 Les équipements sportifs

Lucas JUARES

➤ 87 terrains ont été créés depuis 2022

NOMBRE D'EQUIPEMENTS CRÉÉS ENTRE 2022 ET 2024



Répartition géographique



● TERRAINS DE BEACHVOLLEY: 66

● TERRAINS DE VOLLEY: 11

● TERRAINS HORS ANS: 10

(à ma connaissance)

Aspects financiers :

Terrains de volley (aires multisports, city...)

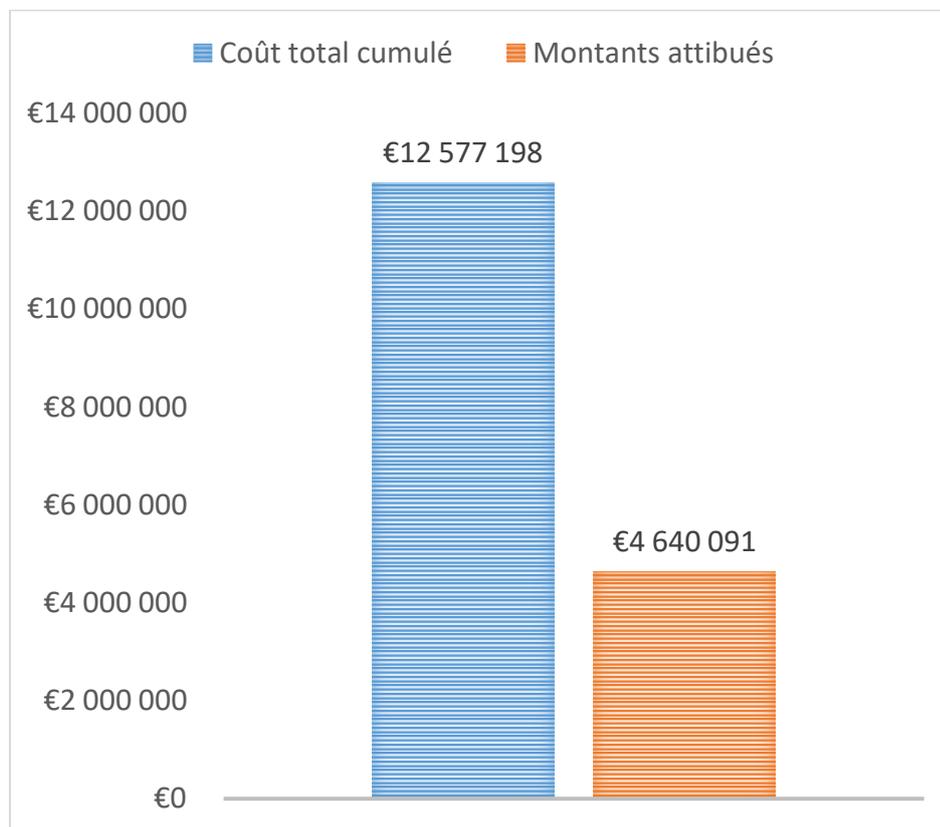
Montant des investissements : 3 137 186 €

Subventions ANS : 524 264€

Terrains de beachvolley (beach park, aires sables multisports...)

Montant des investissements : 9 440 012€

Subventions ANS : 4 115 827€



Projets en cours pour sortie 2024 /2025

+ 41 nouveaux terrains de beach !

Héritage JOP

Travail en cours avec Paris 2024 pour l'Héritage des équipements sportifs qui seront utilisés aux JOP. Timing très serré, et volume très important.

La volonté fédérale est de récupérer 100% des équipements proposés et d'en déterminer une utilisation au bénéfice du développement de la performance et de la pratique.

Par exemple 2000 tonnes de sables à recycler ! dans une logique d'Héritage (cohérence géographique, utilisation, RSE...)

2 Sites présélectionnés :

- **Parc de MARVILLE dans le Département de la Seine-Saint-Denis :** réhabilitation de 3 terrains de beach (sable JO, éclairage département)

A destination des clubs, écoles et usagers du parc projet co-piloté avec le Président du CD de volley du 93.

- **Commune de Taverny dans le 95 :**

Création d'un terrain de Beach volley avec le sable des JOP2024+ Création d'un terrain de green juste à côté. Le tout financé par la commune

A destination de habitants et du club local. Projet copiloté avec M. Otero président du club de Taverny

Prochains projets / Perspectives

- Création d'un guide, référentiel technique et fonctionnel pour les Gymnases
- Projet de création de terrains de beach + gymnase sur un terrain jouxtant le nouveau siège fédéral
- Poursuivre l'accompagnement des clubs et communes sur les projets de constructions de terrains
- Poursuivre la recherche de partenaires techniques pour favoriser le développement des pratiques

7.2 Plan Horizon 2028

Jean-François HOUDAYER

Le plan horizon 2028 a permis de recruter 12 agents de développement en 2022 (11 agents Ligue et un agent Comité).

Sur ces 12 agents de développement 3 (Ligue de Bretagne, Ligue IDF et Ligue de la Réunion) n'ont pas continué leurs missions pour des raisons diverses et n'ont pas été remplacés.

En 2023, 12 agents de développement ont été recrutés (2 agents Ligue et 10 agents comité). Il est à noter que la baisse drastique des crédits PST pour l'emploi a freiné considérablement notre recrutement car c'est 9 dossiers de comités qui n'ont pas pu aboutir.

Etat des lieux fin décembre 2023

1	Pays de la Loire	Vendée (85)	Griffon	Maxime
2	Centre Val de Loire		Letellier	Mathilde
3	PACA		Souidi	Yousra
4	Hauts de France		Mentong A Zom	Pierre Célestin
5	Ile de France		Cocu	Juliette
6	Bourgogne Franche Comté		Chatillon	Thomas
7	Occitanie		Jalabert	Célia
8	Normandie		Rio	Renaud
9	Ile de France		Messaoud	Fatima
10	Ile de France	Val de Marne (94)	Jupiter	Alexandra
11	Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Olivaud- Desliles	Guillaume
12	ARA	Ain (01) et Rhônes (69)	Poncet	Hugo
13	Nouvelle Aquitaine		Dobozy	Hannah
14	Occitanie	Haute garonne (31)	Desaint	Emmanuelle
15	Centre Val de Loire	Eure et Loir (28)	Norget	Nathalie
16	Pays de la Loire	Sarthe (72)	Leroux	Corentin
17	Bourgogne Franche Comté		Zerbi	Simone
18	Normandie	Seine Maritime (76)	Petit	Bastien
19	Grand Est	Moselle (57)	Deverre	Chloé
20	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Hatira	Amine
21	Ile de France	Seine et Marne (77)	Geslin	Manuel

Pour 2024, il y a actuellement 14 dossiers de demandes d'embauches. Ayant encore quelques manques de visibilité sur les crédits PST, nous pouvons espérer en avoir à minima 10 qui aboutiront à la création d'un poste d'agent de développement.

En fonction des validations DRAJES, nous pourrions atteindre en 30 et 35 emplois d'agents de développement.

8/ Ethique et lutte contre les violences

Jean-Marc DUVETTE

Les actions liées à l'Éthique sportive couvre un champ spécifique définit comme suit :

- Prévention des comportements à caractère raciste et antisémites ;
- Prévention de la haine LGBT+ ;
- Prévention des comportements à caractère sexiste et des violences faites aux femmes ;
- Prévention du bizutage et toutes formes de violences sexuelles dans le champ sportif ;
- Prévention des violences psychologiques ;
- Prévention des discriminations pour un motif religieux ;
- Prévention de la délinquance ;
- Prévention de la radicalisation ;
- Prévention des violences faites aux arbitres ;
- Dialogue avec les supporters ;
- Prévention du dopage et des conduites dopantes ;
- Prévention des paris sportifs illicites et du trucage des compétitions ;
- Fair-play financier.

Nous avons là un champ élargi qui ne tient toutefois pas compte de la totalité de la Responsabilité Sociale et Environnementale qui incombe à notre Fédération.

Actions de formation

- DRE2 : volley solidarité et citoyenneté, 40 personnes formées
- DRE1 : volley violences, 160 personnes formées
- FCA : volley violences, 73 personnes formées
- DRE2 Services civiques : volley solidarité et citoyenneté, 97 personnes formées



XX. POINT BILLETTERIE JOP 2024



**XXI. PRESENTATION ET APPROBATION DE
LA TARIFICATION 2024/2025**



**TARIFICATION DES LICENCES
SAISON 2024/2025**



MLDA 2024/2025 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
C1 - AFFILIATIONS, REAFFILIATIONS & INSCRIPTIONS VOLLEY			
C01	GSA - GSD/GSR - UGS - Première Affiliation*	19 €	
C02	Réaffiliations GSD/GSR- GSA LOISIR & UGS	37 €	
C03	Réaffiliations GSA NIVEAU DEPARTEMENTAL	120 €	
C04	Réaffiliations GSA REGIONAL	216 €	
C05	Réaffiliations GSA NIVEAU NATIONAL	300 €	
C06	Première création Bassin de Pratiques	19 €	
C07	Renouvellement Bassin de Pratiques	37 €	
C08	Première affiliation CLUB JEUNES*	19 €	
C09	Réaffiliation CLUB JEUNES	37 €	
* voir notice première affiliation - Pack création d'un GSA (annexe 1 du RG Licences et GSA)			
L1 - LICENCE DE BASE ENCADREMENT			
L01	Extension DIRIGEANT	30 €	0,58 €.
L02	Extension SOIGNANT	38 €	0,58 €.
L03	Extension - ARBITRE - à partir de M18	38 €	0,58 €.
L04	Extension - EDUCATEUR SPORTIF - à partir de M18	38 €	0,58 €.
L05	Extension - EDUCATEUR SPORTIF OPTION PRO	38 €	0,58 €.
L06	Extension ARBITRE - Catégorie M15 à M9	20 €	0,58 €.
L07	Extension PASS BENEVOLE - REVERSEMENT > LR 2€	5 €	0,58 €.
L08	DROIT DE MUTATION Extension Encadrement (Sauf Dirigeant et Pass Bénévole)	139 €	
LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE			
L2 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension VOLLEY-BALL			
L09	Statut PRO - REVERSEMENT > LR 22€ & LNV 22€	121 €	
L10	MASTERS (40 ans et +) - SENIORS	50 €	0,58 €.
L11	M21 - M18	50 €	0,58 €.
L12	M15 - M13 - M11 - M9	26 €	0,58 €.
L13	M7	15 €	0,58 €.
L14	DROIT DE MUTATION JOUEUR NATIONALE - à partir de M18	139 €	
L15	DROIT DE MUTATION JOUEUR REGIONALE - à partir de M18	80 €	
L16	DROIT DE MUTATION EXCEPTIONNELLE (toutes catégories)	80 €	
L17	FRAIS DE DOSSIER LICENCE ETRANGERS TRANSFERTS divisions LNV et Elite Féminine	464 €	
L18	FRAIS DE DOSSIER LICENCE ETRANGERS TRANSFERTS divisions Elite Masculine, N2 et N3	675 €	
LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE			
L3 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension OUTDOOR			
L17	MASTERS (40 ans et+)/SENIORS /M21/M18	31 €	0,58 €.
L18	M15/M13/M11/M9/M7	18 €	0,58 €.
L19	DROIT DE MUTATION OUTDOOR ADULTES - à partir de M18	49 €	
L4 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension PARA-VOLLEY			
L20	MASTERS/SENIORS	17 €	0,58 €.
L21	M21 - M18	15 €	0,58 €.
L22	M15 à M11	12 €	0,58 €.
L23	DROIT DE MUTATION ADULTES PARA-VOLLEY - à partir de M18	46 €	
L5 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension COMPET'LIB			
L25	à partir de M18	31 €	0,58 €.
L26	PASS COMPET LIB (épreuve fédérale compet'lib & CM) - REVERSEMENT > LR 2€	5 €	0,58 €.



MLDA 2024/2025 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
L6 - LICENCE DE BASE PRATIQUE NON COMPETITIVE - Extension VOLLEY POUR TOUS			
L27	à partir de M18- REVERSEMENT > LR 5 € ET CD 5 €	21 €	0,58 €.
<i>LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE</i>			
L7 - LICENCE TEMPORAIRE			
L28	Validité 1 mois	7 €	0,58 €.
L29	Validité 3 mois	16 €	0,58 €.
L8 - LICENCE EVENEMENTIELLE DECOUVERTE-INITIATION			
L30	PASS EVENEMENTIELLE	gratuité	
L9 - TITRE DE PARTICIPATION PASS SMASHY			
L31	PASS SMASHY	gratuité	
L10 - SURCLASSEMENTS			
L32	Simple Surclassement	gratuité	
L33	Double Surclassement	25 €	
L34	Triple Surclassement	30 €	
L11 - LICENCES CLUB JEUNES			
L35	EXTENSION DIRIGEANT	gratuité	
L36	Création EXTENSION COMPETITION VOLLEY BALL	gratuité	
L37	Renouvellement EXTENSION COMPETITION VOLLEY-BALL - REVERSEMENT > LR 1,50€	3 €	0,58 €.
<i>LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE</i>			
LD - OPTION OPEN ET PPF			
D1	OPTION OPEN	18 €	
D2	OPTION PPF	74 €	
LM - LICENCES MULTIPLES au sein d'un même GSA (Ligues Métropolitaines)			
M1	Extension Encadrement supplémentaire à partir d'une licence Pratique Compétitive (M18 & +)	5 €	
M2	Extension Pratique Compétitive supplémentaire à partir d'une autre Extension Pratique Compétitive (M18 & +)	13 €	
M3	Extension Encadrement ou Pratique Compétitive à partir d'une Extension Encadrement ou Pratique Compétitive (de M15 à M9)	5 €	
M4	2ème Extension Encadrement supplémentaire à partir d'une Extension Encadrement	5 €	
IF - INDEMNITES DE FORMATION - Droit supplémentaire de mutation			
IF1	Délai concerné par le calcul des indemnités de formation (saison en cours + N-3)	4 saisons	
IF2	Valeur point de formation LICENCE JOUEUR de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)	24 €	



MLDA 2024/2025 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
LICENCES LIGUES ULTRA-MARINES			
UC1 - AFFILIATIONS & REAFFILIATIONS UM			
UC01	GSA & GSD Première affiliation UM	19 €	
UC02	REAFFILIATION PRATIQUE UNIQUE (LOISIRS - VOLLEY-BALL - OUTDOOR -	41 €	
UC03	REAFFILIATION DOUBLE PRATIQUE (VOLLEY - OUTDOOR - PARA-VOLLEY)	48 €	
UC04	A partir de la 3ème affiliation GSA (VOLLEY BALL / BEACH VOLLEY / PARA VOLLEY)	72 €	
UL1 - LICENCE DE BASE ENCADREMENT			
UL05	EXTENSION DIRIGEANT	11 €	0,58 €.
UL06	EXTENSION SOIGNANT	15 €	0,58 €.
UL07	EXTENSION ARBITRE - à partir de M18	15 €	0,58 €.
UL08	EXTENSION EDUCATEUR SPORTIF - à partir de M18	15 €	0,58 €.
UL09	EXTENSION EDUCATEUR SPORTIF STATUT PRO	15 €	0,58 €.
UL10	EXTENSION JEUNE ARBITRE - de M15 à M9	12 €	0,58 €.
UL11	EXTENSION PASS BENEVOLE - REVERSEMENT > LR 2€	5 €	0,58 €.
UL12	DROIT DE MUTATION ARBITRES & EDUCATEURS	25 €	
<i>LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE</i>			
UL2 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension VOLLEY-BALL			
UL13	MASTERS - (40 ans & +) - SENIORS	19 €	0,58 €.
UL14	M21 - M18	18 €	0,58 €.
UL15	M15 - M13 - M11 - M9	11 €	0,58 €.
UL16	M7	7 €	0,58 €.
UL17	DROIT DE MUTATION EXTENSION VOLLEY-BALL - à partir de M18	26 €	
UL3 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension OUTDOOR			
UL18	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	13 €	0,58 €.
UL19	M15 à M7	8 €	0,58 €.
UL20	DROIT DE MUTATION à partir de M18	17 €	
UL4 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension PARA-VOLLEY			
UL21	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	8 €	0,58 €.
UL22	M15 - M13 - M11 - M9 - M7	6 €	0,58 €.
UL5 - LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension COMPET'LIB			
UL23	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	13 €	0,58 €.
UL24	COMPET'LIB PASSERELLE	6 €	0,58 €.
UL6 - LICENCE DE BASE PRATIQUE NON COMPETITIVE - Extension VOLLEY POUR TOUS			
UL25	à partir de M18 - REVERSEMENT > LR 5€	11 €	0,58 €.
<i>LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE</i>			
UL7 - LICENCE TEMPORAIRE			
UL26	Validité 1 mois	4 €	0,58 €.
UL27	Validité 3 mois	8 €	0,58 €.
UL8 - LICENCE EVENEMENTIELLE DECOUVERTE-INITIATION			
UL28	PASS EVENEMENTIELLE	gratuité	
UL9 - TITRE DE PARTICIPATION PASS SMASHY			
UL29	PASS SMASHY	gratuité	
UL10 - OPTION OPEN			
UL30	OPTION OPEN	8 €	
UL11 - SURCLASSEMENTS			
UL31	Simple Surclassement	gratuité	
UL32	Double Surclassement	25 €	
UL33	Triple Surclassement	30 €	



**TARIFICATION DES DROITS
SAISON 2024/2025**

MLDA 24/25 - 1.DROITS - Engagements Epreuves Fédérales

réf.	MONTANTS DES ENGAGEMENT	EPREUVES
E1 - CHAMPIONNATS DE FRANCE VOLLEY BALL		
E11	7810 € 86 € x nb match 58 € + 86 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - ELITE 24/25 Indemnités Arbitrages ELITE 24/25 (2064 € si 24 match) Match de barrage par équipe et par match
E12	5510 € 73 € x nb match 58 € + 73 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - NATIONALE 2 - 24/25 Indemnités Arbitrages NATIONALE 224/25 (1606 € si 22 match) Match de barrage par équipe et par match
E13	3780 € 65 € x nb match 58 € + 65 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - NATIONALE 3 - 24/25 Indemnités Arbitrages NATIONALE 3 24/25 (1300 € si 20 match) Match de barrage par équipe et par match
E14	0,67 € / km.	PEREQUATION KILOMETRIQUE PAR DIVISION FEDERALE CALCULS DU LISSAGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR 2 VOITURES
E15	102 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS PROFESSIONNELLE 24/25
E16	86 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS FEDERALE 24/25
E2 - COUPE de France/Challenge - CATEGORIES JEUNES VOLLEY BALL		
E21	100 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE/CHALLENGE - JEUNES VOLLEY BALL 24/25 - M18
E22	75 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE - JEUNES VOLLEY BALL 24/25 - M21, M15 & M13
E3 - BEACH VOLLEY épreuves de clubs		
E31	79 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS BEACH 24/25
E32	73 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE - JEUNES BEACH 24/25 M18, M15, M13
E4 - BEACH VOLLEY tournois		
E41	202 €	ENGAGEMENT 23/24 TOURNOI SERIE 1
E42	156 €	ENGAGEMENT 23/24 TOURNOI SERIE 2 - 1000
E43	104 €	ENGAGEMENT 23/24 TOURNOI SERIE 2 - 750
E44	68 €	ENGAGEMENT 23/24 TOURNOI SERIE 2 - 500 et 250
E45	23 €	ENGAGEMENT 23/24 TOURNOI SERIE 3
E5 - EPREUVES COMPET LIB		
E51	Gratuité	COUPE DE FRANCE COMPET LIB 24/25
E52	Gratuité	COUPE DE FRANCE MASTERS 24/25
E6 - EPREUVES DE PARA VOLLEY 24/25		
E61	95 €	Volley Ball SOURDS Championnat & Coupes de France
E62	29 €	Volley Ball SOURDS Coupe de France 6x6
E63	12 €	Volley Ball SOURDS Coupe de France 4x4
E64	169 €	Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Championnat & Coupe de France 6x6
E65	112 €	Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Coupe de France 4x4
E66	13 €	Beach Volley Ball SOURDS—Coupe de France Mixte
E67	11 €	Beach Volley Ball SOURDS Coupe de France par paire
E68	57 €	Beach Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION Coupe de France par équipe
E69	112 €	Beach Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Coupe de France par équipe
E610	300 €	Engagement Championnat 6x6 Volley Assis Mixte
E611	100 €	Engagement Championnat 6x6 Volley Assis Féminin
E612	52 €	Inscription Coupe de France Volley Assis par Equipe
E613	52 €	Inscription Challenge Volley Assis par club
E7 - EPREUVES DE SNOW VOLLEY 24/25		
E71	197 €	ORGANISATION 24/25 TOURNOI - NOIR & ROUGE
E72	120 €	ORGANISATION 24/25 TOURNOI - BLEU
E73	66 €	ORGANISATION 24/25 TOURNOI - VERT
LES PHASES FINALES & BARRAGES 24/25		
Rencontres sur plusieurs journées - Finales de Coupes de France - Epreuves de sélections La participation à une PHASE FINALE est conditionnée par une INSCRIPTION à la phase finale (frais d'arbitrage inclus) + une PARTICIPATION AUX FRAIS d'hébergements et de restaurations		
Prise en charge fédérale de l'hébergement et de la restauration des délégations participantes à une phase finale = FRAIS DE JOURNEE (X) membres inscrits des délégations (X) nombre de journées de compétitions de la phase finale		
F01	53 €	MONTANT DES FRAIS DE JOURNEE PRIS EN CHARGE 24/25
F02	420 € 140 €	INSCRIPTION FINAL FOUR - 6x6 SENIORS & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 2 jours
F03	210 € 70	INSCRIPTION FINAL 4 équipes - 6x6 SENIORS & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 1 jour
F04	640 € 196 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M15/M18/M21 (6x6) & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 3 jours
F05	420 € 150 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M13 (4x4) & participation hébergement et restauration - 9 licenciés x 3 jours
F06	210 € 81 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M11 (2x2) & participation hébergement et restauration - 7 licenciés x 3 jours
F07	420 € 110 €	INSCRIPTION CHALLENGE COMPET LIB SENIOR M40 (6x6) & participation hébergement et restauration -10 licenciés x 2 jours

F08	142 € 23 €	INSCRIPTION CHALLENGE COMPET LIB VETERANS M60 (4x4) & participation hébergement et restauration - 4 licenciés x 1 jours
F09	360 € 115 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH JEUNES M13 & participation hébergement et restauration - 7 licenciés x 3 jours
F10	360 € 160 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH JEUNES M15/M18 & participation hébergement et restauration - 7 licenciés x 3 jours
F11	315 € 130 €	INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH SENIORS & participation hébergement et restauration - 6 licenciés x 3 jours
F12	630 € 425 €	INSCRIPTION VOLLEYADES M18 MAS & FEM (maxi volleyades) & participations hébergement et restauration - 13 licenciés x 3 jours
F13	630 € 425 €	INSCRIPTION VOLLEYADES M15 MAS & M14 FEM & participations hébergement et restauration - 13 licenciés x 3 jours
F14	420 € 295 €	INSCRIPTION VOLLEYADES M13 MAS & M12 FEM (mini volleyades) & participations hébergement et restauration - de 9 licenciés x 3 jours
F15	215 € 135 €	INSCRIPTION BEACH VOLLEYADES & participations hébergement et restauration - de 4 licenciés x 3 jours
ARBITRAGES		
A1 - RENCONTRES INTERNATIONALES		
A11	104 €	1ER ARBITRE - 2EME ARBITRE - ARBITRE DE RESERVE - ARBITRE VIDEO
A12	104 €	ARBITRAGE A L'ETRANGER -Par jour de présence (Accompagnant une équipe nationale)
A13	53 €	Indemnité par Juge de Ligne
A15	36 €	Indemnité Marqueur
A2 - RENCONTRES NATIONALES SENIORS		
L'indemnité versée correspond à la division du GSA recevant		
A21	135 €	1ER & 2EME ARBITRE, ARBITRE VIDEO - LIGUE A (Championnat de France & Coupe de France Professionnelle)
A22	115 €	1ER & 2EME ARBITRE, ARBITRE VIDEO - LIGUE B (Championnat de France & Coupe de France Professionnelle)
A23	86 €	1ER & 2EME ARBITRE - ELITE (Championnat de France & Coupe de France Fédérale)
A24	73 €	1ER & 2EME ARBITRE - NATIONALE 2 (Championnat de France & Coupe de France Fédérale)
A25	65 €	1ER & 2EME ARBITRE - NAT.3 & pré Nat. (Championnat de France & Coupe de France Fédérale)
A3 - RENCONTRES 3 ou 4 EQUIPES & 2 ou 3 MATCH sur 1 journée		
A31	26 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 2 Sets Gagnants JEUNES (les Coupes de France de jeunes)
A32	42 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 2 Sets Gagnants SENIORS (classements ou Coupes de France)
A33	69 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 3 Sets Gagnants SENIORS (classements ou Coupes de France)
A34	26 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 3 Sets Gagnants Championnat Volley Assis 6x6)
A4 - AUTRES INDEMNITES		
A41	83 €	TOURNOI SERIE 1 / CDF BEACH JEUNE et SENIOR - per diem/jour de compétition
A42	41 €	TOURNOI SERIE 1 - CDF BEACH JEUNE et SENIOR délai de route par 1/2 journée aller et retour - autorisation CFA
A5 - AUTRES INDEMNITES		
A51	13 €	MARQUEUR 1 Match en 2 Sets Gagnants - A la charge de l'organisateur
A52	23 €	MARQUEUR 1 Match en 3 Sets Gagnants - A la charge de l'organisateur
A53	32 €	MARQUEUR 1 Match en 3 Sets Gagnants (Coupe de France Professionnelle) - A la charge de l'organisateur
A54	13 €	MARQUEUR 1 Match en 3 sets Gagnants (Championnat Volley Assis 6x6) - A la charge de l'organisateur
A55	135 €	Indemnité complémentaire par arbitre pour un match en semaine - A la charge du GSA demandeur
A56	93 €	Indemnité complémentaire par arbitre pour un match le dimanche à partir 17h - A la charge du GSA demandeur
A57	53 €	Indemnité par Juge de ligne - (Coupe de France Professionnelle et Fédérale) - A la charge de l'organisateur
A6 - RESPONSABILITES & JURY		
A61	83 €	SUPERVISIONS CFA/RENCONTRE (Championnats et Coupe de France Seniors)
A62	93 €	FORMATIONS & JUGE ARBITRE / jour de présence y compris le délai de route
A63	83 €	DELEGUE FEDERAL / jour de présence y compris le délai de route
A64	58 €	JURY PARA VOLLEY
A7 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'ARBITRAGES		
A71	0,36 €	< 400 Km Aller VB & BV INDIVIDUEL + Péages
A72	0,50 €	< 400 Km Aller VB & BV co-voiturage + Péages
A73	87 €	Frais Hôtelières plafonnés en Ile de France sur présentation de justificatif (Concerne les matches à plus de 200 kms aller du domicile)
A74	76 €	Frais Hôtelières plafonnés autres régions sur présentation de justificatif (Concerne les matches à plus de 200 kms aller du domicile)
A75	19 €	Restaurations - match couplés 2 jours + de 200 kms Aller (repas du soir et du midi (2ème jour) sur présentation de justificatif)
R1 - TARIFS REMBOURSEMENTS FEDERAL - toutes missions hors corps arbitral		
R11	< 3h.30	DEPLACEMENT SNCF 2ème classe
R12	> 3h.30	DEPLACEMENT AVION classe économique
R13	0,36 € / km.	VEHICULE (individuel)
R14	0,50 € / km.	VEHICULE (covoiturage)
R15	justificatif	PEAGES
R16	87 €	HEBERGEMENT Ile de France
R17	76 €	HEBERGEMENT hors Ile de France
R18	19 €	RESTAURATIONS



FFvolley

**TARIFICATION DES AMENDES
SAISON 2024/2025**

Réf.	 A M E N D E S - 1	MONTANTS 24/25
RECLAMATIONS & APPELS		
1	DROIT DE RECLAMATION COMMISSION FEDERALE (DROIT DE CONSIGNATION)	260 €
2	FRAIS DE DOSSIER D'UN APPEL EN COMMISSION FEDERALE D'APPEL	416 €
COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (CFSR)		
3	LITIGES SIGNATURE GSA vis-à-vis d'un licencié	161 €
4	FRAIS DE DOSSIER ANNULATION DE LICENCE	11 €
5	ABSENCE D'ARCHIVAGE éléments constitutifs de la demande licence 30 jours après saisie	31 €
6	MEMBRE DE L'INSTANCE DIRIGEANTE D'UN GSA NON LICENCIÉ ENCADREMENT EXTENSION DIRIGEANT	54 €
COMMISSION FEDERALE SPORTIVE (CFS) OU COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS (CFVA)		
CALENDRIERS CFS volley ball		
7	MODIFICATION DE SALLE - DIVISIONS SENIORS & VOLLEY ASSIS 6x6 sans changement d'horaire	12 €
8	MODIFICATION D'IMPLANTATION SENIOR durant le même week-end	73 €
9	MODIFICATION D'IMPLANTATION JEUNES durant le même week-end	36 €
10	CHANGEMENT D'IMPLANTATIONS changement Week-end ou passage en semaine	208 €
MISES EN PLACE DES RENCONTRES CFS volley ball		
11	RETARD MISE EN PLACE MATERIELLE SENIOR 1/2 heure avant l'horaire match	85 €
12	RETARD MISE EN PLACE MATERIELLE JEUNES 1/2 heure avant l'horaire rencontre	43 €
13	NON PRESENTATION BALLONS REGLEMENTAIRE	161 €
15	ABSENCE 3 BALLONS & 3 RAMASSEURS BALLONS (SENIOR ELITE)	43 €
FEUILLE DE MATCH - TOUTES COMPETITIONS FEDERALES CFS volley ball et CFVA volley assis		
16	LICENCE NON PRESENTÉE (saisie informatique + 15 j.) - Toutes Compétition Fédérales (TCF)	16 €
17	FEUILLE DE COMPOSITION EQUIPE NON PRESENTÉE (saisie informatique + 15 j.) - TCF	10 €
RESULTAT NON COMMUNIQUÉ SUR INTERNET - TCF CFS volley ball et CFVA volley assis		
18	Pour les compétitions en SEMAINE > Avant le lendemain 0h00 (minuit) >	27 €
19	Pour les compétitions du SAMEDI > Avant le même SAMEDI 0h00 (minuit) >	54 €
20	Pour les compétitions du DIMANCHE > Avant le même DIMANCHE 20h00 >	54 €
FEUILLE(S) de MATCH ou de TOURNOI(S) NON PARVENU - TCF		
21	Envoyée(s) APRÈS LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE >	54 €
22	NON PARVENU FFvolley 7 JOURS APRES LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE >	54 €
23	En plus par jour de retard supplémentaire à partir du 8ème jour	32 €
FORFAITS & PENALITES - CFS volley ball & Outdoor (compétitions de clubs)		
> CHAMPIONNAT SENIOR ELITE - Forfait ou Pénalité par match		
24	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, s'étant déplacée >	2 150 €
25	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, ne s'étant pas déplacée >	3 230 €
26	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	4 290 €
27	PENALITE ou FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	860 €
28	FORFAIT GENERAL EN NATIONALE ELITE >	12 900 €
> CHAMPIONNAT SENIOR NATIONALE 2 (DEUX) - Forfait ou Pénalité par match		
29	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, s'étant déplacée >	1 610 €
30	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, ne s'étant pas déplacée >	2 420 €
31	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	3 220 €
32	FORFAIT GENERAL EN NATIONALE DEUX >	9 700 €
33	PENALITE ou FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	650 €
> CHAMPIONNAT SENIOR NATIONALE 3 (TROIS) - Forfait ou Pénalité par match		
34	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, s'étant déplacée >	1 080 €
35	Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, ne s'étant pas déplacée >	1 560 €
36	Pénalité/Forfait par match à domicile >	2 200 €
37	Pénalité ou Forfait - Administratif après la rencontre - PAR MATCH >	450 €
38	Forfait Général en Nationale 3 >	6 430 €

Réf.	FFvolley	A M E N D E S - 2	MONTANTS 24/25
		> TOURS DE QUALIFICATION COUPE(S) DE France (JEUNES - BEACH)	
39		Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, s'étant déplacée >	110 €
40		Non présentation d'équipe ou équipe incomplète, ne s'étant pas déplacée >	210 €
41		Pénalité/Forfait à domicile>	320 €
42		Pénalité/ Forfait - Administratif après la rencontre	320 €
43		Plus indemnité kilométrique versée aux GSA se déplaçant par GSA PENALITE/FORFAIT/équipe >	2,20 €
		> PHASES FINALES - CDF (SENIORS - JEUNES - BEACH) - CHAMPIONNATS - VOLLEYADES	
44		Saisie renseignements d'Inscriptions épreuves phases finales hors delais	105 €
45		Absence d'arbitre licencié accompagnant la délégation (voir RPE épreuves)	420 €
46		Pénalité/Forfait pour la CDF et les Volleyades - décisions CFS de sursis à >	430 €
47		>CHAMPIONNAT VOLLEY ASSIS - FORFAIT OU PENALITE PAR MATCH	
48		Indemnité kilométrique versée aux GSA se déplaçant par GSA PENALITE/FORFAIT/équipe >	2,20 €
49		Forfait Général Volley Assis (Championnat 6x6)	2500 €
		AUTRES AMENDES & DROITS - CFS volley ball et CFVA volley assis	
50		Absence de JIFF en Championnat et Coupe de France Fédérale - (par Joueurs (ses) et par match)	540 €
51		Absence de JIFF en Coupe de France PRO (par Joueurs(ses) & par match)	2 600 €
52		Absence de JIFF en Finale de Coupe de France PRO (par joueurs(ses) & par match)	5 200 €
53		Absence de joueur classifié en Championnat de France Volley Assis 6x6 (par match)	21 €
54		Non présence ou non licencié d'un responsable de salle pour un Match	53 €
55		Absence de licence "Encadrement" correspondante à la fonction exercée (Entraîneur, Entraîneur Adjoint, Médecin ou Soignant) en Volley Assis 6x6 ou Encadrant non régulièrement qualifié dans le collectif	320 €
56		Absence de licence "Encadrement" correspondante à la fonction exercée (Entraîneur, Entraîneur Adjoint, Médecin ou Soignant) en Volley Assis 6x6	21 €
57		Absence injustifiée d'une équipe à la réunion technique - CDF jeunes, Seniors Fédérale et PRO	21 €
58		Absence injustifiée d'une équipe à la cérémonie protocolaire à l'issue de la finale - CDF Jeunes et Seniors Fédérale	420 €
59		Absence injustifiée d'une équipe à la cérémonie protocolaire à l'issue de la finale - CDF Pro	1 050 €
60		Facturation hors frais postaux de FICHE DE ROTATION à l'unité >	1,10 €
		DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS (CFD)	
61		> ABSENCE OU FORFAIT GENERAL DE L'ÉQUIPE RESERVE D'UNE EQUIPE PREMIERE EVOLUANT	
62		OBLIGATIONS DAF EN DIVISIONS LNV ou ELITE >	4 300 €
63		OBLIGATIONS DAF EN NATIONALE 2 >	3 250 €
64		OBLIGATIONS DAF EN NATIONALE 3 >	2 680 €
65		NON RESPECT DU DELAI DE DECLARATION DAF	430 €
66		ABSENCE DE DECLARATION DAF 2 MOIS APRES DELAI LIMITE	1 300 €
67		ABSENCE OU FORFAIT GENERAL en COUPES DE France JEUNES	1 300 €
68		NOMBRE DE LICENCIES MANQUANTS AU 31 JANVIER DE LA SAISON EN COURS	110 €
69		NOMBRE DE DEMI-UNITES DE FORMATIONS ET D'EQUIPES 6X6 MANQUANTES (par 0,5 UF ou équipe)	430 €
70		AUCUNE EQUIPE 6X6 JEUNES ENGAGEES CHAMPIONNATS DE LA SAISON EN COURS	430 €
		COMMISSION FEDERALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (CFEE)	
		Partie Haute	
71		Déclaration des conformités Entraîneur Principal et adjoint hors délai (LNV)	2 100 €
72		Déclaration des conformités Entraîneur Principal et adjoint Elite Amateur, Access et EAM hors délai	1 580 €
73		Déclaration des conformités Entraîneur Parties Haute N3 N2 hors délai	1 100 €
74		Déclaration des conformités Entraîneur Partie Complémentaires hors délai	520 €
75		Non-conformité Entraîneur Principal LNV (par match)	1 050 €
76		Non-conformité Entraîneur Principal Elite Eligible (par match)	850 €
77		Non-conformité Entraîneur Principal Elite non Eligible (par match)	850 €
78		Non-conformité Entraîneur Principal CFCP (par match)	1 050 €
79		Non-conformité Entraîneur Adjoint LNV (par match)	850 €
80		Non-conformité Entraîneur Adjoint Elite Eligible (par match)	850 €
81		Non-conformité Entraîneur Adjoint Elite non Eligible (par match)	850 €
82		Non-conformité Entraîneur Adjoint CFCP (par match)	1 050 €
83		Non-conformité Entraîneur Référent (par saison - N2, N3)	1 570 €
		Partie Complémentaire	
84		Absence Certificat Educateur (par entraîneur et par saison)	520 €
85		Absence Module DRE2 VB (par entraîneur et par saison)	520 €

Réf.	 A M E N D E S - 3	MONTANTS 24/25	
	Divers		
86	Absence de déclaration de modification d'entraîneur (LNV, Elite Access, Elite Amateur, Elite Avenir)	1 050 €	
87	Absence de déclaration d'un nouvel entraîneur (LNV, Elite Access, Elite Amateur, Elite Avenir)	1 050 €	
88	Absence de déclaration d'un entraîneur référent ou un nouvel entraîneur référent (N2, N3)	520 €	
89	Absence d'entraîneur principal par feuille de match (N3, N2)	520 €	
90	Absence d'entraîneur principal par feuille de match (Elite Amateur)	730 €	
91	Absence d'entraîneur principal par feuille de match (Elite Access, Elite Avenir)	850 €	
92	Absence d'entraîneur principal par feuille de match (LNV)	1 050 €	
93	Non-conformité constatée en fin de saison (N3, N2)	2 820 €	
94	Non-conformité constatée en fin de saison (Elite amateur)	2 090 €	
95	Non-conformité constatée en fin de saison (Elite Access et Elite Avenir)	2 600 €	
96	Non-conformité constatée en fin de saison (LNV)	5 200 €	
97	Présence d'un entraîneur non déclaré sur une feuille de match (LNV, Elite Access, Elite Avenir, Elite Amateur) / par match	850 €	
98	Absence de carte professionnelle tout niveau (pour entraîneur détenteur d'un diplôme d'Etat)	320 €	
	COMMISSION FEDERALE DE L'ARBITRAGE (CFA)		
99	ABSENCE D'ARBITRE NON JUSTIFIÉE (décision CFA par arbitre)	57 €	
100	DROIT DE DEMANDE DE RECUSATION D'ARBITRE (décision CFA par saison et par arbitre)	325 €	
101	FEUILLE DE MATCH (version papier ou électronique) mal tenue (GSA ou organisateur)	26 €	
102	AMENDE GSA - DEFAILLANCE TOTALE DAF ARBITRAGE >	2 080 €	
103	AMENDE GSA - DEFAILLANCE PARTIELLE DAF ARBITRAGE (par 1/4 de quota) >	520 €	
104	AMENDE GSA - ABSENCE DE MARQUEUR OU DE MARQUEUR DIPLOMÉ >	26 €	
105	AMENDE GSA - MARQUEUR NON LICENCIE >	52 €	
	SECTEUR OUTDOOR		
	> AMENDES RETRAIT D'UN TOURNOI à l'encontre des GSA ou d'un licencié FFvolley participants		
106	RETRAIT SERIE 1 et CF	Après la clôture des inscriptions	70 €
107	RETRAIT TOUTES LES AUTRES SERIE 2 et 3	Après la clôture des inscriptions	22 €
108	CHANGEMENT DE JOUEUR - TOUTES DIVISIONS	Après la clôture des inscriptions	22 €
	> ABSENCES NON JUSTIFIÉES A UN TOURNOI à l'encontre des GSA des participants		
109	ABSENCE FINALES - CHAMP. DE France SENIORS - FINALES INTER-CLUBS & SERIE 1		280 €
110	ABSENCE FINALES - CHAMP. DE France JEUNES		162 €
111	ABSENCE TOURNOI - REGIONALE & SERIE 2		70 €
112	ABSENCE TOURNOI - DEPARTEMENTALE & SERIE 3 & Qualifications Champ. de France de Jeunes		55 €
113	Défaut de présentation de licence		16 €
114	Joueur/joueuse forfait général		260 €
115	ABSENCE TOURNOI - jeunes		22 €
	> SERIE 1 et CHAMPIONNAT DE France à l'encontre des équipes participantes		
116	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE	tableau principal	140 €
117	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE	qualifications	110 €
118	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE (après avoir averti l'Organisateur du tournoi par email ou SMS)		55 €
119	ABSENCE CEREMONIE RESULTATS NON JUSTIFIÉE D'UNE DES TROIS PREMIERES EQUIPES		350 €
	> Série 2 et 3 : à l'encontre des équipes participantes		
120	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE	tableau principal	63 €
121	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE	qualifications	21 €
122	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE (après avoir averti l'Organisateur du tournoi email ou SMS)		11 €
123	ABSENCE CEREMONIE RESULTATS NON JUSTIFIÉE D'UNE DES TROIS PREMIERES EQUIPES		156 €
124	Modification d'équipe après la clôture des inscriptions sans justification médicale		42 €
125	Inscription après la date limite d'inscription		21 €
126	Demande de désinscription après la clôture des inscriptions		31 €
127	Défaut de tenues règlementaires (par rencontre)		63 €
128	Coaching non autorisé en dehors de l'aire de jeu		52 €
129	Poursuite compétition (au sein d'un même tournoi) après un match perdu par forfait		32 €
130	Double inscriptions - non-respect de la participation au tournoi du niveau le plus élevé		85 €

Réf.	A M E N D E S - 4		MONTANTS 24/25
	> Amendes à l'encontre des ORGANISATEURS DE TOURNOI		
131	A l'encontre organisateur - communication résultats après 12h00 lendemain de fin de tournoi		71 €
132	Défaut ou non-respect - Candidatures/Organisations/Marketing/Communications		320 €
133	Défaut ou non- respect - Gestions Sportives / Accueils		540 €
134	Défaut ou non tenue de la feuille de match officielle - Série et CF (par manquement/match)		6 €
135	Défaut ou non-respect - Général du cahier des charges		2 700 €
	> ABUS à l'encontre des licenciés participants		
136	VALEUR DE L'AMENDE DE BASE (ADB) POUR LES ABUS		54 €
137	ABUS sur TENUE de joueur & respect matériel	sur terrains annexes = ADB x 1 soit >	54 €
138	ABUS sur TENUE de joueur & respect matériel	sur Terrain Principal = ADB x 2 soit >	107 €
139	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Pénalité	sur Terrain Principal = ADB x 3 soit >	162 €
140	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	sur terrains annexes = ADB x 3 soit >	162 €
141	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	sur Terrain Principal = ADB x 4 soit >	214 €
142	ABUS NON VERBAL MENANT à Pénalité	sur terrains annexes = ADB x 3 soit >	162 €
143	ABUS NON VERBAL MENANT à Pénalité	sur Terrain Principal = ADB x 4 soit >	215 €
144	ABUS NON VERBAL MENANT à Expulsion	sur terrains annexes = ADB x 4 soit >	215 €
145	ABUS NON VERBAL MENANT à Expulsion	sur Terrain Principal = ADB x 5 soit >	270 €
146	ABUS NON VERBAL MENANT à Disqualification	sur terrains annexes = ADB x 5 soit >	270 €
147	ABUS NON VERBAL MENANT à Disqualification	sur Terrain Principal = ADB x 6 soit >	330 €
	SECTEUR PARA VOLLEY SOURD		
	> COMPORTEMENT COMPETITION VOLLEY SOURD		
148	CARTON JAUNE	Joueur x 1 & Capitaine ou Entraîneur x	6 €
149	CARTON ROUGE	Joueur x 1 & Capitaine ou Entraîneur x	11 €
150	EXPULSION	Joueur x 1 & Capitaine ou Entraîneur x	33 €
151	DISQUALIFICATION	Joueur x 1 & Capitaine ou Entraîneur x	53 €
152	PENALITÉ EQUIPE (Tapis vert)		80 €
	> AMENDES VOLLEY SOURD - VOLLEY BALL & OUTDOOR		
153	FORFAIT GENERAL VOLLEY BALL		320 €
154	FORFAIT SIMPLE VOLLEY BALL	par match	106 €
155	FORFAIT GENERAL BEACH VOLLEY	par tournoi	106 €
156	FORFAIT SIMPLE BEACH VOLLEY	par match	21 €
157	ABSENCE ARBITRE NON JUSTIFIÉE	par match	64 €
158	ABSENCES (Arbitre justifié-ballons-chaise d'arbitre)	par match	16 €
159	ABSENCES (scoreur manuel - bancs)	par match	11 €
160	ABSENCE (fiche de position)	par équipe et par match	1,10 €
161	ABSENCE DE NUMERO SUR LE MAILLOT (devant & derrière)		7 €
162	FEUILLE DE MATCH mal remplie		7 €
163	FEUILLE DE MATCH RETARD (avant le mardi suivant x 1) (avant 1 mois après la rencontre x 2)		11 €
164	FEUILLE DE MATCH RETARD (plus d'un mois après la rencontre)		21 €
165	Retard saisie résultat internet (le lendemain)	par match	6 €
	> AMENDES COMMUNICATION VOLLEY SOURD		
166	ENVOI PROGRAMME SPORTIF 8 SEMAINES AVANT L'EVENEMENT		17 €
167	ENVOI AFFICHE SPORTIVE 5 SEMAINES AVANT JOURNEE CLASSIQUE A LA CFVS		25 €
168	ENVOI AFFICHE SPORTIVE 6 SEMAINES AVANT GRAND EVENEMENT A LA CFVS		35 €
169	ENVOI AFFICHE SPORTIVE 4 SEMAINES AVANT Journée Classique & Grand Événement aux clubs et par club		11 €
170	CHANGEMENT D'IMPLANTATION NON JUSTIFIE APRES L'ENVOI DE L'AFFICHE		21 €
	D N A C G (C A C C F)		
		Minimum	Maximum
171	PRODUCTION DOCUMENT NON CONFORME	320 €	1 600 €
172	COMPTABILITE, ERRONNEE,IRREGULIERE OU FRAUDULEUSE	520 €	4 700 €
173	NON COMPTABILISATION D'OPÉRATIONS	520 €	4 700 €
174	COMMUNICATION D'INFORMATIONS INEXACTS ET/OU INCOHÉRENTES	520 €	4 700 €
175	OPPOSITION A UN CONTRÔLE	320 €	1 600 €
176	REFUS DE FOURNIR OU DE COMMUNIQUE DES RENSEIGNEMENTS	320 €	1 600 €

Réf.	 A M E N D E S - 5	MONTANTS 24/25
177	ABSENCE NON JUSTIFIEE A UNE AUDITION	320 € 1 600 €
178	NON RESPECT DES DECISIONS DE LA DNACG	1 100 € 6 400 €
179	NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUPRES DE LA DNACG	1 100 € 6 400 €
180	NON RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE CAC	520 € 4 700 €
181	PRODUCTION DOCUMENTS - INCOMPLETE - EN RETARD - ABSENCE	320 € 1 600 €
182	SITUATION NON REGULARISEE APRES MISE EN DEMEURE	PENALITES DOUBLEES
183	FRAIS DE DOSSIER D'UN APPEL DEVANT LE CONSEIL SUPERIEUR DNACG	416 €
AMENDES & DROITS INDIVIDUELS PARTICULIERS		
184	REFUS NON JUSTIFIE D'HONORER UNE SELECTION NATIONALE (VOLLEY - OUTDOOR - PARA) AMENDE INDIVIDUELLE déterminée par la Commission Fédérale de Discipline	1 800 €



XXII. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2025 en K€ VERSION 0

	2025			2024		
	CHARGES	ANS	PRODUITS	CHARGES	ANS	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			4 800			4 000
Redevances Clubs hors arbitrage			1 400			1 350
Partenariats	100		1 100	100		900
Partenariats Echanges	900		900	600		600
Amendes						-
Fonctionnement FFVolley	2 600	70	-	2 000	60	55
Complements Salaires CT	130			120		
Communication	150			150		
Production TV	80			80		
Organisations Secteur Evenementiel	1 000		1 000	400		400
Secteur Outdoor	400	70	130	400	90	250
Organisation Fédérales	450			400		
Achat billets JO	-			300		
Arbitrage hors clubs	1 000		450	1 100		400
DOM-TOM	100			100		
Boutique FFVB			30			20
Totaux	6 910	140	9 810	5 750	150	7 975
Résultats courants	3 040			2 375		
Provision Primes	500		170	300		
Résultats exceptionnels	-330			-300		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE						
Secteur Masculin	1 100	600		1 000	700	
Secteur Feminin	800	400		700	175	-
Secteur Beach	700	230		700	140	250
Secteur Snow	20			20		
Para Volley	180	100		200	115	
Aides Personnalisées	120	120		150	150	
Plan de Performance Fédéral	1 000	270	200	1 000	250	200
Médical	300	150		300	190	
Formations	180	50	500	190	55	460
Fonctionnement DTN	80			60		
Développement International	1 000	120	100	1 000	170	40
International	20			-		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	5 500	2 040	800	5 320	1 945	950
Résultats DTN (Fonds propres)	-2 660			-2 425		
TOTAL GENERAL	12 910	2 180	10 780	11 370	2 095	8 925
RESULTAT	50			-350		



**XXIII. DIFFUSION DU FILM
ACTIVITES FFvolley DEVELOPPEMENT**



**XXIV. PRESENTATION
BILAN OLYMPIADE 2021/2024
DEVELOPPEMENT (PSF, CLUBS JEUNES,
SERVICE CIVIQUE, ETC)**



XXV. APPROBATION DES VOEUX

VŒU 4. Club 0348380 VOLLEY-CLUB VENDROIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur :
Honorabilité des licencié(e)s
Avis de la Ligue : **Favorable**
Date : 28/01/2024

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : Favorable. Une refonte du formulaire de demande de licence a été faite en tenant compte de cette disposition.

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier :
Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés / Article 5.1.3.A (Honorabilité des licenciés catégories « encadrement »), dernier alinéa.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nouveau:

La mise en œuvre du contrôle d'honorabilité implique que le licencié reconnaisse et accepte que les éléments constitutifs de son identité soient transmis par la FFvolley aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué. Il coche la case correspondante sur le formulaire de licence.

> Motivation du changement souhaité :

Mettre en place une case "honorabilité" sur la feuille de licence qui devra être cochée pour toute demande de licence "encadrement" en remplacement de l'attestation d'honorabilité.

NB : les certificats d'honorabilité, les demandes de licences ... ne sont pas toujours signés par les licenciés ... et l'adresse courriel notée sur la demande de licence est parfois celle du GSA (un autre voeu)

> Date de Mise en Application : 2024

> Moyens de financement si nécessaire : aucun

VŒU 5. Club 0348380 VOLLEY-CLUB VENDROIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur :

Photo sur la licence

Avis de la Ligue : **Défavorable**

Date : 28/01/2024

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : Favorable. Voir propositions de la CFSR.

Avis du Conseil d'Administration : Favorable, même si des doutes demeurent s'agissant du contrôle effectif par les services fédéraux de cette disposition.

> Article Règlementaire à Modifier :

Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés

article 10.A

alinéa « D'une photo d'identité »

> Nouvelle rédaction de cet Article :

D'une photo d'identité officielle au format portrait de taille 2cmX3cm ressemblante. Pour les moins de 20 ans, elle doit être actualisée tous les ans.

Lorsque l'arbitre ou une équipe adverse estime qu'il est difficile de reconnaître le licencié sur sa photo de licence, il lui demande sa carte d'identité et note le fait sur la feuille de match.

À partir de la 3^{ème} remarque, la licence est automatiquement suspendue jusqu'à correction et à partir de la 4^{ème} remarque sur feuille de match le licencié est disqualifié pour la rencontre et une amende prévue au tarif (10 €)est réclamée au GSA.

> Motivation du changement souhaité :

Des arbitres nous disent qu'ils ont parfois des difficultés à reconnaître les participants inscrits sur la feuille de match. Cette proposition devrait motiver les GSA à s'assurer que la photo proposée est ressemblante (nos arbitres ont vu des photos de plage).

NB : pour les papiers officiels, la définition de photo d'identité est : «doit mesurer 3,5 cm de largeur et 4,5 cm de hauteur. Le visage doit mesurer entre 3,2 et 3,6 cm, du bas du menton jusqu'au sommet du crâne (sans tenir compte des cheveux). ».

À titre subsidiaire, elle devrait être renouvelée régulièrement, au moins tous les 3 ans comme le certificat médical, surtout pour les moins de 20 ans (impossible de reconnaître un adulte sur sa photo de 6 ans).

> Date de Mise en Application : 2024

> Moyens de financement si nécessaire : aucun

VŒU 15. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

Secteur :
Formule sportive Coupe de France Jeunes
Date : 28/01/2024

Avis de la Commission Fédérale Sportive : Voir proposition de la CFS sur la mise en place du Challenge de France pour la catégorie M18 pour la saison 24/25

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier :
RPE Coupe de France M18 :

Article 8. 1 Formule sportive :
La formule sportive est établie en fonction du nombre d'équipes engagées et de la participation de l'équipe du GSA organisateur de la finale.

Système éliminatoire en poules de 3 ou de 4 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Article 9 - Droits Sportifs :
En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive, la CFS qualifie les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule et peut, si nécessaire, repêcher un certain nombre de 3èmes.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
A l'article 9 - DROITS SPORTIFS- déjà existant : "En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive, la CFS qualifie les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule et peut, si nécessaire, repêcher un certain nombre de 3èmes."

Ajouter :

Dans le cas d'un nombre d'équipes engagées important (constaté à + de 270),

1) Une formule de brassage sera trouvée au premier tour pour permettre à un maximum d'équipes (2 sur 3) d'accéder au deuxième tour (comme lors de toutes les saisons précédentes à l'exception de 2023/24)

2) Les clubs engagés seront avisés, avant engagement définitif, qu'une nouvelle formule pourra être mise en place si le nombre trop important d'engagements à la date butoir le nécessite.

3) Cette formule sera proposée à tous les clubs engagés, à titre d'information dans un premier temps. Après en avoir pris connaissance, un club aura le choix de maintenir son engagement ou pas. (au vu de l'évaluation de ses chances d'accéder à un second tour).

> Motivation du changement souhaité :

Cette saison 2023-2024, de nombreuses équipes M18F (et aussi M18M..), même de bon niveau, se sont retrouvées immédiatement condamnées car elles sont tombées

dès le premier tour dans une poule comportant UNE très bonne équipe (cf. classement des saisons précédentes).

En effet, tous les clubs engagés dans la catégorie M18 ont été mis devant le fait accompli en devant se résigner à accepter une formule sportive imposée sans information préalable.

Cette formule a été appliquée immédiatement, sans possibilité d'y déroger. Elle consistait à ne qualifier, dès le 1er tour, que l'équipe classée 1ère de sa poule (+ certes qq 2èmes repêchées, mais cela reste une sélection très aléatoire et inéquitable...).

En conséquence : l'engagement d'une équipe en coupe de France Jeunes perd totalement de son intérêt lorsque ses chances d'accéder au 2ème tour sont divisées par 2.

Il est évident que chaque tour passé en coupe de France, même s'il n'y en a qu'un, représente des progrès considérables pour un.e jeune en formation. Il faut donc faire en sorte qu'une très grande partie de ces jeunes puissent franchir au moins un 1er tour, comme cela se faisait habituellement.

> Date de Mise en Application : septembre 2024

> Moyens de financement si nécessaire :

Si un club décide de se retirer de la compétition au vu de la formule proposée qu'il ne jugera pas satisfaisante, car DIFFERENTE de la formule précisée dans le RPE (= 2 qualifiés par poule de 3, formule adoptée jusqu'à présent), le remboursement des frais d'engagement lui sera accordé, après respect du délai de rétractation établi dans le RPE.

VŒU 26. Ligue OCCITANIE

Secteur :
Coupe de France Compet'Lib
Avis de la Ligue : **Favorable**
Date : 12/01/2024

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier : N'existe pas

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Harmoniser la date limite d'inscription pour la Coupe de France « Compet'Lib » sur celle de la Coupe de France « Masters », à savoir : fin des inscriptions début novembre de la saison en cours.

> Motivation du changement souhaité :

La CdF Compet'lib est lancée beaucoup trop tardivement, ce qui ne permet pas aux Comités et aux Ligues de construire un processus de qualification départemental puis régional digne de ce nom.

En 2023-2024, la date limite d'inscription fixée au 15/01/24 ne laissait en Occitanie que 8 semaines (dont 2 de vacances scolaires) pour la phase départementale et 4 semaines (dont 2 de vacances scolaires) pour la phase régionale ...

Un démarrage de cette compétition en novembre permettrait de planifier plusieurs tournois départementaux et régionaux en vue de la qualification aux finales nationales.

Ce changement est demandé par les clubs d'Occitanie participant à cette compétition, ainsi que par la Commission Régionale Sportive de la Ligue.

> Date de Mise en Application : Saison 2024-2025

> Moyens de financement si nécessaire : Néant



XXVI. QUESTIONS DIVERSES



XXVII. CLOTURE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

FFvolley
Ligue Ile de France



&



FFvolley

&

Région
île de France

VOUS SOUHAITENT LA BIENVENUE À SAINT- OUEN SUR SEINE

